A gift of
Associated
Medical Services Inc.
and the
Hannah Institute
for the
History of Medicine

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/desmaladiesmenta02bill

DES
MALADIES MENTALES
ET
NERVEUSES

Pathologie, Médecine légale, Administration des Asiles d'Aliénés, etc.

PAR E. BILLOD

MÉDECIN EN CHEF, DIRECTEUR HONORAIRE DES ASILES D'ALIÉNÉS DE LA SEINE
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

TOME DEUXIÈME

PARIS
G. MASSON, ÉDITEUR
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN ET RUE DE L'ÉPERON

1882

DES

MALADIES MENTALES

ET

NERVEUSES

ANGERS. IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU.

DES
MALADIES MENTALES
ET
NERVEUSES

Pathologie, Médecine légale, Administration des Asiles d'Aliénés, etc.

PAR E. BILLOD

MÉDECIN EN CHEF, DIRECTEUR HONORAIRE DES ASILES D'ALIÉNÉS DE LA SEINE
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

TOME DEUXIÈME

PARIS
G. MASSON, ÉDITEUR
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN ET RUE DE L'ÉPERON

1882

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

RC
340
.B54
1880
v. 2

DES

MALADIES MENTALES ET NERVEUSES

—

TOME DEUXIÈME

MARIAGE DES ALIÉNÉS

DANS LES ASILES

Note communiquée à la Société Médico-Psychologique dans la séance du 15 novembre 1875

Il vient de se présenter à l'asile de Vaucluse un cas qui ne s'était encore jamais présenté dans le cours de ma déjà longue pratique et qui soulève une question de droit spécial de la compétence de la Société.

Cette question est celle de savoir si un aliéné séquestré dans un asile d'aliénés, peut, dans certaines conditions de son état mental, contracter mariage pendant son séjour dans l'établissement et, dans le cas de l'affirmative, si le mariage peut être célébré dans l'intérieur dudit établissement.

Elle vient d'être soulevée par une demande adressée

à l'aumônier de l'asile de Vaucluse et que celui-ci s'est empressé de me transmettre.

Voici cette demande que je reproduis textuellement :

« Paris, le septembre 1875.

« MONSIEUR,

« Vous m'excuserez si je prends la liberté de vous écrire, » mais me trouvant bien dans la peine, j'ai trois enfants et mon mari à l'asile depuis deux mois et le médecin ne me donne aucun espoir ; malheureusement, car c'était le meilleur des hommes et une bonne conduite dont je n'ai jamais rien à lui reprocher. Aujourd'hui ce malheur le frappe, ce malheureux ne s'en doute pas, le médecin me dit que c'est une paralysie générale et moi je me trouve bien dans l'embarras ; voilà onze ans que je suis en ménage, nous ne sommes pas marié ; je voudrais, Monsieur, pour mes enfants, pouvoir obtenir le mariage, mes enfants portent son nom, il les a reconnus, il n'a jamais été contre pour nous marier ensemble. Veuillez, Monsieur, si vous pouvez obtenir à faire notre mariage, vous me rendriez heureuse et mes enfants aussi plus tard. J'ai été le voir il y a huit jours, il n'allait pas plus mal. J'espère, Monsieur, qu'avec votre pouvoir me rendre ce service. Voilà son nom D..., cordonnier. Soyez assez bon, Monsieur, de me faire réponse, s'il vous plaît, à ce sujet et si il faut que j'aille vous parler moi-même, j'irais aussitôt. Je suis en attendant votre dévouée servante, Louise B...

« Voilà mon adresse : Madame D..., rue Bayen, aux Termes, à Paris. »

Je note en passant que, consultée par moi, la Commission de surveillance pour les asiles d'aliénés de la Seine a décliné sa compétence.

Pour compléter l'exposé de l'affaire, je constate que, au moment où la question s'est posée, l'aliéné était dans un état mental caractérisé par un affaiblissement des facultés intellectuelles avec idées de satisfaction, contraction inégale des pupilles, embarras intermittent dans la parole, tous symptômes se rattachant d'une façon manifeste à une paralysie générale, assez avancée déjà dans sa marche.

L'aliéné interrogé par moi, reconnut qu'il n'était pas marié avec la mère de ses enfants, et se montra très désireux de régulariser sa situation par le mariage que demandait cette dernière. Mais, il dit en même temps qu'il devait aussi se marier avec une des religieuses de l'établissement.

Ce malade peut-il contracter mariage dans de telles conditions, et, dans le cas de la négative, l'incapacité légale résulte-t-elle de son état d'insanité ou du fait de son séjour dans l'établissement spécial ou de ces deux circonstances à la fois?

Pour ce qui est de l'incapacité légale, je ne crois pas, sauf meilleur avis, qu'elle résulte nécessairement et forcément d'un état d'aliénation mentale, lorsque cette aliénation mentale n'a pas entraîné le placement dans un établissement d'aliénés. Il est, en effet, des cas d'aliénation mentale caractérisés par un délire partiel, assez circonscrit pour être compatible avec une lucidité d'esprit relative et, par suite, pour entraîner la responsabilité de certains actes qui seraient sans corrélation avec l'objet même de ce délire.

Comme aux termes de l'art. 146 du Code civil « il n'y a pas de mariage, lorsqu'il n'y a pas de consentement, » la question dans l'espèce, se réduit à savoir : si l'aliéné est dans un état qui lui permette de donner son consentement en suffisante connaissance de cause et cette question ne me paraît pouvoir être résolue que par une expertise médico-légale.

D'un autre côté, le même Code, dans son titre V, chapitre III, consacre pour un certain nombre de personnes le droit de faire opposition au mariage, mais l'exercice de ce droit reste absolument facultatif, et, lorsque personne n'en use, il n'est, ce me semble, aucune disposition de la loi qui empêche le mariage d'un aliéné de s'effectuer. Il me paraît, au contraire, que, par les conditions qu'elle met au droit à l'opposition, la législation consacre ce caractère facultatif de son exercice ; cela me semble ressortir surtout du troisième paragraphe de l'art. 174 du Code civil, lequel est ainsi conçu :

« Lorsque l'opposition est fondée sur l'état de démence du futur époux, cette opposition dont le Tribunal pourra prononcer mainlevée pure et simple, ne sera jamais reçue qu'à la charge, par l'opposant, de provoquer l'interdiction et d'y faire statuer dans le délai qui sera fixé par le jugement. »

Reste la question de savoir si le fait du séjour de l'aliéné dans l'établissement spécial ne crée pas une impossibilité plus absolue pour cet aliéné de contracter mariage, et si, dans le cas de la négative, le mariage peut être célébré dans l'intérieur de l'asile même. Mon avis est qu'en le supposant assez lucide pour donner le consentement prescrit par l'art. 146 du

Code, l'aliéné est déchu du droit de contracter mariage pendant son séjour dans l'établissement spécial où il a été placé d'office. Mais ce n'est là qu'un simple avis que, vu mon incompétence, je subordonne complètement à celui que la Société voudra bien émettre à cet égard après délibération.

Je me propose également de prendre celui de la Société de médecine légale qui compte parmi ses membres d'éminents jurisconsultes. En présence des difficultés légales que rencontrait sa demande et que j'ai dû lui faire connaître, la fille B... a pris le parti de faire sortir son mari pour procéder au mariage hors de l'établissement, si l'officier de l'état civil n'y met pas d'obstacle, et de profiter pour cela d'une rémission assez marquée survenue depuis quelque temps dans l'état du malade avec lequel le mariage doit être contracté. Elle n'attend pour donner suite à cette intention que l'arrivée des papiers nécessaires Je n'hésiterai pas, pour ce qui me concerne, à provoquer la sortie aussitôt que la demande m'en sera faite par écrit et je libellerai ainsi qu'il suit le certificat que je devrai adresser à la Préfecture de police, à fin de cette sortie :

« Je soussigné..., certifie que le nommé D..., est actuellement dans un état mental qui permet de le confier à la mère de ses enfants qui le réclame et qui doit veiller sur lui. »

Je complète l'information relative à cette affaire par les renseignements qui suivent :

Il n'est dans la famille de l'aliéné aucun membre qui ait le moindre intérêt à former opposition au mariage.

Cette famille croit même que le mariage a eu lieu,

si j'en juge par une lettre qui a été écrite à la fille B..., par le frère de D..., le 30 août dernier, et que je reproduis ici.

« Furnes, le 30 août 1875.

« Ma bonne sœur,

« J'ai appris avec grand chagrin la pénible position dans laquelle se trouve mon frère Léopold, votre mari. Je participe pour ma part beaucoup à vos malheurs et suis bien au regret d'être si éloigné de vous autres. Les frais de voyage sont trop lourds pour pouvoir vous rejoindre pour quelques jours.

« Je voudrais bien, bonne sœur, que cette lettre, quelque courte que soit son contenu, vous trouve tous en bonne santé; je me considérerais heureux de l'apprendre par un petit mot de réponse. Dans le cas contraire je vous souhaite beaucoup de patience et de courage, c'est tout ce qui nous reste à faire.

« En attendant, je vous embrasse tous de loin et vous serre la main fraternelle. »

J'ajoute que l'aliéné est un enfant illégitime, qu'il n'a pas connu son père et que le nom qu'il porte est celui de sa mère.

Il a de la fille B..., deux enfants, un de six ans et l'autre de cinq.

Les renseignements recueillis sur le compte de cette fille, sont, à cela près du concubinage, aussi satisfaisants que possible.

Le fait sur lequel repose cette communication peut être rapproché de celui qui a été communiqué par M. Motet, dans la séance du 23 février 1874.

Ce dernier fait constitue un précédent d'une grande valeur et me semble même fixer la jurisprudence pour les cas qui peuvent se présenter dans les établissements privés et à l'égard des placements volontaires effectués en vertu de l'art. 8 de la loi du 30 juin 1838, mais elle laisse la question indécise pour ceux qui se présentent dans les établissements publics et qui se rapportent à des aliénés placés d'office.

J'ai lu d'ailleurs attentivement dans le compte-rendu des *Annales*, la relation de ce fait, et il me semble résulter de cette lecture, que la personne dont le mariage s'est fait dans l'établissement alors dirigé par M. le Dr Rota, et suivant les conclusions du rapport de notre collègue M. Motet, n'était pas une aliénée dans l'acception rigoureuse du mot. L'altération de son intelligence était bien plus une altération dans la quantité, si je puis ainsi dire, de cette même intelligence, que dans sa qualité.

L'interrogatoire auquel M. Motet a soumis la malade ne fait ressortir aucune conception délirante, et le caractère qui domine son état psychologique est l'amnésie.

Ce qui restait d'intelligence était rudimentaire, sans doute, mais était relativement sain.

Notre collègue le reconnaît lui-même ; car, après avoir reproduit quelques-unes des réponses de la malade, il juge avec raison inutile de reproduire les autres, qui lui ont présenté le caractère évident d'un affaiblissement de l'intelligence, sans délire, toutefois. Cette altération de l'intelligence était d'ailleurs, dans l'espèce, symptomatique d'une de ces lésions cérébrales à forme hémiplégique qu'il y a toujours avan-

tage à traiter dans un établissement d'aliénés, mais qui n'y marquent pas, nécessairement, la place des personnes qui en sont atteintes.

Ces personnes pourraient aussi bien être traitées dans une maison de santé consacrée au traitement des maladies autres que l'aliénation mentale. Rien ne s'opposerait même à ce qu'elles le fussent en dehors de tout établissement, et dans une maison particulière, voire même dans leurs foyers. Or, dans cette double condition, la question du mariage ne me semble soulever aucune difficulté, dans les cas où personne n'est intéressé à y faire une des oppositions prévues par le Code. Il doit se faire quelquefois, j'imagine, des mariages dans les conditions dont il s'agit, et, cela étant, on se demande pourquoi il ne s'en ferait pas dans les établissements où l'un des conjoints est traité pour une lésion cérébrale de la nature de celle que présentait la malade citée par M. Motet, sans exclure de ces établissements les maisons de santé d'aliénés.

Les conclusions de notre collègue sont donc marquées au coin de la suprême sagesse, et il me paraît impossible de ne pas s'y rallier ; mais elles laissent, je le répète, la question indécise pour l'aliéné proprement dit, placé d'office dans un établissement public d'aliénés, et c'est sur ce dernier point que je désirerais appeler spécialement l'attention de la Société.

Cette communication serait sans intérêt pour le lecteur, si je ne la faisais suivre de la reproduction des avis exprimés sur la question dans la discussion à laquelle elle a donné lieu.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1875.

M. Legrand-du-Saulle, après avoir rappelé dans quelles conditions et à propos de quelle espèce M. Billod a demandé l'avis de la Société, passe rapidement en revue les bases fondamentales de tout contrat et insiste principalement sur les aptitudes mentales requises pour pouvoir contracter mariage. D'après l'art. 146 du Code civil, il n'y a point de mariage s'il n'y a pas de consentement.

La loi romaine s'opposait au mariage du *mente captus* d'une manière absolue, mais elle permettait au *furiosus* de se marier, lorsqu'il était en possession d'un intervalle lucide.

L'ancien droit romain autorisait la fille d'un fou à se marier, parce que les enfants à naître se trouvaient sous la puissance du mari, et, à son défaut, sous la puissance du père du mari, mais il interdisait le mariage du fils du fou, car l'on ne pouvait pas imposer au fou des héritiers siens (*hæredes sui*). C'est Justinien qui abrogea cette disposition sévère, et, à partir de l'époque Justinienne, le fils du fou put se marier.

Zacchias ne voyait aucun inconvénient au mariage du fou, pendant un intervalle lucide bien constaté. Celui qui attaquait ce mariage devait prouver la folie au moment de la célébration ; le défendeur, au contraire, avait à démontrer qu'au moment de la célébration, il était en possession d'un intervalle lucide : *Onus probandi sanam mentem incumbit alleganti.*

En Allemagne, aujourd'hui, où l'expertise médicale est élevée à la hauteur d'une véritable institution, comment procède-t-on au mariage des sourds-muets ? On fait constater pour chaque cas, par une Commission officielle d'experts, s'il y a bien réellement consentement de la part de ceux qui se proposent de contracter mariage et selon les conclusions des experts, le mariage est accordé ou rejeté.

M. Legrand-du-Saulle, revenant ensuite à l'examen du cas soumis à la Société par M. Billod, énonce ce fait qu'en France, à l'époque actuelle, les jurisconsultes s'accordent généralement à regarder comme valable tout mariage, *avant l'interdiction,* qui aurait été contracté pendant un intervalle lucide.

Si le malade de l'asile de Vaucluse traverse en ce moment une période très nette de rémission et s'il est capable d'exprimer une volonté libre et réfléchie, il peut donc épouser sa maîtresse

et légitimer ses trois enfants naturels. Que M. Billod demande sa sortie et le mariage se célébrera dehors.

Il y a plus : le mariage peut même être célébré dans l'intérieur de l'asile.

M. Legrand-du-Saulle cite, en terminant son discours, le cas de Pierre Suche, épileptique aliéné de l'asile de Montpellier, que Rech a laissé marier et qui a fini par se suicider, et le cas de la malade de M. Rota, que l'officier de l'état civil est allé marier dans l'intérieur de l'asile privé de Picpus à Paris, il y a deux ans, après une expertise médico-légale très finement conduite par M. Motet.

Toutes les difficultés relatives au mariage peuvent être levées par le Procureur de la République de l'arrondissement. Dans l'espèce, c'est le chef du Parquet de Corbeil qui doit permettre ou défendre le mariage du malade de M. Billod, et notre honorable collègue ne doit intervenir que pour donner son appréciation sur l'état mental de son pensionnaire. Le reste doit se passer en dehors de lui. Nulle responsabilité ne saurait l'atteindre. Sa conscience de médecin est seule en jeu.

M. Lunier. — « Je ne veux pas, Messieurs, discuter la question à fond ; elle touche à des intérêts trop graves pour être traitée ainsi incidemment ; je me contenterai donc de présenter quelques courtes observations.

« M. Billod a consulté la Société sur la question de savoir si un médecin d'asile devait faciliter le mariage d'un individu placé dans son service, alors que ce mariage constituait un acte de moralité.

« Les termes de la loi sont formels : tout acte fait par une personne placée dans un asile peut être attaqué pour cause de démence, et je ne connais pas d'exemple d'un acte accompli dans de pareilles conditions, qui ait été validé par un tribunal, lorsque l'annulation en a été demandée. Et cependant il n'est pas rare de rencontrer des aliénés séquestrés ou non, qui sont en état d'accomplir des actes, de contracter des engagements moralement valables. Mais si les médecins n'ont aucun doute à cet égard, il n'en est pas de même du public, et je parle ici du public intelligent, dont l'opinion n'est pas à dédaigner.

« Aussi, quand il s'agit d'actes d'une certaine importance, qui ne sont pas de pure forme, si je puis m'exprimer ainsi, dans des circonstances analogues, par exemple, à celles qu'a signalées M. Billod, serais-je d'avis, pour éviter toute espèce de difficultés et en même temps, pour ne pas entraver l'accomplissement

d'un acte éminemment moral, de faire sortir le malade de l'asile, en supposant toutefois qu'il soit en état de comprendre la portée de l'acte qu'on veut lui faire faire. »

M. Legrand-du-Saulle. — « J'ai de très grandes réserves à faire, au point de vue juridique, sur quelques-unes des opinions que M. Lunier vient d'émettre. Pour lui, tout mariage contracté par un malade dans l'intérieur d'un asile d'aliénés, même pendant l'intervalle lucide le mieux constaté, est nécessairement nul, et pour démontrer sa proposition, il s'appuie sur l'art. 39 de la loi du 30 juin 1838.

« Il est parfaitement vrai qu'aux termes de cet article, les actes faits « par une personne placée dans un établissement d'aliénés, pendant le temps qu'elle y aura été retenue, sans que son interdiction ait été prononcée ou demandée, pourront être attaqués pour cause de démence, » et que l'action en nullité pourra s'exercer pendant le délai de dix ans ; mais la nullité des actes ainsi faits n'a pas lieu de plein droit. Que l'aliéné non interdit puisse demander la nullité des actes qu'il a passés avec des tiers, alors qu'il était retenu dans un établissement public ou privé, je le veux bien, mais le tribunal peut en prononcer la validité toutes les fois que la preuve de la démence ne lui a pas été suffisamment fournie. « Les magistrats, a dit Demolombe, prononceront en considérant toutes les circonstances dans lesquelles l'acte aura été passé, et surtout le caractère de l'acte lui-même, suivant qu'il sera d'administration seulement, ou de disposition à titre gratuit ou à titre onéreux, et enfin suivant le préjudice plus ou moins considérable qu'il causera à l'aliéné. » Donc, d'après l'art. 39 de la loi du 30 juin 1838, le mariage ne serait pas nécessairement nul. Passant d'un exclusivisme aussi radical à tout un programme de libertés tolérées, M. Lunier nous a dit qu'il ne voyait pas un grand inconvénient à laisser des aliénés séquestrés dans un asile faire acte de capacité civile, à l'occasion de faits peu importants, tels que le consentement du mariage d'un fils ou d'une fille, la passation d'une procuration à l'épouse, l'autorisation de signer un bail, etc.

« Notre honorable collègue nous a dit qu'il avait prêté les mains à des affaires de ce genre, dans l'intérieur de l'asile ; que tous les chefs d'établissements simplifiaient de la sorte des formalités fastidieuses et qu'il était souvent tout à fait indispensable de solliciter et d'obtenir la signature d'un malade, dans l'intérêt de la femme, des enfants, de la continuation d'un commerce ou de

la location d'un appartement, et en général pour toutes les affaires de second ordre.

« En ce qui me concerne, je tiens à déclarer que je me suis sévèrement opposé à ce que l'un des aliénés de mon service donnât la moindre signature ; que j'ai contribué à établir dans les parloirs de Bicêtre tout un système de surveillance excessive, à ce point de vue particulier, et que mon surveillant en chef a suivi là-dessus mes instructions avec la dernière rigueur depuis neuf ans. Si j'ai eu tort, ce qui reste à démontrer, je me demande d'abord comment il est possible de violer au grand jour une loi que l'on a la mission d'exécuter fidèlement, et je me demande ensuite à quel signe on peut reconnaître qu'une affaire n'est que de second ordre. Quelle est donc la frontière qui sépare pour les aliénés les intérêts d'un ordre majeur et ceux d'un ordre inférieur ? Sans doute, si un aliéniste très exercé, comme M. Lunier, par exemple, était juge chaque fois de la difficulté, nous pourrions, tout en regrettant la complète illégalité des mesures prises, nous en remettre les yeux fermés à sa sagesse et à son honneur, mais notre collègue n'ignore pas qu'un médecin absolument incompétent peut tout à coup être placé à la tête d'un grand service d'aliénés. Donc, il n'est pas possible d'encourager l'arbitraire.

« M. Lunier a manifesté une inquiétude. Si le mariage d'un aliéné, vous a-t-il dit, venait à se célébrer dans l'intérieur d'un asile, que dirait le public ? Quelle opinion se ferait-il sur le médecin qui aurait provoqué ou permis l'accomplissement dans de telles conditions d'un acte aussi grave ? Que le médecin demande la sortie de son malade et que le malade se marie au dehors : cela sera bien plus simple.

« Je répondrai à notre honorable collègue que le médecin n'a jamais à se préoccuper de ce qu'un public ignorant, oisif, moqueur, jaloux ou malveillant, pourra penser ou dire de lui. En ne sortant pas des plus strictes limites du devoir professionnel, en ne suivant que les lumineuses indications de la science et en n'obéissant qu'aux plus pures inspirations de la conscience, nous nous élevons avec indépendance et fierté au-dessus du public et nous étouffons du même coup et ses passions malsaines et ses sottes clameurs. Si impopulaire que soit une vérité, le médecin ne doit pas hésiter à l'exprimer.

« Le courage est son lot. Son attitude doit être la même, soit qu'il se trouve sous le feu de l'ennemi, au milieu de varioleux,

de cholériques ou de pestiférés, soit qu'il se trouve en face d'une population affolée qui réclame l'échafaud pour un prétendu criminel, ou d'hommes incompétents qui méprisent la vérité psychologique. Périls, attaques ou critiques, il doit tout braver, dès qu'il a un devoir à accomplir et une vérité à proclamer. C'est le public alors qui finit par comprendre et par s'incliner.

« Mais dans l'espèce, la responsabilité du médecin est-elle donc aussi énorme ? En aucune façon. Il n'est consulté par le Parquet que comme expert et on ne lui demande son opinion scientifique que sur l'état mental d'un malade et sur le degré actuel de capacité civile de ce malade. Quant à la décision, elle est prise en dehors de lui. Le Procureur de la République de l'arrondissement autorise ou rejette le projet de mariage, et s'il y avait une responsabilité à encourir, elle incomberait tout entière au magistrat. Quoi qu'il puisse arriver, le médecin est couvert.

« J'arrive maintenant à l'examen des faits analogues antérieurement observés.

« 1° Pierre S..., sergent du génie, se trouvait à Lyon, en 1831, au moment des troubles politiques. Saisi par une troupe d'ouvriers qui voulaient le jeter dans le Rhône, il éprouva une violente émotion et devint sujet à des attaques d'épilepsie.

« En 1844, étant alors en retraite à Montpellier, il eut un accès de fureur ; il se précipita dans une rue et désarma une sentinelle. Au mois de mai 1846, en proie à un nouvel accès de fureur, il s'arma d'un couteau, fit à plusieurs personnes inoffensives des blessures très graves, et fut placé dans l'asile des aliénés du département de l'Hérault.

« Pierre S..., vivait avec une femme dont il avait eu un enfant et il désira légitimer ce dernier par un mariage.

« Le docteur Rech, médecin de l'asile, fit un certificat et constata que l'aliénation mentale n'était pas continue ; que pendant les intermissious, assez longues d'ailleurs, la raison était entière, et l'autorité civile procéda au mariage.

« Le 21 mai 1850, au moment où le dîner sonnait, à cinq heures du soir, Pierre S... eut une attaque près de son lit : un oreiller fut placé sous sa tête et le malade resta seul un instant, pendant que l'on conduisait les aliénés au réfectoire.

« Quelques minutes après, un infirmier étant venu le prendre, le trouva grièvement blessé. Pierre S... s'était frappé vers le milieu de l'abdomen avec un petit couteau de poche. Tout près

de lui, par terre, se trouvaient quelques mètres d'intestin com plètement détachés. La mort survint le lendemain.

« 2° Au mois de décembre 1873, une veuve M..., née M..., âgée de soixante-deux ans, diabétique, opérée d'une cataracte double, hémiplégique à gauche, affaiblie intellectuellement et gâteuse, se trouvait placée dans l'asile privé du docteur Rota.

« Un sieur G..., avait vécu maritalement avec elle, et en avait eu une fille. Pour légitimer cette fille et lui laisser légalement toute sa fortune, il demanda à épouser la veuve M..., et adressa à cet effet une requête à M. le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de la Seine et un certificat du docteur Rota.

« Le chef du Parquet délégua notre honorable collègue, M. Motet, qui dans une pièce médico-légale d'un grand intérêt et que nous avons tous lue dans le numéro de mai 1874 des *Annales médico-psychologiques,* conclut à la possibilité du mariage projeté. Le Procureur de la République autorisa.

« Le Maire s'est transporté dans l'asile de la rue Picpus, et là, muni de ses insignes et en présence de témoins, il procéda à la célébration du mariage.

« Et maintenant en face de l'espèce nouvelle qui a donné lieu à cette discussion, pourquoi n'autoriserait-on pas le mariage du paralytique de l'asile de Vaucluse et la légitimation de ses trois enfants naturels, s'il est cliniquement démontré que le malade est dans une période très franche de rétrocession pathologique, que la rémission est de bon aloi et que la volonté du futur peut se manifester sainement et librement ?

« J'ai l'honneur d'affirmer à la Société qu'aucun texte de la jurisprudence française ne s'y oppose. »

DU DROIT

ET DU

DEVOIR DU MÉDECIN

EN PRÉSENCE DES OPÉRATIONS

DONT LE BESOIN PEUT SURGIR CHEZ LES ALIÉNÉS

Pour le traitement des affections chirurgicales intercurrentes.

Mémoire lu à la Société Médico-Psychologique, séance du 31 janvier 1876.

Dans les hôpitaux ordinaires, on ne peut pratiquer sur un malade une opération chirurgicale sans son consentement, ce malade jouissant de sa liberté morale, de son *compos sui*.

Tout au plus serait-on en droit, si la conviction du chirurgien était que la guérison du mal qui a motivé l'entrée du malade dans l'hôpital n'est possible qu'au prix de cette opération, de mettre ce même malade en demeure d'opter entre sa sortie de l'hôpital et son consentement à l'opération.

Le recours à cette extrémité se justifierait d'autant

plus que la guérison du malade étant le but de l'entrée dans l'hôpital, et ce but ne pouvant être atteint qu'à l'aide de l'opération à laquelle le malade se refuserait, le séjour dans l'hôpital cesserait d'être justifié et n'aurait plus sa raison d'être.

Je sais bien qu'il est des cas dans lesquels, l'état du malade étant tel qu'il ne saurait supporter le transport de l'hôpital dans un autre lieu, des raisons d'humanité ne permettraient pas de donner suite à la mise en demeure dont il s'agit.

Que faire en pareil cas ? le refus d'une opération qui peut sauver la vie d'un malade, constituant le cas de mort volontaire, pour ne pas dire de suicide, le chirurgien n'a-t-il pas le droit et même le devoir de passer outre à ce refus ?

L'opérateur, dans ce cas extrême, ne se trouve-t-il pas dans la situation d'une personne qui, se trouvant auprès d'un individu qui veut attenter à ses jours, soit en se précipitant dans la rivière, soit en se brûlant la cervelle, fait tous ses efforts pour l'en empêcher et a recours, s'il le faut, à la force ?

Mais là n'est pas la question, et en faisant abstraction de ce cas, je crois pouvoir établir comme un point de jurisprudence médicale qui me semble hors de doute, que la volonté d'un malade jouissant de la plénitude de sa raison, qui, dans un hôpital ordinaire, se refuserait à une opération, doit être respectée.

En est-il de même d'un aliéné placé dans un établissement spécial et considéré par cela comme privé de sa liberté morale ?

Dans le cas où cet aliéné présente, intercurremment à l'aliénation mentale, une affection qui ne pourrait

être guérie que par une opération chirurgicale, et où, par appréhension de la douleur ou des suites de cette opération il s'y refuserait obstinément, le médecin du service a-t-il le droit de substituer sa volonté à celle de l'aliéné et d'opérer ce dernier malgré lui ?

Tel est le cas qui vient de se présenter dans mon service et sur lequel je désire avoir l'avis de la Société.

Il s'agit d'une femme âgée de soixante-et-un ans et dans un état de démence complète avec aphasie et hémiplégie du côté droit, qui oblige la malade à garder le lit.

Cette femme est affectée d'un cancer du sein qui, suivant l'avis du chirurgien, se trouve dans les meilleures conditions pour être opérée.

Ayant eu occasion de prononcer auprès de la malade, et sans nous adresser à elle, le mot d'opération, nous la vîmes fondre en larmes et sangloter, et son émotion ne cessa que lorsque je lui eus déclaré qu'on n'avait pas l'intention de l'opérer. Son horreur de l'opération s'est manifestée depuis dans toutes les circonstances.

Y a-t-il lieu, dans l'espèce de tenir compte de cette disposition d'esprit, et de s'abstenir par suite d'opérer? Telle est la question que je me suis posée et à laquelle je n'ai pas hésité à faire une réponse affirmative, me réservant de soumettre le cas à la Société.

J'ai vu d'abord, dans les accidents paralytiques une contre-indication de l'opération, contre-indication qui ne me semblait pas permettre la moindre hésitation.

Aussi bien, le but que doit se proposer le médecin, en présence de tout malade, étant de prescrire et d'ap-

pliquer le traitement qui lui semble offrir le plus de chances de prolonger l'existence, j'ai pensé qu'en abandonnant à lui-même le cancer dont cette femme est affectée, elle avait chance de vivre un temps relativement assez long, tandis que l'ablation, avec de faibles chances de succès, en offrait beaucoup pour entraîner promptement la mort de la malade.

Je me suis souvenu en cette occasion de l'histoire d'une malade, veuve d'un officier supérieur, ancienne rédactrice du *Journal des jeunes personnes*, que j'ai eue dans mon service et qui n'était affectée que d'une simple débilité intellectuelle sans délire appréciable.

Cette malade, que notre éminent collègue, M. Trélat, a parfaitement connue, portait depuis quelques années dans le sein une petite tumeur. Cette tumeur était de la grosseur d'une noix et elle était à peu près indolore.

Cette malade ayant été transférée dans un autre service, un chirurgien du même hôpital fut appelé à examiner la tumeur dont il s'agit et conseilla l'ablation qui fut pratiquée presque aussitôt.

Cette opération paraissait avoir réussi à souhait, à telles enseignes que la plaie était complètement cicatrisée, lorsque la malade fut prise de frissons et mourut quarante-huit heures après.

L'autopsie révéla des abcès du foie qui ne laissèrent aucun doute sur l'existence d'une résorption purulente à laquelle devait être sûrement attribuée la mort de la malade.

Pour l'appréciation des cas dans lesquels il convient d'opérer ou de s'abstenir, il est un premier élément dont il importe avant tout de tenir compte. C'est celui

de l'incurabilité ou de la curabilité de l'aliénation mentale, et de la gravité de ses complications, lorsque l'opération qu'il s'agit de pratiquer n'est pas de celles qui ont pour but de conserver l'existence.

Il est évident, en effet, que, si l'urgence d'une opération chirurgicale était telle chez un aliéné que sa vie dépendît de cette opération, le devoir du médecin serait de la pratiquer en dépit de la résistance que le malade pourrait y opposer.

A l'appui de cette donnée, qu'il me soit permis de citer un fait remarquable à plusieurs titres.

Il s'agit d'une dame appartenant à une grande et noble famille de la Touraine qui compte parmi ses membres quelques aliénés dont un est confié depuis quelques années, aux soins de nos distingués collègues Mesnet et Motet.

Un autre a été confié aux miens pendant quatre années.

C'était une dame d'une forte constitution, d'un tempérament nervoso-sanguin et d'une remarquable intelligence.

Devenue aliénée à la suite de la mort tragique de son mari, son aliénation mentale revêtit tout d'abord et conserva pendant toute sa durée, les caractères d'un délire partiel avec prédominance de l'idée qu'elle était la femme la plus coupable de la terre ; qu'elle était la cause de tous les fléaux qui frappent l'humanité, à savoir : du choléra, de la peste, des inondations, des incendies, etc. ; que c'était à cause d'elle que Dieu avait créé les serpents, les vipères, les tigres, les panthères, les poisons, etc.

Traitée pendant deux années par M. Foville père,

elle nous fut finalement confiée, et son séjour dans l'établissement dont nous avions alors la direction médicale et administrative, dura quatre ans. La durée de l'affection mentale fut donc de plus de six années.

En outre de cette affection, la malade présentait, lorsqu'elle arriva, une tumeur cancéreuse dans la partie moyenne de la cuisse droite. Cette tumeur dépassait le volume du poing. Elle paraissait indolore, et un de nos plus éminents chirurgiens consulté par M. Foville avait émis l'opinion qu'il fallait se garder d'opérer.

Tenant compte de cette opinion, nous nous abstînmes pendant quelques mois, mais la tumeur prenant des développements assez rapides, je crus devoir, après m'être concerté avec le docteur Daviers, praticien du plus rare mérite, enlevé depuis à la science et à ses amis, consulter Nélaton qui se prononça carrément et sans hésitation pour l'ablation dont il proclama avec d'autant plus de raison l'urgence, que l'accentuation de plus en plus prononcée d'une teinte jaune-paille de la peau, indiquait manifestement l'existence et les progrès de l'infection cancéreuse.

Cette ablation fut pratiquée avec le plus grand soin par M. Daviers qui la fit suivre d'une cautérisation profonde. Elle offrit cette particularité que la malade y fut à peu près insensible et qu'elle ne donna lieu à aucune réaction fébrile.

Cette insensibilité et cette absence de réaction confirme, pour le dire en passant, des données que j'ai émises ailleurs dans les termes ci-après :

Pour ce qui concerne l'aliénation mentale je suis

tous les jours témoin d'un fait qui vient à l'appui de ce que j'avance.

Certains aliénés chroniques conservent, pendant de nombreuses années, les apparences d'une bonne santé physique, leur constitution ne traduit aucun signe d'affaiblissement, leur énergie au travail paraît toujours la même jusqu'au jour où une maladie intercurrente vient les frapper et donner la véritable mesure de leur résistance vitale. On s'aperçoit alors que la dépense d'innervation inhérente au délire même a altéré la vie, pour ainsi dire, à sa source, et que, dans des conditions où la guérison est la règle d'ordinaire, elle devient, dans l'espèce, l'exception. C'est ainsi, par exemple, qu'une simple pneumonie circonscrite à un seul poumon, qu'une simple pleurésie entraînent le plus ordinairement la mort, et que dans les cas où les malades guérissent, la convalescence n'est pas, à beaucoup près, aussi franche et aussi rapide que dans d'autres conditions. Il est de fait, aussi, que toutes choses égales d'ailleurs, les maladies incidentes à l'aliénation mentale n'affectent pas la même marche que dans les conditions ordinaires, et que l'inflammation, par exemple, ne détermine pas chez les aliénés une réaction à beaucoup près aussi intense. J'ai vu, pour ma part, chez certains malades, des pneumonies doubles exister sans donner lieu au moindre mouvement fébrile. Les aliénés ont d'ailleurs une manière à eux, si je puis ainsi dire, de porter les maladies les plus graves, qui témoigne évidemment d'une diminution dans la vitalité.

En dehors de toute altération appréciable dans sa

nutrition, l'atteinte portée au principe de la vie par l'action lente du délire chez les aliénés, se traduit et s'affirme encore par d'autres signes. Il est certain, par exemple, et ce fait que la plupart de mes collègues ont été à même de vérifier, a plusieurs fois frappé mon savant confrère et ami, M. le docteur Daviers, dans les occasions qu'il a eues de pratiquer des opérations chez les pensionnaires de l'asile de Sainte-Gemmes, il est certain, dis-je, que la plupart de ces malades, lorsqu'on les opère, éprouvent, si ce n'est une analgésie complète au moins une sensibilité moindre qui dispense le plus ordinairement de recourir aux anesthésiques... »

« Il est vrai que pour l'explication de ce fait, il y a lieu de faire intervenir, pour une part, l'influence des rapports du physique au moral, qui peut produire l'insensibilité chez les aliénés, comme elle la produit quelquefois chez l'homme distrait par une violente émotion ou par une vive préoccupation et, par exemple, chez le soldat qui peut avoir un membre emporté, pendant l'ardeur de la lutte, sans éprouver dans le moment, la moindre souffrance. Mais, la part faite à cette influence, il est impossible de ne pas reconnaître que la principale cause de cette insensibilité relative chez les aliénés, résulte d'une diminution effective de leur vitalité. La démonstration de ce fait se trouve d'ailleurs complétée par cet autre : que les opérations chirurgicales chez les aliénés, après avoir été supportées en général, presque sans douleur, ne donnent lieu qu'à une réaction presque insensible, c'est-à-dire que le traumatisme chez ces malades ne s'accompagne, pour ainsi dire, pas de fièvre. Il est

clair pour tous, enfin, que chez la plupart des aliénés chroniques l'organisme n'a plus le même ressort et que l'asthénie, dans ces conditions ne saurait être niée.

La vie humaine se résumant dans une dépense d'innervation dont le débit, que l'on me passe cette expression, variable suivant les individus, conduit les uns à la vieillesse et s'arrête avant le temps pour les autres, on conçoit que l'épuisement de la source s'opère d'autant plus que le débit est plus considérable. De même, pour me servir d'une comparaison qui rendra ma pensée plus intelligible, que l'épuisement de la source ne se juge pas toujours par la force apparente avec laquelle l'eau jaillit, et que son jet peut conserver longtemps la même amplitude alors que la source diminue abondamment; de même encore que la lumière d'une lampe jette le même éclat jusqu'au moment qui précède l'entier épuisement de l'huile, quelle que soit la quantité qui reste, de même aussi, la force réelle d'un individu ne doit pas se mesurer d'après la vigueur apparente du jeu de ses fonctions qui peut coexister avec un épuisement relatif, mais bien encore d'après le degré de résistance dont il fait preuve dans les cas de maladie et contre les causes de maladie.

D'où il résulte qu'il peut y avoir dans l'organisme une atteinte à la vie dont il n'existe encore aucun signe apparent, mais qui devra se traduire plus tard par une altération appréciable dans la nutrition; qu'il peut exister, enfin une asthénie, que rien encore ne révèle, mais qui, à un moment donné, se traduira par des signes effectifs. »

L'opération eut encore un autre résultat, ce fut celui d'arrêter la marche de l'infection et même de la supprimer. C'est ainsi que la teinte jaune-paille que nous avions constatée avant l'opération, s'effaça de jour en jour et ne tarda pas à disparaître complètement. Cette même opération n'exerça aucune influence sur l'aliénation mentale qui persista au même degré avec les mêmes caractères.

La plaie se cicatrisa d'ailleurs promptement. L'examen de la tumeur confirma sa nature cancéreuse en y révélant l'existence des matières encéphaloïde et squirreuse. Les choses restèrent en l'état pendant près d'un an. Au bout de ce temps une nouvelle tumeur se forma dans le même endroit et prit en peu de temps des développements assez considérables pour qu'on dût recourir de nouveau à l'ablation.

Comme la première fois, l'urgence de l'opération s'était affirmée par la réapparition des signes les plus manifestes de l'infection cancéreuse.

Pratiquée avec le même soin par le même chirurgien, elle donna identiquement les mêmes résultats. La tumeur se reforma encore une fois un an après et fut suivie encore d'une nouvelle opération. La malade fut opérée en tout trois fois pendant son séjour dans l'établissement.

Sur ces entrefaites, le délire partiel me semblait tendre à se généraliser, et après une durée de plus de sept ans je me crus fondé à exprimer des craintes d'incurabilité.

Dans ces conditions, je ne vis aucun inconvénient à proposer à la famille de tenter l'épreuve du retour au foyer. Ce conseil fut suivi et j'avoue que je n'en atten-

dais guère un bon résultat, lorsque, quelques mois après, je reçus de la mère de la malade une lettre qui m'annonçait une guérison complète. Habitué aux illusions des mères, je ne voulus pas y croire et je conservai cette incrédulité jusqu'au jour où, la malade éprouvant elle-même le besoin de me faire constater sa guérison, vint seule à Paris et reçut ma visite à l'hôtel où elle était descendue. Force me fut bien alors de me rendre à l'évidence ; la guérison ne pouvait être plus complète et s'affirmait par cette conscience de l'état, qui est encore le meilleur des critérium de la guérison de la folie.

Mon ancienne pensionnaire me rendait compte de tout ce qu'elle avait éprouvé, portait sur ses conceptions délirantes le jugement le plus sain, s'excusait d'avoir éprouvé souvent ma patience et m'exprimait la reconnaissance la plus franche, et, je crois pouvoir le dire, la plus sincère.

Cette guérison se maintient depuis près de neuf ans et j'ai pu m'en assurer encore, il y a quelques mois à peine, dans une entrevue à Paris. Elle venait même de recevoir une nouvelle consécration par l'épreuve d'une cause morale qui aurait pu amener une rechute, je veux parler du chagrin qu'avait causé à mon ancienne malade la mort de la meilleure de ses amies, femme d'un pensionnaire de M. Brierre de Boismont.

Il me sera sans doute permis, à l'occasion de ce fait, de faire une observation, c'est que si la malade s'était refusée à l'opération et que, la conviction que son aliénation était incurable nous empêchant de passer outre à son refus, cette opération n'eut pas été

faite, la malade serait morte de son cancer, et qu'elle n'aurait pu, par suite, guérir de son aliénation mentale.

L'opération, dans l'espèce, a donc eu pour résultat de sauver à la fois la vie et la raison d'une malade vraiment intéressante.

Bien qu'il ne se rattache pas à la question que je discute, je dois noter ce fait extrêmement curieux, que la tumeur qui avait reparu chez la malade avant sa sortie de l'établissement et alors que cette malade était en plein délire, ayant été opérée par le docteur Thomas (de Tours), après la guérison de l'aliénation mentale, ne s'est pas reproduite depuis, c'est-à-dire depuis plus de huit ans, tandis que, pendant le temps où le cancer coexistait avec l'aliénation mentale, il ne restait pas un an sans se reproduire.

Quelle que soit l'habileté du chirurgien que je viens de nommer, je ne puis admettre qu'elle soit supérieure à celle du docteur Daviers qui avait pratiqué les opérations précédentes, et tout me donne lieu de penser que la dernière opération s'est faite dans les mêmes conditions.

J'ajoute que l'insensibilité qui avait marqué les opérations faites dans le cours de l'aliénation mentale a manqué à l'opération pratiquée après la guérison de la folie.

On n'a pu en juger pendant l'opération puisque la malade a été chloroformisée, mais les douleurs qui ont été ressenties à la suite ont bien prouvé que la malade avait cessé d'être insensible.

Je note, enfin, ce dernier fait que, à l'encontre de celles qui avaient été pratiquées pendant l'intercurrence de l'aliénation mentale, l'opération faite après la

guérison de cette dernière, a été suivie de la réaction fébrile qui marque le traumatisme dans les conditions ordinaires.

De l'observation qui précède je crois pouvoir conclure que, dans le cas surtout où l'aliénation mentale offre des chances de guérison et où une opération chirurgicale d'où peut dépendre la vie du malade paraît indiquée, cette opération doit être pratiquée en dépit du refus et des résistances du malade.

En est-il de même dans le cas où la folie est d'une incurabilité qui n'a rien de douteux et surtout dans ceux où la nature paralytique de la folie [1] crée pour le malade un danger de mort?

Je ne le pense pas, sans me prononcer toutefois à cet égard d'une manière absolue, et je désire connaître sur ce point l'avis de la Société.

Il est un cas où il me semble qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de la résistance du malade à une opération jugée nécessaire. C'est celui où ce malade n'exprimant aucune appréhension de la douleur, non plus que du danger et des suites de cette opération, base son refus sur des motifs qui portent l'empreinte évidente du délire, ou, en d'autres termes, le cachet de la déraison.

Le devoir du médecin serait encore, je crois, d'opérer malgré lui un malade qui, consécutivement à une tentative de suicide, présenterait des accidents rendant une opération urgente ou nécessaire et qui s'y refu-

[1] A propos de cette partie de ma communication, M. Baillarger a, dans la séance du 27 mars dernier, exprimé une réserve très motivée qu'il me semble impossible de ne pas admettre et pour laquelle je ne puis que renvoyer au procès-verbal de cette séance.

serait en basant son refus sur ce motif que l'opération a pour but de lui sauver une vie dont il veut se débarrasser à tout prix.

J'en étais à cette partie de ma communication, lorsque j'ai eu occasion de m'entretenir avec notre éminent collègue, M. le docteur Blanche, qui m'a fait observer avec raison que, dans le cas où le médecin d'un établissement d'aliénés juge qu'il y a de lieu de pratiquer une opération chez un de ses malades, il doit en informer la famille et s'assurer de son consentement.

Je partage l'avis de notre collègue et je le remercie même de m'avoir signalé cette lacune qui me semble avoir une véritable importance.

Je crois devoir, toutefois, exprimer à cet égard une réserve que je fonde sur la distinction qu'il importe d'établir sous le rapport de l'obligation dont il s'agit, entre les établissements privés et les établissements publics.

L'obligation d'informer les familles et de leur demander l'autorisation de pratiquer sur les malades une opération jugée nécessaire, est beaucoup plus stricte à l'égard des malades placés dans les maisons de santé qu'à l'égard de ceux qui sont traités dans les asiles publics, et, pour ce qui est de ces derniers, à l'égard de ceux qui sont placés volontairement en vertu de l'art. 8 de la loi du 30 juin 1838 dans les pensionnats annexés qu'à l'égard des aliénés indigents placés d'office ou en vertu de l'art. 25, et dits du régime commun.

Dans cette dernière espèce, j'estime que le droit du médecin de pratiquer les opérations qu'il juge nécessaires, sous les réserves exprimées plus haut, est

absolu, et que, s'il juge utile d'en aviser la famille et de chercher à obtenir préalablements on assentiment, c'est à titre purement gracieux et sans aliéner pour cela le droit qu'il a de passer outre, en cas de refus.

Mais si on lui refuse cette adhésion, il ne doit pas oublier qu'il a, non seulement le droit, mais encore le devoir d'opérer en dépit des résistances de la famille.

Seulement, dans la prévision des attaques dont il pourrait être l'objet de la part de cette dernière, si l'opération jugée par lui nécessaire et pratiquée malgré l'opposition de la famille, avait des suites funestes, ce qu'il est toujours bon de prévoir pour les opérations les plus simples, et alors même qu'elles se présentent dans les conditions les plus favorables à une réussite, l'opérateur devrait couvrir sa responsabilité en provoquant une consultation de praticiens étrangers à l'établissement, et en s'étayant de leur avis avant de pratiquer l'opération.

Je n'ai pas besoin de dire que, dans le cas où l'aliéné qu'il s'agit d'opérer est interdit, c'est au tuteur surtout qu'il convient de s'adresser pour obtenir le consentement à l'opération, mais sous les mêmes réserves que celles que nous avons cru devoir poser plus haut pour les familles.

Ces réserves me paraissent d'autant plus justifiées que le droit pour le tuteur d'administrer les biens d'un aliéné ne saurait, ce me semble, entraîner celui de disposer de sa personne au point de s'opposer à une opération que le médecin jugerait nécessaire.

En résumé, et pour ce qui se rapporte au point soulevé par M. Blanche, on peut établir cette règle que, pour les aliénés placés volontairement en vertu de

l'art. 8 de la loi dans les maisons de santé, le devoir, et je crois pouvoir ajouter l'intérêt des chefs de ces établissements, est de prendre l'assentiment des familles dans les cas où une opération est jugée nécessaire ; qu'il en est de même pour les aliénés placés au même titre dans les pensionnats des asiles publics ; que pour les aliénés placés dans ces derniers établissements soit d'office, soit en vertu de l'art. 25, le médecin remplit un devoir de convenance en prévenant les familles et en leur demandant leur adhésion écrite, et qu'en cas de refus il doit passer outre, sauf à couvrir sa responsabilité par une consultation de plusieurs praticiens étrangers à l'établissement.

J'ajoute que dans ce cas, la famille pourrait être mise à même d'adjoindre un médecin désigné par elle à la consultation.

Je crois pouvoir rattacher à cette communication la relation d'un fait qui soulève un point de pratique dont la solution ne laisse pas que de mettre le médecin dans un embarras véritable. C'est celui d'un aliéné de l'asile de Rennes dont un des côtés du cou était à moitié rongé par un ulcère gangréneux. Par suite des progrès du mal la carotide externe de ce côté venait d'être mise à nu et sur le point d'être atteinte elle-même. On la voyait manifestement au fond de la plaie.

Je note que le malade souffrait horriblement, qu'il était incurable de son aliénation mentale, et qu'une ligature du vaisseau découvert ne pouvait avoir pour résultat que de retarder de deux ou trois jours au plus une mort inévitable et que de prolonger d'autant des souffrances atroces, je le répète. Quel était le devoir

du médecin dans cette circonstance ? Devait-il pratiquer une ligature qui avait chance de prolonger de quelques jours une telle existence, ou devait-il s'arrêter à une abstention qui tendait à l'abréger en permettant au mal d'envahir l'artère et d'amener la mort immédiate ?

La question était embarrassante ; cependant je déclare que je n'ai pas hésité à la résoudre dans le sens contraire à l'abstention.

Malgré les raisons d'humanité, on peut le dire, qui plaidaient en faveur de cette dernière, et malgré l'inutilité, certaine, absolue, de l'opération, au point de vue curatif, je l'ai immédiatement pratiquée, et j'ai administré la morphine pour atténuer quelque peu les douleurs. Trois jours après, la lésion de l'artère que la ligature n'avait pu que retarder s'est produite finalement, ainsi qu'il était facile de le prévoir et le malade a succombé à l'hémorrhagie qui en a été la conséquence.

Je n'ai pas dû oublier, dans la circonstance, que le devoir du médecin était, partout, toujours et à tout prix de prolonger l'existence de ses malades.

Il m'a semblé aussi que la loi lui en faisait également une obligation à raison des questions de succession et autres dont la solution peut se trouver liée, dans certains cas, à celle de la durée de la vie.

Pour apprécier l'importance de cette dernière considération, il me suffit de supposer le cas d'une personne ayant un fils unique et un neveu. Si le fils de cette personne meurt avant elle, le neveu hérite ; si, au contraire, cette personne meurt avant son fils c'est ce dernier qui hérite à l'exclusion du neveu. Une

différence d'un jour, d'une heure même dans la durée de la vie, peut entraîner un déplacement de droits.

La question de savoir quelle doit être la règle de conduite du médecin en présence des opérations dont le besoin peut surgir chez les aliénés vient de se poser de nouveau, à l'occasion d'un fait qui s'est produit dans mon service, et qui m'a paru assez remarquable pour mériter de fixer l'attention de la Société.

Il s'agit d'une aliénée originaire de Mulhouse, habitant Paris depuis 1871, et entrée à l'asile de Vaucluse le 7 février dernier.

Son état mental était et est encore caractérisé par un délire partiel avec prédominance d'idées religieuses et mystiques ; hallucinations de l'ouïe et de la vue ; troubles de la sensibilité générale, interprétations délirantes et disposition impulsive. La malade dit, de plus, être possédée du démon.

Le début de cette aliénation mentale remonte à plus d'un an, et elle paraît reconnaître pour cause le chagrin causé par la mort d'une sœur à laquelle la malade était très attachée. Ne s'étant jamais départie, dans son délire, de la douceur qui forme le fond de son caractère, et s'étant montrée, partant, toujours inoffensive, la famille n'avait jamais voulu s'en séparer pour la faire admettre dans un établissement d'aliénés, lorsqu'un jour, pendant une courte absence de son père, pour obéir à un ordre de Dieu qu'elle croyait entendre, et afin de chasser le diable de son corps, elle plongea sa main droite dans le foyer ardent d'un poêle chauffé au charbon de terre, et l'y maintint jusqu'à ce qu'elle fût entièrement carbonisée.

Puis son père étant revenu, elle le salua de ces

mots : « Papa, je suis sauvée, le diable vient de sortir » et elle montra sa main brûlée. Sa physionomie respirait alors le bonheur et n'exprimait nullement la douleur qu'une telle brûlure, brûlure au 6e degré de Dupuytren, aurait dû lui causer ; elle a affirmé, d'ailleurs, qu'elle n'avait nullement souffert.

Je note, en passant, cette particularité dont je me prévaus dans une étude spéciale à laquelle je me livre en ce moment, sur une anesthésie que je crois pouvoir appeler anesthésie de cause morale, et qui me paraît, ainsi que j'en ai cité et que j'en citerai de frappants exemples, propre à un grand nombre d'aliénés, et plus spécialement à ceux qui attentent à leurs jours, pendant la perpétration de l'acte de suicide.

Le désordre occasionné par la brûlure de cette demoiselle étant assez grave pour nécessiter l'amputation, et cette opération ne se trouvant, d'ailleurs, contre-indiquée par aucune complication de paralysie générale ou autre, il y a été procédé le 22 février 1876, par les soins de M. le docteur de Cesti, et avec l'assentiment de la malade et de la famille, l'une et l'autre consultées.

Chloroformisée, parce que les douleurs qu'elle paraissait éprouver dans sa main malade donnaient lieu de craindre qu'elle ne fût pas insensible à l'opération, mais s'étant réveillée dans le cours de cette dernière, elle montra la physionomie la plus béate et la plus riante, et l'amputation put s'achever sans qu'elle parût éprouver la moindre douleur.

Il n'est personne qui, en lisant la relation qui précède, ne se rappelle l'histoire de Mucius Scævola, ce

Romain qui lors du siège de Rome par Porsenna, pénétra dans le camp et jusque dans la tente du roi dans le but de le poignarder, et qui frappa, par méprise, le secrétaire de ce dernier. On sait qu'arrêté et interrogé sur-le-champ, au lieu de répondre il plaça sa main droite sur un brasier ardent, comme pour la punir de sa maladresse et la laissa brûler.

La critique moderne a, je le sais, contesté ce fait à raison sans doute de l'invraisemblance d'un effort soutenu pour supporter volontairement une douleur aussi intense que celle qui résulte d'une brûlure faite dans les conditions dont il est parlé. Mais l'acte que nous venons de raconter me semble bien de nature à faire tomber l'objection et à accréditer de nouveau une notion d'histoire que les siècles avaient respectée.

La surexcitation du patriotisme ne peut-elle pas produire chez certaines natures une exaltation aussi favorable au développement de l'insensibilité que celle qui résulte, dans certains cas, de l'aliénation mentale ?

Si l'on examine cette observation au point de vue spécial de la question qui forme l'objet de cette communication, on remarque qu'elle diffère de la première observation, parce que la malade est jeune, qu'elle ne présente encore aucun signe de démence, qu'il n'existe chez elle aucune complication de paralysie, et que, loin d'opposer la moindre résistance à l'amputation, elle l'a accueillie avec une visible satisfaction et comme un acte en rapport avec ses aspirations délirantes.

On n'a eu, dans l'espèce, à se préoccuper que d'une chose, à savoir de l'assentiment de la famille, et bien qu'à la rigueur, et en présence d'une indication aussi

flagrante, on eût pu s'en dispenser, on n'a pas hésité à le demander et ce n'est qu'après l'avoir obtenu que nous avons laissé pratiquer l'opération.

Cette communication ayant eu précisément pour objet de provoquer l'avis de la Société Médico-Psychologique sur les points dont elle traite, je crois devoir, ainsi que je l'ai fait pour la communication précédente relative au mariage des aliénés dans les asiles, la faire suivre des observations qui ont été échangées à son occasion, et dans lesquelles l'avis que je demandais a été exprimé par plusieurs membres des plus autorisés.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1875.

M. Blanche observe que la conduite du médecin doit varier suivant qu'il se trouve en présence d'un malade atteint d'une forme curable ou bien d'une forme incurable d'aliénation mentale. Toutes les fois qu'il y a urgence, et si le mal abandonné à lui-même doit entraîner la mort du patient, dans un cas de hernie étranglée, par exemple, la règle est d'opérer.

D'après M. Lunier, la question principale consiste à savoir quel est le droit du médecin en présence d'un aliéné qui se refuse à être opéré, quand il y a nécessité.

Dans le cas de placement volontaire, on doit consulter la famille ; pour les placements d'office le médecin est le juge de la situation et décide conformément aux règles scientifiques. Si l'affection chirurgicale est antérieure au début de l'aliénation et l'opération facultative, on doit hésiter ; dans un asile public, le droit du médecin en pareil cas est absolu ; quant à son devoir il varie selon les circonstances.

M. Voisin s'étonne que l'on ait voulu faire prévaloir l'opinion que chez les aliénés une pneumonie pouvait exister sans fièvre ; en effet, si le pouls est parfois peu fréquent, en plaçant un thermomètre dans l'aisselle, on trouve une élévation de la température, ce qui caractèrise la fièvre ; il y a une seule exception à

cette règle, c'est quand une pneumonie se présente chez un individu urémique : alors il peut y avoir un abaissement notable de la température.

M. Lunier fait observer que le sens du mot fièvre a varié Autrefois, pour que l'on reconnût l'existence de la fièvre, il fallait qu'il y eût à la fois une élévation de la température de la peau et une accélération du pouls ; or il est certain que chez des aliénés atteints de pneumonie, on a noté quelquefois que le pouls donnait 60 à 65 pulsations à la minute, et que la température de la peau appréciée au toucher paraissait normale.

M. Delasiauve a remarqué que dans l'engouement pulmonaire il y avait peu de fièvre.

M. Loiseau se souvient avoir traité des malades, chez lesquels le pouls était peu élevé, la peau fraîche, avec une pneumonie évidente ; entres autres, un soldat du Val-de-Grâce, atteint de fièvre typhoïde avec pneumonie double, avait 66 pulsations par minute, et le tégument cutané était frais au toucher ; en un mot, rien n'indiquait chez lui la fièvre ; on n'a pas placé de thermomètre dans l'aisselle ou dans le rectum pour apprécier la température.

Suivant M. Falret les deux faits sont conciliables : chez les aliénés, les maladies aiguës peuvent suivre leurs cours sans réaction fébrile notable ; mais depuis la découverte de Laennec, l'auscultation permet de reconnaître les caractères physiques d'une inflammation aiguë des poumons sans fréquence du pouls et chaleur cutanée : chez quelques aliénés, les maladies internes ne suivent pas toujours la même marche que chez les personnes arrivées à la période moyenne de la vie : on sait que la pneumonie des vieillards diffère en plusieurs points de la pneumonie des adultes : il en est de même pour les aliénés.

SÉANCE DU 27 MARS 1875.

De l'influence des lésions traumatiques sur les vésanies.

M. Baillarger, à propos du procès-verbal, revient sur quelques faits signalés dans la dernière séance. M. Billod, dans son intéressant Mémoire sur les opérations à faire chez les aliénés, a signalé l'existence de la paralysie générale comme une contre-indication à ces opérations ; je crois à cette occasion, devoir rappeler deux observations dans lesquelles les malades ont subi

l'amputation, l'un de la cuisse et l'autre de la jambe. Or ces malades chez lesquels la paralysie générale était parfaitement caractérisée, ont guéri tous les deux. Ces faits rentrent dans la catégorie des rémissions ou guérisons sur lesquelles j'ai, il y a plus de dix ans, appelé l'attention et qui se produisent chez les paralytiques à la suite de suppurations abondantes.

M. Billod fait observer que dans la paralysie générale on obtient des rémissions par l'action des caustiques, du moxa, des sétons.

M. Lunier a observé également dans plusieurs circonstances l'influence heureuse des grandes suppurations et des grands traumatismes survenus accidentellement sur la marche des affections mentales ; mais il ne faudrait pas en conclure qu'on obtiendrait des résultats aussi favorables en produisant artificiellement les mêmes phénomènes. En ce qui concerne les grandes suppurations notamment, les expériences qui ont été tentées ne sont pas encourageantes. C'est qu'il y a sous ce rapport une très grande différence entre les grandes suppurations qui surviennent spontanément sous l'influence d'un travail organique intime, et celles qui sont déterminées artificiellement.

Les faits qui viennent d'être rappelés par M. Baillarger n'en conservent pas moins leur importance et peuvent fournir d'utiles indications pour le traitement de l'aliénation mentale.

M. Delasiauve : M. Baillarger, à propos des grandes désorganisations intercurrentes ou accidentelles, a touché un point important de thérapeutique mentale. On s'est jadis, Esquirol, entre autres, très occupé de terminaisons critiques de la folie. Les faits dont notre collègue vient de nous entretenir présentent la question sous un aspect particulier. Il s'agit, non de cas jugés par des mouvements spontanés de la nature, mais de suspensions morbides par des maladies graves et étrangères ou des lésions imprévues.

Il est peu d'entre nous qui, ayant par devers eux de semblables exemples, n'aient songé à en tirer des indications, en déterminant dans l'économie des centres puissants et plus ou moins permanents de dérivation morbide. Nous ne voyons pas cependant, si des essais ont été tentés, que, poursuivis méthodiquement, ils se soient généralisés. Pour mon compte, j'ai souvent employé avec profit, indépendamment des exutoires à demeure, les purgatifs drastiques à intervalles rapprochés, et notamment à l'extérieur, soit les onctions stibiées, soit de larges et fréquentes applications d'huile de croton tiglium.

Ce dernier moyen m'a surtout permis de constater chez un dément paralytique, paraissant arrivé au moment suprême, et pour lequel je fus consulté en 1867, un amendement tel que le malade, ayant recouvré une partie de sa raison et de ses forces, put, l'année suivante, se rendre à une station du Midi et vivre un assez long temps encore.

Dans l'épilepsie, sujette à tant de complications, l'interruption brusque des crises comme conséquence de ces fortuités, n'est pas rare ; un de mes condisciples avait achevé ses humanités lorsque, atteint du mal caduc, il fut obligé de renoncer à une carrière libérale. Il vécut tristement chez ses parents qui tenaient un hôtel. Les crises devenaient de plus en plus nombreuses. Un jour, au milieu d'un accès, il tombe dans un foyer incandescent et se fait au visage une horrible brûlure. Environ deux ans après, ayant eu occasion de passer dans sa ville, j'eus peine à le reconnaître tant il était défiguré. Le malheureux, cependant, se félicitait d'un événement qui avait coupé court à la maladie. Sa joie, hélas, fut passagère : quelques mois après, il fut repris, et finit par succomber à la violence des attaques.

CONTRIBUTION

A L'ÉTUDE DE L'APHASIE

MÉMOIRE LU A LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE
DANS LA SÉANCE DU 26 MARS 1876.

I. De l'état mental des aphasiques considéré surtout au point de vue médico-légal.

Parmi les questions qui se rattachent à l'étude de l'aphasie, il en est une qui me paraît offrir un intérêt particulier, ne fût-ce qu'au point de vue médico-légal, et qui ne me semble pas avoir été encore complètement élucidée : c'est celle de savoir si l'aphasie, avec hémiphlégie droite ou gauche, n'est pas, dans certains cas, compatible avec une intégrité telle des facultés intellectuelles, que les actes du malade et plus spéciament un testament fait par lui, puissent être considérés comme valables.

Je n'ai pas la prétention de résoudre cette question, et mon but, en prenant la parole en ce moment, est uniquement d'apporter quelques éléments à l'étude

qui pourrait en être entreprise et poursuivie par de plus compétents.

Je l'ai vue se poser, il y a un certain nombre d'années, à l'occasion d'un fait très remarquable dont je vous demande la permission de vous présenter une relation aussi succincte que possible.

Je n'ai pas été témoin de ce fait sur lequel j'ai été appelé à émettre, à distance, un avis tout de principe et sous les réserves les plus expresses. La personne qui m'a demandé cet avis, m'avait d'abord manifesté l'intention de me faire commettre pour un examen direct, mais elle n'a pas donné suite à cette intention, soit qu'elle ait reculé devant la notoriété spéciale qui se serait attachée à une consultation d'aliéniste, dans un procès qui ne pouvait manquer d'être très retentissant dans tout le ressort de la Cour où il devait être plaidé, soit qu'elle ait pressenti de ma part une appréciation qui ne fût pas favorable à ses prétentions.

Mais, les renseignements qui m'ont été fournis des deux parts, et en particulier ceux que je dois à l'obligeance du Dr Letourneux, de Laval, qui, alors qu'il exerçait la médecine dans une autre localité, a été appelé à soigner le malade et à émettre son avis devant le tribunal, m'ont permis de suppléer assez complètement, je crois, à un examen direct ; voici le fait :

M. X..., riche propriétaire d'un de nos départements de l'Ouest, homme très aimé et très considéré, fut frappé subitement, à l'âge de quarante-sept ans, en 1861, d'une attaque d'apoplexie avec perte de connaissance, paralysie complète du bras droit, incomplète de la jambe du même côté ; la sensibilité était conservée.

Lorsque la connaissance revint, on constata l'impossibilité où était le malade de prononcer une seule parole.

Cet état s'améliora peu à peu, et M. X... commença par prononcer : *oui*, *non*, puis quelques autres mots, mais, en très petit nombre. « Ces quelques mots, me dit M. Letourneux, étaient toujours dits à propos.

« Tous ses amis qui ont continué de le voir, ont constaté qu'il avait conservé toute son intelligence ; — la mémoire paraissait même augmentée. — Lorsqu'il y avait plusieurs personnes avec lui, il prenait part à la conversation, en approuvant ou désapprouvant, par *oui* et *non*, ce que chacun disait.

« Il jouait assez souvent chez lui à un jeu de cartes qu'on nomme *mistron* ou *trente-et-un* et dans lequel il faut dire : *Je m'y tiens*. Pendant les quelques années qu'il est resté aphasique, il a continué à jouer ce jeu avec les personnes qui allaient le voir. Il prononçait très bien : *m'y tiens*, et nous reconnaissions tous qu'il jouait aussi bien que le plus habile d'entre nous. Nous lui demandions même assez souvent un conseil. »

Telle paraissait être l'intégrité reconnue des facultés intellectuelles de M. X..., que, maire de sa commune et Conseiller d'arrondissement lorsqu'il fut frappé en 1861, il fut maintenu dans ces fonctions et continua à les exercer jusqu'à sa mort, qui est arrivée le 2 mai 1867, c'est-à-dire pendant cinq ans, dans les conditions d'une aphasie à peu près complète, avec l'hémiplégie droite qui avait persisté.

Il avait, en ces deux qualités, de nombreuses signatures à donner, et cette raison le détermina à apprendre à signer. Il y parvint en assez peu de temps.

Non content de ce résultat, il appliqua, avec une énergie de volonté très rare, son intelligence à réaliser son intention formelle d'écrire de la main gauche, et il y parvint également en un temps assez court. Il put alors donner toutes les signatures qui lui étaient demandées. On le vit même écrire quelques lettres privées, mais c'était pour lui un travail assez pénible.

Son écriture était fort lisible ; les lignes n'étaient pas observées ; mais les mots étaient bien détachés ; la rédaction était correcte, aussi bien que l'orthographe.

Il comptait parfaitement l'argent que lui versaient ses fermiers.

Il s'intéressait, m'assure-t-on, à la conversation, et, lorsqu'on énonçait un fait inexact, il le déniait et par ses gestes et par sa parole en répétant jusqu'à ce qu'on l'eût rectifié : *Non! non! non!...*

Il saisissait très bien la plaisanterie, aimait les réunions, et, chez lui, dans son château, où il y avait souvent des dîners, son regard manifestait visiblement à ses convives le plaisir qu'il avait à les recevoir.

Il lisait son journal, notait les passages les plus intéressants.

Dans ces conditions M. X... fit un long testament olographe, suivi de deux codicilles, et par lequel, changeant l'ordre de sa succession, il disposait de la totalité des biens et valeurs composant son hérédité.

Après avoir désigné les personnes que le testateur instituait pour légataires universels, pour les parts de la succession afférentes aux lignes paternelle et mater-

nelle, le testament contenait des legs particuliers d'une importance telle qu'ils réduisaient très notablement la part des héritiers du sang.

Parmi ces legs particuliers s'en trouvaient deux : un d'une rente viagère de 1,000 fr., au profit de la domestique de confiance du testateur, et un autre d'une somme de 3,000 fr., une fois donnée, au profit de son valet de chambre, époux de cette dernière.

La modicité de ces deux legs, qui ne représentaient qu'une très minime partie de la succession, et qui n'étaient, après tout, que la juste rémunération de bons et dévoués services, exclut la pensée de toute captation exercée sur l'esprit du testateur par ses deux domestiques.

M. X... était resté célibataire.

Ce testament écrit en double et refait à deux fois, comprenait plusieurs feuilles de timbre. M. X... avait mis assez longtemps à l'écrire, ne faisant chaque jour que quelques lignes. On constatait très bien, paraît-il, le commencement et la fin de ces lignes, en ce sens que l'écriture tremblée d'abord, devenait de plus en plus ferme, pour être à la fin assez tourmentée, comme étant l'œuvre d'une main qui se fatigue.

Le testament était, d'ailleurs, parfaitement libellé, si bien libellé même que les héritiers du sang l'ayant attaqué, se prévalurent de cette perfection même, pour le présenter comme ayant été rédigé par un homme d'affaires, mais dicté en fait, dans toutes ses dispositions, par la personne qui avait pris le gouvernement de sa personne et de ses biens.

M. X... n'aurait fait, suivant eux, ce testament qu'en copiant machinalement un modèle, et cet acte n'aurait

été, par suite, qu'une œuvre d'intrigue imposée habilement à la faiblesse d'intelligence et de volonté d'un paralytique.

Au début de l'affaire, un des héritiers, magistrat éminent du ressort, m'ayant demandé mon avis personnel sur quelques points, j'ai cru devoir lui faire une réponse dont j'extrais les passages ci-après :

« Cette question est on ne peut plus délicate, et sa solution suppose une étude approfondie de tous ses éléments, en suivant une direction scientifique.

« Tout ce que je puis en dire d'une manière générale et d'après les données d'ailleurs très précises fournies par votre lettre, c'est que l'aphasie est considérée bien moins comme une maladie que comme un symptôme de maladie. Or, la signification de ce symptôme varie suivant la maladie dont il constitue un des signes ; il varie, par exemple, suivant que l'aphasie résulte d'une altération circonscrite à la faculté d'articuler les mots propres à la représentation des idées, ou, suivant que l'aphasie procède d'une altération qui ait porté à l'intelligence une atteinte assez profonde pour entraîner une absence plus ou moins complète d'idées, et pour rendre par suite leur représentation plus ou moins inutile ou sans objet. Dans le premier cas, l'intelligence de l'aphasique est intacte, ses idées sont saines et entières, mais il ne peut les exprimer par la parole. Dans le deuxième cas, l'aphasique n'exprime rien, parce qu'il n'a plus rien à exprimer. L'aphasie suppose toujours alors l'amnésie, c'est-à-dire la perte de la mémoire ; je n'ai pas besoin d'ajouter que cette dernière espèce est susceptible de degrés, et qu'en dehors des cas où l'amnésie à laquelle se lie

l'aphasie est complète, il en est d'autres dans lesquels la mémoire n'est qu'incomplètement lésée.

« Le premier cas, celui dans lequel l'aphasie ne coexiste avec aucune altération de l'intelligence, est beaucoup plus rare que le deuxième.

« D'après ce qui précède, et, pour le cas particulier dont il s'agit dans votre lettre, le nœud tout entier de la question serait dans l'appréciation de l'état intellectuel coexistant avec la paralysie du testataire, et c'est sur ce point essentiel que devrait porter la consultation médico-légale, s'il en était provoqué une pour les besoins de la cause.

« Pour faciliter, du reste, votre édification, je ne crois pouvoir mieux faire, Monsieur, que de vous adresser un volume dans lequel vous trouverez le résumé le plus complet de l'état de la science sur la question dont il s'agit. (Art. Aphasie du *Dictionnaire encyclopédique de Dechambre.*)

« Bien que l'auteur soit un de mes meilleurs amis, je n'hésite pas à recommander son travail à vos méditations. »

Cet auteur, Messieurs, vous l'avez nommé, c'est notre savant collègue, Jules Falret.

Dans une deuxième lettre, le même magistrat me posait cette question :

« 1° S'il est vrai qu'on puisse réapprendre la lecture et l'écriture à un aphasique, est-ce que cette nécessité même de recommencer une éducation enfantine ne dénonce pas un grand trouble de l'intelligence ?

« En effet, ajoutait-il, un homme frappé, même temporairement d'une maladie qui le prive de l'écriture

et de ses connaissances, ne doit-il pas reprendre de lui-même et sans éducation nouvelle, l'usage de l'écriture, s'il a une intelligence saine et intacte ? »

Cette objection n'est pas sérieuse ; il est évident, en effet, que si, d'une part, la nécessité de recommencer une éducation est l'indice d'un *premier* trouble dans l'intelligence, la possibilité pour cette dernière de recevoir cette éducation et d'en profiter, fournit une preuve du retour de son intégrité.

Quant à l'observation qui suit l'énoncé de cette question, elle ne peut émaner que d'un homme étranger à notre science.

N'est-il pas évident, en effet, que M. X..., qui écrivait de la main droite, avant de devenir hémiplégique de ce côté, ne pouvait reprendre l'usage de l'écriture de cette main, et que, pour apprendre à écrire de la main gauche, il a eu besoin d'une éducation nouvelle.

Ces objections n'ont, vous le voyez, Messieurs, rien de sérieux, et je ne les ai relevées devant vous que parce qu'elles ont dû entrer dans l'argumentation de l'avocat des héritiers du sang, lequel avocat n'était autre que Me Jules Favre.

Cette argumentation du reste n'a pas prévalu, car le tribunal de..., a, par son jugement, prononcé la validité du testament que l'on attaquait. Ce jugement a été confirmé par un arrêt de la Cour de...

Les légataires particuliers dont la cause a triomphé, ont été défendus par Me Nicolet, qui a été, paraît-il, on ne peut plus remarquable, surtout dans la plaidoirie d'appel. Il était assisté de Mes Waldeck Rousseau, du barreau de Nantes et Fairé, du barreau d'Angers.

Il ressortait explicitement du jugement rendu : 1° Que les enquêtes, contre-enquêtes et expertises ordonnées par le tribunal, avaient établi péremptoirement que le testament et ses deux codicilles étaient bien écrits en entier, datés et signés de la main gauche de M. X... et étaient dès lors son œuvre matérielle ; 2° que, dans l'esprit du Tribunal, comme dans celui de la Cour d'appel, le testataire avait, au moment où il a écrit son testament, une intégrité suffisante des facultés intellectuelles pour pouvoir en comprendre et en saisir l'esprit et la portée.

En me donnant sur M. X... des renseignements dont je me suis inspiré dans cette communication, M. le Dr Letourneux me dit qu'il avait, à la même époque, dans sa clientèle, deux autres aphasiques avec hémiplégie droite, chez lesquels l'intelligence s'était conservée intacte. Un de ces deux aphasiques est mort depuis, l'autre est encore vivant. « A l'époque du procès auquel j'ai fait plus haut allusion, » ajoute M. Letourneux, « MM. les Drs Simon et Jousselin furent envoyés pour examiner avec moi M. X..., et voir s'il était capable de tester ; je les conduisis auprès de cet homme, qui est boulanger, Il avait près de lui un journal.

« Nous lui demandâmes s'il pouvait le lire ; il nous fit signe que oui, et nous désigna du doigt le cours des farines.

« Lorsqu'il est seul et que quelqu'un veut prendre du pain à crédit, il inscrit sur le livre-jourual le nom de la personne, ainsi que la quantité de pain qu'elle prend. Sa femme nous désigna un assez grand nombre de notes prises ainsi par lui. Il fit en notre présence

plusieurs opérations d'arithmétique ; nous lui citions les chiffres et il opérait seul.

« Il était évident pour nous qu'il avait toute son intelligence. Avant cette attaque d'apoplexie, il faisait partie d'un cercle où il continue d'aller tous les jours et d'y faire sa partie. »

J'ai observé moi-même, il y a plusieurs années, deux cas d'aphasie complète, avec hémiplégie droite, dans lesquels l'intelligence avait conservé toute son intégrité. Un des deux me touchait d'assez près pour que j'aie pu suivre et constater toutes les manifestations qui témoignaient de cette intégrité.

Je me souviens de quelques tentatives faites par lui, pour apprendre à signer de la main gauche, mais qui restèrent infructueuses.

L'intégrité de l'intelligence ne me paraît pas un seul instant douteuse, dans le cas de M. X..., comme dans les autres que j'ai cités, non plus que dans celui qui est l'objet de la communication si intéressante de notre savant collègue Mesnet, et je ne doute pas que l'expérience de chacun de nous ne lui permette d'en citer d'analogues.

En admettant, pour ce qui me concerne, cette intégrité, je crois devoir réserver la question de savoir si, dans l'appréciation de l'état mental du malade dont il s'agit, il ne convient pas d'établir une distinction entre l'intelligence et ce que l'on est convenu d'appeler la force morale, ou en d'autres termes, l'énergie du caractère.

Ce sont, en effet, deux choses assez distinctes pour que l'on ne puisse pas dire que le degré de l'une donne toujours la mesure de l'autre.

Ne voit-on pas souvent cette force morale faire complètement défaut chez les personnes les mieux douées sous le rapport de l'intelligence et *vice-versa?*

Ne faut-il pas faire la part de la sensibilité qui s'exalte facilement chez les apoplectiques et dont l'exaltation tend évidemment à amollir le caractère, à le rendre accessible à des influences qui ne seraient pas exercées sur lui dans d'autres conditions?

La différence qui existe entre l'homme et la femme, sous le double rapport que j'examine, ne fournit-elle pas un argument à l'appui de ce que j'avance?

L'attribut de sensibilité qui distingue la nature de la femme, ne détermine-t-il pas, en général, chez elle, cette faiblesse de caractère qui, dans nos mœurs, fait, il est vrai, sa force ; et n'est-ce pas lui encore qui imprime à l'enfance ce caractère de débilité que l'on retrouve chez le vieillard et qui rapproche ainsi les deux extrêmes de la vie : *senectus velut altera est pueritia?*

Je n'hésite pas, pour ma part à déclarer que, si, chez certains aphasiques avec hémiplégie, on peut constater une intégrité paraissant entière des facultés intellectuelles, il me semblerait bien téméraire d'affirmer que ces malades ont conservé le même degré de force morale, et que cette force morale n'ait pas subi des atteintes qui, rendant les sujets accessibles à certaines influences, les laissent désarmés devant le danger des captations. Parmi les impressions qui dominent l'aphasique avec hémiplégie persistante, il faut placer en première ligne la crainte d'être délaissé, crainte qu'exploitent avec habileté les gouvernantes qui, voulant se substituer aux héritiers, s'attachent à exagérer

leur sollicitude, pour la rendre nécessaire ; j'ai établi plus haut qne ce n'était pas le cas dans l'affaire de M. X...

Comme témoignage de cette diminution de la force morale chez les aphasiques, on peut citer la facilité avec laquelle on les voit s'émouvoir et pleurer, facilité qui témoigne d'une évidente exaltation de la sensibilité, laquelle rapproche ces malades de l'enfance ou de la sénilité.

Pour se prémunir contre les risques de captation qui résultent d'un tel état mental, les héritiers n'ont qu'un moyen, c'est de provoquer l'interdiction. Mais ils hésitent à y recourir, et ils ont raison ; car, c'est une arme dangereuse qui se retourne souvent contre ceux qui l'emploient.

Rien ne prouve, d'abord, qu'ils doivent l'obtenir, en présence d'une intégrité d'esprit aussi complète que celle qui s'observe chez quelques aphasiques, et dont le malade que j'ai cité plus haut, me paraît avoir réalisé un des types les plus complets.

Le doute à cet égard est d'autant plus permis que, dans des cas où l'altération de l'intelligence est des plus manifestes, on la voit souvent méconnue par les juges commis pour procéder à l'interrogatoire des individus dont on demande l'interdiction, et à qui il suffit souvent de faire des réponses indiquant que ces individus savent compter et qu'ils assignent leur valeur véritable aux pièces de monnaie qu'on leur montre, pour que ces magistrats concluent de ces réponses à l'intégrité de l'intelligence.

Il importe de rappeler à cette occasion que, tandis que pour les procès au criminel, des médecins sont

presque toujours commis pour examiner l'état mental des inculpés, il est très rare que, pour les procès au civil, et notamment pour les demandes en interdiction, les tribunaux aient recours à des expertises médicales. Je n'ai vu qu'une fois un tribunal, c'était celui de Tours, prononcer l'interdiction sur les conclusions d'un rapport qui m'avait été demandé, à la suite d'un interrogatoire dans lequel un aliéné des plus délirants avait assez complètement dissimulé son délire pour ne faire que des réponses absolument sensées.

Je dois dire, cependant, que M. Motet m'a récemment communiqué un document qui prouve qu'il était commis dans une affaire d'interdiction, et je serais heureux de conclure de ce fait, que le tribunal de la Seine fait exception, sous le rapport de l'errement dont je parle.

Rien n'est donc plus incertain que le succès d'une demande en interdiction. Or, dans le cas où elle ne devrait point aboutir, les héritiers qui l'auraient formée seraient sûrs d'indisposer contre eux le testataire, de s'exposer par suite à sa vindicte, et de transformer ainsi en un danger certain, ce qui n'était encore qu'une appréhension plus ou moins fondée. Il ne saurait être douteux, en effet, que la gouvernante dont on redoute l'influence, ne se fasse contre les héritiers, une arme de leur tentative, et qu'elle ne l'exploite à son profit, avec toutes les chances de réussite.

A l'appui de ce que je viens de dire, de l'insuccès possible des demandes en interdiction, dans des cas cependant où elles sembleraient devoir aboutir, je pourrais citer plusieurs faits. Je me borne à un seul, c'est celui de l'oncle, oncle à héritage d'un de nos

plus distingués confrères de l'Anjou, qui, dans un état de démence apoplectique, se trouvait sous la domination d'une domestique dont l'influence était à redouter.

Appelé par notre confrère auprès du malade, je constatai une altération des plus caractéristiques des facultés intellectuelles, et en particulier de la mémoire, pour ce qui se rapportait aux choses récentes, et je fournis un certificat dans lequel je relevai des faits patents d'amnésie dont la vérification était on ne plus facile. Malgré les preuves les plus évidentes résultant de ce certificat, comme de l'interrogatoire auquel le malade a été soumis par le juge délégué, l'instance n'a pas abouti, le tribunal ne se trouvant pas suffisamment édifié. Heureusement pour notre confrère, que la domestique dont il redoutait les tendances s'est trouvée plus consciencieuse qu'il ne l'avait pensé, et qu'elle n'a usé de son ascendant sur l'esprit de son maître que pour en obtenir un legs assez modeste.

Une autre personne de ma connaissance a été moins heureuse, car elle a expié le tort d'avoir voulu provoquer l'interdiction, dans un cas où les preuves d'insanité étaient cependant des plus notoires, par une exhérédation complète.

La question est donc on ne peut plus délicate, et je ne me croirais pas, pour ce qui me concerne, autorisé à conclure toujours, de l'intégrité de l'intelligence, à celle de la force morale et, par suite, à la responsabilité entière.

Malheureusement, les tribunaux qui sont appelés à prononcer sur les questions de testament, n'admettent pas d'autre criterium de la validité de ces documents,

que l'intégrité de l'intelligence, et s'en tiennent trop, sous ce rapport, à la lettre de l'art. 901 du Code civil, lequel est ainsi conçu : « Pour faire une donation entre-vifs ou un testament, il faut être sain d'esprit. »

Je ne puis, du reste, pour ce qui se rattache à l'état mental des aphasiques, que m'en référer aux considérations qu'on peut lire dans une excellente thèse sur l'aphasie, présentée par M. Legroux au concours pour l'agrégation et qui, ainsi que le déclare l'auteur, ont été empruntées à une leçon restée inédite de M. le professeur Lasègue.

De ces considérations il résulte, ainsi que le déclare M. Legroux, que, si l'état mental des aphasiques a préoccupé les observateurs, on n'a guère fait que poser le problème, ou plutôt, qu'il s'est imposé sans qu'on ait essayé même de le résoudre.

Il en résulte encore, et ici je laisse parler M. Legroux, « que la situation de l'aphasique, au point de vue médico-légal, ne peut se résoudre par une formule, chaque cas particulier comportant une appréciation différente, suivant le degré d'altération de la faculté du langage, et suivant l'atteinte portée à l'intelligence.

« Il y a quelques années, M. Jules Falret concluait dans ce sens, dans un rapport sur un cas d'aphasie avec hémiplégie droite, dans lequel on demandait l'interdiction. (*Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1869, tome XXXI, page 430.)

« M. Tardieu dit aussi dans son livre sur la *Folie* (1872, page 117), que l'aphasie, quoique étant quelquefois compatible avec l'intégrité des facultés intellectuelles, s'accompagne très ordinairement d'un affaiblissement marqué de l'intelligence et doit donner lieu,

pour chaque cas particulier, à un examen attentif.

« En thèse générale, l'aphasique ne peut être considéré comme un aliéné, ou un incapable ; aussi la Société de médecine légale a-t-elle combattu les conclusions d'un travail de M. Jules Lefort, avocat distingué, lequel proposait de pourvoir les aphasiques d'un conseil judiciaire pour les assister dans la gestion de leurs affaires. (*Annales d'hygiène et de médecine légale*, novembre 1872.)

« Dans les leçons sur l'aphasie faites à la Pitié en décembre 1874 (*Union médicale*, mars 1875), M. Gallard rapporte que la question d'incapacité de l'aphasique en matière de testament avait été posée une fois en Hanovre, et que le tribunal, jugeant pour le cas particulier, s'était prononcé pour la validité de l'acte en litige. Le rôle du médecin, en semblables circonstances, doit donc se borner à constater si l'intelligence du malade est ou n'est pas suffisante et à spécifier que ce sont les moyens d'expression des idées qui lui font défaut, dans une mesure que seul il peut apprécier et qu'il doit préciser. »

Je crois devoir encore, pour les besoins de cette communication, emprunter à la même thèse le passage ci-après :

« On a prétendu que l'intelligence était conservée chez les aphasiques ; cela n'est vrai que dans le plus petit nombre des cas. Si l'on réfléchit que presque toujours l'aphasie persistante est le symptôme de lésions cérébrales profondes, ramollissement, hémorragies, toutes lésions qui, même alors qu'elles n'entraînent pas l'aphasie, altèrent constamment les facultés, on comprendra que l'intelligence ne peut

conserver toute son intégrité. Il est d'ailleurs très difficile de juger l'état mental de ces malades qui ne peuvent, en général, ni parler, ni écrire correctement pour traduire leurs pensées. Il est vrai que souvent ils peuvent, par la mimique, indiquer qu'ils comprennent et qu'ils associent des idées. Mais le langage mimique, très inférieur au langage articulé pour exprimer la pensée, ne peut nous permettre d'apprécier le degré de netteté ou de force de leur intelligence. D'ailleurs, il suffit d'étudier quelques aphasiques, pour savoir que presque toujours leur volonté est affaiblie. Ils se fatiguent vite en efforts impuissants, s'impatientent d'abord, puis se découragent et perdent peu à peu le désir de parler. L'amnésie verbale qui existe très souvent en même temps que l'aphasie, doit constituer aussi une entrave considérable au fonctionnement de la pensée.

« Dans l'aphasie incurable, dans l'aphasie avec hémiplégie persistante, l'intelligence tombe peu à peu et se limite étroitement : les malades prennent un caractère enfantin, irritable ou bienveillant.

« Il y a une paresse intellectuelle des plus évidentes et une inaptitude à récupérer les moyens du langage.

« Dans une autre catégorie, les malades, après la guérison de l'hémiplégie, prouvent que leur intelligence n'a pas subi une atteinte très grande, par ce fait que beaucoup d'entre eux, tout en étant restés incapables d'articuler les mots, peuvent lire, échanger des idées et indiquer la conservation de leur intelligence dans une large mesure.

« Dans les aphasies transitoires de courte durée, l'intelligence peut ne pas être atteinte ; nous en avons

pour exemple le cas célèbre de Rostan et bien d'autres.

« Toutefois, dans beaucoup d'exemples, alors que l'aphasie a disparu, les qualités de l'esprit restent quelque peu altérées : Trousseau rapporte le cas du professeur Lordat qui, « brillant improvisateur auparavant, était obligé après son accident de lire ses leçons. »

Si peu nombreux que soient les cas d'aphasie dans lesquels l'intelligence reste intacte, il me semble, en présence de faits semblables à celui que je viens de citer, impossible de ne pas les admettre. Je les admets donc, avec tous les observateurs, sous les réserves que j'ai exprimées plus haut.

Dans les cas où cette intégrité de l'intelligence me paraît devoir être admise, elle ne peut, ce me semble, s'expliquer que par une suppléance cérébrale, suppléance d'un hémisphère par un autre ; mais je dois dire ici comment je comprends cette suppléance.

En localisant la faculté du langage dans la deuxième ou la troisième circonvolution frontale du lobe gauche, et plus particulièrement dans la partie postérieure de la troisième, M. Broca n'a sans doute pas voulu attribuer à cette partie du lobe gauche une capacité fonctionnelle exclusive de celle du lobe droit, et annihiler cette dernière. Dans le cas contraire, il me serait impossible, pour ce qui me concerne, d'admettre une localisation aussi exclusive. Les deux lobes du cerveau étant congénères, je ne comprendrais pas plus une localisation du langage dans l'un ou dans l'autre, qu'une localisation de la vue dans un des deux yeux, de l'ouïe dans une des deux oreilles.

La synergie de fonctions des deux lobes me paraît devoir être admise comme une loi, aussi bien que celle des deux yeux et des deux oreilles.

Ce qui paraît incontestable, c'est que le nombre des droitiers étant très prédominant, l'hémisphère gauche, source de l'innervation qui va animer la moitié droite du corps, doit présenter un degré d'activité fonctionnelle plus marqué que l'hémisphère droit.

Ce surcroît d'activité doit s'accompagner d'une tendance hypérémique, et, par suite, d'une disposition plus grande aux congestions, aux *raptus* sanguins et aux hémorragies cérébrales.

En mentionnant, parmi les lésions de l'hémisphère droit, la fréquence plus grande, à gauche, des convulsions, de la rotation de la tête, des yeux, de l'hématome de l'oreille chez les paralysés généraux, l'intensité plus grande de la paralysie des muscles à gauche, M. Brown-Séquard a contribué à la démonstration de cette donnée. M. Charcot, en constatant l'apparition plus fréquente de l'eschare de la fesse du même côté; M. Callender, en établissant que la moyenne de survie est sensiblement moindre dans les lésions de l'hémisphère droit, et M. Jakson, en signalant la plus grande fréquence de la névrite optique à gauche, ont apporté un nouveau contingent de preuves à l'appui de la même donnée qui se trouve confirmée encore par les recherches de M. Luys, sur l'asymétrie normale des deux hémisphères, ainsi que par celles du Dr Boyd qui, se basant sur deux cents faits, a trouvé que le poids de l'hémisphère gauche dépasse presque toujours du huitième celui du côté droit. M. Broca lui-même, s'il n'a pas constaté une différence bien sen-

sible entre le poids des deux hémisphères pris en masse, a trouvé le lobe frontal gauche sensiblement plus lourd que le droit.

Cette différence de poids et de volume dans les deux hémisphères est le résultat de leur différence fonctionnelle, et l'augmentation de poids de celui qui fonctionne le plus activement, s'explique par l'effet d'une sorte de gymnastique de l'organe, comme celle des muscles de la jambe chez les danseurs, et de ceux du bras chez les boulangers, par exemple.

A l'appui de la même donnée, je puis citer un fait qui était bien connu de l'entourage de Donizetti : c'est que l'auteur de *Lucie*, avant de tomber dans l'état de démence paralytique qui a marqué la fin de sa vie, et qui était devenue telle qu'il ne reconnaissait plus sa propre musique [1], déclarait qu'il avait la conscience de ne composer que d'un seul côté du cerveau, le gauche précisément, dans lequel il éprouvait une sensation de chaleur insolite.

Dans les conditions dont je parle, la troisième circonvolution frontale du lobe gauche doit participer à la prédominance d'activité fonctionnelle qu'il est permis d'attribuer à l'ensemble de l'hémisphère auquel ce lobe appartient.

Ainsi se trouverait expliquée la plus grande fréquence des altérations du lobe gauche et de la troisième circonvolution frontale, et par suite, la prédominance extrêmement marquée de l'aphasie avec

[1] Un jour, une dame jouant devant lui un air de son opéra de *Lucie*, on l'entendit s'écrier : « Ce pauvre Bellini, quel malheur qu'il soit mort si jeune. »

hémiplégie droite, sur l'aphasie avec hémiplégie gauche.

Il est même permis de penser que c'est cette prédominance qui a conduit à localiser tout d'abord la faculté du langage dans le lobe qui semblait être le siège exclusif des lésions productrices de l'aphasie.

Mais d'une prédominance d'action à une action exclusive il y a loin, et, pour être prédominante, l'action de la troisième circonvolution ne doit pas être plus exclusive que celle de toute la partie de l'hémisphère gauche qui préside aux fonctions de la moitié droite du corps.

Il ne saurait être douteux que la disposition inverse dût s'observer chez les gauchers, c'est-à-dire que, dans cette dernière condition, la troisième circonvolution droite dût présenter le surcroît d'activité fonctionnelle attribuée à la troisième circonvolution du lobe gauche, chez les droitiers.

La conclusion à tirer de ce qui précède est, ainsi qu'avec MM. Dax, Moxon et Broca, le déclare M. Lépine dans sa remarquable thèse pour le concours de l'agrégation[1], thèse dont j'ai utilisé pour cette partie de ma communication les recherches bibliographiques que : « sous le rapport du langage, nous sommes gauchers du cerveau, ou en d'autres termes, qu'il y a dans les fonctions des deux territoires, des différences sinon qualitatives, au moins quantitatives, très appréciables. »

Étant admis le principe de l'action parallèle, mais synergique des deux hémisphères, ainsi que de toutes

[1] *De la localisation dans les maladies cérébrales*, 1875.

les parties qui les constituent, il est évident que, quand on dit qu'il s'établit une suppléance d'un hémisphère par un autre, cela ne veut pas dire que ce dernier sort de l'inaction pour prendre un rôle nouveau, et remplacer son congénère empêché ; mais qu'il continue à fonctionner en vertu de son activité propre qui s'accroît de ce fait, comme l'œil unique d'un borgne supplée l'œil absent, sans le remplacer dans sa fonction.

D'après cette manière de comprendre la suppléance totale ou partielle d'un hémispère par un autre, il est permis de penser que, dans les cas d'aphasie avec hémiplégie, et où l'intelligence reste intacte, l'hémisphère qui est le siège des lésions productrices de ladite aphasie et de ladite hémiplégie, se trouve forcément suppléé par l'hémisphère du côté opposé, pour l'exercice de l'intelligence ; car, il n'est pas admissible que la partie restée saine de l'hémisphère altéré, puisse conserver cette fonction; mais il ne saurait être douteux que cette suppléance d'un hémisphère par un autre, ne peut s'établir que pour l'exercice de l'intelligence et non pour le langage.

On comprend, en effet, qu'on puisse penser avec un seul hémisphère cérébral, comme on peut voir avec un seul œil, et entendre avec une seule oreille ; mais on ne saurait comprendre qu'on puisse parler avec une seule moitié de larynx. Dans ce cas, la faculté existe, mais l'instrument fait défaut.

Dans les circonstances où l'usage de la parole se rétablit plus ou moins complètement chez un aphasique avec hémiplégie, il faut admettre : ou que l'hémiplégie a cédé, ou que les organes de la voix ont cessé d'y participer.

II. Des rapports de l'aphasie avec la paralysie générale.

Bien qu'elle ne se rattache pas au point spécial que je viens de traiter, je fais suivre cette communication d'une observation recueillie dans mon service.

Il s'agit d'un cas d'aphasie complète survenue chez un paralysé général et dans lequel l'autopsie a révélé l'existence de la lésion considérée comme productrice de l'aphasie, dans la troisième circonvolution frontale des deux lobes.

L'aphasie, dans l'espèce, paraissant être le résultat d'une progression dans la marche d'un des symptômes propres à la paralysie générale, je veux parler de l'embarras dans la parole dont elle ne serait, en quelque sorte, que le degré extrême, cette observation me semble devoir jeter un certain jour sur la nature de ce symptôme et me paraît, pour ce motif, offrir quelque intérêt.

La donnée qui me semble en ressortir demanderait à être confirmée par des recherches histologiques suivies avec persévérance sur les deuxième et troisième circonvolutions frontales des lobes droit et gauche, dans les cas de paralysie générale où l'embarras dans la parole a été le symptôme prédominant.

Le résultat de ces recherches sera peut-être de démontrer que l'embarras dans la parole des paralysés généraux, est le 1er degré d'une aphasie de nature spéciale, et qu'il a pour point de départ une lésion de la troisième circonvolution droite ou gauche, si ce n'est des deux en même temps, lésion dont l'obser-

vation que nous allons lire nous aurait offert le *nec plus ultrâ*, autrement dit, l'extrême degré.

— Le nommé B..., ouvrier en bronze, âgé de quarante-huit ans, célibataire, entré à l'asile le 3 septembre 1869 ; tempérament lymphatico-sanguin, forte constitution.

Dans un certificat délivré le 1er septembre de la même année, c'est-à-dire deux jours avant l'entrée du malade, le Dr Bouchereau portait le diagnostic qui suit : « Est atteint de paralysie générale ; affaiblissement des facultés intellectuelles et de la mémoire ; — idées incohérentes de satisfaction ; indifférence sur sa situation ; tremblement de la langue, des mains ; pupille gauche plus large ; hésitation de la parole ; conscience incomplète de ses actes ; ne jouit pas de la plénitude de sa liberté morale. »

Je portai moi-même dans mon certificat immédiat, le diagnostic ci-après : « Est dans un état mental caractérisé par un affaiblissement des facultés intellectuelles, avec expression de consentement en opposition avec la conscience que le malade a de son état, et symptômes physiques très accusés de paralysie générale. »

Parmi ces symptômes physiques, celui qui nous frappa le plus, ce fut l'embarras dans la parole. Cet embarras, toutefois, n'allait pas jusqu'à l'aphasie ; car, interrogé par moi pour répondre à une demande de renseignements qui m'avait été adressée par la Préfecture de police, le malade me fournit des indications assez précises sur ses nom et prénoms, sur le lieu et la date de sa naissance, sur les noms et prénoms de ses père et mère, sur son état civil, sur sa profession.

Pendant près de quatre ans, l'état resta à peu près stationnaire, et le malade put même, pendant tout ce temps, être employé à quelques travaux de terrassement.

Mais, à l'expiration de cette période, l'embarras dans la parole s'accentua de plus en plus et fut porté jusqu'à l'aphasie la plus complète, sans que cette modification coïncidât avec des attaques ou poussées congestives appréciables, à telles enseignes que le malade put pendant assez longtemps travailler.

Ce n'est qu'à partir du commencement de 1876 que la faiblesse musculaire commença à se produire, et elle était, dans les mois qui ont précédé la mort, devenue telle, que la malade dut cesser de travailler. Cette faiblesse coïncidait avec un défaut de coordination dans les mouvements, mais elle n'empêcha pas un seul jour le malade de se lever, de se tenir debout, de marcher même en vacillant un peu, toutefois. Il n'y a donc jamais eu chez lui ni d'hémiplégie, ni de paraplégie, c'est-à-dire de paralysie dans le sens de celle qui est consécutive à l'apoplexie. La physionomie conserva jusqu'à la fin la même expression de contentement, et diverses manifestations donnaient lieu de penser que l'intelligence n'était pas absolument atteinte. Les principales de ces manifestations avaient pour objet l'affirmation mimée de sa force musculaire; il aimait à montrer ses bras, et sa physionomie exprimait alors un redoublement de satisfaction. L'état général est resté matériellement bon et les fonctions s'accomplirent toutes avec régularité jusqu'à la fin de la vie.

Tel était l'état du malade, lorsque, le 19 janvier der-

nier, il tomba comme atteint de congestion cérébrale. Mais cet accident fut si momentané que B... parvint presque aussitôt à se relever lui-même.

Le 28, l'ictus hémorrhagique le frappa soudain sans prodromes connus, et, deux heures après, le malade mourait sans avoir repris un seul instant connaissance.

L'autopsie, pratiquée par M. Rocher, interne du service, le 29 janvier, a donné les résultats suivants :

A l'ouverture du crâne, un coup de scie donné par mégarde, incise les méninges et on voit aussitôt s'écouler une sérosité sanguinolente dont on peut évaluer la quantité à 150 ou 200 grammes. La calotte crânienne enlevée semble notablement épaissie, surtout dans la partie frontale. La masse encéphalique apparaît alors, ayant ses lobes frontaux comme affaissés ; la dure-mère est, en effet, extrêmement ridée à ce niveau, et nous croyons déjà à une certaine diminution de volume.

Dure-mère. — Cette membrane est sillonnée de nombreux vaisseaux gorgés de sang et couverte d'arborisations du plus bel aspect ; elle est manifestement hypérémiée. Dès qu'on commence à la détacher, on constate, en outre, son épaississement, surtout en arrière de la suture coronale. Elle est adhérente en certains points, tels que vers les lobes occipitaux.

Arachnoïde. — Le feuillet viscéral de l'arachnoïde présente une opacité très visible sur les lobes pariétaux, principalement à gauche ; nous remarquons, à la convexité encéphalique, un épaississement de ce feuillet séreux, occasionné par des exsudats pseudo-membraneux infiltrés dans son tissu.

Pie-mère. — L'état congestionnaire de la pie-mère est surtout appréciable ; tous les vaisseaux qui vont de cette méninge dans les anfractuosités des circonvolutions ou pénètrent directement dans la substance grise, sont distendus et font un relief très accusé. Si on la détache, on la trouve épaissie et offrant une coloration rouge que le grattage ne peut effacer.

Avant d'enlever complètement cette méninge, signalons deux caillots situés sur le réseau veineux dont les sépare encore la pie-mère, à peu près en un point correspondant à la suture coronale. Ils partent de la grande scissure inter-hémisphérique pour descendre sur les côtés de l'hémisphère droit et s'écartent à angle aigu, larges tous les deux d'un centimètre environ ; l'antérieur a une longueur de 8 à 9 centimètres ; le postérieur, de 4 ou 5 seulement.

Ils se détachent d'ailleurs fort aisément. Nous n'attachons aucune importance au lieu d'élection de ces caillots ; ils tirent leur origine d'une hémorrhagie sous-arachnoïdienne dont nous parlerons tout à l'heure et nous savons déjà que ces hémorrhagies ont une facile diffusion et s'étalent souvent à la surface du cerveau.

Hémorrhagie sous-arachnoïdienne. — Nous enlevons le cerveau et nous trouvons accumulé, principalement à l'étage moyen du crâne, en raison même de sa déclivité, du sang mélangé au liquide encéphalo-rachidien, dont nous évaluons la quantité à une centaine de grammes, une grande partie s'étant écoulée, comme on se le rappelle, à l'ouverture du crâne.

Nous examinons les lobes frontaux : le lobe gauche, à sa partie la plus antérieure, dans une étendue de 2 centimètres, présente une petite quantité de sang

infiltré au milieu des mailles de la pie-mère. Ils ne nous paraissent pas asymétriques ; pourtant, il faut noter leur aplatissement latéral peu marqué, et une diminution de volume assez appréciable et portant sur la totalité.

Contrairement à ce qui arrive d'ordinaire à la suite de la paralysie générale, la pie-mère se détache sans grande difficulté.

Poids. — Nous pesons le cerveau ; selon nos prévisions, il n'atteint pas le poids moyen normal ; il ne pèse que 1,070 grammes.

Pesant ensuite séparément chaque hémisphère, après avoir eu soin de les diviser par une section très exactement médiane et d'expulser les liquides ventriculaires, nous constatons que l'hémisphère gauche pèse 530 grammes, et l'hémisphère droit 540 grammes.

Il y a donc en faveur de ce dernier une différence de 10 grammes.

3e *circonvolution frontale.* — Passant à l'examen des circonvolutions frontales, nous trouvons, à la partie postérieure et inférieure de la troisième circonvolution gauche, une dépression de la couche corticale ayant une coloration gris foncé. Elle dénote l'existence d'un foyer paraissant de date ancienne, et nous lui trouvons à peu près les dimensions d'une noisette. A ce niveau, la pulpe cérébrale des parois du foyer et des parties voisines est très manifestement ramollie, et le dos du scalpel l'enlève avec la plus légère pression.

Ce foyer intéresse surtout la couche corticale et ne dépasse guère l'épaisseur de la substance grise que de 2 millimètres au plus.

A la partie tout à fait antéro-inférieure de la même

circonvolution, nous remarquons un autre petit foyer de la grosseur d'un petit pois.

Sauf ce petit foyer, qui n'existe pas à droite, nous trouvons, non sans quelque surprise, sur la troisième circonvolution frontale droite, la même lésion qu'à gauche et d'ailleurs parfaitement symétrique.

Nous avons fait des coupes des autres circonvolutions ; nous avons examiné attentivement l'insula de de Reil : nous n'avons rien trouvé d'anormal. Ces régions, comme d'ailleurs la substance blanche des autres régions, présentaient seulement les traces d'une congestion encéphalique (état criblé de Durand-Fardel).

Si, comme le fait justement observer M. Rocher, l'hypothèse de la suppléance cérébrale trouve plus tard sa confirmation, on ne pourra s'étonner que, dans le cas d'aphasie qui nous occupe, la suppléance n'ait pu s'établir pour le langage, les deux circonvolutions étant symétriquement lésées.

DES EFFETS COMPARATIFS

DE

LA CHRONICITÉ ET DE L'HÉRÉDITÉ

DANS

La détermination de certains types de Folie.

MÉMOIRE LU A LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE
DANS LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1879.

Grâce aux travaux de Morel, il est permis aujourd'hui, en présence de certains cas de folie et en dehors de toute notion sur les antécédents des malades, de dire : « Il doit y avoir ou il doit y avoir eu des aliénés dans la famille, » et cette affirmation se vérifie presque toujours. Je dis presque toujours, car il est un certain nombre de cas, très restreint, il est vrai, dans lesquels elle ne se vérifie pas et où la folie revêt tous les caractères de la folie héréditaire sans qu'il y ait d'hérédité, et c'est précisément ce que je me propose d'établir par un choix d'observations, et en faisant appel, sous ce rapport, à l'expérience de mes savants et honorés collègues, pour savoir si, dans le cours de

leur pratique, ils n'en auraient pas recueilli de semblables.

Le nombre des faits que j'ai relevés jusqu'à ce jour et dans lesquels j'ai trouvé réunis les caractères d'une folie héréditaire sans que l'on ait découvert, que je le sache, soit chez les ascendants directs, soit chez les collatéraux, aucun cas d'aliénation mentale ou d'une affection nerveuse ou cérébrale quelconque, n'est pas considérable, puisque, pour un nombre de plus de 15,000 aliénés qui m'ont passé sous les yeux, il ne dépasse pas le nombre 15.

Je me bornerai ici à citer les principaux, mais avant d'entreprendre cette citation, je crois nécessaire d'entrer dans les considérations qui suivent :

Je pose avant tout une réserve, c'est qu'encore que tout me donne lieu de penser que, dans les faits recueillis par moi, il n'y ait pas d'antécédents héréditaires, je n'oserais l'affirmer d'une façon absolue. La recherche de l'hérédité chez certains aliénés est chose trop délicate et trop malaisée pour que l'on puisse se prononcer avec certitude sur l'absence de tels antécédents; elle ne l'est pas moins que celle de la paternité à laquelle elle se rattache, d'ailleurs, assez intimement, dans un certain nombre de cas. Parmi les personnes auxquelles on s'adresse, les unes dissimulent la vérité dans un intérêt qui se conçoit du reste; les autres sont d'une bonne foi parfaite, lorsqu'elles affirment qu'il n'y a pas eu d'aliéné dans leur famille, méconnaissant dans certains cas de folie partielle compatible avec une intégrité relative de l'intelligence, les caractères d'une folie véritable, alors surtout que cette folie permettait à ceux qui en étaient atteints de vivre

au milieu des leurs et dans la société, et n'avaient pas nécessité le placement dans un établissement spécial.

Il peut arriver aussi que le père légal d'un aliéné ne soit pas le père véritable et que l'antécédent héréditaire existe chez ce dernier, sans qu'on puisse le constater. Ce n'est donc qu'avec toute réserve, que je viens citer des faits qui tendent à prouver qu'on peut observer les caractères de la folie héréditaire, sans qu'il y ait eu d'hérédité. Sous cette réserve, j'estime, pour ce qui me concerne, que de tels faits existent et que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient scientifiquement admis.

Je m'empresse de déclarer, tout d'abord, que l'explication que je vais essayer d'en fournir, loin d'infirmer les idées de Morel sur la folie héréditaire, ne peut, au contraire, que les confirmer.

On sait comment ce regretté savant a été conduit à admettre ce type de folie. C'est, on se le rappelle, pour les besoins de sa classification étiologique des maladies mentales.

Après avoir étudié les caractères des folies qui procèdent de l'épilepsie, de l'hystérie, de la paralysie générale et de l'alcoolisme et admis, par suite, des types de folie *épileptique*, de folie *hystérique*, de folie *paralytique*, et de folie *alcoolique*, il s'est trouvé en présence d'une des causes principales de l'aliénation mentale, je veux parler de l'hérédité, et, encore que cette cause fût plutôt prédisposante qu'efficiente, il a dû, pour établir les caractères de la folie qui en procède et créer par suite le type de la folie héréditaire, étudier l'influence de l'hérédité sur le développement de la folie à un point de vue absolument nouveau,

c'est-à-dire au point de vue des caractères que l'hérédité imprime à la folie qu'elle engendre.

Je n'ai point à juger ici la classification admise par Morel et qui a été très discutée au sein même de cette société.

J'ignore, pour ce qui me concerne, l'avenir que les progrès de la science lui réservent et qui s'affirmeront peut-être un jour par son adoption définitive et à l'exclusion de toute autre classification.

Elle a, en tout état de cause, un mérite à mes yeux, c'est celui d'avoir ouvert à la pathologie mentale un nouvel horizon et éclairé d'un jour nouveau l'étude de l'hérédité dans ses rapports avec la genèse de certains types de folie.

Pour arriver à l'explication scientifique de la donnée que je cherche en ce moment à établir, et qui a pour objet l'existence d'une folie revêtant tous les caractères de la folie héréditaire dans des cas où il n'y a pas d'hérédité constatée, il importe de partir d'un fait : c'est que le premier cas de folie survenu dans une famille d'où elle s'est transmise héréditairement depuis, a dû être un cas de folie simple rentrant dans les divers groupes admis, c'est-à-dire qu'il n'a pas dû avoir d'emblée les caractères de la folie dite héréditaire et qu'il n'a acquis ces caractères que par suite de sa transmission.

Je ne crois pas qu'à cet égard il puisse y avoir le moindre doute dans l'esprit de personne. D'après cela, la folie héréditaire ne serait autre qu'un type de folie ordinaire qui se serait altéré dans la descendance ; en d'autres termes, elle ne serait que le résultat de la dégénérescence de ce type et les signes de cette

dégénérescence correspondraient aux caractères convenus de la folie dite : héréditaire.

Or, je me demande pourquoi cette altération du type, au lieu de se produire dans la descendance du premier sujet atteint et considéré comme générateur de ce même type, ne se produirait pas dans ce premier sujet, dans ce générateur lui-même, à la faveur de la chronicité, c'est-à-dire de la durée.

Dans cette hypothèse, un sujet atteint d'une folie simple présenterait d'abord les caractères de cette folie et pourrait présenter ensuite ceux de la folie héréditaire considérés comme signes de la dégénérescence du type.

Bien qu'hypophétique, cette donnée me paraît très admissible et je n'hésite pas, pour ce qui me concerne, à y voir l'explication du fait que j'ai cherché à établir, à savoir l'existence des caractères de la folie héréditaire en dehors de toute hérédité.

Je demande à ouvrir ici une parenthèse pour faire observer que l'hérédité de la folie présente cette particularité bizarre et contraire aux lois de l'hérédité, en général, que le premier sujet atteint et considéré comme le procréateur du type, transmet le plus ordinairement des caractères qu'il n'avait pas, sauf dans les cas qui nous occupent ici et dans lesquels le type s'est altéré dans sa personne et où la folie s'est faite, si l'on peut ainsi dire, héréditaire avant la transmission.

L'hérédité, en effet, a été définie : « la faculté de reproduire dans ses descendants, outre les caractères spécifiques, un grand nombre de particularités individuelles. » On a, par suite, appelé héréditaires les

caractères qui se sont reproduits identiquement dans deux ou plusieurs générations successives.

On semble affirmer par ces définitions que tous les caractères par lesquels l'enfant diffère de ses procréateurs, n'ont pas leur origine dans l'organisme de ces derniers et ne sont dans aucun cas hérités.

Il résulte encore de ces mêmes définitions, qu'on n'hériterait que les ressemblances.

L'hérédité de la folie fait donc, on le voit, exception à la règle, puisque le premier sujet, au lieu de transmettre à sa descendance les caractères de la folie simple dont il était atteint, c'est-à-dire des ressemblances, lui transmet les caractères d'une folie différente, c'est-à-dire : des dissemblances.

Les caractères de la folie héréditaire ne sont, en effet, que l'expression d'une différence avec le type primitif.

Pour compléter l'exposé de l'opinion que je viens de développer, je suppose le premier cas de folie survenu dans une lignée ; ce cas de folie ne pouvait avoir les caractères de la folie héréditaire, puisqu'il n'avait pas encore été transmis. D'un autre côté, les caractères de la folie présentés par les descendants ne leur ont pas été transmis, puisque le premier sujet atteint, c'est-à-dire le générateur, ne les présentait pas ; ils se sont donc produits dans la descendance même. Or, pourquoi, je le répète, ne se produiraient-ils pas dans certains cas chez le générateur lui-même, à la faveur de la chronicité ?

En émettant cette donnée, je ne demande pas qu'on me croie sur parole ; je n'ai d'autre but que de pro-

voquer des recherches et d'appeler la lumière sur un point qui me semble offrir un certain intérêt.

L'ensemble du travail que j'ai l'honneur de vous communiquer n'est, à proprement parler, qu'un chapitre d'une étude qui me paraît assez importante : c'est celle de la chronicité au point de vue des modifications qu'elle imprime aux divers types de l'aliénation mentale.

En parlant de la chronicité, je fais abstraction d'une de ses formes principales : je veux parler de la démence, cette phase de terminaison de l'aliénation mentale, phase dans laquelle l'affaiblissement ou, pour mieux dire, la diminution de l'intelligence s'ajoute ou succède à sa perversion, laquelle forme la caractéristique du délire et par suite de l'aliénation mentale proprement dite.

Pour compléter l'étude du point de science que je viens d'examiner, il me resterait à établir la proposition inverse, à savoir : qu'à l'encontre des cas dans lesquels on rencontre tous les caractères de la folie héréditaire sans qu'il y ait d'hérédité, il en est dans lesquels il y a hérédité sans que l'on y trouve les caractères de la folie héréditaire.

J'espère plus tard, si la rapidité avec laquelle le temps s'écoule me le permet, envisager ce côté de la question et citer quelques exemples de folie simple et notamment d'excitation maniaque survenant chez des sujets entachés d'hérédité.

Je tiens seulement à faire ressortir dès à présent la différence fondamentale qui existe entre les deux ordres de faits.

Dans ceux où il y a hérédité sans que la folie héritée ait les caractères de la folie héréditaire, le premier sujet atteint et dont la folie ne peut être qu'une folie simple, puisqu'elle n'a pas encore été transmise, transmet à sa descendance un type de folie autre que celui dont il est atteint lui-même et qui a dû s'altérer par le fait seul de sa transmission.

Dans ceux, au contraire, où il y a hérédité sans que la folie héritée présente les caractères de la folie héréditaire, il est permis de prétendre que la folie, en se transmettant, n'a subi aucune altération.

Dans le premier cas, la folie transmise héréditairement représente un type altéré et dans le deuxième un type resté pur, si je puis m'exprimer ainsi, ou tout au moins exempt de toute altération. Mais je m'empresse d'ajouter que si, dans ce dernier cas, le type de la folie ne s'est pas altéré dans la descendance, il offre plus de chance de s'y altérer par le fait de la chronicité, c'est-à-dire de la durée, que dans les cas où les sujets sont indemnes de tout antécédent héréditaire. C'est ce qui fait qu'étant donnés deux cas d'excitation maniaque simple, survenant, l'un chez un individu comptant des aliénés dans son ascendance, et l'autre chez un sujet qui n'en compte pas, on peut voir au bout d'un certain laps de temps chez le premier, l'affection passer à l'état chronique et présenter concurremment des caractères nouveaux dans lesquels il est permis de voir l'indice d'une altération du type ; tandis que, chez l'autre, l'affection marche à une guérison. Mais, jusqu'au moment où l'un guérit et où l'autre devient chronique, les caractères de la folie de l'un et de l'autre sont absolument identiques.

Je me crois en mesure de citer des faits qui confirment ces diverses données et je ne pense pas trop m'avancer en disant que l'expérience de tous les aliénistes doit leur en fournir d'analogues.

Ceci posé, je passe à la relation de faits qui m'ont semblé propres à établir la première de ces deux propositions.

Le premier de ces faits a été mis sous les yeux de notre savant collègue Jules Falret, pendant une visite qu'il m'a faite à l'asile Sainte-Gemmes, il y a tantôt quinze ans. Il est relatif à un prêtre du diocèse d'Angers, affecté depuis plus de vingt ans d'un délire partiel systématisé, avec prédominance de l'idée que le comte de Chambord était depuis longtemps sur le trône de France.

Il opposait à tous les faits politiques contemporains et contraires à cette idée, les dénégations les plus formelles et ne voyait même dans les allégations qui en étaient faites devant lui, que les indices d'un parti pris de le mystifier à tout moment. Il avait, d'ailleurs, la conscience de son état maladif et présentait des alternatives fréquentes d'excitation légère et de dépression.

La phase de dépression coïncidait avec des préoccupations hypocondriaques telles, que le malade se croyait alors sur le point de mourir. Il lui arriva même une fois, sous l'empire de ces préoccupations, de sortir de sa chambre au milieu de la nuit, de se rendre chez l'aumônier et de frapper à coups redoublés à sa porte, pour le prier de lui administrer séance tenante l'extrême-onction.

Il présentait, en outre, dans cette même phase, une lésion de la volonté s'affirmant quelquefois par

une impossibilité absolue de vouloir les actes les plus faciles à exécuter.

On observait, par contre, dans la phase d'excitation, de l'irrésistibilité dans les actes. La lucidité était, d'ailleurs, complète et, lorsque je quittai l'asile Sainte-Gemmes, je n'avais encore constaté chez le malade aucun affaiblissement de l'intelligence.

L'ensemble de l'état mental éveillait immédiatement l'idée d'une folie héréditaire et cette idée reposait essentiellement sur cette impression que l'on éprouve en présence de tout cas de cette espèce de folie et qui forme, pour ainsi dire, un criterium du diagnostic, à savoir : que l'état mental de l'aliéné héréditaire lui constitue une manière d'être tellement spéciale, tellement intime, tellement incarnée, si je puis ainsi dire, dans la personne, qu'on ne peut se représenter cette personne comme ayant jamais été autre qu'on ne la voit.

Cette impression fut celle de M. Jules Falret qui me la communiqua et qui fut fort étonné d'apprendre qu'il n'y avait pas chez le malade ombre d'hérédité ; je crois même me rappeler qu'il émit quelques doutes à cet égard.

Or, je me suis informé d'une manière spéciale auprès de l'évêché d'Angers, ainsi que de personnes non parentes qui ont connu la famille de l'abbé X... et qui m'ont affirmé qu'aucun membre de cette famille n'avait été aliéné, épileptique ou apoplectique. Le seul fait qu'on ait relevé, mais il ne me paraît avoir, dans l'espèce, qu'une médiocre importance, c'est que le père s'enivrait parfois, sans que cela l'ait jamais conduit à un état d'aliénation mentale

qui ait pu constituer le point de départ d'une filiation pathologique héréditaire.

Je note qu'au début l'affection mentale du malade avait eu les caractères de l'excitation maniaque et qu'elle n'a pris ceux de la folie héréditaire qu'à la longue et après une période de deux années.

Un deuxième fait a été observé par moi dans le même établissement, mais bien que j'aie tout lieu de croire qu'il n'y a eu, chez le sujet de cette observation, aucun antécédent héréditaire, je crois devoir exprimer à cet égard une certaine réserve que je fonde sur la date du début de l'aliénation mentale, date tellement ancienne que le contrôle par les contemporains, des quelques renseignements obtenus, est à peu près impossible.

Toutefois, il résulte des renseignements recueillis auprès de quelques vieux magistrats qui ont connu le malade, qu'on n'avait jamais entendu dire qu'il y ait eu un seul aliéné dans sa famille.

Ceci posé, il me reste à présenter l'histoire de son affection, dans laquelle il me semble impossible de méconnaître les caractères d'une folie héréditaire ; mais cette observation ayant été déjà publiée par moi dans une note sur les lésions de l'association des idées, je ne puis qu'y renvoyer (tome Ier, pages 378 et suivantes).

Trois autres faits ont été observés par moi à l'asile de Vaucluse.

Le premier se rapporte à un ancien clerc d'huissier dont l'état mental avait, tout d'abord, été caractérisé par un délire partiel avec prédominance d'idées de

persécution, hallucinations de l'ouïe et interprétations délirantes.

Cet état se modifia plusieurs mois après dans le sens des caractères de la folie héréditaire. Nous avons assisté à cette évolution qui ne nous a laissé aucun doute à l'endroit de ces caractères.

Le malade était impulsif. Les voix qu'il entendait lui disaient qu'il existait dans l'établissement, du côté de la chapelle, un observatoire de dames qui se mettaient en communication avec lui et agissaient même sur ses sens. Le délire prit ensuite un caractère mystique, religieux. Le malade se mit alors à écrire, chaque jour, nombre de pages empreintes de ce délire, et où l'expression de ces conceptions délirantes prenait le plus ordinairement le caractère de sentences. Entre beaucoup d'autres, je choisis comme type de ce genre d'élucubration quelques fragments d'une longue épître adressée par le malade au Père Félix.

« Révérend Père,

« Les siècles de l'Ère chrétienne dominent l'âge terrestre. La parole divine du Christ, rédempteur des hommes, passa sur l'âge du monde et unit les préceptes divins du paradis terrestre, du sacrifice d'Abel, de la prière visionnaire, du sacrifice des patriarches et de la loi de Moïse à l'harmonie sainte, au saint sacrifice de la messe, à l'harmonie céleste sous l'aurore du catholicisme.

« L'alliance céleste est l'héritage céleste, le don du Seigneur.

« La manne de l'immortalité est l'esprit de vie

qui élève la vie terrestre vers le degré de la beauté.

« La profondeur sacrée est sainte, céleste et radieuse. Elle s'épanouit en suivant la profondeur de l'âme et s'étend dans la pensée qui s'appesantit sous les reflets de la beauté.

« Elle passe unie à l'alliance céleste et donne aux hommes le rayon de la beauté, la lumière de la vie, la manne de l'Immortalité.

« L'âme contient l'infini. La pensée qui vient de l'âme possède l'alliance terrestre et ne peut dévoiler l'épanouissement radieux sous le voile terrestre.

« L'homme s'arrête sur le champ humain qui recèle les ténèbres ; la pensée suit la profondeur sacrée dans la vallée lumineuse.

« Le sacrifice offert à Dieu dans l'harmonie sainte, vivifiera la prière de l'âme, l'union de la vie terrestre à la vie céleste, et élèvera l'aurore de la pensée vers les cieux.

« L'Église guidera les nations sur le chemin de la vie et dévoilera l'aurore radieuse.

« L'aurore de la vérité sainte se lève dans la cité sainte et étend ses rayons vers la lumière de l'âme qui meurt sous l'obscurité funèbre.

« Le flambeau divin vivifie la lumière et ouvre à l'âme le chemin céleste qui conduit vers l'éternité.

« Le Christ au milieu des apôtres et du peuple juif, appelle les hommes sur la voie sacrée : la sanctification fait naître la sainteté.

« Le Christ a réuni ses apôtres sous l'aurore de la prière. Le jour solennel apparaît dans la lumière sainte, et la lumière céleste éclaire, guide et vivifie la loi de Moïse.

« Le divin Maître consacre et bénit le pain de vie. L'harmonie céleste éclaire, guide et vivifie l'harmonie céleste.

« La source de vie donne aux anges la manne de l'immortalité ; l'animation vivifie le rayon immortel de la vie céleste.

« La vie de l'homme s'épanouit sur la terre fertile ; la parole divine, le pain de vie, la manne céleste nourrissent l'âme et déposent dans la vie de l'homme le rayon de l'immortalité qui conduit vers la gloire éternelle.

« L'alliance sainte unit la vie terrestre à la vie sainte. »

Il me semble difficile de méconnaître dans cet état mental les caractères de la folie héréditaire ; mais le malade ayant nié formellement qu'il y ait jamais eu des aliénés dans sa lignée, j'ai cru devoir me renseigner auprès du curé du village où il est né et où demeure sa famille, tout en lui fournissant le bulletin médical qu'il me demandait au nom de cette dernière. Je ne puis que reproduire ici la réponse de cet ecclésiastique :

« 1er avril 1874.

« Monsieur le Docteur,

« Veuillez nous excuser si nous avons attendu si longtemps avant de vous remercier de la bienveillante lettre que vous avez daigné nous adresser au sujet de M. Claude X...

« Son frère Louis a pris des renseignements auprès de ses parents et de ses connaissances, comme vous le lui aviez conseillé, et a cherché à découvrir s'il existait ou s'il avait existé autrefois quelque membre de sa famille atteint d'aliénation mentale comme son malheureux frère.

« Toutes ses recherches ont abouti à lui faire constater que jamais dans sa famille, ni ascendant, ni collatéral n'avait été atteint de cette cruelle infirmité.

« Il me prie donc de vous transmettre ce renseignement afin que vous puissiez l'utiliser pour le traitement de son pauvre frère. Seulement, il tient à vous avertir que son frère avait une passion très prononcée pour l'étude, qu'il y apportait une application quelquefois exagérée, et que cette application a peut-être contribué pour une grande part à l'état déplorable où M. Claude X... se trouve.

« *Signé :* X... »

Les caractères de la folie héréditaire ne sont pas moins évidents chez un autre malade de mon service, entré le 21 novembre 1874 et transféré depuis à Froid-Mont (Belgique), pour cause de rapatriement.

Cet individu, qui a été traité déjà dans plusieurs asiles et notamment dans celui de Marseille et dont l'affection mentale est très ancienne, réalise le type du valet de chambre de haute maison. Il paraît être travaillé depuis longtemps d'un besoin irrésistible de changement. Il ne pouvait, me dit une de ses sœurs, rester nulle part. Il n'était pas plus tôt dans un lieu

qu'il éprouvait le besoin d'en sortir; mais cette disposition impulsive ne s'est révélée qu'à la suite d'un premier accès de folie simple.

Après avoir été attaché au service du Khédive dans le cours du voyage que celui-ci a entrepris, il y a plusieurs années, en France, en Angleterre, en Italie ; il entra, après l'avoir quitté, au cercle de la Méditerranée, à Nice. C'est là que l'aliénation mentale dut commencer à prendre les caractères de la folie héréditaire. Ils avaient d'abord consisté, paraît-il, dans un simple délire de persécutions avec hallucinations de l'ouïe, troubles de la sensibilité générale et interprétations délirantes.

Au bout d'un an environ, le délire se systématisa et le malade prétendit alors que les membres du cercle avaient organisé contre lui un système de persécutions par des *fuites* qui lui traversaient le corps, donnant passage à un fluide qui dans le trajet lui causait de vives souffrances. On agissait ainsi sur lui, sur ses nerfs, sur sa poitrine, quelle que fût la distance, et on le forçait souvent à agir malgré lui.

Or, il résulte des renseignements que j'ai recueillis, en les puisant à une source que je crois sûre, qu'il n'y a jamais eu d'aliénés dans la famille du malade.

Le père est mort à soixante-treize ans d'un catarrhe pulmonaire. Il était parfaitement sain d'esprit. La mère a soixante-deux ans et vit encore ; son intelligence est des plus normales.

Le malade a deux sœurs qui ne présentent absolument rien de particulier sous le rapport intellectuel, et dont une que j'ai vue, m'a paru remarquablement intelligente.

Le grand-père paternel est mort à quatre-vingt-treize ans.

Le grand-père maternel est mort également très âgé.

La grand'mère maternelle est morte des suites d'un ulcère variqueux.

Ils étaient tous sains d'esprit.

Les oncles et tantes des deux branches n'étaient pas moins indemnes de toute altération de l'intelligence et de toute névrose.

Je puis citer encore un malade que j'ai eu pendant quelque temps comme pensionnaire dans un des asiles que j'ai dirigés et qui n'en est sorti qu'après avoir surpris ma religion et en poussant la simulation jusqu'à renier ses conceptions délirantes, en les qualifiant de complètement absurdes.

L'aveu de la simulation et la preuve qu'il n'avait abandonné aucune de ses conceptions délirantes, résultent d'une lettre qu'il m'a écrite peu de jours après sa sortie et qui porte l'empreinte évidente du délire, ainsi qu'on peut en juger :

« Paris, 14.....

« Mon cher Monsieur,

« Me voici libéré de mes ennuis et je viens vous en informer pour votre propre tranquillité.

« Vous vous souvenez de mes ouvertures, lors des premiers instants de mon séjour dans la maison que vous dirigez. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . Vous comprenez bien ce que je veux dire, n'est-ce pas ? ? ?

« Depuis mon départ de..... (je n'ai plus à vous remercier de la manière aimable et délicate et toute gratuite dont vous m'avez traité . . . . . Vous comprenez encore, n'est-il pas vrai ? ? ?) Depuis donc mon départ de votre maison, je n'ai pas cessé de travailler à l'accomplissement de mon œuvre. — Je l'accomplis depuis le 1er de ce mois-ci.

« Je vous demande pardon de vous avoir menti dans la lettre au crayon que je vous écrivis le lendemain ou le lendemain de mon escapade à..... — Je devais le faire pour avancer ma sortie — j'avais terminé les observations et les études que j'étais allé faire au milieu de vos pauvres malades. — C'est je crois la première fois que j'ai menti — je me suis pardonné à moi-même mon mensonge à cause du motif qui me le faisait faire.

« Cependant, en prenant les mots de ma lettre dans leur sens réel — je n'ai point menti — puisque tout ce qu'alors les hommes croyaient être un effet de l'illusion, est devenu pour eux et pour vous-même une vérité — et notez bien, une vérité toute matérielle.

« Donc, bien cher Monsieur Billod — je viens vous donner une preuve de ma sympathique affection ; faites-moi l'amitié de l'accepter comme je vous la donne, et veuillez garder, ainsi que je le fais moi-même, bon souvenir de nos relations.

. . . . . .

« *Formule de guérison pour toutes les maladies mentales.*

« Maladies mentales . . . . . .
« Maladies mentales . . . . . .
« Maladies mentales . . . . . .
« Maladies mentales . . . . . .
« Donc maladies mentales . . . . . .
. . . . . .

« *Formule de guérison de maladies organiques.*

« (Je viens de me tromper ; la formule précédente est celle des maladies organiques. Voici sur l'autre page celle des maladies mentales. . . . Aca.·.
. . . . . .

« *Formule des maladies mentales.*

« Maladies mentales . . . . . .
« Maladies mentales . . . . . .
. . . . . .

« *Formule de guérison de ces maladies mentales.*

« Volonté. . . . . .
« Électricité . . . . . .
« Électricité . . . . . .
« Volonté . . . . . .
. . . . . .
« Vous comprenez bien n'est-ce pas. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . ?

« Maintenant je vous prie de m'excuser si je vous laisse si promptement. J'ai encore fort à faire aujourd'hui, et je me dois à tous ceux qui m'attendent.

« Faites-moi l'amitié de me répondre, et recevez, je vous prie, l'assurance nouvelle de mes meilleurs et respectueux sentiments.

« Votre obligé. »

Les caractères de l'état mental de M..... étant ceux de la folie héréditaire, j'avais bien conçu quelques doutes à l'endroit de la réalité de la guérison ; mais, en l'absence de toute conception délirante et à raison du jugement porté par le malade lui-même sur son état antérieur, je ne pouvais hésiter à provoquer sa sortie.

Pour faire apprécier les caractères de la folie dont M..... était atteint, je crois devoir reproduire ici l'observation que j'ai libellée pendant le séjour du malade dans l'établissement.

X.... est entré à l'asile de..... le....., en vertu d'un arrêté préfectoral rendu d'après une lettre en date du....., par laquelle M. le Ministre de l'intérieur venait d'autoriser le rapatriement en France du dénommé frappé d'aliénation mentale à..... où il résidait momentanément.

X.... est d'un tempérament nerveux imprimant son cachet à la physionomie qui est ouverte, expressive et empreinte de bienveillance ; la constitution est vigoureuse.

Depuis le jour de son entrée, c'est-à-dire depuis le 23 août jusqu'au 31, ce malade n'avait manifesté aucun signe d'aliénation mentale ; sa conversation

avait paru porter le caractère de la plus parfaite lucidité, lorsque m'ayant témoigné le désir d'avoir un entretien particulier avec moi, il m'exprima un ensemble de conceptions délirantes constituant un type remarquable de folie systématisée et que je reproduis ci-après :

« Ce que je vais vous dire, dit-il en commençant, va vous étonner beaucoup et vous êtes le seul à qui j'en fasse la confidence pleine et entière. Je commence par vous déclarer que je n'ai jamais menti. Si extraordinaires que soient les choses que je vais vous exposer, elles ne sont que l'expression de la plus rigoureuse vérité.

« Tout d'abord, monsieur, je vous ferai observer que je suis venu ici volontairement et dans un but que je vais vous faire connaître. Vous comprenez que, s'il n'était pas entré dans mes vues de venir dans cette maison, ce n'est pas ma sœur, c'est encore moins M... qui m'y aurait amené de force.

« J'ai voulu faire profiter ce pays, à l'exclusion de tout autre, du résultat des découvertes extraordinaires que j'ai faites dans le domaine de la science, de la médecine et de la philosophie. Je vous prie de me pardonner, monsieur, mon immodestie (*sic*); mais je suis savant, très savant, et vous allez en juger. Mais, avant de vous présenter l'exposé de mon système, je dois vous faire connaître, en quelques mots, les diverses particularités de mon organisation.

« Jusqu'à douze ans ma santé a été assez chétive ; j'ai eu à cet âge une maladie de poitrine d'une gravité extrême qui a mis mes jours en péril et qui a nécessité l'application sur mon corps de brûlures dont

je conserve encore l'empreinte. A la suite de cette maladie, ma santé est devenue parfaite et mon intelligence a pris des développements que je crois pouvoir qualifier d'extraordinaires, en vous demandant encore pardon de parler ainsi de moi, mais je m'adresse à un médecin, à un confident intime.

« J'ai pris depuis cette époque l'habitude de réfléchir profondément ; et, pour ce qui est, par exemple, de la botanique, j'ai été frappé, tout d'abord, de tout ce qu'avaient de compliqué les systèmes de Linnée, de Jussieu... Je me suis dit alors : la nature a dû procéder avec plus de simplicité, et, en approfondissant cette donnée, j'ai été conduit à diviser les plantes en deux catégories, les unes à fleurs jaunes et les autres à fleurs de toute autre couleur. J'ai découvert que, lorsqu'on coupait les plantes à fleurs jaunes à une certaine hauteur au-dessus de leur sortie de terre, elles exprimaient un suc ; en faisant distiller ces plantes et ces sucs dans un système d'alambics et de cornues (dont le malade donne la description), on obtient une liqueur d'un jaune d'ambre qui a la propriété de guérir toutes les maladies. Par contre, les autres plantes contiennent un suc qui, distillé de la même façon que celui des plantes jaunes, constitue le poison le plus mortel pour les animaux comme pour les végétaux. Quand la liqueur des plantes jaunes a séjourné pendant quelque temps dans le vase, on trouve dans le fond un petit corps transparent que j'appelle cristallin.

« Or, voici ce qui m'est arrivé à propos de ce cristallin à Lisbonne. Pendant mon séjour dans cette ville, voulant expérimenter la substance dont il s'agit,

je m'arrangeai, bien que je ne fusse nullement aliéné, de manière à me faire conduire dans l'établissement de cette ville. J'y étais depuis un certain temps, lorsqu'un malade se plaignit à moi, après l'avulsion d'une dent, de souffrir atrocement dans l'alvéole de cette dent. Je lui dis : Voulez-vous que je vous guérisse ? — Volontiers, me dit-il, et alors je pris un peu du cristallin dont j'ai parlé plus haut et que j'avais préparé moi-même, grâce à l'obligeance du pharmacien de l'établissement, et je l'appliquai sur le siège du mal.

« Le lendemain je vis le patient accourir et me dire en portugais que mon remède lui avait fait un bien extraordinaire, qu'il ne souffrait plus. Examinant alors l'alvéole malade, je constatai que, non seulement la plaie était cicatrisée, mais encore qu'il venait de paraître au fond de l'alvéole le noyau d'une dent nouvelle. Cette dent se développa de plus en plus et, lorsque je sortis de l'asile de Lisbonne, son développement était parfait. Je n'ai plus de dents et j'aurais pu m'en pourvoir à l'aide de ce moyen ; mais j'ai voulu attendre une occasion favorable, pour faire constater l'expérience. Je me suis dit alors : quand je serai rentré en France, je m'arrangerai de manière à rentrer à l'asile de....., je m'adresserai au directeur de l'établissement que je sais être médecin, et, confiant à sa loyauté, je lui exposerai mon système en lui proposant de s'associer à moi dans le but de l'appliquer à la guérison de toutes les maladies et d'abord de celle qui afflige les nombreux malades confiés à ses soins. N'ayez pas d'inquiétude, me dit-il à cette occasion, pour votre avenir. Lorsque vos malades seront guéris,

vous serez largement indemnisé par une position splendide et par les bénéfices que vous réaliserez, de la perte de votre position actuelle.

« Je passe maintenant, me dit-il, à un autre système. Vous savez, monsieur, que les anciens admettaient quatre éléments : l'eau, la terre, l'air et le feu.

« J'ai reconnu que c'était une erreur, qu'il y en avait cinq. Le cinquième élément, c'est l'électricité. L'électricité résume toutes les forces de la nature. On a cru pendant longtemps que le mouvement existait, il n'existe pas ; ce qui existe, c'est l'attraction.

« Le feu, dit-il, est un dissolvant général. Par la combustion de tous les corps qui se trouvent au centre de la terre, il se produit une expansion de tous ces corps vers la circonférence du globe. On a cru pendant très longtemps aussi que le feu purifiait : c'est une erreur. Le feu divise, mais il ne purifie pas, c'est l'eau qui purifie, l'eau distillée par mon procédé surtout. L'eau distillée que les anciens appelaient l'eau lustrale, a la propriété de guérir les plaies scrofuleuses et autres de la plus mauvaise nature, sans laisser aucune apparence de cicatrice. Son emploi doit être combiné avec celui du miel de la fleur jaune.

« L'électricité se résume dans l'attraction et on a ignoré longtemps que le nombre cabalistique était cinq.

« L'électricité étant le cinquième élément, c'est moi qui l'ai découvert.

« Toutes les sciences, me dit-il encore, n'ont un caractère absolu que depuis que je les explique.

« Je sais tout, j'ai une mémoire à nulle autre

pareille ; j'ai aussi une volonté à nulle autre pareille et mon libre arbitre me le dit. J'ai également beaucoup de cœur, et je dois appliquer l'usage de ces facultés extraordinaires au soulagement et au bien de l'humanité.

« A mon retour de..... j'avais entrepris d'écrire l'exposé de toutes mes idées ; j'avais écrit environ la matière de trois volumes, lorsqu'un jour je réfléchis que c'était anticiper sur le moment où, ainsi que j'en avais pris l'engagement vis-à-vis de moi-même, comme vis-à-vis de l'empereur, je devais venir en..... et à l'asile..... pour divulguer mon secret. »

Le malade me promit à cette occasion, tout en me priant de le laisser libre de choisir le moment opportun, de produire les faits les plus propres à me convaincre de la réalité du magnétisme. Il rattache au magnétisme les pressentiments et leur réalisation, et il me cite trois faits qui témoignent évidemment, selon lui, de l'exactitude de cette donnée.

« J'avais, dit-il d'abord, une sœur remarquable par sa beauté et son esprit.

« En voyageant dans les Antilles, et venant de faire le quart, au moment où je me disposais à me coucher, je vis l'image de ma sœur et je l'entendis m'adresser quelques paroles que je n'ai pas besoin de reproduire. Ayant pris note exactement du jour, de l'heure et même de la minute où je vis cette apparition, j'appris à mon retour de ma mère que la mort de ma sœur avait eu lieu au même moment. Quelques instants auparavant une des dernières pensées de la mourante m'était adressée.

« Plus tard, à l'époque de la guerre de Crimée, un

de mes frères, capitaine de zouaves plein de bravoure et ne sortant jamais d'une affaire sans y être blessé, le fut assez dangereusement à Tratkir, pour mourir à l'hôpital de Constantinople. Or, à l'époque de sa mort, un autre de mes frères me fit connaître qu'il avait vu dans un moment qui coïncida avec la mort du capitaine, l'image de celui-ci avec les altérations produites par la maladie dont il est mort. »

Ramenant tout au magnétlsme, le malade me dit encore que, quand une pensée naît dans l'esprit, elle y est amenée par l'attraction magnétique. Il me dit aussi : « Croyez-vous au magnétisme ? — Non, lui répondis-je. — Pourquoi? me dit-il. — Parce que, lui dis-je, parmi les faits dont on a voulu me rendre témoin pour me convaincre, ancun ne m'a paru avoir le caractère de la certitude scientifique. »

« Que faudrait-il pour vous convaincre ? me dit-il. Je vais à l'instant même vous produire un effet de seconde vue qui ne vous laissera aucun doute à cet égard. Donnez-moi votre main. » La lui ayant donnée, il la prit dans sa main droite, la serra modérément en fermant les yeux et en contractant son visage comme pour faire un effort intérieur de volonté. — « Que voyez-vous, dit-il ? — Rien, lui répondis-je. — C'est que, dit-il, vous êtes ému et votre émotion paralyse l'effet du fluide ; mais lorsque vous serez plus calme, je reprendrai l'expérience de façon à vous convaincre de la façon la plus péremptoire. Il se peut, il est probable même que, parmi les faits de magnétisme il y en ait beaucoup de controuvés et d'imaginés par le charlatanisme ; mais il est impossible de supposer que tous ceux qui croient au magnétisme, soient

des compères ou des imbéciles. Il doit y avoir nécessairement quelque chose de vrai. Il en est probablement du magnétisme comme de l'électricité. Par exemple, si l'on avait dit, il y a soixante ans, que par l'électricité on arriverait à transmettre la pensée instantanément, à travers les plus grandes distances, on eût certainement été traité de visionnaire. Eh bien! il en sera probablement ainsi du magnétisme animal, lorsque tout ce qu'il y a d'obscur dans ses données, sera éclairci. Pour moi, la lumière est faite, je sais ce que c'est que le magnétisme. »

Que si les idées vaniteuses qui se font jour incessamment dans les paroles de M. X... faisaient naître l'idée d'une folie paralytique, je répondrais qu'à moi aussi cette pensée est venue ; mais, qu'en présence d'un délire aussi systématisé et en l'absence complète de tout symptôme physique de paralysie générale, j'ai dû la rejeter, et en apprenant aujourd'hui, après plus de douze ans, que M. X... est encore vivant et indemne de l'entité morbide dont il s'agit, je ne puis que me confirmer dans l'opinion que son affection mentale n'avait rien de paralytique.

J'ajoute que tous les renseignements recueillis par moi, en les puisant aux meilleures sources, s'accordent à présenter tous les membres de la famille de M. X... comme étant nerveux et gens d'imagination, mais sans qu'aucun ait jamais été aliéné.

L'absence d'antécédent héréditaire s'est observée également chez une dame pensionnaire que j'ai traitée à l'asile de Sainte-Gemmes, après y avoir soigné son mari.

Cette dame, dont la folie ne reconnaissait pas

d'autre cause que le chagrin que lui avaient causé la folie et la mort de ce dernier, présentait un délire partiel systématisé avec prédominance de l'idée que sa fortune avait été compromise par la mauvaise gestion de son notaire et que, complètement ruinée, sa fille allait être réduite à être laveuse de vaisselle chez une de ses amies.

Cette malade, après avoir demandé elle-même à entrer dans l'asile où son mari avait été traité, déclarant même qu'elle ne consentirait à être placée dans aucun autre établissement, réclama après un an, avec les plus vives instances, sa sortie.

Après avoir vainement tenté de l'obtenir tant qu'elle n'aurait pas renoncé à sa conception délirante, elle parut un jour avoir satisfait à cette condition et simula assez complètement la guérison pour qu'après une épreuve de trois mois je ne dusse pas m'opposer à la sortie. Mais, le lendemain même de cette sortie, le docteur Millet, son médecin, m'écrivait que la malade était si peu guérie qu'en arrivant à Tours son premier soin avait été d'aller chez son notaire pour lui reprendre tous ses papiers d'affaires, en lui disant que c'était sans doute trop tard et en lui reprochant la ruine de sa fille.

Réintégrée à l'asile de Sainte-Gemmes, elle y tenta vainement une deuxième fois de simuler la guérison pour obtenir sa sortie.

J'ai cru enfin reconnaître les caractères d'une folie héréditaire, sans qu'il y ait eu d'hérédité, chez une pensionnaire de l'asile de Sainte-Gemmes qui réalisait bien le type de l'aliénée chronique, car elle comptait,

lorsqu'elle est morte, quarante-trois années d'aliénation mentale.

Par un hasard singulier, M. Falret père, dans une visite qu'il a bien voulu me faire à Sainte-Gemmes, a reconnu dans cette malade l'aliénée avec laquelle il a ouvert la maison de santé fondée par lui avec Félix Voisin à Vanves en 1823, et dirigée aujourd'hui par son digne fils Jules Falret.

L'aliénée le reconnut elle-même et lui fit l'accueil le plus cordial. Il n'en fut pas de même de Voisin qui, m'ayant fait aussi l'honneur d'une visite, fut très mal reçu par elle. La différence de l'accueil fait à ces deux médecins s'explique par ce fait que Voisin, ayant été appelé le premier à voir la malade et, par suite, à lui prescrire et à lui appliquer les mesures de coercition que les caractères de l'état mental rendaient dans le moment nécessaires, en a conservé tout l'odieux dans sa mémoire ; tandis que Falret n'a eu à se montrer aux yeux de la malade que sous les dehors de la bienveillance et de la douceur. Il est remarquable, pour le dire en passant, que plus de quarante ans d'aliénation mentale n'aient pas effacé cette différence d'impression.

Des renseignements qui m'ont été transmis par Falret et par Voisin, il résulte que la folie de Mme X... a revêtu, tout d'abord, les caractères d'une agitation maniaque, avec délire général et penchant à la violence, c'est-à-dire d'une folie simple dans toute l'acception du mot.

Or, cette folie a fini par prendre, grâce à la chronicité, les caractères d'une folie partielle, avec perver-

sion des sentiments affectifs, hallucinations de la vue et de l'ouïe et prédominance de plusieurs conceptions délirantes assez bizarres.

C'est ainsi que la malade disait être Louis XII, prétendait qu'elle n'avait jamais péché, et elle aimait à répéter, par exemple, que la dernière fois qu'elle avait voulu se confesser, son confesseur l'avait trouvée tellement pure (*sic*) qu'il l'avait priée de prendre sa place au confessionnal et de recevoir sa confession.

Elle refusait de reconnaître son mari, excellent homme, de dehors très modestes, en disant : « *Comment voulez-vous qu'une personne aussi distinguée puisse être la femme d'un pareil cuistre?* »

La folie avait reconnu pour cause la mort d'un fils unique que la malade adorait, et tous les renseignements que j'ai recueillis sur sa famille, en les puisant aux sources les plus sûres et les plus impartiales, s'accordent à faire repousser jusqu'au moindre soupçon d'une hérédité de folie ou d'une affection nerveuse dans l'ascendance ou chez les collatéraux.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

DE LA

SECTION DE MÉDECINE MENTALE

AU

CONGRÈS MÉDICAL D'AMSTERDAM

Lu à la séance de la Société Médico-Psychologique du 27 octobre 1879.

Ayant eu l'honneur de représenter la Société médico-psychologique au congrès médical d'Amsterdam, je considère comme un devoir de rendre compte à cette Société des travaux de la section de psychiatrie à ce congrès, ainsi que de la part que j'y ai prise.

Je ferai, si elle veut bien me le permettre, suivre ce compte rendu de la relation de ma visite à plusieurs établissements d'aliénés de la Hollande.

L'ouverture du congrès a eu lieu au jour et à l'heure indiqués sur le programme, sous la présidence provisoire, d'abord, et, confirmée ensuite par les acclamations de l'assemblée, de M. le professeur Donders, d'Utrecht.

Après avoir entendu : 1° un remarquable rapport de M. le docteur Guye, d'Amsterdam, secrétaire général du comité d'organisation du congrès ; 2° un magistral discours du président qu'elle venait d'élire, l'assemblée a constitué son bureau définitif.

Après avoir maintenu le docteur Guye dans ses fonctions de secrétaire général, elle nomma par acclamation des présidents d'honneur pour les diverses nations qui étaient représentées au congrès. Je n'ai pas à me préoccuper ici de ces nominations ; je tiens seulement à relever l'hommage rendu par le congrès à notre illustre confrère, M. le professeur Bouillaud. Après lui avoir conféré par acclamation le titre de président honoraire, il fut décidé qu'un télégramme lui serait immédiatement adressé pour lui faire connaître ce haut témoignage des respectueuses sympathies du congrès.

Le lendemain, à 9 heures du matin, les dix sections dans lesquelles était divisé le congrès se sont réunies dans leurs locaux respectifs. La sixième section, celle de psychiatrie, la seule dont les travaux doivent spécialement nous intéresser, a tenu cette réunion comme les suivantes dans une des salles de l'hospice des aliénés israélites.

Je dois dire ici en passant qu'à Amsterdam, les aliénés israélites sont reçus et traités, à l'exclusion de tout aliéné appartenant à une autre religion, dans un établissement spécial.

J'ai eu l'occasion de visiter cet établissement en me rendant aux séances de la section de psychiatrie, et si je m'abstiens d'en faire la critique, c'est que je sais ses administrateurs et son médecin non moins péné-

trés que moi de ses vices et de ses insuffisances.

J'ai appris de plus qu'on avait décidé la mise à l'étude d'un projet de construction d'un nouvel asile, non plus à Amsterdam, mais dans son voisinage.

Les procès-verbaux complets des séances de toutes les sections se trouvant entre les mains du secrétaire général du congrès, je n'ai à ma disposition que les extraits qui ont été publiés au fur et à mesure des séances et qui ne contiennent que la mention pure et simple des questions traitées, ainsi que de la discussion qu'elles ont soulevée, sans analyse ou résumé d'aucune sorte.

Aussi, pour vous mettre à même de juger de l'importance des travaux de la section de médecine mentale au congrès médical d'Amsterdam, me proposé-je de faire suivre les extraits dont il s'agit d'un compte rendu analytique rédigé par moi de toutes les séances tenues par cette section.

VIe SECTION. — Psychiatrie

Séance du 8 *septembre* 1879.

« M. le docteur Ramaër ouvre la séance et propose de nommer le bureau définitif. Le docteur Billod propose de continuer M. Ramaër comme président ; acclamations.

« Sont nommés présidents d'honneur : MM. Billod, Séguin, Rist, Émilio Coni et Van der Lith ; secrétaires, MM. V. Andel et de Jong.

« M. Van Andel communique une lettre de M. Niesse d'Andernach.

« M. Van Andel fait un discours sur l'usage des moyens coercitifs dans le traitement des maladies mentales, suivi d'une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents.

« Discours de M. Van Der Swalme.

« La séance est levée.

« Signé : A. DE JONG,

Secrétaire. »

M. le docteur Ramaër, membre du comité d'organisation du congrès et président provisoire de la section de psychiatrie, prononce, en ouvrant la séance, un discours qui provoque les applaudissements de l'assemblée. Un passage de ce discours a été souligné, c'est celui dans lequel l'auteur constate que la section de psychiatrie, après avoir pris rang parmi les sections du congrès périodique international des sciences médicales dans la dernière réunion qu'il a tenue, il y a deux ans, à Genève, y figure, par conséquent, dans la session actuelle pour la deuxième fois.

Il exprime le vœu qu'elle y soit maintenue à titre définitif pour toutes les réunions ultérieures, et il fonde cette manière de voir sur les progrès réalisés par la médecine mentale, ainsi que sur l'importance des questions qui s'y rattachent et qui lui assignent un rang élevé parmi les diverses branches de la médecine.

Il émet à cette occasion une idée qui a séduit toute l'assemblée, c'est celle d'un lien en quelque sorte fédératif qui, s'établissant entre les sociétés psychiatriques de tous les pays, favoriserait par des échanges

périodiques d'idées, les progrès et la diffusion de leur science commune. Partant de cette idée, le docteur Ramaër pense que les réunions du congrès périodique international des sciences médicales devraient être pour ces sociétés l'occasion choisie de se réunir et que la section de psychiatrie de ce congrès deviendrait ainsi pour elle le plus naturel des traits d'union.

Sous l'impression causée par ce discours, j'ai proposé de nommer l'auteur président de la section, et cette motion a été adoptée par acclamations.

Après ce vote, M. Ramaër cède le fauteuil à M. Billod, un des présidents d'honneur de la section. Mais celui-ci, après l'avoir occupé un instant, demande à y être remplacé par M. le Dr Rist que sa connaissance de la langue allemande rendait plus apte à présider les séances dans lesquelles les communications doivent se faire dans cette langue. J'avais un autre motif pour décliner l'honneur qui m'était fait, c'était le désir de discuter les conclusions du discours qu'on allait entendre sur l'usage des moyens coercitifs dans le traitement des maladies mentales. Ces conclusions dont la traduction française était sous mes yeux, étaient les suivantes :

« L'application rationnelle des principes du *no-restraint* doit être adoptée comme règle générale dans le traitement des maladies mentales.

« 2. Les asiles d'aliénés doivent être construits en vue de ces principes et leur service médical et administratif organisé sur les mêmes bases.

« 3. Conditions principales :

« Situation convenable de l'asile, extension, sections et divisions des quartiers appropriés au système du

no-restraint. Le médecin doit être le directeur en chef du service intérieur. Nombre suffisant d'infirmiers et d'infirmières intelligents. Défense sévère d'encombrement des asiles d'aliénés. »

La discussion de ces conclusions n'impliquant pas l'adoption absolue du système, j'ai cru pouvoir les voter. Il m'a semblé, en effet, que, du moment où l'application du *no-restraint* se présentait avec la qualification de rationnelle, et alors surtout qu'elle était proposée comme règle générale et non comme règle absolue, elle pouvait être adoptée.

Mais avant le vote, j'ai tenu à poser mes réserves et à les justifier.

Voici en substance, quelle a été mon argumentation.

« A coup sûr, ai-je dit, rien n'est meilleur en principe que le système dit : du *no-restraint*, et rien ne me semble plus louable que les efforts tentés partout pour l'appliquer. Mais, je suis de ceux qui pensent que son application comporte quelques exceptions, et si je l'admets, c'est, je le répète, comme règle *générale* et non *absolue*.

« Je tiens, d'abord, à dire que, sans vouloir soulever ici une dispute de mots, il faut bien reconnaître que ce que l'on appelle le *no-restraint* n'est qu'une fiction, que ce système n'implique nullement l'abolition du *restraint* et qu'il ne tend qu'à la substitution d'un mode de *restraint* à un autre, c'est-à-dire au remplacement de la contention par la force musculaire ou par la séclusion en cellule (solitary confinement des Anglais), à la contention par la camisole. Cela étant, toute la question se réduit à savoir quel est celui des

deux modes de coercition, en d'autres termes quel est celui des deux *restraint* qui est préférable à l'autre. Sur ce point je crois pouvoir dire que les esprits sont partagés. Les uns, en effet, tout en admettant que, dans le plus grand nombre des cas, il importe de restreindre l'usage de la camisole, pensent qu'il est des cas dans lesquels on ne saurait se dispenser d'y recourir, sans un danger flagrant pour la sûreté des personnes, y compris celle de l'aliéné lui-même. Quelques-uns vont même jusqu'à prétendre que les services dans lesquels les aliénés sont le plus souvent l'objet de mauvais traitements de la part des infirmiers sont précisément ceux dans lesquels on y a le moins recours. »

Qu'il me soit permis à ce propos de citer le passage suivant du rapport de MM. les inspecteurs généraux du service des aliénés de la Hollande au Ministère de l'intérieur. « Ce qu'il y a de plus déplorable encore, » disent ces hauts fonctionnaires, après avoir fait ressortir dans un tableau spécial le nombre considérable de mutations du personnel domestique dans les treize établissements d'aliénés du royaume pendant une période de six ans, « c'est qu'il soit arrivé si souvent que le renvoi ait eu lieu pour mauvais traitements infligés aux aliénés. Dans la loi anglaise, de pareilles contraventions sont passibles de pénalités ; chez nous, elles tombent dans le domaine du droit commun dont l'action rencontre dans ces cas des obstacles considérables, probablement à cause de la difficulté de fournir des preuves valables en droit. Il importerait donc de ne pas perdre de vue cette circonstance dans les révisions de notre loi. »

Après avoir constaté, d'après cette citation, que les

infirmiers se rendent souvent coupables, dans les asiles de la Hollande, de mauvais traitements envers les aliénés, je me demande si ce fait ne serait pas la conséquence d'une application trop rigoureuse du *no-restraint* dans ces établissements.

La force musculaire est, suivant les adversaires du *no-restraint* dans son application trop absolue, une force dont il n'est pas toujours possible, dans un cas donné, de mesurer l'emploi et c'est toujours, suivant eux, dans les applications qui en sont faites pour contenir les aliénés furieux ou impulsifs, que les infirmiers peuvent être portés à dépasser la limite qui sépare la force de la violence. Ils ajoutent que l'emploi de la camisole qui permet à l'aliéné furieux ou agité de dépenser son agitation en plein air, dans un préau, est plus favorable à son hygiène générale et spéciale que son confinement dans une cellule. Les autres pensent que dans tous les cas il faut proscrire l'usage de la camisole ; ils n'admettent aucune exception, et dans les cas où l'aliéné présente un penchant très prononcé au suicide qui l'induit en un danger permanent pour sa personne, ils n'hésitent pas, pour assurer la surveillance de cet aliéné pendant la nuit, à faire coucher un infirmier, si c'est un homme, une gardienne, si c'est une femme, dans son lit.

J'ai raconté à la section l'histoire d'une malade appartenant à une classe élevée de la société française que j'avais fait admettre dans une maison anglaise où le *no-restraint* était appliqué dans toute sa rigueur et où, pour la protéger contre une tendance très marquée au suicide, on faisait coucher une femme de chambre dans son lit.

Telle fut l'horreur que lui inspira cette mesure que, faisant trêve à son délire, la malade déclara à son père, dans sa plus prochaine visite, que, s'il ne la retirait pas d'une maison où on commettait un pareil oubli des plus simples convenances, elle trouverait certainement, quoi qu'on fît, le moyen de se tuer.

Le père, tenant compte de l'avertissement, la retira de cette maison pour la faire entrer dans la maison de santé de notre collègue Jules Falret, d'où elle sortit parfaitement guérie, trois mois après.

Entre les deux opinions que je viens d'exposer, je n'hésite pas à déclarer que je penche pour la première et que mon sentiment à l'égard du *no-restraint* est encore celui que j'ai exprimé en 1861, au retour d'un voyage en Angleterre.

Le temps ne m'ayant pas permis de donner à cette partie de mon argumentation les développements qu'elle eût comportés, je vous demande la permission de la compléter en dehors du compte rendu et d'ouvrir à cet effet une longue parenthèse. Aussi bien, la question présente un véritable intérêt, et cet intérêt est tel même que je voudrais la voir mettre à l'ordre du jour d'une des plus prochaines séances de la Société [1].

« De l'exposé des opinions émises par les médecins anglais et français relativement au *no-restraint*, il me semble », dis-je alors, « résulter évidemment, que l'accord entre la France et l'Angleterre, sous ce

[1] La Société donnant suite à ce vœu, la question du *no-restraint* a été l'objet d'une discussion très approfondie, dans laquelle les docteurs Magnan et Bouchereau se sont montrés seuls partisans du *no-restraint* dans son application absolue.

rapport, est beaucoup plus grand que l'on ne le croit généralement.

« Il est évident, en effet, que non moins que leurs confrères d'Outre-Manche, les aliénistes français sont partisans du *no-restraint;* que tous adhèrent au principe, s'efforcent de l'appliquer dans la mesure de leurs moyens et dans la limite du possible, et que c'est cette limite seule qui est différente en France et en Angleterre.

« Le *no-restraint* consiste beaucoup moins, nous l'avons dit, dans l'abolition des moyens coercitifs que dans une organisation des asiles telle que leur emploi devienne inutile, la principale raison des différences qui existent sous ce rapport entre les asiles des deux pays doit résulter de la différence de leur organisation.

« Nous ne voulons pas induire de là que l'organisation des asiles anglais soit supérieure à celle des bons asiles français; nous disons seulement qu'elle est différente.

« La principale différence porte sur le fait de la prédominance relative de la cellule sur le dortoir commun, prédominance qui est telle en Angleterre que, dans certains établissements présentés comme le nec plus ultra de l'organisation spéciale et comme le modèle du genre, il n'y a pas de dortoir et que chaque aliéné a sa cellule ou sa chambre d'isolement.

« Or, la substitution de la cellule au dortoir commun a pour résultat de supprimer pour la nuit la plus grande partie des dangers attachés aux manifestations du délire, et, pour le jour, permet de suppléer par une séclusion facile à l'emploi de la camisole. Chaque

aliéné ayant sa cellule, rien n'est plus simple, en effet, que de l'y faire entrer aussitôt que les manifestations de son délire revêtent un caractère dangereux.

« Une autre différence porte sur la composition du personnel de surveillance qui me paraît, de même qu'à M. Morel, supérieur comme niveau intellectuel et moral à celui des établissements français. Il résulte de cette différence que les fonctions ont plus de prestige et que les agents qui les exercent doivent inspirer aux aliénés plus de crainte et de respect que nos infirmiers français. Les médecins anglais comprennent si bien l'influence de ce prestige attaché à l'emploi de gardien, au point de vue de l'application du système du *no-restraint*, qu'ils s'efforcent de le relever aux yeux mêmes des aliénés, non seulement par le choix de ces employés subalternes, mais encore par la considération avec laquelle ils affectent de les traiter, et le nom même d'intendant qui leur est donné me paraît être une des meilleures preuves de cette préoccupation. Du reste, il est un trait du caractère anglais qui, se réflétant jusque chez l'aliéné, le dispose mieux que l'aliéné français à subir l'ascendant de l'infirmier.

« On sait, en effet, que tel est le respect de l'Anglais pour la loi et pour le principe de l'autorité, que leurs plus humbles représentants, tels que les policemen, par exemple, sont revêtus à ses yeux d'un caractère sacré, en quelque sorte, qui impose à tous le respect et la soumission.

« Or, il en est de l'infirmier ou intendant dans les asiles d'aliénés comme du policeman dans l'exercice

de ses fonctions. Il y représente le principe de l'autorité dont le respect est tellement entré dans les mœurs anglaises qu'il doit se retrouver plus ou moins jusque chez les aliénés, et l'on comprend dès lors qu'il prenne sur ces derniers un ascendant dont l'effet ne puisse que tourner au profit du système.

« Il importe, enfin, de ne pas oublier, dans l'appréciation des différences qui existent entre la France et l'Angleterre sous le rapport du *no-restraint*, que ce système n'est, à proprement parler, qu'une extension aux asiles d'aliénés du régime de liberté qui régit l'Angleterre tout entière, en qu'en abolissant l'emploi de la contrainte dans leurs établissements, les Anglais n'ont été que conséquents avec eux-mêmes. Il est évident, en effet, que le *no-restraint* est partout en Angleterre, dans les lois, dans le parlement, dans la presse, dans les comices électoraux, dans les meetings, dans toutes les institutions enfin et dans l'organisation entière de la société, et qu'on ne pouvait plus longtemps l'exclure du régime des aliénés sans mentir en quelque sorte au génie de la nation et à ce caractère anglais ennemi de toute entrave et de toute restriction à la liberté. »

Ayant eu occasion de visiter en Hollande cinq établissements, je déclare n'y avoir pas vu un seul malade camisolé. Il y a plus : à l'asile de Meerenberg, l'honorable directeur, M. le docteur Van Persijn m'a dit que si, par impossible, il avait besoin de recourir à la camisole, il se trouverait fort embarrassé, car il n'y en avait pas une seule dans son établissement. Il y a donc un fait que l'on ne saurait nier, c'est que dans tous les établissements de l'Angleterre, et je puis

ajouter dans la plupart de ceux de la Hollande, la suppression de la camisole comme moyen de contrainte est devenue possible, tandis que dans la plupart des établissements français, tout ce qu'il a été possible de faire, même dans les asiles de la Seine dont on ne peut cependant pas accuser la défectueuse organisation, ç'a été d'en restreindre l'usage, sans arriver à le supprimer.

Je crois avoir, dans les passages qui précèdent, présenté les raisons de la différence qui, sous ce rapport, existent entre la France et l'Angleterre ; il me reste à dire un mot des causes que j'ai cru pouvoir assigner à la même différence entre notre pays et la Hollande.

Une de ces causes me paraît résider pour une part, faible sans doute, mais appréciable, suivant moi, dans le régime alimentaire. L'opinion que j'émets ici est assez originale et assez inattendue pour que je croie devoir la développer quelque peu.

Elle est née dans mon esprit pendant une visite que j'ai faite, en traversant la Suisse pour me rendre en Hollande, du petit asile d'aliénés du canton de Thurgovie, l'asile de Munsterlingen.

J'ai trouvé dans cet établissement un directeur, l'honorable docteur Waller, qui m'a semblé dominé par la préoccupation de n'avoir jamais dans son établissement un seul malade en camisole. Et de fait, il n'y en avait pas un seul au moment de ma visite. Il est vrai aussi que je n'y ai pas trouvé un seul aliéné agité.

C'est alors que, recherchant la cause de cette absence d'agitation chez les malades de cet établis-

sement, je me suis demandé si, pour l'expliquer, il ne convenait pas de faire intervenir pour une part l'influence d'un régime alimentaire très abondant.

J'ai appris, en effet, que les malades y faisaient par jour *cinq repas* dont deux principaux : à midi et à 7 heures du soir. Il m'a semblé devoir résulter de cette condition du régime que les aliénés étaient dans un état de digestion *permanente* peu favorable au développement de l'agitation. Ils venaient, lorsque je les ai visités, d'achever leur principal repas, et ils m'ont paru tellement alourdis, si l'on peut ainsi dire, par le travail d'une digestion commençante, qu'aucun n'avait encore songé à quitter la salle de réunion pour se promener dans le jardin qui est à leur disposition, bien que la beauté du temps dût les attirer au dehors.

Cette influence de l'alimentation sur le cerveau des aliénés n'est pas fictive, elle ressort d'un fait que je constate depuis bien des années, c'est que les repas calment et suspendent même souvent l'agitation dans nos services.

Il suffit de parcourir ces derniers pendant un repas et dans l'intervalle qui suit pour se convaincre de la réalité du fait que je relate.

Or, la situation que nous venons d'indiquer pour l'asile de Munsterlingen est à peu près celle des asiles de la Hollande, ainsi que j'en ai pu juger par les indications que contient à l'égard du régime alimentaire dans les établissements néerlandais le rapport adressé au Ministère de l'intérieur sur la situation de ces établissements pendant les années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874, par les inspecteurs généraux du service des aliénés de la Hollande.

Je ne prétends pas que le régime dont ce document présente le tableau soit excessif, et il n'entre nullement dans ma pensée d'en faire la critique. Outre qu'il est, sans doute, commandé par les exigences du climat humide de la Hollande, je sais qu'il est en rapport avec les usages du pays. Les Hollandais, en effet, mangent beaucoup et surtout souvent ; ils mangent, en général, cinq fois par jour.

Je tiens seulement à constater que le nombre des repas est tel que les malades y sont en état de digestion, pour ainsi dire, continue, et que les viandes noires sont les seules qui entrent dans leur composition.

Les réflexions qui précèdent s'appliquent également à l'Angleterre, où, sous les espèces bien connues de roast-beef, de beefsteack, etc., la viande de bœuf constitue l'aliment principal, et où elle se combine avec l'usage de boissons qui, telles que l'ale, le porter, produisent plutôt de la torpeur que de l'excitation.

De même que ce régime, commandé par les brumes de l'Angleterre, entre peut-être pour quelque chose dans le développement de ce que l'on est convenu d'appeler le phlegme britannique et qui n'est, à proprement parler, qu'une dépression, de même est-il permis de croire que l'influence de ce régime s'exerce sur les aliénés d'Angleterre, de manière à imprimer à leur état mental des caractères exclusifs de toute disposition propre à rendre à leur égard l'emploi de la contrainte absolument nécessaire.

Après avoir fait la part des conditions du régime alimentaire dans l'annihilation des causes d'agitation

chez les aliénés néerlandais, part très restreinte, je le répète, je crois pouvoir me demander si l'usage qui se fait du tabac en Hollande ne contribue pas aussi quelque peu à cette annihilation.

Je ne connais pas, en effet, de pays où l'on fume plus et où, partant, l'influence du tabac doive plus s'exercer. Or, cette influence est, comme l'on sait, un peu stupéfiante, c'est-à-dire déprimante.

Mais, la principale raison de la différence qui peut exister entre la France et la Hollande, sous le rapport des applications à faire à leurs aliénés du système du *no-restraint*, est tirée du caractère respectif des deux nations, étant donné que le caractère d'un peuple se reflète jusque dans les formes de vésanies qui lui sont propres.

Or, rien n'est plus dissemblable, on en conviendra, que le caractère des deux peuples. Tandis, en effet, que le propre de l'un est l'excitation et, par suite l'excitabilité, le propre de l'autre, est la dépressivité; tandis encore que l'imagination est la faculté dominante de l'un, la volonté est celle de l'autre.

Il résulte de la première de ces deux différences que la folie avec excitation doit être plus fréquente chez les Français et surtout chez les Parisiens, et que la folie avec dépression doit être, au contraire, la forme prédominante chez les Hollandais.

L'ignorance où je suis de la langue hollandaise ne m'a pas permis, dans la visite que j'ai faite de plusieurs asiles néerlandais, d'étudier les caractères de la folie des aliénés dont ces établissements se recrutent. Mais, pour m'en tenir au seul caractère dont je pouvais juger sans avoir besoin de connaître la

langue, je veux dire de l'agitation, j'ai pu constater qu'elle était très rare, et que, quand elle existait, elle était loin d'avoir l'intensité de celle que présentent la plupart de nos agités dans les asiles de la Seine. C'est ainsi qu'en visitant, le 10 septembre dernier, avec les membres de la section de psychiatrie, l'asile de Meerenberg, je demandais continuellement à son honorable directeur, le docteur Van Persijn, ainsi qu'à l'éminent inspecteur général M. Ramaër où étaient les agités. « L'impression reçue par moi, » leur ai-je dit, « de ma visite à ce point de vue est que, dans le quartier dit : des agités de cet asile, j'ai trouvé moins d'agitation que dans notre quartier de malades tranquilles à l'asile de Vaucluse. »

J'avais fait la même remarque à l'asile d'Utrecht et il en a été ainsi de l'asile de Rosmalen que j'ai visité depuis.

Les asiles de la Hollande, en un mot, m'ont paru présenter avec les asiles de la Seine, sous le rapport de la proportion des folies *excitées* et des folies *dépressives*, la même différence que celle qui existe en France entre ces mêmes asiles de la Seine où l'*excitation est la règle*, et ceux de l'ouest de la France, par exemple, où elle est l'*exception*.

Pour compléter la démonstration du point de science qui m'occcupe, qu'il me soit permis de faire ressortir en peu de mots, les principaux traits du caractère hollandais.

Parmi les diverses opinions émises sur la Hollande, il en est une sur laquelle tout le monde est d'accord, c'est que la Hollande est une conquête de l'homme sur la mer ; que, comme on l'a dit, c'est un pays

artificiel ; que les Hollandais l'ont créé ; que, s'il continue d'exister, c'est parce que les Hollandais le conservent ; qu'il disparaîtrait si les Hollandais l'abandonnaient.

Il suffit pour se convaincre de cette vérité, de considérer que la Hollande est une plaine, sans forêts, sans pierres et sans sources d'eau vive , qui dut être primitivement couverte de sable, de marais et de tourbières et qui était continuellement submergée ou incessamment exposée à l'être, et que, pour créer leur pays et en faire ce qu'il est aujourd'hui, un des pays les plus riches et les plus florissants du monde, les Hollandais ont dû, en effet, le conquérir sur la mer et que, pour le conserver, ils sont obligés de soutenir une lutte de chaque jour contre cette dernière.

On sait que c'est par la construction de digues artificielles qu'ils ont engagé et qu'ils soutiennent cette lutte. Or, il s'agit là d'un travail que l'on peut qualifier de surhumain et qui nécessite pour son entretien une continuité non interrompue d'efforts, car ceux de la mer pour ressaisir sa proie ne sont pas moins incessants. Il arrive même quelquefois qu'elle réussisse à rompre ses digues, ce qui nécessite un nouveau travail pour les rétablir.

On sait aussi que la mer n'est pas le seul ennemi que la Hollande ait eu à combattre et qu'elle a eu aussi à lutter contre les fleuves et les lacs. Pour ce qui est des fleuves, il suffit de rappeler ce qu'elle a fait pour le Rhin et pour la Meuse qu'elle a littéralement emprisonnés pour les empêcher de s'aller perdre dans les sables. Quant aux lacs, ils ont donné lieu à des opérations non moins prodigieuses en vue

de leur dessèchement et, par suite, de l'accroissement du territoire.

C'est ainsi qu'au XVIIe siècle vingt-six lacs furent desséchés en moins de quarante ans ; que, vers le commencement de ce siècle, dans la Nord-Hollande, plus de 6,000 hectares furent conquis sur l'eau ; que dans la Hollande méridionale, 29,000 le furent avant 1844, et qu'enfin, de 1500 à 1858 pour toute la Hollande, on en a conquis 355,000. La dernière opération de ce genre a été le dessèchement du lac de Harlem dont il me reste à dire quelques mots, en les empruntant à un très intéressant article publié dans les *Annales des ponts et chaussées*, tome V, 1863, par M. l'Ingénieur René Deloche :

« Malgré les gigantesques entreprises auxquelles nous a habitués l'industrie moderne, on ne comprenait pas, » dit M. Deloche, « qu'on pût concevoir et surtout exécuter un projet si grandiose. Dessécher une mer de 18,000 hectares de superficie, et de 4 mètres de profondeur moyenne ; mettre Amsterdam, Harlem et d'autres villes à l'abri de ces vagues qui, soulevées par le vent, menaçaient chaque année de les engloutir ; rendre à la culture des terrains immenses qui restaient forcément improductifs ; placer des fermes, des habitants, des troupeaux là où des flottes avaient manœuvré [1] : tel était, en effet, le programme qu'il s'agissait de réaliser.

« Un pareil programme soulevait des questions importantes, qu'il fallait résoudre préalablement à toute

[1] En 1573, les flottes néerlandaise et espagnole se livrèrent un combat naval dans les eaux du lac de Harlem.

opération. Ne fallait-il pas songer à mettre le lac de Harlem à l'abri des inondations d'une mer dont le niveau est constamment plus élevé que celui des terres qu'elle baigne ? Ne fallait-il pas imaginer un système de pompes assez puissant pour élever toutes les eaux accumulées dans ce grand bassin et celles que les pluies y déposent annuellement? Ne fallait-il pas, enfin, chercher une machine motrice plus forte et plus régulière que les moulins à vent si généralement employés en Hollande, plus économique et plus simple que les anciennes machines à vapeur ?

« Toutes ces questions, à la solution desquelles il était difficile de croire, ont été abordées et résolues avec succès. Il n'entre point dans notre sujet de faire connaître l'ensemble des dispositions ingénieuses qui ont amené, en douze ans, le complet desséchement du lac. Qu'il nous suffise de dire qu'en 1840 le lac de Harlem menaçait d'engloutir la Hollande, et qu'en 1852, il était complètement à sec ; qu'en 1856, toutes les terres conquises étaient vendues, et qu'en 1861, on y voyait des exploitations agricoles du plus grand intérêt, telles que Badhoëve, propriété de M. Amersfoort. »

J'ai visité cette dernière exploitation, en compagnie de M. Amersfoort lui-même qui m'en faisait les honneurs avec une courtoisie et une complaisance dont j'aime à le remercier ici, et je ne puis assez dire l'intérêt que j'ai pris à cette visite. Mais, comme la relation s'en écarte de mon sujet, je me borne à la mentionner en relevant ce détail qu'au milieu des explications qu'il me fournissait sur l'origine de son exploitation, M. Amersfoort s'interrompit pour me dire : « *Là où nous sommes il y avait cinq mètres d'eau* »,

et il ajouta en souriant : « *En ce moment vous êtes poisson.* »

Si l'on considère, enfin, que le desséchement du lac de Harlem n'est pas le dernier mot de cette série d'opérations et que la Hollande médite aujourd'hui le dessèchement du golfe de Zuyderzée, on reste confondu d'étonnement et d'admiration.

Or, s'il est vrai qu'on puisse souvent déduire le génie d'un peuple de la constitution physique de son sol, on peut inférer avec certitude des détails dans lesquels nous venons d'entrer, que le fond du caractère des Hollandais doit être la ténacité et la patience et que leur faculté dominante est, à coup sûr, la volonté.

On conçoit, enfin, que, de l'application continue de cette faculté, tant à la préservation du territoire contre les envahissements de la mer qu'à son accroissement par la prodigieuse entreprise du desséchement des lacs, ait dû résulter une habitude de concentration des forces morales et intellectuelles et, comme effet de cette concentration, une disposition au calme qui me semble devoir se refléter jusque dans la caractéristique de l'état mental des aliénés en Hollande. Il se peut aussi qu'en s'appliquant au *no-restraint*, la ténacité de résolution et l'énergie de volonté qui distinguent les Hollandais rendent possible pour eux ce qui est impossible pour d'autres.

Sous les réserves que je viens de développer, j'ai cru pouvoir, je le répète, voter les conclusions du rapport de M. Van Andel.

J'ajoute que c'est dans le même esprit qu'elles l'ont été par la majorité de l'assemblée.

On a ajouté sur ma demande aux conditions principales énoncées dans le troisième paragraphe : « *un nombre suffisant de chambres d'isolement.* »

Séance du 9 *septembre* 1879.

Bureau : le docteur Billod, président ; les docteurs Van Andel et de Jong, secrétaires.

M. Van der Swalme fait une communication sur l'aliénation mentale comme motif de divorce.

Discussion : MM. Billod, Ramaër, V. d. Bogaert, V. der Lith, V. Andel et V. d. Swalme.

M. Van der Lith prononce un discours sur la classification des maladies mentales, suivi d'une discussion entre MM. de Jong, Billod, Donkersloot, Ramaër, Rist et V. der Lith.

M. Donkersloot fait un discours sur l'étiologie et le traitement de la catatonie.

Discussion : MM. Billod, de Jong, Ramaër, Van Andel, Van Devonter et Donkersloot.

Sur la proposition de M. Ramaër, la motion suivante est adoptée : La section de psychiatrie désire exprimer sa reconnaissance au comité d'organisation du congrès de l'avoir ajoutée aux autres sections et prie le congrès de vouloir bien décider en séance générale, qu'à l'avenir toute session du congrès aura sa section de psychiatrie.

La séance est levée à midi.

La communication de M. Van der Swalme, de l'asile de Delft, se terminait par les conclusions suivantes :

« 1° Les raisons qui, au point de vue religieux, mora

ou pratique, semblent plaider en faveur de l'aliénation mentale comme motif de divorce, ne sont pas suffisantes;

« 2° Au point de vue médico-légal il faudrait lire, au lieu d'aliénation mentale : aliénation mentale chronique, incurable et avec perte de souvenir;

« 3° Les malades de cette catégorie seront d'autant plus rares que leur affection cause souvent une mort précoce;

« 4° Il paraît dangereux de fixer, pour le petit nombre de survivants, des conditions de divorce qui, quoique soigneusement posées, pourraient aisément aggraver la souffrance d'un plus grand nombre de malheureux ;

« 5° Il résulte de ces faits que l'aliénation mentale ne semble pas constituer un motif de divorce plus valable que plusieurs autres infirmités et maladies qui viennent troubler le bonheur conjugal. »

Avant d'ouvrir la discussion sur le travail de M. Van der Swalme, j'ai cru devoir faire observer, comme président, que, parmi les communications qui se font aux corps savants, les unes, personnelles à l'auteur, pouvaient être discutées, mais n'étaient pas de nature à motiver un vote qui engagerait la responsabilité du corps tout entier; que les autres, telles, par exemple, que des rapports de commission, pouvaient et devaient donner lieu, à une discussion d'abord, à un vote ensuite.

Après avoir établi cette distinction, je demandai auquel de ces deux ordres de communications l'assemblée entendait rattacher celle de M. Van der Swalme.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Billod, Ramaër, Van der Bogaert, Van der Lith, Van Andel et Van der Swalme, il a été décidé que la communication de ce dernier pourrait être discutée, mais qu'elle ne donnerait lieu à aucun vote.

Personne n'ayant demandé la parole pour la discussion, il a été adressé des remerciements à l'auteur et l'on a passé à l'ordre du jour.

M. Van der Lith communique, ensuite, un travail sur la question suivante :

« Une classification des maladies mentales est-elle nécessaire et sur quelle base doit-elle être établie ? »

Les conclusions de son travail étaient celles-ci :

« 1° Une classification des maladies mentales est nécessaire, tant pour l'enseignement, l'étude et le traitement des aliénés que pour la médecine légale ;

« 2° Les difficultés inhérentes à toute classification de maladies ont pu faire naître quelques doutes à ce sujet, difficultés qui, pour les maladies mentales, deviennent infiniment plus graves par la structure compliquée, peu connue, des organes atteints, par la grande diversité de leurs fonctions importantes qui dominent toute notre existence, par les différences individuelles de disposition et de développement et par le grand nombre et la grande diversité des causes morbifiques ;

« 3° Une bonne classification, surtout simple et claire, doit répondre au but auquel elle est destinée ; pour l'étude et l'enseignement, elle peut être autre que pour le traitement des aliénés ou pour la médecine légale ;

« 4° Cette classification peut avoir le même fond

que celle d'autres maladies ; elle doit avoir pour base, en premier lieu, les troubles fonctionnels (classification symptomatique); en second lieu, les causes qui ont troublé ou qui troublent encore les fonctions normales ; enfin les lésions anatomiques dont ces symptômes morbides dépendent;

« 5° Il est utile de diviser les maladies mentales en quelques groupes bien caractérisés, mais il ne faut pas oublier que des transitions et des complications peuvent modifier les symptômes de la maladie. »

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. de Jong, Donkersloot, Ramaër, Rist et Van der Lith, il a été adressé des remerciements à l'auteur pour son intéressante communication, sans qu'il ait été voté sur les conclusions.

Ne pouvant, comme président, prendre part à la discussion, je m'étais borné à dire que mon opinion relative à la question soulevée par l'honorable M. Van der Lith se trouvait d'avance formulée dans la communication relative à la question relative aux intervalles lucides que je devais faire dans la séance du 12 septembre et où je l'ai exposée incidemment.

M. Donkersloot fait ensuite une communication dont les conclusions suivent, sur l'étiologie et le traitement de ce qu'il appelle la catatonie :

« 1° Il est utile de réunir sous le nom de catatonie un certain nombre de cas qui présentent, comme symptôme principal, une impuissance d'agir qui doit être attribuée à un dérangement dans la partie du cerveau qui préside au mouvement;

« 2° Comme la catatonie accompagne ou complique souvent diverses maladies nerveuses, comme la cata-

lepsie, l'hystérie, l'épilepsie et la mélancolie avec stupeur, il est impossible d'en faire une étiologie spéciale ou d'en indiquer un traitement à part. »

De la discussion à laquelle ont pris part MM. de Jong, Ramaër, Van Andel, Van Deventer, Billod et Donkersloot, il ressort que : ce que l'auteur de la communication appelle catatonie ne doit pas être considéré comme une forme spéciale de vésanie, mais bien comme un symptôme.

Pour ce qui me concerne, j'ai cru devoir rappeler que, dans un mémoire publié en 1847, sur les maladies de la volonté, je suis tombé dans le tort reproché à M. Donkersloot, d'avoir fait des lésions de la volonté une sorte d'entité spéciale, au lieu d'y voir ce qu'il y a réellement, un symptôme de l'entité générale dite : aliénation mentale.

Mais, en restituant à la lésion de la volonté qui est l'objet de la communication de M. Donkersloot, son caractère de symptôme, il est impossible de méconnaître l'importance de ce symptôme et par suite l'intérêt que présente son étude.

J'ai cru pouvoir rappeler que le fait qui a servi de base au mémoire plus haut cité, était précisément un cas dans lequel on observait à un degré extrême cette impuissance d'agir que M. Donkersloot désigne sous le nom de catatonie.

Ce qu'il y avait de particulier dans ce cas, ai-je dit, c'est que cette impuissance d'agir coexistant avec le désir d'agir, désir s'affirmant par le regret de ne le pouvoir, et avec l'absence de toute lésion du mouvement pouvant expliquer cette impossibilité, constituait une sorte de paralysie du vouloir.

J'ajoutai que l'aliénation mentale, dont cette lésion de la volonté était le symptôme, a duré plusieurs années et a été finalement guérie par une cause morale, à savoir : l'impression produite sur le malade par la nouvelle de la révolution de février 1848.

M. Donkersloot a été remercié de son intéressante communication.

Enfin, M. le Dr Ramaër, s'inspirant de l'idée émise par lui dans son discours d'ouverture, propose la motion suivante, qui a été adoptée à l'unanimité :

« La section de psychiatrie désire exprimer sa reconnaissance au comité d'organisation du congrès de l'avoir ajoutée aux autres sections et prie le congrès de vouloir bien décider, en séance générale, qu'à l'avenir toute session du congrès aura sa section de psychiatrie. »

La séance est levée à midi.

Dans le compte rendu de la séance générale du même jour, on lit ce qui suit :

« Le secrétaire général fait différentes communications ; sur une proposition de la section de psychiatrie, le président demande que la séance générale émette le vœu que les comités des congrès suivants gardent l'institution d'une section de psychiatrie. (Applaudissements.) »

La journée du mercredi 10 ayant été consacrée à une excursion en bateau à vapeur à Ymuiden et à la mer du Nord par le nouveau canal maritime, il n'y a pas eu de séance ce jour-là, ni dans les sections, ni en assemblée générale.

Je n'ai pu prendre part à cette excursion. Mais je sais qu'elle a fourni aux membres du congrès, que n'a

pas effrayés une pluie battante, l'occasion d'admirer une nouvelle révélation du génie des Hollandais, un nouveau témoignage de leur énergique patience.

Le canal dont il s'agit a 32 kilomètres de longueur et son tirant d'eau lui permet de porter les plus grands navires. Il est protégé à son embouchure par une digue demi-circulaire de 3 kilomètres de développement ; cette digue, large de 10 mètres, plonge à 18 mètres dans la mer, et elle est protégée elle-même à sa base par des amoncellements de pierres énormes ; « les matériaux de construction d'une ville entière sous les flots », a dit un des excursionnistes.

La journée du jeudi 10 ayant été employée par la section de psychiatrie à une excursion à l'asile de Meerenberg, cette section n'a pas tenu non plus de séance ce jour-là. Je rendrai compte plus loin de cette excursion.

Séance du vendredi 12 septembre.

Bureau : Prof. V. D. Lith, président.

M. le Dr Billod : — 1° Démonstration d'un instrument (bouche d'argent) pour l'alimentation forcée chez les aliénés :

2° Communication sur la situation du service des aliénés en France ;

3° Sur les intervalles dits : lucides chez les aliénés.

M. le Dr Ramaër lit son rapport sur les devoirs de l'État envers les aliénés.

M. Seguin parle de l'éducation psycho-physiologique de la main d'un idiot.

Clôture de la séance à midi un quart.

A. de Jong, *Secrétaire.*

Les trois communications, que j'ai faites à la section dans cette séance, l'ayant été en vue d'un auditoire de médecins étrangers, il serait sans intérêt pour la Société psychologique de me les voir reproduire ; aussi bien, elles doivent être publiées dans le recueil des actes du congrès. Je tiens seulement à dire dans quel esprit j'ai conçu ma note sur la situation du service des aliénés en France.

Il m'a semblé que, délégué du Ministère de l'intérieur en France, je ne devais pas perdre l'occasion qui m'était offerte de mettre en relief les progrès réalisés par l'administration française en matière d'assistance, non plus que le résultat de ses efforts pour améliorer le sort des aliénés. Mon amour-propre de Français et d'aliéniste m'y a paru engagé. L'attention avec laquelle cette communication a été écoutée m'a prouvé, du reste, que je n'avais pas trop préjugé de l'intérêt que devait y prendre mon auditoire.

M. Ramaër fait ensuite sur les devoirs de l'État envers les aliénés une communication dont les conclusions suivent :

« Les devoirs de l'État au sujet des aliénés ont pour but : d'une part, la protection de ces malades contre les influences nuisibles de la vie sociale ; d'autre part, la défense de la société contre les effets perturbateurs de leur maladie.

« Quant à la protection des malades, l'État n'a qu'à s'occuper de ceux qui ne sont pas soignés par leurs parents, en ligne ascendante ou en ligne descendante, ou par leurs frères ou sœurs, excepté les cas où ces parents se permettent à leur égard des actes illégaux, tombant dans les termes du droit commun.

« Les méfaits envers les aliénés doivent être punis plus sévèrement que les mêmes méfaits commis contre des gens sains d'esprit.

« Tout aliéné confié aux soins d'autres personnes que ses proches parents doit être commis à la surveillance de l'État.

« C'est par une loi spéciale que la surveillance des aliénés par l'État doit être réglée.

« Cette loi doit contenir :

« La défense de recevoir dans sa demeure des aliénés sans la permission de l'autorité indiquée ;

« Les conditions auxquelles doit se soumettre quiconque désire soigner des aliénés ;

« Les formalités à remplir pour l'admission dans un asile (maison de santé) ;

« Le mode de la surveillance par l'État.

« La surveillance de l'État doit se faire continuellement ; elle peut être exercée de diverses manières ; la meilleure semble être celle qui la confie, dans les petits pays, à un inspecteur général, choisi parmi les médecins aliénistes et se trouvant en relation directe avec le Ministre duquel ressort le service des aliénés ; — dans les grands pays, à des inspecteurs, dont chacun surveillera les aliénés dans une partie spéciale du pays et qui, pour cette partie, sera en relation directe avec le Ministre ; dans l'intérêt de l'unité du service, ces inspecteurs formeront, sous la présidence du Ministre, un conseil qui s'assemblera aussi souvent que le service l'exigera.

« Afin d'augmenter la surveillance des aliénés par l'État, les médecins des asiles publics devront être nommés par l'État et être subordonnés aux inspecteurs.

« En outre, toute maison où sont reçus des aliénés hors de leur famille doit être visitée à des intervalles irréguliers par le chef de la justice du lieu, pour s'assurer que des gens sains d'esprit n'y sont pas détenus.

« Il est du devoir de l'État de prendre soin que tous les aliénés qui ne peuvent être soignés dans leur famille puissent trouver un traitement convenable dans un asile public.

« Ce ne sont pas seulement les personnes des aliénés, mais aussi leurs biens sur lesquels la surveillance de l'État doit s'étendre.

« Un administrateur provisoire doit donc être adjoint à tout aliéné qui n'est pas incurable, du moment qu'il se trouve sous la surveillance de l'État, et qu'il est en possession de quelque bien. S'il est reconnu incurable, il faut le mettre sous curatelle.

« Les biens des aliénés ne pourront être expropriés, quand même ce serait pour subvenir aux frais de leur entretien.

« Les aliénés dont les revenus ne suffisent pas pour payer leur traitement dans un asile public, doivent y être admis aux frais communs, soit de l'État, soit de la communauté, et, selon les circonstances, en totalité ou en partie.

« En dernier lieu, l'État doit protéger l'aliéné contre ses propres lois ; en d'autres termes, l'État doit déclarer l'impunité de l'aliéné dans les cas où un fait punissable a été commis par lui sous l'influence de sa maladie, ce qui n'implique pas l'impunité de tout acte commis par un aliéné.

« Il ne suffit pas de surveiller les intérêts des

aliénés, il faut aussi défendre la société contre les actes nuisibles que les aliénés pourraient commettre sous l'influence de leur maladie.

« C'est pourquoi tout aliéné qui est reconnu dangereux, soit pour l'ordre public, soit pour la sûreté des personnes, soit pour lui-même, doit être enfermé dans un asile d'aliénés ; c'est aussi pourquoi il doit être donné, aux officiers de la force publique, le pouvoir de mettre en lieu de sûreté de tels aliénés, et que doivent être punis ceux qui, s'étant chargés de garder ces malades, les laissent échapper par négligence ou par mauvais vouloir. »

La discussion du travail de M. Ramaër est remise à la séance suivante.

La séance s'est terminée par une communication de M. Séguin sur l'éducation de la main d'un idiot ; cette communication présentée à une heure très avancée n'a pas soulevé de discussion.

J'ai eu, toutefois, le temps de reprocher au travail de M. Séguin qui n'est pas médecin, que je sache, ou qui l'est devenu bien tard, car lorsqu'il a quitté la France pour l'Amérique il ne l'était pas, de pécher quelque peu par le côté scientifique.

Sous le mérite de cette observation, sa communication m'a paru intéressante, ce qui ne m'a pas surpris de la part de l'auteur du traité bien connu de l'*Éducation des idiots*.

Séance du 13 *septembre* 1879.

« Bureau ; Dr Émilio R. Coni, président.

« Discussion sur le discours de M. Ramaër : *Des devoirs de l'État envers les aliénés.*

« MM. Ramaër, Billod, Van der Swalme, Van der Lith et de Jong.

« Les conclusions de M. Ramaër sont adoptées à l'unanimité.

« M. le Dr Richer traite des contractures hystéro-épileptiques.

« M. Ramaër reprend la présidence.

« M. le Dr Emilio R. Coni lit un rapport statistique sur la folie dans la province de Buenos-Ayres.

« Discussion : MM. Coni, Billod, Petithan, Van der Lith, Moller, Ramaër.

« M. le Dr Petithan propose la motion suivante qui est adoptée à l'unanimité :

« La section de psychiatrie conclut qu'il y a lieu de faire une loi contre l'alcoolisme et d'instituer des asiles de tempérance pour traiter les cas d'alcoolisme chronique en vertu de cette loi. »

Les conclusions de M. Ramaër me semblant empreintes de la plus haute sagesse, et se trouvant, pour la plupart, implicitement contenues dans notre législation française, je n'ai pas hésité à les voter. Elles l'ont été, du reste, à l'unanimité par la section.

Un seul paragraphe a soulevé une objection de la part de M. de Jong, c'est celui dans lequel il est dit que : « En dernier lieu, l'État doit protéger l'aliéné

contre ses propres lois : en d'autres termes, que l'État doit déclarer l'impunité de l'aliéné dans le cas où un fait punissable a été commis par lui sous l'influence de sa maladie, ce qui n'implique pas l'impunité de tout acte commis par un aliéné. »

De l'explication fournie par M. Ramaër il résulte que, dans son esprit, l'irresponsabilité d'un aliéné, quant à un acte punissable, n'entraîne pas nécessairement l'incapacité de cet aliéné pour d'autres actes tels, par exemple, qu'un testament.

Cette thèse peut, en effet, se soutenir. Mais, il faut reconnaître que la thèse contraire, c'est-à-dire celle de l'irresponsabilité générale et absolue des aliénés pour tous les actes, de quelque nature qu'ils soient, compte beaucoup d'adhérents.

M. le Dr Richer fait une communication sur les contractures hystéro-épileptiques.

Cette communication a été écoutée avec un vif intérêt.

La publication du travail qui lui a servi de base étant annoncée dans le *Progrès médical*, je m'abstiens de l'analyser.

M. Ramaër ayant repris la présidence, M. le Dr Emilio R. Coni lit un intéressant travail statistique sur la folie dans la province de Buenos-Ayres.

Ce travail ne se prêtant pas à l'analyse et devant d'ailleurs être publié, je me borne à signaler les points qui ont spécialement fourni matière à la discussion. Ce sont : l'encombrement des services d'aliénés, la rareté de l'aliénation mentale chez les Indiens et les progrès de l'alcoolisme s'exerçant surtout chez les étrangers.

L'auteur ayant, à propos des ravages causés par l'alcoolisme, émis le vœu qu'il soit créé comme en Amérique des asiles d'ivrognes, je lui ai fait observer que cette création serait sans objet, s'il n'était promulgué en même temps une loi qui donnât le droit d'y interner et d'y traiter les ivrognes.

A la suite de cette observation et après avoir insisté sur l'importance d'une telle loi, ainsi que sur l'institution à laquelle elle s'appliquerait, loi et institution dont la Belgique, son pays, serait la première à profiter, car l'alcoolisme y cause, dit-il, des ravages épouvantables jusque dans l'armée, M. le Dr Petithan propose la motion dont le libellé se trouve à la fin du compte rendu officiel.

La section de psychiatrie ayant terminé ses travaux, M. le Dr Ramaër, son président, adresse des remerciements à tous ses membres pour la part qu'ils y ont prise et prononce la clôture de la session.

Des remerciements ayant été votés au président et au bureau, les membres de la section se sont retirés en emportant le meilleur souvenir de l'accueil qu'ils avaient reçu, ainsi que des rapports qu'ils avaient eus les uns avec les autres.

Je ne crois pas devoir terminer ce compte rendu sans dire un mot de la présence aux dernières séances d'une jeune doctoresse en médecine, la seule, m'a-t-on dit, qui se soit produite en Hollande. Mlle Aletta Henriette Jacob. Cette doctoresse est auteur d'un mémoire sur les localisations cérébrales dont je dépose deux exemplaires sur le bureau. Nos honorables confrères néerlandais m'ont dit que ce travail n'était pas sans valeur. Je les crois très volon-

tiers sur parole ; mais je n'ai pu en juger par moi-même, car ce travail est en hollandais.

Bien qu'elle ne se rattache à notre spécialité que par un seul appareil, je crois devoir mentionner ici une exposition faite, pendant la durée du congrès, des appareils ou instruments nouveaux utiles en médecine, en chirurgie, en physiologie.

L'organisateur de cette exposition, qui a été un des succès du congrès, est M. le Dr Gori d'Amsterdam.

Le caractère exclusivement scientifique de cette communication ne me permettant pas d'y faire entrer le détail des réceptions et des fêtes qui ont agréablement entremêlé nos travaux, je me borne à les mentionner et j'en prends occasion pour adresser au corps médical d'Amsterdam ma part de remerciements pour l'excellente organisation qu'il a su donner au congrès, ainsi que pour les frais considérables qu'il n'a pas hésité à faire pour nous recevoir confortablement ; je ne puis, d'ailleurs, pour cette partie de mon compte rendu, que renvoyer à une lettre fort intéressante publiée par M. le Dr Daremberg dans le *Journal des Débats* du 19 septembre dernier et à un non moins intéressant feuilleton de la *Gazette hebdomadaire de médecine* (no du 10 octobre), dont le nom de l'auteur se dissimule vainement sous son initiale.

Messieurs, notre très honoré Secrétaire général, en terminant son exposé des travaux du congrès international de médecine mentale de 1878, nous disait, en parlant des savants étrangers qui avaient répondu dans cette circonstance à l'appel de la Société médico-psychologique : « Nous avons réuni autour de nous des collègues que nous sommes heureux de connaître,

qui venaient à nous pleins de confiance et de sympathie ; espérons qu'ils garderont de notre Société un affectueux souvenir. » Le salut de bienvenue que leur adressait notre très honoré président, M. Baillarger, était l'expression sincère de notre sentiment à tous. Il me semble que nous aurions une chose encore à faire : notre règlement est d'accord avec notre désir, attachons-nous par une manifestation dont le caractère sympathique les touchera profondément, j'en suis sûr, ceux des médecins étrangers qui ont pris part à nos travaux et qui ne sont pas encore membres associés de la Société médico-psychologique.

J'ai l'honneur de vous proposer d'admettre au nombre des associés étrangers de la Société médico-psychologique MM. Echeverria, Mierzejewski, Giacchi, et Brosius.

Je vous demande, Messieurs, à l'issue du congrès médical d'Amsterdam, la permission de vous faire une proposition analogue et de la motiver en quelques mots.

Vous avez pu voir, par le compte rendu que j'ai eu l'honneur de vous présenter des travaux de la section de psychiatrie à ce congrès, la part si importante et si honorable que les aliénistes hollandais y ont prise. Par la relation de la visite que j'ai faite à plusieurs des établissements qu'ils dirigent, vous pourrez, d'un autre côté, vous convaincre des progrès qui s'y réalisent sous leur inspiration.

A ces titres permettez-moi d'en ajouter un troisième qui m'est moins personnel qu'il ne le paraît. La section de psychiatrie, dont les aliénistes hollandais formaient la grande majorité, m'a fait l'honneur de

me comprendre parmi ses présidents d'honneur, et j'ai eu de plus celui de présider une de ses quatre séances.

Or, quelle qu'ait pu être la bienveillance des membres de cette section à mon égard, j'ai lieu de penser que l'honneur qu'elle m'a fait s'adressait bien moins à ma personne qu'à la Société médico-psychologique, dont j'étais le représentant devant eux.

Pour ces divers motifs, j'ai l'honneur de vous proposer d'admettre au nombre des membres associés de la Société médico-psychologique :

MM. Van der Lith,
Persijn,
Van den Bogaert,
Van der Swalme,
Van Andel,
Donkersloot,
de Jong,

J'aurais placé en tête de cette liste M. le Dr Ramaër, inspecteur général du service des aliénés de la Hollande, si son élection était encore à faire.

Il est, enfin, un nom que je n'hésite pas à vous proposer de joindre à ceux qui précèdent, c'est celui de M. Hubrecht, secrétaire général du ministère de l'intérieur. M. Hubrecht n'est pas médecin, mais il s'intéresse particulièrement au sort des aliénés, et, dans la haute position qu'il occupe, il ne cesse de donner au service auquel ces infortunés se rattachent, et qui rentre dans ses attributions, des preuves d'une sollicitude aussi active qu'éclairée. Son sympathique intérêt pour la cause des aliénés s'est affirmé, il y a

quelques années, par un voyage fait avec les inspecteurs généraux pour visiter nos principaux asiles d'aliénés, en vue de l'étude des améliorations à réaliser dans le service des aliénés de la Hollande.

M. Hubrecht est loin de s'attendre à l'honneur que je vous demande pour lui, et je ne doute pas qu'il y soit profondément sensible.

Nota. — Lorsque j'ai, dans la séance du 27 octobre dernier, fait la proposition ci-dessus formulée, et qui a été votée par acclamation, j'ignorais que la Société médico-psychologique néerlandaise eût pris déjà l'initiative d'une manifestation analogue à l'égard de la Société médico-psychologique française, en conférant dans sa séance du 15 octobre, le titre de membre honoraire, à celui de ses membres qui avait eu l'honneur de la représenter au congrès médical d'Amsterdam.

VISITE
A QUELQUES ASILES D'ALIÉNÉS
OU D'IDIOTS
DE LA HOLLANDE

Suite à la Communication qui précède.

Je demande à la Société la permission de faire suivre le compte rendu que je lui ai présenté des travaux de la section de psychiatrie au congrès d'Amsterdam de la relation de ma visite aux asiles d'Utrecht, de Meeremberg et de Rosmalen, ainsi qu'à l'établissement de jeunes idiots de La Haye. Mais, avant de lui présenter cette relation, je crois nécessaire d'entrer dans quelques généralités sur le service des aliénés en Hollande.

Après avoir été plus nombreux, les établissements d'aliénés de la Hollande ont été, par suite de la création des nouveaux asiles et pour les besoins d'une plus grande concentration du service, réduits à treize.

Il a dû arriver en Hollande ce qui est advenu en

France dans la plupart des départements où il a été créé des asiles ; cette création a dû entraîner la suppression des divers dépôts d'aliénés qui se trouvaient disséminés sur plusieurs points du territoire [1].

Les établissements actuellement existants sont ceux de : Bois-le-Duc, Rosmalen, Zutphen, La Haye, Rotterdam, Dordrecht, Delft, Bloemendaal (Meeremberg), Amsterdam, Utrecht, Franeker, Deventer, Maestricht.

Le dernier créé de ces établissements est celui de Rosmalen près de Bois-le-Duc.

Il résulte de cette répartition que toutes les provinces du royaume sont pourvues d'asiles. Celles de Zélande, de Groningue et de Drenthe font seules exception. Les inspecteurs déplorent d'autant plus cette lacune que ces trois provinces sont très éloignées des établissements qui reçoivent leurs aliénés. « La conséquence de cette situation, disent-ils, est que ces aliénés reçoivent rarement la visite de leurs parents ou amis, ce qui exerce une très fâcheuse influence sur la plupart d'entre eux. D'ailleurs, si leur séquestration doit se prolonger, cet éloignement les rend complètement étrangers à leur famille et rend très difficile leur envoi temporaire, à titre d'épreuve, au milieu de leurs parents, envoi temporaire que notre législation n'autorise pas formellement, il est vrai, mais qui est généralement en usage pour permettre de juger s'ils sont, oui ou nom, capables de vivre en liberté dans les conditions sociales ordinaires. » Les inspecteurs recommandent pour la Drenthe et Gro-

[1] Il reste encore deux de ces dépôts, celui de Bœckel qui ne reçoit que des hommes et celui de Nimègue.

ningue un établissement commun, à édifier aux environs de la ville universitaire de Groningue, où il pourrait être utilisé au point de vue de l'enseignement psychiatrique.

Les mêmes fonctionnaires déplorent aussi la disproportion qui existe dans la plupart des asiles néerlandais entre le nombre des places occupées et celui des places réelles, et qui s'affirme par un véritable encombrement. Ils regrettent pour cette cause qu'on n'ait pas introduit dans la loi une disposition qui existe en Belgique et en vertu de laquelle le nombre des aliénés qu'un établissement peut recevoir ne peut être dépassé sans une nouvelle autorisation spéciale.

Je note en passant, et sans la discuter, l'opinion émise par eux, que les asiles de l'État ne devraient être institués que pour les indigents ou les aliénés soignés au même taux.

Ils voient, disent-ils, beaucoup d'inconvénients dans la réunion d'aliénés des diverses classes de la société dans un même établissement.

J'emprunte à l'analyse faite par M. le Dr Ingels du rapport des inspecteurs généraux de la Hollande, les détails qui suivent :

« L'inspection des établissements néerlandais se fait par les officiers de justice accompagnés des comités d'inspection sanitaire de la province et par les inspecteurs généraux. Les inspecteurs de la première catégorie ont surtout en vue des détails judiciaires et doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de séquestration arbitraire ; néanmoins ils peuvent aussi porter leur attention sur d'autres parties du service, comme le

témoignent les rapports adressés aux commissaires royaux. Les visites de cette catégorie se font tous les trois mois au moins pour chaque établissement. Les inspecteurs généraux voient tous les ans les établissements de traitement, et tous les deux ou trois ans les asiles de dépôt. Leur action s'étend sur tout ce qui concerne les établissements et leur personnel, sauf toutefois la partie administrative qui est généralement en dehors de l'action du gouvernement central et se trouve sous la dépendance directe de la commune, de la province ou même de certaines corporations.

« La loi néerlandaise exige la mise sous curatelle de tout aliéné qui a passé trois ans dans un asile. Les inspecteurs croient que cette disposition légale est tout à fait inutile pour les malades indigents et voudraient la voir supprimer, si on fait une révision de la loi.

« *Direction et surveillance.* — La direction de tous les asiles néerlandais, à l'exception de celle de Rosmalen (Coudewater), est confiée à des commissions qui, non seulement ont dans leurs attributions l'administration de l'établissement, mais qui se préoccupent encore de tous les intérêts des malades soignés. Cette manière d'être est due, en partie à la situation antérieure où se trouvaient les établissements existants avant la loi spéciale sur le régime des aliénés, et en partie aux instructions du gouvernement contenues dans une circulaire du ministre de l'intérieur aux États députés, en date du 18 mai 1838. Dans les asiles où cette disposition est en vigueur, le médecin en chef assiste aux réunions de la commission avec voix délibérative et lui soumet ses propositions. Cependant

un autre principe s'est introduit dans quelques institutions. Ainsi à Coudewater, la direction est confiée à une seule personne responsable, qui est en même temps médecin en chef. A Bloemendal (Meeremberg), à Delft, à Utrecht et à Franeker, la même disposition existe, avec cette légère variante que le médecin directeur doit se consulter avec les membres de la commission des régents ou leurs délégués pour toutes les mesures à prendre. »

Il résulte de ce qui précède que les fonctions de directeur, dans leur réunion à celles de médecin en chef, n'impliquent nullement pour ce fonctionnaire le pouvoir d'administrer, et que ce pouvoir n'appartient qu'à des commissions spéciales correspondant à nos commissions administratives d'hospices. Le rôle du directeur, dans ce cas, n'est autre que celui des préposés responsables des mêmes établissements.

Je ne puis que regretter, pour ce qui me concerne, une semblable organisation, malgré l'hommage que presque partout, et notamment à l'asile de Meeremberg, les médecins directeurs rendent à l'excellent esprit de leurs commissions. Les membres de ces dernières ont le titre de régent qui correspond à celui d'administrateur. C'est aussi le titre que l'on donne aux conseillers municipaux.

Le corps des régents occupe un rang élevé dans l'administration en Hollande, et il a joué un rôle important dans son histoire. Il a été, comme on le sait, illustré par le pinceau de peintres célèbres. C'est ainsi qu'au musée Trippen-huys d'Amsterdam, on voit les cinq régents de Rembrandt, ceux de Van der Helst. C'est ainsi encore qu'au musée de Harlem, une salle

presque entière est consacrée à des tableaux de régents ou de régentes par Frans Hals.

Les institutions de Bois-le-Duc, de Rosmalen, Boekel et Maestricht sont desservies par des religieux des deux sexes ; tous les autres le sont par des laïques ; de part et d'autre, on se montre satisfait.

Le travail est bien organisé dans les asiles de la Hollande et il y reçoit, paraît-il, toute l'impulsion que comporte l'intérêt bien compris des malades et de l'administration. Il n'est pas rémunéré comme en France. Mais il paraît offrir assez d'attraits par lui-même pour que le plus grand nombre des malades s'y livre avec ardeur et que la privation temporaire de travail soit même considérée dans certains cas comme une des peines disciplinaires les plus efficaces.

Je termine ces généralités par un mot sur les formalités de l'admission des pensionnaires dans les asiles de la Hollande.

Il doit d'abord être produit un certificat de médecin. Sur le vu de ce document, le président du tribunal prend un arrêté après avoir entendu l'officier de justice. Cet arrêté, demandé par un membre de la famille, n'est valable que pour six semaines. Quatre semaines après l'admission, le médecin de l'établissement délivre un certificat sur le vu duquel le tribunal arrête la maintenue pour une année. Mêmes formalités à l'expiration de cette dernière.

Parmi les établissements d'aliénés de la Hollande, je n'ai pu visiter que ceux d'Amsterdam, de Meeremberg, d'Utrecht et de Rosmalen. Ayant dit plus haut du premier tout ce que j'ai cru pouvoir en dire, il me reste à parler des trois derniers.

Asile d'Utrecht.

L'asile d'Utrecht a, comme on le sait, pour médecin-directeur l'excellent professeur Van der Lith, qui a bien voulu m'en faire les honneurs avec une complaisance et une courtoisie dont je tiens à le remercier ici.

Il est situé, comme la plupart des établissements néerlandais, dans la ville, et il présente par suite tous les inconvénients inhérents à une telle situation.

Il se compose d'une partie ancienne et d'une partie neuve. La première est très défectueuse ; il n'en est pas de même de la deuxième qui comprend pour la plus grande partie le pensionnat des classes élevées. L'achat d'un terrain contigu va permettre d'agrandir un des jardins affectés à ce pensionnat et de supprimer en même temps une servitude.

L'ordre, la tenue, et je n'ai pas besoin d'ajouter, la propreté puisqu'il s'agit d'un établissement de Hollande, m'ont paru des plus remarquables dans cet asile. J'y ai été frappé surtout de l'affectueux respect que le Dr Van der Lith a su inspirer à tout son personnel. Par les mérites qu'il déploie dans la direction de l'asile d'Utrecht, cet honorable médecin y continue la tradition laissée par son éminent prédécesseur, le professeur Schrœder Van der Kolk, dont il a été, du reste, le collaborateur.

Il n'y avait pas, au moment de ma visite, un seul malade de l'un ou de l'autre sexe camisolé ; mais, j'y ai vu une aliénée, qui m'a été signalée comme très

dangereuse, dans une sorte de petite alcôve fermée dans toute sa hauteur par un grillage en bois, et rappelant assez bien les loges où l'on enferme les lions dans un jardin zoologique.

J'avoue que, si la réclusion dans cette sorte de cage a pour but de suppléer dans l'espèce à la camisole, on me permettra de lui préférer cette dernière.

Il existe trois alcôves semblables à l'asile d'Utrecht. Je sais que les inspecteurs généraux en réclament et que le Dr Van der Lith lui-même en désire la suppression. Tout donne donc lieu d'espérer qu'elles ne tarderont pas à disparaître.

On m'a signalé, pendant ma visite à l'asile d'Utrecht, deux aliénés pensionnaires qui, après avoir fait un premier séjour dans cet établissement, avaient été dirigés sur Ghéel et qui s'en sont évadés pour revenir d'eux-mêmes à l'asile d'Utrecht.

J'avoue que, sans vouloir en rien conclure, cette préférence donnée par des aliénés, de l'asile fermé au système dit « familial », m'a semblé constituer un fait curieux et bon à relever.

Le rapport des inspecteurs généraux du service des aliénés de la Hollande constatant que le nombre des aliénés était, le 1er janvier 1875, à l'asile d'Utrecht, de 306 (hommes 152, femmes 154), si l'on compare ce chiffre à celui de 100 qui composait la population à l'époque ou Guislain publiait ses lettres sur la Hollande, on voit que le nombre des aliénés dans cet établissement s'est accru de plus des deux tiers en trente-quatre ans.

Asile de Meeremberg.

Cet asile, qui a été, comme je l'ai dit plus haut, visité par la section de psychiatrie du congrès, est sans contredit le plus important, et j'ajoute, le plus remarquable de la Hollande.

Il est situé à une petite distance de Harlem et desservi par la station de Bloomendaal. La description en ayant été faite par notre savant collègue et ami, Jules Falret, en 1861, dans un compte rendu communiqué par lui à notre Société (séance du 16 décembre), je ne puis qu'y renvoyer en déclarant que cet établissement justifie pleinement l'éloge qu'en a fait notre compétent collègue.

Je ne le surprendrai pas en lui disant que le terrain planté de 32 hectares, et au centre duquel est construit l'asile de Meeremberg, est devenu un parc magnifique dans lequel les membres de la section de psychiatrie ont été heureux de promener leurs pas, après la visite de l'établissement et à la suite du banquet qui leur a été offert dans la salle de spectacle, car l'asile a un théâtre et tout ce qui en constitue l'agencement ordinaire.

Nous avons, comme notre collègue, admiré dans cet établissement la cuisine, la boulangerie, la buanderie, les magasins de toutes sortes, les préaux, au nombre de vingt-quatre, qui sont de véritables jardins, le pensionnat dont on ne saurait trop louer le confortable et la bonne organisation. Ce pensionnat, d'ailleurs, est très florissant, ce qui se conçoit du reste du moment où il n'y a pas, que je sache, en dehors des établissements publics, de maisons de santé.

Je me reprocherais d'omettre dans cette relation une des parties de l'établissement dont la visite nous a le plus vivement intéressés, je veux parler de l'école, où notre entrée a été saluée par un chœur chanté avec assez d'ensemble et de justesse par une trentaine d'aliénés ou d'idiots, sous la direction de leur digne instituteur, M. Bertel, qui les accompagnait avec un violon.

Les dortoirs sont très multipliés à Meeremberg ; malheureusement, disposés pour recevoir 20 lits au plus, ils en comptent un plus grand nombre. Les lits y sont par suite plus rapprochés qu'ils ne devraient l'être. C'est qu'en Hollande, comme partout, l'augmentation progressive du nombre des aliénés a dépassé toutes les prévisions des fondateurs et qu'il en est résulté une disproportion regrettable entre le nombre des places occupées et celui des places réelles.

Le vice de cet état de choses est trop général pour qu'on puisse sans injustice en faire l'objet d'une critique spéciale à l'asile de Meeremberg. Je le sais commun à tous les asiles de la Hollande.

Pour donner une idée de l'accroissement de population qu'a subi l'asile de Meeremberg, il me suffit de dire qu'au moment de la visite de M. Jules Falret, en 1861, il comptait 510 aliénés, et que lors de la nôtre, il y en avait 892, répartis ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
1re classe.....	9	7	16
2e classe.....	16	13	29
3e classe.....	25	24	49
4e classe.....	31	32	63
5e classe.....	357	378	735
Total...	438	454	892

La pension afférente à ces classes est :

Pour la	1re	classe, de	1,200 florins,	soit,	2,640 fr.
—	2e	—	900	—	1,980
—	3e	—	600	—	1,320
—	4e	—	300	—	660
—	5e	—	270	—	594

Je sais que le Dr Persijn, l'honorable médecin-directeur de l'établissement, de même que ses administrateurs, déplorent cet encombrement, mais ils en déclinent, comme nous dans nos établissements, la responsabilité qu'il faut rapporter à la force des choses.

Dans les conditions d'encombrement où se trouvait l'asile de Meeremberg, lors de notre visite, et alors qu'il y a dans chaque division et subdivision des cabinets d'aisance attenant aux habitations de jour et de nuit, il semblait que l'air dût être vicié dans les diverses parties de l'établissement et que l'on dût y être infecté. Or, je dois le déclarer, malgré cet ensemble de conditions défavorables, nous n'avons senti d'odeur nulle part; les latrines elles-mêmes étaient complètement inodores.

Cet état de choses qui nous frappa d'abord d'étonnement et dont la propreté dite hollandaise ne pouvait fournir une suffisante explication, nous fut bientôt expliqué par l'application faite à Meeremberg du système de vidange pneumatique qui y fonctionne depuis 1867.

Nous n'avons pas pu, le temps ne nous l'ayant pas permis, voir fonctionner ce système, mais nous en avons, comme je viens de le dire, constaté les surprenants résultats.

La question d'hygiène générale à laquelle se rattache ce système étant d'une importance capitale, non seulement pour les villes, mais encore pour les établissements hospitaliers et spécialement pour les asiles d'aliénés, on me pardonnera d'entrer ici dans quelques détails que j'emprunte à un très intéressant article publié par M. Lutaud dans la *Gazette hebdomadaire de médecine* du 8 octobre 1879.

« Parmi les nombreuses visites faites aux travaux publics de la Hollande pendant la dernière session du congrès médical d'Amsterdam, il en est une, » dit M. Lutaud, « qui a particulièrement attiré notre attention et qui a trait, selon nous, à une des questions les plus importantes de l'hygiène publique. Nous voulons parler du système de vidange employé dans la grande cité hollandaise et dans plusieurs autres villes du royaume. Ce système, dû au capitaine ingénieur Liernur, est peu connu en France, et il nous paraît réaliser un progrès considérable sur ceux qui sont employés dans les autres capitales de l'Europe. Nous pensons intéresser un grand nombre de nos lecteurs en leur donnant la description sommaire du procédé de vidange pneumatique tel que nous l'avons vu fonctionner nous-mêmes dans la ville d'Amsterdam. Mais, avant tout, nous devons adresser nos sincères remerciements à M. Bergsma, échevin des travaux publics de la ville d'Amsterdam qui, non seulement nous a fourni des détails précis sur le système, mais a bien voulu le faire fonctionner sous nos yeux.

Le système Liernur est applicable aux eaux ménagères et aux déjections fécales par une double canalisation ou par une canalisation commune. Appliqué à

la ville d'Amsterdam, il a pour but d'enlever les déjections humaines à l'état frais, pour les livrer à l'agriculture avant qu'elles aient eu le temps de se décomposer et de perdre ainsi une partie de leur efficacité comme engrais.

A Amsterdam, la ville s'est d'abord chargée d'installer à ses frais la canalisation pneumatique dans une des vieilles rues, la Fokke Simonts-straat; puis, on en a muni un groupe d'habitations ouvrières de la société « Bowkas », situé en dehors de la Singelgraeth (fossés des anciennes fortifications). Au 1er mai 1873, la canalisation s'étendait à 8 hectares occupés par 4,000 habitants appartenant aux diverses classes sociales.

Nous avons nous-mêmes assisté aux opérations de vidange pour un groupe d'habitations ouvrières. Les latrines, situées en dehors du bâtiment, mais appliquées contre lui, étaient complètement inodores et d'une propreté surprenante. Les cuvettes des cabinets communiquent par des branchements souterrains de fonte avec le canal de la rue qui vient s'aboucher dans un réservoir de tôle hermétiquement clos et placé au-dessus du sol, à l'extrémité de la rue. A côté du réservoir se trouvent une machine locomobile portant une pompe pneumatique et un tender-chaudière. Cette locomotive, qui était primitivement amenée par des chevaux, se trouve aujourd'hui sur un chaland, ce qui en facilite le transport.

La vidange s'opère de la façon suivante : un tuyau de caoutchouc met en communication le réservoir avec la machine pneumatique. L'air aspiré du réservoir passe dans le foyer de la chaudière, qui en brûle les particules odorantes. Lorsque le manomètre

indique un degré de raréfaction suffisant dans le réservoir, on ouvre le robinet qui sépare ce dernier de la conduite de la rue, et aussitôt le contenu de toutes les latrines du groupe de maisons afflue dans le réservoir par le réseau de canaux.

L'introduction des vidanges dans le réservoir s'opère en quelques minutes, sans choquer ni la vue ni l'odorat. Ce n'est qu'au moment où l'on dévisse les tuyaux qu'on s'aperçoit de la nature et de l'odeur de leur contenu...

Le dépotoir actuel est situé à l'est de la ville; mais, il est question d'en construire un nouveau à une distance plus considérable. On y conduit les tenders remplis de vidanges, qu'on transporte encore à l'aide de la pression atmosphérique dans un vaste réservoir hermétiquement clos, élevé sur un soubassement en maçonnerie. Ce réservoir est muni d'une série de robinets servant à remplir des tonneaux de pétrole qu'un navire transporte dans la mer de Haarlem, où les matières fécales sont utilisées par l'agriculture.

La machine à vapeur, employée pour faire fonctionner le système, est seulement d'une force de quatre chevaux. Le capitaine Liernur nous a assuré que trois heures suffisent, avec cette machine, pour aspirer les déjections fournies par 12,000 habitants.

Leyde est la première ville de Hollande où fut appliquée la vidange pneumatique; le nouveau système y fonctionne depuis la fin de 1871. Le réseau de canalisation embrasse 140 bâtiments et dessert un peu plus de 12,000 habitants.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par le capitaine Liernur, le fonctionnement du sys-

tème est plus convenablement et plus régulièrement assuré à Leyde qu'à Amsterdam. La pompe à air, la machine à vapeur, le réservoir souterrain central, et enfin le grand réservoir placé sur un massif en maçonnerie, sont tous contenus dans un petit bâtiment situé sur le canal voisin. Un seul ouvrier suffit à accomplir la série d'opérations nécessaires à la vidange. Le réservoir de la rue est muni de plusieurs robinets qui se trouvent au niveau du pavé. Après avoir enlevé la plaque de fer qui les protège, le vidangeur place sur l'un d'eux un manomètre. Renseigné sur le degré de raréfaction de l'air dans le réservoir, il établit alternativement une communication du réservoir avec les canaux conduisant aux latrines et avec le tuyau qui aboutit à la station centrale.

A Dordrecht, le système fonctionne depuis deux ans à la satisfaction générale...

Nous ne mentionnerons pas ici les nombreux reproches adressés au système. Les uns sont fondés; les autres partent de personnes intéressées et ne méritent pas d'être réfutés.

Il est incontestable que la vidange pneumatique constitue, au point de vue de l'hygiène publique, le plus grand progrès qui ait été réalisé jusqu'à ce jour; mais, au point de vue économique, les résultats n'ont pas été très satisfaisants. Cela tient, en grande partie, à la difficulté qu'éprouvent les entrepreneurs pour tirer un parti fructueux des déjections qui leur arrivent très diluées et ne peuvent être employées par l'agriculture qu'après avoir subi des modifications importantes; c'est là une question distincte qui se rattache

à la distribution des eaux d'égout et au meilleur emploi qu'on peut en faire. Mais, quant au point spécial qui nous occupe, c'est-à-dire l'éloignement immédiat des déjections fécales des villes où elles peuvent devenir un foyer d'infection, le système Liernur nous paraît constituer un progrès considérable et digne d'appeler l'attention des hygiénistes français. »

Nous avons vu plus haut avec quel succès le système de vidange pneumatique est appliqué à l'asile de Meeremberg.

Ce système n'est pas celui de l'ingénieur Liernur, mais il en diffère peu, paraît-il. Établi, en 1867, à Meeremberg, par l'architecte de l'établissement, il a valu, à ce dernier, une médaille à l'exposition d'Amsterdam de 1869.

Dans les premiers temps l'aspiration se faisait au moyen d'une pompe anglaise, construite en verre et en gutta-percha. Un homme seul pouvait, sans trop d'efforts, la faire fonctionner; mais cette pompe exigeait beaucoup de réparations. Plus tard, on a construit une machine à vapeur de la force de deux chevaux, qui fait mouvoir une pompe pneumatique. Elle est disposée de manière à ce que chaque fosse puisse être vidée séparément.

Les dépenses de l'établissement de l'asile peuvent être établies ainsi qu'il suit :

Contingent fourni dès le début par la province de Nord-Hollande, 775,187 florins, soit : 1,705,411 francs 40 centimes;

Contingent fourni par l'asile sur ses bonis pour de nouvelles constructions, de 1849 à 1869, — 124,101 flo-

rins, soit : 273,022 fr. 20 cent.; de 1870 à 1878, 72,890 florins, soit : 160,358 fr.; soit : en tout, 972,178 florins, = 2,138,791 fr. 80 cent.

Le mobilier est compris dans ce chiffre. Je ne connais pas le prix d'acquisition, mais je sais qu'il est très minime.

Le nombre des aliénés travailleurs, au moment de la visite de la section de psychiatrie, était de 387, ainsi répartis :

HOMMES.

Travaux agricoles et horticoles	36
Goudronnage	1
Forgerons	1
Tailleurs	10
Charpentiers et menuisiers	5
Scieurs de bois	9
Nattiers et chaisiers	10
Œuvres domestiques	25
Buanderie	1
Cuisine	9
Total	107

FEMMES.

Buanderie	3
Séchoir	4
Pliage et repassage	31
Pelage de pommes de terre	31
Fabrication de charpie	27
Couture	89
Tricotage	66
Œuvres domestiques	29
Total	280

Je ne puis terminer la relation beaucoup trop succincte de ma visite à l'asile de Meeremberg sans faire mention d'une véritable richesse que tous les asiles

de France et d'ailleurs peuvent lui envier. Il s'agit d'une bibliothèque scientifique et plus spécialement médicale qui lui a été léguée par le prédécesseur dans l'inspection générale du Dr Ramaër, l'honorable Dr Voorhelm Schneevoogt. On pourra juger du prix inestimable de ce legs, lorsque l'on saura qu'il ne comprend pas moins de 3,402 volumes ou mémoires. J'ai d'ailleurs, entre les mains, un des rares exemplaires du catalogue de cette bibliothèque et j'aime à le mettre sous les yeux de la Société.

Je n'ai pas cru devoir quitter l'établissement que nous venions de visiter sans me faire l'interprète de tous mes collègues de la section de psychiatrie, en complimentant son honorable directeur médecin, ainsi que sa commission administrative, représentée par son vice-président, par quelques autres de ses membres, et en particulier par le Dr de Haan, un des régents de la ville de Harlem, sur les mérites de leur asile, et en les remerciant du cordial accueil que nous y avons reçu.

J'ai remercié en particulier et au nom de toute la section le Dr Ramaër, qui a été l'organisateur de cette intéressante excursion à l'asile de Meeremberg, excursion qui comptera, avec ma visite à l'asile de Rosmalen, parmi les meilleurs souvenirs de mon voyage en Hollande.

ASILE DE ROSMALEN (COUDEWATER).

Je ne songeais nullement à visiter l'asile de Rosmalen; mais M. Hubrecht, secrétaire général du ministère de l'intérieur, m'ayant beaucoup vanté cet

établissement, dont la création et l'organisation marquaient, disait-il, un progrès notable dans la voie des perfectionnements dont ce genre de service lui semblait susceptible, je n'hésitai pas, suivant son conseil, à faire entrer cette visite dans mon programme d'excursions en Hollande, et je ne puis que m'en féliciter, car j'y ai trouvé plaisir et profit.

L'asile de Rosmalen, situé à six kilomètres environ de Bois-le-Duc, ne date que de 1868; il a pour directeur médecin en chef M. le Dr Van den Bogaërt qui, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, peut, à bon droit, en être considéré comme le créateur.

Cet établissement réalise le type de l'asile ouvert, et le système d'après lequel il est conçu peut être présenté comme un moyen terme entre le régime familial, tel qu'il est appliqué à Gheel, et le régime des asiles fermés.

On n'y voit, nulle part, trace de claustration, pas ombre de mur. Le saut de loup n'étant pas praticable à raison de la nature du sol qui ne permet pas d'y creuser sans que l'on trouve de l'eau, on y a suppléé, dans les préaux, par des clôtures en claire-voie.

La dissémination des pavillons entre lesquels sont répartis les divers services atténue partout l'effet des agglomérations d'individus, quand elle ne le supprime pas entièrement, tandis que la diversité des constructions imprime à l'ensemble l'aspect d'un pays entrecoupé par des maisons de campagne, bien plus que celui des divisions d'un établissement public. Les pavillons affectés aux pensionnaires des classes élevées ont la forme de chalets et se distinguent par une très élégante simplicité.

J'ajoute que la continuité du territoire de l'asile avec le domaine public n'y semble interrompu nulle part.

Ce qui m'a le plus particulièrement frappé dans ma visite à cet établissement, c'est son organisation du travail des aliénés, une des plus fortes que je connaisse.

Cette organisation se distingue, non seulement par le nombre des aliénés occupés, mais encore par la diversité des travaux auxquels on les emploie. En tête de ces travaux se placent, à juste titre, ceux qui se rapportent à l'exploitation d'une ferme d'une réelle importance, et plus spécialement à l'élevage d'un nombreux bétail.

Les vaches restant, comme partout en Hollande, hors des étables et dans les prairies, du mois d'avril au mois de novembre, les soins qu'elles réclament nécessitent, pour ceux qui en sont chargés, un séjour au grand air qui ne peut que profiter à leur hygiène générale et spéciale.

Malgré la prééminence accordée au travail agricole, le travail industriel est loin d'y être négligé. C'est ainsi que j'y ai vu des ateliers de tailleurs et de cordonniers en pleine activité. Une fabrique de nattes et paillassons, entre autres spécialités de travail, a particulièrement attiré mon attention. J'y ai vu 71 aliénés fabriquer depuis le plus grossier paillasson résultant du tressage des feuilles de jonc jusqu'à la plus fine sparterie. Les produits de cette fabrication sont vendus au dehors, défalcation faite de ce qui peut en être utilisé pour les besoins de l'établissement.

Au moment de ma visite, le nombre des travailleurs s'élevait à 309, ainsi répartis :

HOMMES.

Travaux agricoles	79
Cordonniers, tailleurs, charpentiers, forgerons	15
Nattiers	71
Boulangers	4
Œuvres domestiques	17
Total	186

FEMMES.

Buanderie	36
Travaux de couture	42
Cuisine	18
Œuvres domestiques	27
Total	123

Si l'on compare ce chiffre à celui de la population qui était dans le même moment de :

Hommes : 1re classe	17
— 2e —	22
— 3e —	208
Total	247
Femmes : 1re classe	11
— 2e —	24
— 3e —	241
Total	276
Total général	523

On voit que la proportion des travailleurs est considérable à l'asile de Rosmalen. Pour apprécier l'importance de ce chiffre, il convient encore de défalquer de la population générale les aliénés de la 1re et

de la 2me classe qui ne fournissent aucun contingent au travail.

J'ai constaté à l'asile de Rosmalen une bonne installation des services généraux et en particulier de la boulangerie, où on fabrique toutes les sortes de pain usitées en Hollande, depuis le pain de froment ordinaire jusqu'au pain de seigle et au pain dit : pain aux corinthes.

Ce qui distingue encore cet établissement des autres asiles de la Hollande, c'est qu'il est le produit de l'action individuelle. C'est, en effet, par des donations et souscriptions particulières, et sans aucun concours de l'État, que l'on a réuni les fonds nécessaires à sa création.

On s'imagine la somme d'efforts et de dévouement qu'a dû coûter à ses fondateurs une telle œuvre pour être exécutée et menée à bonne fin dans de telles conditions.

Malgré tous les mérites qui le distinguent, l'asile de Rosmalen n'a coûté que 466,600 florins, soit : 1,026,520 fr., savoir :

Acquisition.....	57,600 florins,	soit :	126,720 fr.
Construction.....	360,000	—	792,000
Mobilier.....	49,000	—	107,800

Par l'effet d'une confiance qui ne saurait être mieux placée, M. Van den Bogaërt n'est pas seulement le directeur et le médecin en chef de l'asile de Rosmalen, il en est aussi l'administrateur, et sous ce rapport, on peut dire que sa position se distingue de celle de ses collègues des autres établissements, en ce qu'elle est moins dépendante et qu'elle lui laisse plus de latitude pour faire tout le bien qu'il conçoit.

Le Dr Van den Bogaërt est, je le sais et il est le premier à le proclamer, parfaitement secondé par ses deux médecins adjoints et, en particulier, par le Dr Pompe.

L'institution des élèves internes est inconnue dans l'asile de Rosmalen, comme dans tous les asiles de la Hollande. Le relevé des prescriptions médicales est fait par le surveillant, sous le contrôle des médecins adjoints.

Je note comme dernier détail que l'asile est desservi par des religieux des deux sexes, sans que, ce qui ne laisse pas que de me surprendre, cette promiscuité, ou plutôt ce voisinage de deux congrégations dans un même établissement, ait présenté jusqu'ici aucun inconvénient. Cela résulte, du moins, des déclarations du Dr Van den Bogaërt.

Il n'y avait, au moment de ma visite, aucun malade revêtu de la camisole. Il est vrai que, comme à l'asile de Meeremberg, il n'y avait pas d'agités; seule, une jeune fille hystérique, au pensionnat, présentait les signes d'une excitation qui la rendait très difficile à contenir.

Je dois déclarer à cette occasion que le Dr Van den Bogaërt n'est pas aussi absolu que la plupart de ses collègues et en particulier que le Dr Persijn, de Meeremberg, dans la proscription des moyens coercitifs. « Si je n'ai pas, » m'a-t-il dit, « en ce moment de malade avec la camisole, j'ai tout au moins des camisoles dans l'établissement et je n'hésite pas à y recourir dans certains cas, très rares, il est vrai. »

Je termine ce compte rendu de ma visite à l'asile de Rosmalen par la relation du fait suivant, qui

montre la différence qui existe sous certains rapports entre la législation française et la législation néerlandaise.

M. Van den Bogaërt m'a montré, parmi ses pensionnaires, un jeune homme qui, ayant été attaqué dans son domicile alors qu'il était couché auprès de sa femme, s'est défendu contre ses agresseurs et qui, en les poursuivant hors de chez lui, a tué l'un d'eux. Pour ce fait, il a été condamné à cinq ans de prison. Il paraît qu'il n'eût pas été condamné s'il avait tué son agresseur alors qu'il était dans son domicile; mais que l'ayant tué hors de là, il était passible de la condamnation qu'il subit. J'ai lieu de croire qu'en France, on l'eût considéré comme étant en état de légitime défense lorsqu'il a commis son meurtre, et qu'on ne l'eût pas, par suite, condamné.

Cet individu étant devenu aliéné à la suite de ces divers incidents, a été placé à l'asile de Rosmalen; il est aujourd'hui dans un état voisin de la convalescence, et on a formé un recours en grâce en sa faveur.

INSTITUTION DES JEUNES IDIOTS DE LA HAYE.

Si je n'avais pas eu la bonne fortune d'être accompagné, dans la visite de cette institution, par M. Hubrecht, l'éminent secrétaire général du ministre de l'intérieur, qui a bien voulu s'y offrir avec une spontanéité dont j'ai été aussi touché que je lui en reste reconnaissant, je me serais trouvé fort embarrassé, car aucun des membres du personnel de l'établissement, sans excepter le directeur, ne connaissait plus

la langue française que je ne connais moi-même la langue hollandaise, et la visite que j'ai faite de cet établissement eût été pour moi sans intérêt comme sans profit; mais grâce à la connaissance parfaite que M. Hubrecht a de notre langue, et surtout grâce à l'exquise obligeance avec laquelle il a bien voulu me servir de guide et d'interprète, non seulement tout embarras a disparu, mais encore la visite que j'entreprenais avec lui acquérait à mes yeux un nouveau prix.

L'initiative de la création de l'établissement de La Haye, pour les jeunes idiots, a été prise, en 1854, par trois hommes, dont l'entreprise était d'autant plus méritoire que, ne sachant rien de ce qui avait été tenté dans cette voie à l'étranger, ils n'avaient pu s'en inspirer pour l'exécution de leur projet. Ces trois hommes étaient MM. C.-E. Van Koetsveld, J. Brouwer Stark et H. Van der Henvel : le premier, ministre protestant; le deuxième, médecin; le troisième, modeste instituteur d'une école primaire. Soutenus par le professeur Schroeder Van der Kolk, ils purent, en faisant appel à la générosité de quelques souscripteurs, en tête desquels la reine de Hollande figura pour un don de 2,000 florins, soit 4,400 fr., ouvrir une école d'externes, avec un premier noyau de onze élèves, dans une maison située dans un quartier de la ville appelé le Zuidwol. Encouragés par les résultats de ce premier essai, et après avoir obtenu la sanction royale, ils n'hésitèrent pas à faire appel à la charité publique, laquelle est inépuisable, paraît-il, en Hollande, et dont M. Hubrecht m'a donné une idée en me disant que si, au moment où il me parlait, il signalait à l'attention publique une

infortune quelconque, soit, par exemple, un accident arrivé à un pauvre ouvrier, il serait sûr de réaliser en très peu de jours des sommes assez importantes pour le secourir.

Je dois dire ici, à l'honneur de la France, et la preuve à cette heure en est bien éclatante, que les élans de charité n'y sont ni moins vifs, ni moins spontanés.

Le résultat de l'appel fait par les fondateurs de l'institution des idiots de La Haye, se traduisit par la collecte d'une somme de 21,859 florins, soit : 48,089 fr. 80 cent., avec laquelle, augmentée d'une subvention de 8,000 florins (17,600 fr.), on acheta un bâtiment assez spacieux avec jardin, situé au centre de la ville. Après avoir fait subir à ce bâtiment les transformations nécessaires, on put l'ouvrir, pour sa nouvelle destination, le 1er janvier 1858.

Le nombre des enfants s'y éleva progressivement au chiffre de soixante-dix, qui représente à peu de chose près la population actuelle et sur laquelle on compte cinquante internes et vingt externes.

Les ressources, à l'aide desquelles on pourvoit à l'entretien annuel de ces enfants, se composent :

1° D'un subside de 2,000 florins (4,400 fr.) accordé par le gouvernement;

2° De deux subventions annuelles de 1,000 florins (2,200 fr.) et de 500 florins (1,100 fr.), allouées, la première par la province, et la deuxième par la ville.

Elles s'appliquent toutes deux à l'entretien de six enfants indigents.

Les autres recettes sont le produit de souscriptions ou de dons individuels.

L'établissement comptant peu de pensionnaires, j'ai lieu de penser que les familles, qui sont en état de payer une pension, répugnent, en Hollande comme en France, à la promiscuité de leurs enfants avec des enfants de la classe inférieure, et que c'est dans cette répugnance qu'il faut chercher le principal obstacle au développement du pensionnat dans les institutions d'idiots.

Dans cette relation de ma visite à l'établissement des idiots de La Haye, je crois devoir m'abstenir de toute description architecturale et me borner, à cet égard, à quelques impressions générales.

Cet établissement étant situé dans la ville, il offre ce premier inconvénient de ne pouvoir être colonisé et, par suite, de ne pouvoir être organisé de manière à y introduire le travail agricole qui constitue pour les enfants idiots, comme pour les aliénés, la spécialité de travail la plus profitable à leur hygiène générale et spéciale, en vertu de l'adage : *Mens sana in corpore sano.*

Sans doute, on supplée à l'insuffisance de cette condition hygiénique par des exercices gymnastiques, ainsi que par des soins de propreté exquise; mais j'estime que, ni les uns, ni les autres ne peuvent compenser les inconvénients résultant de la lacune que je signale.

L'installation des services généraux est, dans cet établissement, aussi satisfaisante que possible, et surtout que le permet l'état des localités. Il en est de même de ses conditions de classement et, en un mot, de l'ensemble de ses dispositions. Pour juger de cet établissement, il importe, en effet, de considérer qu'il

est installé dans une maison bourgeoise située dans un quartier de la ville, faisant suite aux autres maisons d'une rue dont elle ne se distingue par aucun caractère extérieur, et n'ayant été ni construite ni distribuée en vue de sa destination actuelle.

Je n'ai pas à faire ressortir ici les difficultés de la transformation qu'il a fallu lui faire subir pour l'adapter à cette destination; tout ce que je puis dire, c'est que ces difficultés ne pouvaient être plus heureusement surmontées.

Ce qui m'a particulièrement frappé dans ma visite de cet établissement, c'est l'heureuse application qui y est faite des procédés spéciaux de l'éducation des idiots. Il m'a semblé que, sous ce rapport, il pouvait rivaliser avec des établissements d'une plus grande importance, tels que l'asile d'Earslwoold, en Angleterre, et, pourquoi ne le dirais-je pas? tels que la colonie de Vaucluse, malgré les mérites si transcendants et si reconnus de son instituteur, M. Deleporte.

Je n'entrerai pas dans le détail des divers moyens employés et qui n'ont rien de spécial à l'établissement de La Haye [1]. Je tiens seulement à dire un mot de divers exercices dont j'ai été témoin et dans lesquels j'ai particulièrement apprécié la manière de faire de l'instituteur, M. A. Van Putten. Pour ces exercices, ce dernier se place au centre de la classe, au milieu

[1] Parmi les objets servant à l'enseignement qui m'ont été montrés, je dois signaler deux vitrines contenant des animaux empaillés et autres objets d'histoire naturelle. J'ai remarqué également une bibliothèque composée de livres destinés à l'institution et donnés par les libraires de La Haye, plus une collection de jouets d'enfants.

de ses élèves, sur lesquels il promène alternativement son regard. Puis, se tournant, tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, il leur adresse *ex abrupto*, avec l'accentuation la plus énergique et sans leur laisser le moindre répit, une série pressée de questions auxquelles ils doivent répondre aussi précipitamment. Pendant la durée de cet exercice, on voit le visage des enfants s'animer; leur intelligence s'éveille visiblement; ils ne perdent pas de vue leur précepteur, épiant, pour ainsi dire, sur ses lèvres, la question qu'il va leur poser et se tenant prêts à y répondre.

Cette façon, fébrile en quelque sorte, d'interroger des enfants, dont l'intelligence sommeille et a besoin d'une certaine excitation pour se produire, m'a semblé fort judicieuse et m'a paru surtout très bien appliquée par M. A. Van Putten. Comme résultat des efforts d'éducation tentés à l'institution de La Haye, il m'a été dit que plusieurs externes, que les premiers maîtres avaient déclarés être incapables de recevoir l'instruction élementaire, l'avaient reçue dans l'établissement de manière à pouvoir plus tard suivre les leçons de l'école primaire.

Je relève ici, à propos de l'enseignement des idiots, un détail qui m'a paru offrir un certain intérêt et qui confirme une donnée que j'avais entendu émettre par le regretté Valade-Gabel, c'est que, pour cet enseignement, à l'institution des idiots de La Haye, on s'est, dans les premiers temps, inspiré des méthodes d'enseignement des sourds-muets et qu'on s'est, à cet effet, mis en relation avec l'école des sourds-muets de Rotterdam.

La question de l'instruction religieuse à donner aux

enfants soulevait une difficulté sérieuse, à raison de la différence des religions; mais cette difficulté a été résolue de la façon suivante : Les enfants sont élevés dans la religion de leurs parents et on a, à cet effet, désigné pour les protestants, qui sont en majorité, un ministre de cette religion; pour les israélites, un précepteur hébreu, sous la surveillance du grand rabbin, et pour les catholiques, un des pères de l'église Sainte-Thérèse.

Comme dans tous les établissements de ce genre, la gymnastique a, dans l'institution des idiots de La Haye, la part qui lui revient parmi les exercices auxquels se livrent les enfants. Elle y remplit même une indication plus importante qu'ailleurs, car elle y supplée, dans une certaine mesure, à l'absence du travail agricole.

Pour compléter la relation de ma visite à l'établissement de La Haye, il me reste à dire un mot de l'éducation professionnelle qu'y reçoivent les enfants. Sans être précisément négligée, cette éducation est loin d'avoir ici l'importance qui lui est donnée dans d'autres institutions de ce genre, et je crois être dans le vrai en disant qu'elle réclame un perfectionnement.

Le travail des filles est assez bien organisé; il s'applique à des travaux de tressage, de tricot, de couture et de dessin.

Quant à celui des garçons, il consiste à peu près uniquement dans la fabrication des cigares. Le nombre des cigares fabriqués chaque année est évalué à trois mille.

Je ne crois pas devoir quitter l'établissement de La Haye sans exprimer ici l'impression favorable que j'ai reçue de cette visite et sans dire que j'y ai trouvé l'empreinte bien marquée d'une direction remplie de sollicitude pour les déshérités qui lui sont confiés.

DE LA PROTECTION

Donnée par la loi du 30 juin 1838

CONTRE

LES ALIÉNÉS DITS « CRIMINELS »

MÉMOIRE LU AU CONGRÈS INTERNATIONAL
DE MÉDECINE MENTALE, TENU A PARIS DU 5 AU 10 AOUT 1878.

Messieurs, l'étude des mesures à prendre à l'égard des aliénés dits « criminels » suppose l'examen d'une question qu'on peut appeler préjudicielle, c'est celle de savoir s'il est réellement besoin d'édicter de ce chef de nouvelles mesures, et si la législation française ne satisfait pas, sous le rapport dont il s'agit, à tout ce qu'il est permis d'exiger et possible d'obtenir dans l'intérêt de la sécurité publique.

C'est cette question que je me propose d'examiner, en la condensant dans les termes suivants : La société est-elle suffisamment protégée, en France, contre les aliénés dits « criminels, » par la loi du 30 juin 1838 ?

Mais, avant de répondre à la question ainsi posée, il me semble nécessaire d'établir parmi les aliénés dits « criminels, » c'est-à-dire parmi les aliénés qui,

reconnus aliénés au moment de l'action, ont été, par suite, l'objet d'une ordonnance de non-lieu ou d'un acquittement et dont l'internement dans un asile d'aliénés a suivi cette décision, une distinction entre ceux qui sont et restent aliénés après l'action et dont l'internement, par suite, doit se prolonger indéfiniment, et ceux qui, guérissant après cette même action et pendant l'internement, cessent, par conséquent, d'être aliénés, sauf des chances plus ou moins grandes de le redevenir, et dont la séquestration devrait, par suite, cesser de plein droit.

Cette distinction est d'autant plus nécessaire que, suivant qu'il s'agit des uns ou des autres, la question des mesures à prendre pour protéger la société contre les dangers qu'ils lui font courir reçoit des solutions absolument différentes, pour ne pas dire diamétralement opposées.

C'est ainsi, en effet, que la nécessité d'une réforme de la législation pour assurer une protection plus complète de la société ne s'impose, à proprement parler, que pour la deuxième catégorie, c'est-à-dire pour les aliénés criminels qui ne sont plus aliénés, et qu'elle est véritablement sans objet pour la première catégorie, c'est-à-dire pour les aliénés criminels qui sont et restent aliénés.

Pour ce qui est, par exemple, des aliénés dits « criminels » dont la folie persiste après l'action, tout le monde est d'accord, non seulement sur la nécessité de les placer et de les maintenir dans l'établissement spécial, mais encore sur la légalité de la mesure. Sous ce rapport, comme sous tant d'autres, la loi du 30 juin 1838 est une loi parfaite, et je ne vois pas

quelle modification on pourrait y apporter pour la rendre plus protectrice de la société contre cette catégorie d'aliénés. Du moment où la folie existe et où elle est constatée par un certificat de médecin, l'internement dans un établissement d'aliénés n'est-il pas de droit, et tant que l'aliénation persistera, cet internement ne doit-il pas durer et continuer à protéger la société?

Sur ce point il ne peut y avoir de doute; la société est suffisamment protégée par la loi actuelle, et pour ce qui se rapporte aux aliénés criminels restant aliénés après l'action, cette loi ne comporte aucune réforme.

En est-il de même à l'égard des aliénés dits « criminels » qui guérissent après l'action et pendant l'internement dans l'asile d'aliénés? La société est-elle suffisamment protégée contre cette catégorie de personnes?

Je ne le pense pas, et il me semble même facile de prouver qu'elle ne l'est pas du tout.

Je ferai remarquer à cette occasion que la guérison d'un aliéné dit « criminel » n'est rien moins qu'hypothétique. L'aliénation mentale n'est-elle pas une maladie, et pourquoi, d'une manière générale, cette maladie ne guérirait-elle pas, aussi bien dans l'espèce d'un aliéné dangereux que dans celle d'un aliéné inoffensif?

Le danger que l'aliéné criminel guéri fait courir à la société, et contre lequel cette dernière est désarmée ressort de ce fait que, dès que l'aliéné séquestré dans un asile est déclaré guéri, la loi exige qu'il sorte de l'établissement spécial; il rentre alors dans la société,

et il y rentre avec des chances plus ou moins grandes de redevenir aliéné et de présenter des tendances semblables à celles qui lui ont fait commettre son premier crime. Si le médecin, effrayé des conséquences que peut avoir la sortie d'un tel individu, retarde indéfiniment cette sortie, il ne le fait qu'en violant la loi. Cette loi est formelle en effet : du moment où il n'y a plus d'aliénation, il ne doit plus y avoir de séquestration dans l'asile des aliénés.

Je n'ai pas besoin de faire observer à cette occasion que, dans le cas de guérison d'un aliéné dangereux et dont la nature dangereuse de la vésanie s'est affirmée par un crime antérieur, la probabilité, voire même la certitude d'une rechute pouvant avoir les mêmes caractères que la première atteinte, ne peut constituer un obstacle légal à la sortie.

Je fais abstraction des cas dans lesquels la folie se manifeste par des paroxysmes que séparent des intermissions complètes. Une intermission n'est pas une guérison, et une folie, pour être intermittente, n'en existe pas moins.

Pour rendre cette vérité plus sensible, je prends un exemple, celui de l'assassin de la rue Cujas, qui est actuellement à Bicêtre, dans le service de notre savant confrère, M. Legrand du Saulle.

Dans le cas où cet individu viendrait à guérir, et en supposant qu'il y ait un critérium de guérison pour un genre de folie comme celui dont il est atteint, et qui est plutôt impulsif qu'intellectuel, quel est donc le médecin qui aurait le courage de rendre un tel être à la société? Aucun sans doute. Cependant la loi l'exigerait, et ce n'est qu'en la violant qu'on prolon-

gerait l'internement du dénommé dans un asile d'aliénés.

La démonstration de ce point ressort évidemment de ce que je vais dire :

Le titre Ier de la loi du 30 juin 1838, *des Établissements d'aliénés*, indique d'abord la destination spéciale de ces établissements, et cette destination spéciale ressort encore plus implicitement de son article 1er, ainsi conçu : « *Chaque département est tenu d'avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés,* ou de traiter à cet effet avec un établissement public ou privé, soit de ce département, soit de tout autre département. »

Cette loi, en faisant de la constatation de la folie par un certificat de médecin la condition *sine qua non* du placement d'un aliéné dans ces établissements, quel que soit le titre de ce placement, qu'il soit d'office ou volontaire, indique de plus assez clairement que nul ne peut y être admis et, à plus forte raison, maintenu s'il n'est aliéné. Or, un aliéné guéri n'est plus un aliéné, et son maintien dans l'établissement constitue une violation flagrante de la loi. Les certificats de vingt-quatre heures et de quinzaine, les visites prescrites par l'article 4 sont l'indice évident de cette préoccupation exclusive du législateur, tendant à ce qu'il ne soit admis et maintenu dans les établissements d'aliénés que des aliénés.

Cette préoccupation éclate, si l'on peut ainsi dire, dans tous les articles de cette loi; mais, parmi ces articles, il n'en est pas où elle soit plus nettement exprimée que dans l'article 13, et il n'en est pas, par suite, qui fournisse un argument plus péremptoire en

faveur de la thèse que nous soutenons, à savoir : qu'un aliéné dangereux ne peut être maintenu dans l'établissement spécial après sa guérison, c'est-à-dire alors qu'il n'est plus aliéné, sans qu'il y ait violation de la loi. Cet article est, en effet, ainsi conçu : « Toute personne placée dans un établissement d'aliénés cessera d'y être retenue aussitôt que les médecins de l'établissement auront déclaré sur le registre énoncé en l'article précédent que la guérison est obtenue. »

Ainsi donc il est parfaitement établi que, quand on retient un aliéné criminel après sa guérison, quelles que soient les chances de rechute qu'il présente, on viole la loi.

Parmi les mesures préconisées pour assurer la protection de la société contre les aliénés dits « criminels, » il en est une que je ne puis passer sous silence : c'est celle qui a pour objet la translation de l'autorité administrative à l'autorité judiciaire du pouvoir d'ordonner la sortie de ces aliénés. Dans son application aux aliénés criminels restant aliénés après l'action, cette mesure serait sans objet; je l'ai démontré plus haut. La responsabilité du préfet n'est-elle pas aussi engagée que le serait celle du magistrat à prolonger la séquestration de ces aliénés tant que leur guérison n'est pas déclarée?

Dans son application aux aliénés criminels guérissant après l'action et pendant l'internement dans l'asile d'aliénés, elle ne changerait rien à la situation, et l'autorité judiciaire, de même que l'autorité administrative, ne pourrait s'opposer à la sortie de ces individus qu'en violant la loi.

Je ne la blâmerais pas, pour ce qui me concerne,

de cette violation; je la blâmerais si peu que je ne me fais moi-même aucun scrupule de la commettre, c'est-à-dire que, dans le cas où un aliéné dangereux, séquestré dans mon service, vient à guérir, mais où j'ai la conviction que son retour dans la société doit être marqué par une rechute, je m'abstiens toujours de provoquer la sortie. J'applique surtout cette règle de conduite aux aliénés dangereux dont la folie procède de l'alcoolisme, la rechute, dans ce cas, étant inévitable. Les alcoolisés, en effet, sont presque tous dypsomanes, et c'est de ces malades que j'ai l'habitude de dire qu'ils sont curables de l'effet et incurables de la cause.

C'est évidemment à cette catégorie d'aliénés qu'appartient l'individu dont M. le professeur Lasègue vient de raconter l'histoire sous le titre de : *Roman réaliste* d'un alcoolique qui a été séquestré vingt-trois fois, c'est-à-dire qu'il a été considéré *vingt-trois fois comme guéri* et que *vingt-trois fois son retour dans la société a été suivi de rechute.*

J'ai actuellement dans mon service un dypsomane qui en est à sa treizième séquestration. A peine réintégré, il redevient lucide et son état mental est irréprochable pendant toute la durée de ses séquestrations, si longue que soit cette durée, qui a été pour la dernière de dix-huit mois; il ne manifeste même aucun désir de boire et on le charge de quelques emplois de confiance qu'il remplit parfaitement.

Lorsque, cédant à ses instances, je provoque sa sortie, c'est avec la conviction qu'il rechutera, et j'avoue que, si les caractères de sa folie m'étaient moins connus et si je n'étais bien convaincu qu'ils ne

font courir aucun danger à la sûreté des personnes, je ne me serais pas prêté, ainsi que je l'ai fait, à l'épreuve si fréquente d'une mise en liberté.

Pour démontrer ce qu'il y a d'irrésistible dans l'entraînement de certains individus aux excès alcooliques, je puis citer l'histoire d'un individu que j'ai connu à l'asile de Blois et dont M. Lunier doit, lui aussi, se rappeler l'histoire.

Jusqu'à l'âge de soixante ans, cet individu, jardinier chez un des plus honorables propriétaires de l'endroit, avait été un modèle de sobriété et d'honnêteté ; la confiance qu'il avait inspirée à ses maîtres était telle que ceux-ci, en partant pour l'émigration, lui avaient confié le dépôt d'une somme de 500,000 fr., qu'il enterra au pied d'un arbre et qu'il leur rendit au retour.

Cet homme, à la suite d'un chagrin causé par la mort d'une fille qu'il aimait tendrement, prit tout à coup l'habitude de boire, et le penchant né de cette habitude devint tellement irrésistible que, pour le satisfaire, il dépensa d'abord toutes ses économies, vendit ensuite son mobilier, ses outils de jardinier, des vêtements même, et qu'il vola enfin, lui si honnête et si probe jusque-là, une misérable somme. Condamné pour ce fait à quelques années de prison, il fut conduit à Fontevrault ; ses antécédents ayant plaidé en sa faveur, il vit bientôt abréger sa peine et revint dans son pays, où il ne tarda pas à s'abandonner de nouveau à sa fatale tendance. Cet individu m'a avoué un jour, alors qu'il était de sang-froid, que, quand il était resté quelques jours sans s'enivrer, il lui était moins difficile de résister à sa tendance ; mais

que, quand sa soif était allumée par quelques verres, rien ne pouvait l'arrêter ; il alla même jusqu'à me dire que si, alors qu'il était dans cet état, je lui donnais un litre d'eau-de-vie en lui disant que cette eau-de-vie était empoisonnée, il ne croirait pas pouvoir s'empêcher de la boire.

La tendance qui caractérise la dypsomanie n'est, comme on sait, qu'une exagération de ce besoin d'excitation naturel à l'homme et que les nations de l'Orient et de l'Occident cherchent à contenter par des moyens différents : les uns par le haschisch et l'opium, les autres par les spiritueux.

C'est en faisant allusion à ce besoin que Théophile Gautier, dans un feuilleton reproduit par notre cher et savant maître M. Moreau (de Tours), dans son livre si intéressant sur le haschisch, a pu dire : « Le désir de l'idéal est si fort chez l'homme qu'il tâche autant qu'il est en lui de relâcher les liens qui retiennent l'âme au corps, et que, comme l'extase n'est pas à la portée de toutes les natures, il boit de la gaieté, il fume de l'oubli et mange de la folie sous la forme du vin, du tabac et du hatschisch. »

En résumé, Messieurs, tout le monde est d'accord sur la nécessité de maintenir séquestrés certains aliénés dits « criminels » après leur guérison, lorsqu'ils présentent des chances à peu près certaines de rechute.

La question seulement est de savoir où doit s'effectuer cette séquestration. Est-ce dans la prison ? Évidemment non, puisque l'ordonnance de non-lieu ou l'acquittement en ont exonéré l'aliéné. Est-ce dans l'établissement d'aliénés? *Oui, s'il est encore aliéné ;*

non, *s'il est guéri*, c'est-à-dire *s'il n'est plus aliéné*. Si ce n'est ni dans l'un ni dans l'autre, où donc alors?

Jusqu'à présent on n'a pu se tirer d'embarras que par une violation de la loi. Maintenant, que cette violation, du moment où elle est jugée nécessaire, soit commise par l'autorité administrative ou par l'autorité judiciaire, peu me semble importer; il pourrait seulement peut-être paraître singulier, si c'était à l'autorité judiciaire que, tout restant égal d'ailleurs dans la législation, dût être attribué le pouvoir de maintenir internés dans un établissement d'aliénés des individus qui ne seraient plus aliénés, que la loi fût violée par ceux-là qui sont précisément chargés de l'appliquer.

En tout état de cause, cette nécessité de commettre une violation de la loi pour protéger la société contre une catégorie de personnes me semble une chose profondément regrettable, et c'est pour y remédier qu'une révision de cette même loi, si parfaite qu'elle soit d'ailleurs, me semblerait nécessaire, afin d'y introduire une disposition qui permette de maintenir séquestrés, non plus seulement les aliénés dits « criminels » restant aliénés après l'action, mais encore ceux qui guérissent, mais qui, de l'avis d'une commission de médecins, offrent des chances de rechute, avec des caractères aussi dangereux qu'à la première atteinte.

Il ne me coûte nullement d'ajouter que, si cette revision devait se faire dans le sens que je viens d'indiquer, il me semblerait naturel que le pouvoir d'ordonner l'internement pour cette catégorie d'individus fût attribué à l'autorité judiciaire.

Un pareil ordre ne devrait être, suivant moi, dans l'espèce, que le corollaire de l'ordonnance de non-lieu

ou de l'acquittement; la Cour, en prononçant ce verdict, procéderait à peu près comme elle procède à l'égard des mineurs dont, après les avoir acquittés, elle ordonne la détention dans une maison de correction jusqu'à leur majorité.

La révision de la loi, sous le rapport dont il s'agit, devrait être suivie d'un ensemble de mesures administratives dont la principale aurait pour objet de créer dans les asiles d'aliénés des quartiers distincts pour l'internement des aliénés dits « criminels », afin de les isoler complétement des autres aliénés, ou mieux encore, de créer des asiles spéciaux pour cette catégorie de malades, suivant l'exemple qui nous est donné sous ce rapport par l'Angleterre.

Le nombre des aliénés pour lesquels cette création serait nécessaire n'est pas très considérable, et, sans pouvoir en préciser le chiffre, j'estime qu'il ne saurait dépasser six cents pour toute la France. Cela étant, la création de deux asiles d'aliénés dits « criminels » me semblerait devoir suffire.

Ce que je viens de dire pouvant s'appliquer aux aliénés dangereux, dont les aliénés dits « criminels » ne forment qu'une catégorie spéciale, je vous demande la permission de terminer cette communication par quelques considérations sur la diversité des dangers que l'aliéné fait courir à la société.

En tête de ces dangers se placent naturellement ceux qui ont pour objet le meurtre et l'incendie et dont il importe avant tout de préserver la société.

Mais en dehors de ces dangers, il en est d'autres d'une nature toute spéciale dont il convient aussi de se préoccuper.

Les faits se pressent à l'heure qu'il est pour démon-

trer la réalité de ce genre de dangers, et je pourrais en citer moi-même de trop nombreux exemples, si je ne préférais m'en tenir au suivant, au souvenir duquel je ne puis me reporter sans frémir d'une inquiétude rétrospective.

C'est le fait d'une évasion qui a eu lieu à l'asile de Vaucluse dans l'hiver de 1874-1875, pendant la nuit. L'évadé était un ancien aiguilleur de chemin de fer. Conduit après son évasion par les réminiscences de son emploi sur la voie du chemin de fer d'Orléans, non loin de la station d'Épinay, il se mit à tourner les disques qui servent de signaux et pouvait par cette manœuvre, si l'on ne s'en était aperçu à temps, amener une rencontre de trains et, par suite, une épouvantable catastrophe.

Il est, vous le savez, Messieurs, une catégorie d'aliénés appartenant à la classe des fous dits « raisonnants » dont la présence dans la société est l'occasion de dangers qui, pour être de l'ordre moral et n'avoir pour objet ni le meurtre ni l'incendie, ne laissent pas que d'être très redoutables.

On sait que certaines personnes deviennent, sans leur avoir fourni le moindre prétexte et par le hasard seul d'une des conceptions délirantes qui peuvent assaillir un cerveau d'aliéné, le point de mire des attaques de tels de ces malades avec lesquels elles n'avaient eu aucun rapport et qu'elles ne connaissaient même pas de nom. Ces aliénés s'attachent aux pas de leurs victimes ; se cramponnent, si l'on peut ainsi dire, à leur vie ; les poursuivent d'obsessions de toutes sortes ; les attaquent dans leur honneur, ne se laissant arrêter par aucune considération et procé-

dant par voie d'insinuations quand les armes directes leur font défaut ou qu'ils ne peuvent pas y recourir.

Les personnages politiques sont, on le conçoit, plus que personne, exposés à ce genre de dangers.

Tout le monde se souvient de l'acharnement qu'a mis le nommé Sandon à poursuivre un des ministres du dernier empire. Telle était la lucidité de cet aliéné que ses déblatérations contre ce haut personnage ne sont pas toujours restées sans écho et que la vraisemblance d'une séquestration arbitraire de Sandon dans un établissement d'aliénés n'a pas été repoussée de tout le monde. Il est probable même que quelque doute serait resté encore dans certains esprits, si cet individu, étant venu mourir à l'Hôtel-Dieu, dans le service de M. Hérard, son autopsie faite par le docteur Liouville n'avait fait découvrir dans son cerveau des lésions dont l'existence, du vivant de Sandon, ne pouvait se concilier avec une intégrité parfaite de ses facultés intellectuelles.

On sait que M. le professeur Lasègue a été, lui aussi, le point de mire des attaques d'un autre maniaque-raisonnant[1].

La situation des personnages ainsi persécutés est fort délicate; car l'état de folie de leurs persécuteurs ne s'accuse, la plupart du temps, que par des nuances qui échappent à l'appréciation des gens du monde, et que, quand on a recours à la séquestration dans un établissement d'aliénés pour préserver leurs victimes, le mot de séquestration arbitraire et de complaisance se trouve sur bien des lèvres.

[1] Nous ne devions pas échapper nous-même non plus que d'autres médecins chefs de service à des attaques de cette sorte d'aliénés.

Il est enfin une autre catégorie d'aliénés qui font jouer à certains personnages un rôle tellement extravagant, tellement empreint de délire que l'illusion n'est possible pour personne. Mais comme, à raison même de l'extravagance du rôle prêté à ces personnages, il s'attache à leurs personnes une certaine nuance de ridicule, il est naturel qu'ils cherchent à s'y soustraire par une demande de séquestration.

Il vous semblera comme à moi, évident, Messieurs, que la société a besoin d'être protégée contre les dangers dont je viens de parler, aussi bien que contre ceux qui ont pour objet le meurtre ou l'incendie. Mais, pour assurer cette protection, la loi n'est pas impuissante et point n'est besoin de la réviser; il suffit de l'appliquer avec énergie et sans se laisser arrêter par les apparences de lucidité que présentent certains des malades dont il s'agit.

En résumé, Messieurs, la société me semble suffisamment protégée contre les aliénés dangereux, en tant qu'ils restent aliénés ; mais elle ne l'est pas contre les aliénés dangereux qui cessent d'être aliénés et qui conservent de la tendance à le redevenir.

Il résulte enfin de ce que je viens de dire que, pour tout ce qui se rapporte aux aliénés proprement dits, la loi du 30 juin 1838 est une loi parfaite, si parfaite même que la seule lacune que je lui connaisse n'existe qu'à l'égard des aliénés qui ne le sont plus.

Je ne crois pouvoir mieux finir cette communication qu'en rendant un éclatant hommage à cette loi, une des meilleures qui, suivant moi, aient jamais été édictées.

COMMUNICATIONS

RELATIVES

A DES QUESTIONS DISCUTÉES

AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Discussion sur la Colonisation des aliénés [1].

SÉANCE DU 26 MAI 1862.

Opinion sur la colonie de Gheel et le régime familial.

J'arrive de Gheel et, sous l'impression de ce que je viens de voir, je vous demande la permission d'ajouter quelques mots à la note que M. Brierre de Boismont a bien voulu lire, en mon nom, dans l'avant-dernière séance. Je ne reviendrai pas toutefois sur la question de colonisation appliquée, soit dans les asiles même, soit dans les succursales.

N'ayant rien de plus à en dire, si ce n'est que mon opinion, qui me paraît être celle de la plus grande majorité des aliénistes, a été pleinement confirmée par ma visite de Gheel. Je ne veux parler que du système de Gheel proprement dit, c'est-à-dire du patronage familial, comme on l'a appelé, substitué à

[1] *Annales Médico-Psychologigues* de 1862.

l'assistance dans des asiles fermés, et de l'application que l'on voudrait en faire ailleurs et notamment en France.

L'examen auquel je viens de me livrer de la colonie belge, sous les auspices éclairés de M. le Dr Bulkens, ayant eu ce premier résultat, prévu d'ailleurs, de faire ressortir à mes yeux toute l'exactitude des appréciations de M. Jules Falret, je suis heureux de rendre d'abord hommage au mérite de son excellent rapport, que j'ai trouvé du reste généralement apprécié en Belgique comme nous l'apprécions tous ici. Je n'ai pas besoin de dire que ce rapport me dispense d'entrer dans aucun détail sur l'organisation de Gheel, qui vous est désormais parfaitement connue, et que je n'ai à vous exprimer que quelques impressions particulières reçues par moi de cette visite.

Quelque prévenu que je fusse contre toute illusion, je dois dire qu'au premier abord, Gheel n'a pas répondu à l'idée que je m'en faisais. Sans m'attendre à trouver dans les rues le spectacle d'un désordre quelconque, qui dût rendre par trop sensible à mes yeux la présence d'un grand nombre d'aliénés parmi les habitants, je m'attendais tout au moins à trouver dans l'ensemble une physionomie quelque peu insolite qui distinguât visiblement la ville d'une autre ville d'une égale importance. Or, il n'en a rien été, et force me fut d'avouer que, si j'avais traversé Gheel d'une manière fortuite et sans être prévenu de la particularité qui le caractérise, rien ne me l'aurait positivement révélée. J'ai même le regret d'ajouter que j'y ai été frappé d'une absence de mouvement, d'un aspect morne et silencieux, qui ne doit pas rendre son séjour

beaucoup plus attrayant pour les aliénés que celui d'un asile fermé.

En pénétrant plus avant dans l'examen de la colonie, je n'ai pas tardé à m'expliquer les causes de cette première impression. Je me suis convaincu, en effet, que les aliénés ne jouissaient pas, à Gheel, d'une liberté aussi illimitée qu'on pourrait le croire et que, si elle leur était laissée, ils en usaient aussi peu que possible. Les nourriciers, particulièrement intéressés au maintien de l'ordre et, pour prévenir des accidents dont ils sentent bien que la responsabilité ne péserait pas seulement sur eux, mais sur la colonie tout entière, ne m'ont semblé abandonner leurs colons qu'à bon escient.

Retenus d'ailleurs eux-mêmes par des travaux essentiellement sédentaires, ils ne peuvent, pour la plupart, conduire ces mêmes colons dans des promenades qui seraient cependant d'autant plus nécessaires que les conditions hygiéniques dans lesquelles ils sont placés sont loin encore, quoi que l'on ait fait, d'être irréprochables.

Les aliénés, de leur côté, n'étant pas excités à sortir, cèdent bientôt à l'apathie et ne tardent pas, pour la plupart, à prendre des habitudes sédentaires. Tout en constatant l'ordre qui règne dans la colonie, ordre qui n'a pas toujours existé, paraît-il, et que l'on attribue à sa nouvelle organisation, je n'ai pu me dissimuler qu'il dépendait d'un ensemble de conditions plus ou moins restrictives de la liberté, et ces conditions, jointes à l'impression reçue de ma visite de la nouvelle infirmerie, asile au petit pied, comme la désigne avec raison M. J. Falret, et destinée à recevoir

une catégorie d'aliénés, dont le nombre ira probablement toujours en croissant par la force des choses; ces conditions, dis-je, ne m'ont pas laissé le moindre doute sur ce caractère des réformes opérées à Gheel, de rapprocher son organisation de celle des asiles fermés et de constituer, si ce n'est un abandon du système, tout au moins une concession au système opposé. C'est cette concession que je pressentais dans ma note précédente et qui me faisait dire que les asiles devraient, de leur côté, faire un pas vers l'organisation de Gheel, en s'engageant de plus en plus dans la voie de la colonisation, mais de la colonisation appliquée soit dans l'enceinte des asiles, soit dans des succursales.

Quant à une application plus absolue du système de Gheel, c'est-à-dire quant à la substitution du patronage familial au régime des asiles, je la crois impossible, par les deux raisons principales que je vais indiquer. Et d'abord, sans croire au miracle des guérisons opérées sur le tombeau de la jeune Irlandaise immolée par son père, il est permis de penser que la coïncidence de quelques guérisons avec un pèlerinage à ce tombeau a pu, à une époque de superstition et d'ignorance, être interprétée dans un sens merveilleux et constituer le point de départ de l'institution qui serait ainsi un produit de la foi. Or, on comprend qu'il soit résulté de cette origine une teinte religieuse qui ait donné tout d'abord aux aliénés un caractère sacré en quelque sorte, et que, par suite, une tradition de respect et de sollicitude pour ces infortunés se soit fondée et répandue peu à peu dans la localité et s'y soit perpétuée d'âge en âge jusqu'à nos jours.

Il en est, par exemple, des aliénés de Gheel, comme il en était autrefois des lépreux de Terre-Sainte et comme il en est encore des crétins, dans les pays où le crétinisme est endémique et où ces malheureux sont entourés d'un respect en quelque sorte religieux, à telles enseignes que les familles qui comptent un crétin parmi leurs membres, loin d'en gémir, semblent au contraire tentées d'en remercier la Providence, par qui elles se croient désignées pour remplir une mission de charité et de dévouement. Mais ces garanties de respect et de sollicitude, les trouverions-nous de nos jours chez nos paysans, encore si peu éclairés, si intéressés, si durs pour eux-mêmes qu'ils le seraient certainement, sans le savoir et sans le vouloir, pour les aliénés qui leur seraient confiés? Ce n'est pas d'ailleurs à une époque aussi sceptique et aussi positive que la nôtre que de nouveaux Gheel ont chance de se fonder par la foi, et l'on peut dire, de cette institution comme de beaucoup d'autres, que le principe en peut être excellent, mais que l'application en est impossible, parce qu'elle repose, comme condition première, sur un degré de perfection morale que l'espèce humaine est bien loin d'atteindre.

La deuxième raison qui rend l'application du système de Gheel impossible ailleurs qu'à Gheel, se tire de la terreur, ou tout au moins des appréhensions qu'inspirent généralement les aliénés, et des résistances que rencontrerait certainement, de la part des populations, l'adoption d'une mesure qui leur semblerait devoir mettre en péril, non seulement leurs personnes, mais encore et surtout leurs propriétés. On peut facilement juger de ces résistances par l'opposition que

nous voyons faire chaque jour à la sortie d'aliénés, guéris cependant, et à leur retour dans le lieu de leur domicile, où ils restent, en général, entourés de défiance et où ils continuent souvent à être un objet de terreur. Les conséquences de cette terreur inspirée par les aliénés, même après leur guérison, sont telles qu'elles ont motivé l'institution des sociétés de patronage qui sont, jusqu'à un certain point, aux aliénés guéris, ce que le système de Gheel est à ceux qui sont encore malades. J'ajoute qu'en parlant de l'opposition que soulèverait l'application du système de Gheel, je n'exprime pas seulement des conjectures. Je tiens, en effet, d'un des deux continuateurs de Guislain, à Gand, le Dr Vermeulen, et de M. Bulkens lui-même, qu'un essai de ce système a été tenté, il y a quelques années, dans une autre localité de Belgique, mais qu'on a dû y renoncer presque immédiatement, par suite de l'opposition formée par le bourgmestre. Il est vrai que les bourgmestres sont payés pour se méfier de l'institution, mais tout donne lieu de penser que celui-ci était bien l'interprète des sentiments de tous ses administrés.

En présence de cette double impossibilité d'appliquer le système de Gheel, il devient inutile d'en discuter le principe et d'en peser les inconvénients et les avantages. Dans tous les cas, le système ne pouvait, comme l'a très bien dit M. J. Falret, s'appliquer qu'aux aliénés chroniques, incurables et inoffensifs. Or, pour ces mêmes aliénés, je saurais un système de beaucoup préférable : c'est celui qui consisterait à confier à leurs familles mêmes le patronage familial dont, à Gheel, on charge des familles étrangères. On

les mettrait à même de reprendre leurs aliénés, moyennant une prime annuelle qui leur serait allouée par l'administration, ainsi que cela se pratique pour les filles-mères qui se chargent de l'entretien de leurs enfants [1]. On comprend qu'à une période de la maladie où l'isolement ne remplit plus une indication aussi nécessaire et où l'aliéné ne semble plus être dangereux, à la condition d'être quelque peu surveillé, le patronage familial, exercé par la famille même, puisse être appliqué avec avantage. A défaut d'un mobile plus honorable, on aurait pour garantie de sollicitude et de soins pour l'aliéné, l'intérêt qu'aurait sa famille à faire durer aussi longtemps que possible le paiement de la prime. Cette prime, d'ailleurs, devant toujours être inférieure à la pension payée dans l'asile, il en résulterait, pour les départements, un certain allègement de leurs charges. Je n'ai pas besoin de faire observer que le système ne saurait être appliqué aux ouvriers des villes, et que le médecin de l'asile devrait être le seul juge des cas et des conditions dans lesquels l'essai devrait être tenté. L'inspecteur départemental des enfants assistés pourrait être chargé de comprendre dans son inspection celles des familles qui recevraient des primes pour l'entretien de leurs aliénés.

[1] Dans un rapport présenté au préfet de la Seine, en 1879, et soumis à la commission de surveillance près les asiles d'aliénés du département, à propos d'un projet d'annexion à l'asile Sainte-Anne d'un service balnéo-thérapique pour le traitement des personnes du dehors, le Dr Magnan devait, dix-huit ans plus tard, émettre incidemment une vue analogue en présentant la mesure proposée par lui et par son collègue, M. Bouchereau, comme un premier pas à faire vers le traitement des aliénés à domicile.

Je résume mon opinion sur la question qui nous occupe dans les propositions suivantes :

Le système de la colonisation, soit dans les asiles, soit dans des succursales, est celui qui me paraît devoir être préconisé de préférence à tout autre, et qui tend d'ailleurs généralement à prévaloir. Il me paraît devoir être appliqué dans les asiles, même quand leur population d'hommes aliénés ne dépasse pas deux cents. Il y a avantage à l'appliquer dans une succursale, lorsque ce chiffre est dépassé.

Son application doit être restreinte aux populations agricoles. Dans le cas où les éléments de la population appartiendraient plutôt à la classe ouvrière, la ferme devrait être remplacée par l'atelier.

Dans certains cas déterminés par le médecin de l'asile, des aliénés chroniques inoffensifs pourraient être rendus à leurs familles, moyennant une prime d'entretien pour celles qui sont dans l'indigence.

Quant à la colonie de Gheel, c'est une institution qui, à raison des conditions particulières et uniques dans lesquelles elle a été fondée et dans lesquelles elle fonctionne, me paraît devoir être maintenue, à la condition de certains perfectionnements qu'elle est en voie de recevoir en partie, et qui doivent porter principalement sur l'amélioration des conditions hygiéniques de la maison nourricière, sur la limitation rigoureuse de l'application du système aux seuls aliénés chroniques et inoffensifs, et sur l'admission à l'infirmerie de toutes les autres catégories. Dans tous les cas, son exemple ne me paraît ni devoir, ni pouvoir être suivi, et je ne pense pas que jamais, sous ce rapport, nous ayons la contrefaçon de la Belgique.

Discussion sur les différents modes d'Assistance des aliénés [1].

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1864.

Parmi les divers modes de l'assistance publique appliquée aux aliénés qui forment l'objet des conclusions du rapport de M. Jules Falret, je vois figurer le séjour de certains aliénés dans leurs propres familles, moyennant une rétribution annuelle.

Mon opinion relative à cette modification au système de Gheel, qui tend à remplacer pour l'aliéné une famille étrangère par sa propre famille, mon opinion, dis-je, relative à ce moyen terme, à cette sorte de transaction entre deux systèmes opposés, ayant été émise par moi dans une note que j'ai communiquée à la Société Médico-Psychologique, dans sa séance du 26 mai 1862, au retour d'un voyage de Gheel, je crois devoir, dans l'intérêt de ma responsabilité, rappeler les conditions et les réserves sous lesquelles il m'a semblé que ce mode d'assistance pouvait et devait être appliqué. Ce soin me paraît surtout nécessaire au moment où quelques expériences sont tentées et où l'idée a fait assez de chemin pour en venir à être soumise à l'appréciation de l'aréopage le plus compétent dans l'espèce.

La première de ces conditions est que l'aliéné soit incurable et inoffensif. Je n'admets pas, en effet, pour l'aliéné curable ou dangereux d'autre mode de secours que le placement dans un asile spécial.

[1] *Annales Médico-Psychologiques* de 1865.

La deuxième condition est que l'aliéné ait séjourné dans l'asile et qu'il soit désigné par le médecin de cet établissement qui seul peut faire une acception intelligente des cas dans lesquels la mesure peut être utile au malade sans être dangereuse pour la société. Cette condition est nécessaire, non seulement comme devant fournir la meilleure garantie d'une saine appréciation de l'état mental convenable à l'application de la mesure, mais encore comme devant fixer une limite à cette même application. Il est évident, en effet, que sans ce mode de limitation, la rétribution annuelle promise deviendrait une sorte de prime à l'aliénation mentale, qui tendrait à multiplier les demandes et, par suite, à augmenter les charges de l'administration, au lieu de les diminuer.

La troisième condition est que la mesure ne soit pas imposée à la famille, mais qu'elle soit librement consentie par elle et considérée comme une faveur pour la continuation de laquelle elle serait intéressée à prendre bon soin de l'aliéné; que la famille, enfin, soit libre dans tous les cas d'opter entre la conservation de l'aliéné chez elle et sa réintégration à l'asile, si elle la juge nécessaire.

La quatrième condition est que l'exécution de la mesure soit soumise à une inspection par un agent de l'administration, voire même par le médecin de l'asile qui, dans le cas où l'aliéné ne lui paraîtrait pas convenablement soigné ou traité, provoquerait le retrait de la prime et la réintégration dudit aliéné dans l'établissement spécial.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, comme condition dernière, que la famille nourricière justifie, par des

attestations sérieuses de toutes les conditions de moralité et de sollicitude désirables pour le malade qui lui serait confié.

Sous ces conditions, le mode de secours dont il s'agit me semble être d'une innocuité parfaite et n'avoir rien qui soit de nature à froisser l'orthodoxie la plus ombrageuse. En dehors de ces mêmes conditions je déclare repousser toutes les applications qui pourront être faites, ou tout du moins en décliner toute part de responsabilité.

En préconisant ce mode d'assistance comme succédané du système de Gheel, je suis loin de me dissimuler les difficultés qu'il pourra rencontrer dans l'application, et j'ai pu apprécier moi-même ces difficultés dans le département de Maine-et-Loire. C'est ainsi, par exemple, que le préfet avec lequel je m'étais entretenu de cette question, à mon retour de Gheel, et qui s'était montré disposé à tenter un essai, en ayant fait la proposition au Conseil général, la vit échouer devant les appréhensions qu'inspirait aux membres de cette assemblée la possibilité du retour dans la société d'aliénés non guéris, alors que le retour des aliénés guéris les effrayait déjà au dernier point.

A l'appui de la même assertion, je puis citer encore un autre fait qui montre combien les mœurs devront se modifier dans notre pays avant d'y rendre possible l'application du système de Gheel le plus mitigé. La construction d'un hôtel de sous-préfecture à Segré, comportant des travaux de terrassement assez considérables, dont la dépense devait s'élever assez haut, je proposai au préfet et au Conseil général qui m'en parlaient à l'occasion des travaux exécutés à l'asile

par la main-d'œuvre des aliénés, d'envoyer à Segré une escouade de vingt aliénés, qui exécuteraient ces travaux sous la direction de plusieurs infirmiers, et seraient logés chez quelques habitants. Ma proposition fut acceptée, mais lorsqu'il s'agit de la mettre à exécution, non seulement il fut impossible de trouver, à Segré ou aux environs, une seule personne qui consentît à se charger d'aliénés, mais encore la mesure elle-même rencontra une opposition générale devant laquelle il fallut céder.

La citation de ce dernier fait me paraît avoir son intérêt à propos du deuxième mode d'assistance que vous avez à examiner : je veux parler du placement de quelques aliénés choisis par le médecin chez des paysans, des infirmiers ou des habitants des villages voisins, sous le contrôle du médecin-directeur. Je reconnais, toutefois, que l'argument que l'on peut en tirer contre ce mode de secours n'est qu'un argument de fait que le temps peut modifier.

Quant aux deux autres modes d'assistance, la création de villages d'aliénés semblables au village de Gheel et la création de fermes agricoles, je n'ai rien à changer à ce que j'en ai dit et publié, et je ne puis que m'y renfermer de plus en plus.

Pour ce qui est de la colonisation, je désire seulement rectifier une assertion qui m'est attribuée par M. Auzouy dans le mémoire qui a servi de prétexte à la discussion actuelle.

« Entièrement d'accord, dit notre honorable con-
« frère, avec M. Billod, lorsqu'il voit dans la colonisa-
« tion le moyen d'exonérer les départements d'une
« partie de la dépense d'entretien des aliénés, je cesse

« d'être en communauté d'opinion avec lui, lorsqu'il « veut arriver à exonérer, par ce moyen, les départe- « ments de la totalité de cette charge. »

Je n'ai jamais voulu et je ne veux exonérer les départements ni totalement, ni en partie de la dépense de leurs aliénés. Je n'ai, en effet, nullement qualité pour prendre les intérêts des administrations départementales en dehors de mes attributions particulières. Comme médecin-administrateur, je ne dois avoir d'autre but que l'étude et la réalisation de toutes les conditions les plus propres à favoriser le traitement et à améliorer le sort des aliénés, et la colonisation constituant, suivant moi, un des principaux moyens de concourir à ce but, je m'attache, par tous mes efforts et dans la mesure de mes forces, à en poursuivre l'application ou tout au moins à ruiner les obstacles qui s'y opposent. Or, comme parmi ces obstacles un des moindres n'est pas celui qui résulte de la question d'argent, et que l'économie n'est pas, pour les administrations publiques, une corde moins sensible que pour les individus, j'ai cru qu'il était bon de démontrer qu'il y avait pour les départements, auxquels incombe la plus grande partie de la dépense afférente aux aliénés, un *intérêt réel*, un *intérêt financier* à la création de colonies agricoles, qu'elles soient enclavées dans les grands asiles ou qu'elles y soient simplement annexées. Telle a été la signification de la donnée sur laquelle repose mon opuscule sur la dépense des aliénés assistés. Mais je ne saurais le déclarer trop haut, l'exonération totale ou partielle dont je fais luire l'espoir aux yeux des administrations départementales n'est pas pour moi *un but*, mais *un moyen*.

Je profite de l'occasion pour répéter aussi que dans ma préconisation des idées de colonisation, je suis loin d'être exclusif, que je les considère comme devant être spécialement appliquées aux asiles situés dans des centres agricoles, et que dans les établissements situés dans des centres industriels, j'estime que la ferme doit céder le pas à l'atelier. J'ajoute que ces idées sont celles qui me semblent prévaloir dans les hautes régions gouvernementales, si j'en juge par un paragraphe très explicite à cet égard du dernier exposé de la situation de l'Empire présenté aux grands corps de l'État.

Des Asiles spéciaux pour les ivrognes[1].

SÉANCE DU 29 AVRIL 1872.

En supposant que l'institution d'asiles spéciaux pour les ivrognes soit une mesure vraiment utile, il y a lieu de se demander si elle est réalisable, en France au moins, et dans l'état actuel de notre législation? Je ne le pense pas; pour ce qui me concerne, il m'est impossible, je l'avoue, d'y voir autre chose qu'une louable utopie.

Les exemples de semblables créations en Angleterre, en Amérique, où encore je suis bien sûr qu'elles resteront à l'état de tentatives isolées, si elles ne finissent même pas par tomber dans une complète

[1] *Annales Médico-Psychologiques* de 1872.

désuétude, ces exemples, dis-je, ne prouvent rien pour la France.

On sait que chez ces deux grandes nations, la plupart des institutions charitables et humanitaires sont le produit de l'action individuelle et que, pour elles, la question d'argent n'est rien. C'est, du moins, la réponse que me faisaient tous les médecins anglais, dans le cours d'un voyage en Angleterre, lorsqu'à propos de certaines fondations qui me semblaient un peu luxueuses et dont le prix me paraissait devoir être exorbitant, je leur présentais à cet égard quelques objections.

Tout le monde reconnaîtra qu'il est loin d'en être de même en France, où l'action de l'État tend à se substituer, presque partout, à l'action individuelle.

Pour s'édifier à l'égard des difficultés que rencontrerait, dans notre pays, la création d'asiles spéciaux pour les ivrognes, il suffit de réfléchir un instant au nombre vraiment effrayant des adeptes de l'ivrognerie à notre époque, et au nombre aussi bien qu'à l'étendue des établissements qu'il faudrait créer pour les recevoir.

Il y a là une première difficulté qui frappera quiconque a une certaine expérience des choses administratives et devant laquelle reculera toujours une administration française.

Aussi bien, je suis de ceux qui pensent qu'il ne faut tenter le bien qu'avec quelque chance de le réaliser; et, du moment où la création des asiles spéciaux présente des difficultés insurmontables, il importe de se garder, à cet égard, d'efforts qui ne pourraient être que stériles.

Indépendamment de la difficulté pratique dont je viens de parler, cette création soulève des objections fort graves et auxquelles il me paraît bien difficile de répondre d'une façon péremptoire.

Dans le cas où, par impossible, une pareille utopie viendrait à être réalisée, je me demande quel serait le titre sous lequel aurait lieu le placement des ivrognes dans les asiles dont il s'agit : serait-ce à titre de malades ou de délinquants? L'asile serait-il un établissement hospitalier ou un établissement pénitentiaire, un hôpital ou une prison?

Si ce devait être à titre de malades que l'asile des ivrognes dût recevoir les ivrognes, il ferait évidemment double emploi avec l'asile d'aliénés proprement dit. On se trouverait d'ailleurs amené à trancher bien légèrement une question souvent très litigieuse et très difficile à résoudre, c'est celle de savoir où l'ivresse finit et où la folie commence. Faire des ivrognes en général et, en particulier des dypsomanes, des aliénés, ce serait aller bien loin suivant moi.

Si c'était à titre de délinquants que dût se faire le placement des ivrognes dans l'asile spécial, ce dernier deviendrait un double de la prison, et la séquestration aurait le caractère d'une peine.

Dans ce dernier cas quelle en devrait être la durée, et quel est le tribunal qui serait appelé à la prononcer?

Et puis de deux choses l'une, ou sa durée sera courte, ou elle sera indéfinie. Si elle est courte, le but que l'on se propose, en séquestrant l'ivrogne, ne sera pas atteint et la création projetée n'aura plus sa raison d'être. L'ivrogne étant presque toujours dypso-

mane, il y a tout lieu de présumer qu'il ne sera pas plutôt sorti de l'asile spécial qu'il s'abandonnera de nouveau à sa tendance, et ne pourra pas plus qu'avant y résister. Si la durée devait être indéfinie, on se trouverait avoir dépassé, pour un simple délit, une rigueur de peine que la loi n'atteint pas toujours pour la punition des plus grands crimes, je veux parler de la détention perpétuelle.

Je vais plus loin, dans l'hypothèse d'un séjour très limité dans l'asile spécial, il y a lieu de craindre que la création de semblables établissements prenne, aux yeux des intéressés eux-mêmes, le caractère d'une institution philanthropique, dont le but serait de leur réserver un refuge pendant leur ivresse et de les prémunir ainsi contre les dangers auxquels elle les expose.

La mesure, dans ce cas, tournerait contre le but qu'on s'est proposé, et loin de tendre à la prophylaxie de l'ivrognerie et de l'alcoolisme, elle lui serait plutôt un encouragement.

D'après ce qui précède, et pour ce qui me concerne, je n'admets pas de milieu entre ce qu'on appelle vulgairement le violon et l'asile : le violon, pour l'ivresse manifestée sur la voie et dans les lieux publics, et considérée comme portant atteinte à l'ordre public; l'asile pour le délire alcoolique.

Mais, autant je repousse la création d'asiles spéciaux pour les ivrognes, autant je me déclare partisan de toutes les mesures qui tendront, par la répression de l'ivrognerie et la prophylaxie de l'alcoolisme, à refréner un vice et à prévenir un mal dont l'influence sur le sort des sociétés s'est affirmée déjà par les plus

épouvantables désastres, et qui étend son fatal niveau sur tous les âges, sur l'un et l'autre sexe et sur toutes les classes de la société.

J'ai dit sur tous les âges et c'est sous l'impression de ce que j'ai vu, il y a huit jours, sur le boulevard Saint-Germain, du côté de la place Maubert, où j'ai croisé deux jeunes garçons de douze ans à peine, bras dessus bras dessous et titubant à qui mieux mieux sur le trottoir.

J'avais vu, il y a un mois, sur le boulevard des Italiens, un enfant de dix ans, tout au plus, en état complet d'ivresse. Arrêté pour ce fait, il a été conduit devant moi au poste de la rue Drouot.

Ce n'est pas seulement à Paris que s'observent les ravages de ce fléau qui s'appelle l'ivrognerie. Ce que j'ai vu, sous ce rapport, en Anjou et en Bretagne, m'a laissé une impression profonde et ineffaçable.

Telle était déjà la généralisation de ce fléau, il y a dix-huit ans à Rennes, que, faisant deux fois par jour et en voiture le trajet de l'asile Saint-Méen à cette ville, qui en est distante d'un kilomètre, j'étais obligé, le dimanche et le lundi, d'aller au pas pour ne pas écraser tous les hommes qui titubaient sur la route, ou dont le sol était littéralement jonché.

Le salut de la société est, suivant moi, dans le succès des efforts qui seront tentés pour remédier à ce fléau, et je ne saurais, pour ce motif, trop applaudir à l'initiative qui a été prise à l'Assemblée par notre honorable et savant confrère, M. Théophile Roussel, avec lequel je suis heureux de me trouver d'accord sur ce terrain, après l'avoir combattu sur un autre.

Discussion sur l'Épilepsie larvée [1].

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1872.

Première communication.

L'idée première de l'épilepsie larvée procède de l'opinion émise par M. Jules Falret, dans son mémoire sur l'état mental des épileptiques (*Archives générales de médecine*, numéro de décembre 1860 et suivants), et que nous avons nous-même exprimée incidemment dans un travail sur la paralysie générale, publié dix ans auparavant.

Jusque-là, il en avait été de la folie, dans ses rapports avec l'épilepsie, comme de cette même folie dans ses rapports avec la paralysie générale. On avait considéré l'une comme jouant, par rapport à l'autre, le rôle de complication; et elles apparaissaient toutes deux comme des entités distinctes, pouvant se compliquer mutuellement.

Après avoir réagi contre cette manière de voir, M. Jules Falret s'exprime ainsi : « Quand on se place, au contraire, au point de vue que nous avons cherché à faire prévaloir, on n'envisage plus de la même façon les relations qui existent entre l'épilepsie et la folie. On admet l'existence d'une folie ou d'un délire épileptique, ayant des caractères spéciaux, et l'on croit qu'il est possible de remonter de la connaissance de ce délire à celle de l'affection convulsive elle-même. Dès lors on ne considère plus le délire et la convulsion

[1] *Annales Médico-Psychologiques* de 1873.

comme deux maladies distinctes, mais comme deux manifestations diverses d'un même état morbide, qui peuvent exister séparément ou simultanément, alterner ou se succéder à courts intervalles, mais qui ont au fond la même signification pathologique. »

Cet honorable collègue a bien voulu rappeler à cette occasion que je m'étais exprimé moi-même à cet égard de la manière suivante dans le mémoire précité : « Quels sont les rapports qui existent entre les attaques d'épilepsie et les accès de fureur? Ces accès de fureur, au lieu d'être consécutifs à l'accès d'épilepsie, ne seraient-ils pas une des formes multiples que peut revêtir l'atteinte du mal épileptique? En d'autres termes, les accès d'épilepsie et de fureur ne seraient-ils pas deux formes d'accès du même mal, deux effets différents de la même cause, au lieu d'être unis entre eux par une relation de cause à effet? » (*Annales Médico-Psychologiques*, 2e série, t. II, p. 611, 1850.)

Le lien qui unit l'épilepsie larvée à une telle manière d'envisager les rapports de l'épilepsie et de la folie, est facile à apercevoir.

Du moment, en effet, où l'on admet que le délire et la convulsion constituent deux expressions symptomatiques d'un même mal, ce qui a conduit M. Jules Falret à admettre un mal intellectuel qu'il distingue, comme le mal convulsif, en grand et petit mal, et de même qu'il existe des cas d'épilepsie dans lesquels la maladie est indéfiniment caractérisée par des attaques du mal convulsif, on se demande pourquoi il n'en existerait pas dans lesquelles elle ne le serait pendant très longtemps, si ce n'est toujours, que par le mal intellectuel, c'est-à-dire par le délire.

De là l'épilepsie larvée.

J'admets donc, pour ce qui me concerne, l'existence de cette sorte d'épilepsie, mais j'estime que son histoire est encore à faire.

Le mémoire de M. Morel constitue sans doute déjà un jalon très important; mais il faut bien reconnaître qu'il ne suffit pas, puisque l'étude si attentive que ce savant a faite de cette affection, ne l'a pas mis à l'abri d'une erreur dans le diagnostic de la folie de Chorinski. On se rappelle en effet que, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la discussion sur les aliénés dangereux, dans la séance du 26 octobre 1868, M. Morel, appelant spécialement l'attention de la Société sur les aliénés épileptiques, et choisissant dans cette catégorie les épileptiques larvés, a présenté le comte Chorinski comme un exemple type de ce genre de maladie.

La Société se souviendra peut-être aussi que, dans la séance du 30 novembre de la même année, j'ai élevé quelques doutes à l'endroit de ce diagnostic. Je lui demande, dans tous les cas, la permission d'emprunter au procès-verbal de cette séance le paragraphe dans lequel ces doutes ont été exprimés, avec la courte réplique de M. Morel.

« Je ne veux pas, disais-je, discuter ici l'intéressant discours de M. Morel, avec lequel je me trouve presque à tous égards en parfait accord; mais je demande à faire une restriction en ce qui concerne Chorinski. Je ne songe pas, après les détails qui viennent de nous être donnés, à mettre en doute son état de folie; seulement, je me demande si M. Morel est autorisé à dire qu'il est atteint d'épilepsie larvée, et s'il nous a fourni

la preuve de cette assertion. Quant à moi, cela me paraît douteux; l'accès de fureur maniaque qui vient de se déclarer ne me paraît pas une démonstration suffisante, et la moindre attaque d'épilepsie jugerait bien mieux, à mon avis, la question.

« M. Morel. — Je n'ai pas encore reçu tous les renseignements nécessaires pour pouvoir répondre à M. Billod; j'ai écrit en Allemagne pour avoir plus de détails, et je ne manquerai pas de communiquer à la Société la réponse, dès qu'elle me sera parvenue. Pour aujourd'hui, je me contenterai de renvoyer M. Billod, à la première partie de ma communication, à celle que j'ai faite à une séance précédente, et dans laquelle j'ai surtout insisté sur les caractères de l'enfance de Chorinski, qui a ressemblé, traits pour traits, à celle des gens qui plus tard deviennent épileptiques. Du reste, je tiens de la mère de ce malade que souvent, à cette époque, il se roulait à terre, en proie à des convulsions générales. L'accès maniaque actuel est l'un des accidents qu'il est le plus fréquent d'observer pendant l'évolution de la maladie, chez cette catégorie de dégénérés. »

Il n'est donc pas douteux que, pour M. Morel, le comte Chorinski ne fût un épileptique au type larvé, et le diagnostic de la paralysie générale ne se dégage d'aucune partie de son argumentation. C'est, si je ne me trompe, son collègue, le Dr Meyer, qui, le premier, a ébauché ce diagnostic, en soutenant que l'accusé était atteint d'une affection cérébrale qui se manifesterait un jour avec des caractères indubitables pour tous : la congestion cérébrale et probablement le ramollissement cérébral.

Si l'événement a pleinement justifié le diagnostic de M. Meyer, et s'il n'a pas précisément confirmé celui de M. Morel, il n'en reste pas moins à ce dernier le mérite d'avoir reconnu la folie dans des conditions où son diagnostic présentait de grandes incertitudes.

Le reste est une question de détail dont la solution n'importait guère qu'au point de vue scientifique.

Qu'il me soit permis seulement d'évoquer, à propos de Chorinski et de l'épilepsie larvée dont M. Morel l'avait cru atteint, un souvenir de la séance du 28 octobre dernier et de la communication faite dans cette séance par notre savant confrère, M. Morel, relativement à l'accusé de Kermel.

Il nous a dit, vous vous en souvenez, que, dans le cours de son argumentation devant la Cour de Munich, il s'était exprimé ainsi : « Cet homme mourra avant trois ans, » et que cette prophétie lui avait même attiré une apostrophe assez vive du président, lequel se serait exclamé, en termes quelque peu emphatiques, que « Dieu seul pouvait assigner un terme aux existences. »

Après avoir fait observer, en passant, que le comté Chorinski n'était, sans doute, pas présent à l'audience dans laquelle le médecin rendait à son égard un arrêt qui n'était guère plus avantageux pour lui que celui auquel on voulait le faire échapper, je me demande, et si M. Morel était ici je lui demanderais comment il concilie le pronostic, porté par lui en plein tribunal, avec son diagnostic d'épilepsie larvée.

Qu'on dise d'un paralysé général : « Il mourra avant trois ans, » cela se concevrait, encore que ce fût un peu téméraire, car les rémissions ne sont pas rares

dans la paralysie générale, et on en voit assez souvent dont la durée excède trois ans. Mais dire cela d'un épileptique larvé, voilà ce que je ne saurais concevoir, alors surtout qu'on fait remonter le commencement de l'affection, chez Chorinski, à l'âge de trois ans. Cela résulte, du moins, des attestations, reproduites par M. Morel, du professeur Turklein, qui avait prononcé cet arrêt : « Cet enfant devra être traité toute sa vie comme aliéné. »

Dans les conditions du diagnostic porté par M. Morel, son pronostic me paraît, je le répète, bien extraordinaire, pour ne pas dire incompréhensible.

Peut-être serait-ce le lieu de rappeler le désir exprimé par M. Brierre de Boismont, et appuyé par plusieurs d'entre nous, dans la séance du 26 février 1872, à propos de la présentation d'une brochure intitulée : *Le cas de Chorinski*, par le Dr Hagen, de voir M. Jules Falret faire un rapport sur cette intéressante observation.

Je ne pouvais, la Société le reconnaîtra, choisir un meilleur exemple que celui de Chorinski et de l'erreur commise, à son endroit, par celui-là même qui devait être le plus compétent pour reconnaître l'épilepsie larvée, puisque c'est lui qui, le premier, l'a signalée et étudiée, pour montrer l'incertitude que présente le diagnostic de cette affection.

L'histoire de Chorinski fait d'ailleurs ressortir un des points essentiels de l'étude à faire de l'épilepsie larvée, je veux parler de son diagnostic différentiel avec la paralysie générale.

Je suis très porté à croire, pour ma part, que la plupart des symptômes attribués à l'épilepsie larvée

peuvent se rapporter à la période prodromique de certaines paralysies générales, à savoir, de celles que j'appellerai : à longue incubation. Il n'est pas même jusqu'à l'accès convulsif qui semblerait devoir juger l'affection dans le sens épileptique, qui ne confirme, au contraire, le diagnostic de la paralysie générale.

Ce n'est pas seulement, comme on l'a cru longtemps, dans la période ultime de cette dernière affection que l'on observe ces accès sub-intrants auxquels on a donné le nom d'attaques épileptiformes, et qui ne sont, à proprement parler, que de véritables accès d'épilepsie symptomatique.

C'est également au début de cette même paralysie générale, dans sa période prodromique, plusieurs années même avant l'apparition des symptômes, que l'on peut appeler pathognomoniques, et sous forme d'accès isolé ayant tous les caractères de l'accès d'épilepsie idiopathique, qu'on observe des attaques épileptiques.

J'en ai cité un exemple remarquable dans une communication faite à la Société, dans la séance du 24 novembre 1862.

Je vous demande la permission d'emprunter au compte-rendu les passages qui me semblent avoir une véritable importance au point de vue qui nous occupe.

Après avoir, dans un court préambule, déclaré que les opinions émises par MM. Jules Falret, Morel et moi n'en faisaient, pour ainsi dire, qu'une, puisqu'elles tendaient toutes trois à établir que l'épilepsie pouvait ne se manifester, pendant quelque temps, que sous sa forme larvée, je m'exprimais ainsi : « A l'appui de ces opinions, je crois devoir citer l'observation suivante,

sous cette réserve que l'épilepsie larvée, dans l'espèce, se montre dans des conditions autres que celles où l'a signalée M. Morel et où je l'avais observée moi-même, c'est-à-dire qu'au lieu d'être idiopathique, elle me semble symptomatique d'une congestion cérébrale, ce qui la rapproche des attaques épileptiformes des paralysés généraux. Ces dernières attaques constituant, suivant moi, chez mon malade une véritable épilepsie symptomatique, seraient à cette dernière ce que la variété décrite par M. Morel est à l'épilepsie idiopatique ou nerveuse proprement dite.

« Le nommé B..., entrepreneur de travaux publics dans un arrondissement voisin, âgé de quarante-sept ans, marié, d'un tempérament lymphatico-sanguin, aujourd'hui un peu anémique, d'une haute stature, d'une constitution naturellement assez robuste, mais affaiblie par des excès vénériens et autres, est entré à l'asile le 2 septembre 1862.

« M. B... a reçu une éducation primaire assez étendue pour sa profession; il est intelligent et reconnu pour un entrepreneur habile.

« Son caractère est naturellement vif; depuis quelques années, il s'est graduellement modifié; dans l'intimité surtout, sans motif sérieux, il devenait irascible.

« Dans ces conditions, M. B..., obligé de satisfaire aux exigences de grands travaux d'entreprise de construction, et se livrant avec trop d'ardeur à l'exécution de travaux graphiques. a vu sa santé s'affaiblir peu à peu, et des troubles cérébraux survenir.

« Ainsi, depuis huit à dix mois, il accuse lui-même qu'il ressent des sensations fausses dans les mains et

dans les pieds; il croit serrer un objet qui n'est pas dans sa main; son pied repose sur un terrain mouvant, etc., etc. Son écriture n'est plus aussi régulière; ses calculs, ses plans, quoique exactement faits, nécessitent un travail très long, très pénible, parce que la mémoire fait souvent défaut; enfin la parole est parfois embarrassée et certains mots ne peuvent être prononcés. Vers le milieu de juillet, une congestion cérébrale survient avec perte complète de connaissance pendant vingt-quatre heures environ; quelques jours de traitement débarrassent le cerveau, et, malgré les conseils médicaux les plus pressants, M. B... reprend ses travaux.

« Le 13 août dernier, après un travail longtemps soutenu dans son cabinet, une nouvelle congestion avec hémiplégie incomplète se manifeste et s'accompagne d'une perte de connaissance plus longue encore que la première fois. Depuis cette époque, le délire n'a pas cessé d'exister et est parfois porté jusqu'à la fureur, au point d'avoir nécessité, plusieurs fois par jour, l'intervention de la force...

« Au moment de l'admission, le malade est complètement lucide. Il ne manifeste, pendant quinze jours, aucune conception délirante. Toutefois, des contractions spasmodiques des muscles de la face, ainsi que l'ensemble de la physionomie et l'attitude font naître, en dehors même de tout embarras dans la parole et de toute hésitation dans la démarche, des présomptions de paralysie générale progressive.

« Tel était l'état de M. B..., lorsqu'un matin, à la visite, il me prie de lui faire donner un peu d'argent, afin de restituer à un pensionnaire du même service,

son compatriote, une somme de cinq francs que celui-ci lui aurait prêtée quelques jours après son arrivée dans l'établissement; il aurait, dit-il, employé cet argent au paiement de la location du cheval et de la voiture qui l'ont amené dans l'établissement, et il tiendrait d'autant plus à faire cette restitution que son créancier le menace de voies de fait, s'il ne s'acquitte pas immédiatement envers lui.

« Toutes ces circonstances, étant purement imaginaires, ont naturellement le caractère d'une conception délirante, qui est restée unique jusque vers le 11 octobre 1862. Le soir de ce jour, le malade cesse tout à coup de parler; la face est un peu congestionnée, le pouls est plein et l'expression de la physionomie est celle de l'hébétude la plus complète; les pupilles sont dilatées. L'employé, qui vient me requérir, me signale le malade comme étant en enfance; on ne constate d'ailleurs aucune apparence de convulsions ni de paralysie.

« Je prescris une saignée du bras, des sinapismes aux extrémités inférieures, un lavement purgatif. Vers le milieu de la nuit l'excitation s'empare du malade et se traduit par des tentatives incessantes pour se lever et sortir du lit, et par un balbutiement continuel de mots inintelligibles. M. B... ne répond à aucune des questions qui lui sont adressées; il ne semble reconnaître personne. Ses pupilles conservent la dilatation qu'elles ont présentée dès le début de l'accès, et cet état se prolonge pendant six jours. Vers le septième, l'excitation va en diminuant. Le malade commence à articuler quelques mots, mais encore sans suite, et trois ou quatre jours après, nous le trouvons dans un

état de lucidité absolument complète; le malade semble sortir d'un rêve, pour me servir de sa propre expression. Je dois noter, toutefois, qu'il a complètement perdu le souvenir de toutes les circonstances qui se sont passées depuis son entrée dans l'établissement jusqu'à l'accès qu'il vient d'éprouver : il ne se rappelle nullement, par exemple, avoir eu un séton, avoir reçu les visites de sa femme, de ses sœurs et de plusieurs amis, et il ne croit être à l'asile que depuis deux jours.

« En rapprochant les accidents que je viens de décrire de ceux qu'il a présentés à deux reprises différentes, avant son entrée dans l'établissement; en considérant d'ailleurs les intermissions à peu près complètes qui séparent ces divers accès, ainsi que l'oubli absolu des circonstances qui se produisent dans les intervalles, et l'évolution à peu près régulière des phénomènes qui semblent caractériser chaque accès, je n'hésite nullement à rattacher l'affection dont M. B... est atteint à une forme d'épilepsie se manifestant, jusqu'à présent, sous forme intellectuelle et exempte de tout accès convulsif. L'épilepsie, dans ce cas, me paraît être liée à un état de congestion cérébrale manifeste dont elle serait symptomatique, et tout me donne lieu de craindre qu'elle ne soit, dans l'espèce, un prodrome de paralysie générale.

« Appelé, le 22 novembre, auprès de M. B..., je le trouve encore à table, où il venait de déjeuner. Sa figure est sans expression, ses yeux sont égarés, ses lèvres animées de mouvements fibrillaires; il tourne machinalement un morceau de pain dans ses mains. Quand je lui adresse la parole, il me regarde avec

étonnement et ne me répond pas. Le pouls est plein; les pupilles sont dilatées; la face est un peu injectée.

« J'ordonne de faire coucher le malade, et je prescris des révulsifs cutanés et intestinaux.

« Moins d'une heure après, malgré l'emploi immédiat des révulsifs, M. B... est pris d'un véritable accès d'épilepsie. Le globe oculaire est porté en haut et en dedans; il y a, du côté droit seulement, des contractions toniques dans les muscles du cou; les contractions s'étendent aux muscles des membres supérieurs; les mains sont énergiquement fermées.

« Cet état persiste quelques secondes, puis les muscles se détendent, la face se colore, surtout du côté droit, et une stupeur plus prononcée s'empare du malade.

« Il commençait à balbutier quelques mots, lorsque, vers trois heures, il est pris d'un nouvel accès en tout semblable au précédent.

« Dans la soirée on observe deux nouveaux accès, mais d'intensité moindre; un autre, à peine manifeste, apparaît dans la matinée du 23... »

J'ai fait suivre la relation de ce fait, dans la même communication, d'une autre observation que je crois pouvoir présenter aujourd'hui comme un exemple type d'épilepsie larvée, l'épilepsie, dans l'espèce, ayant bien le caractère idiopathique.

M. Jules Falret l'a citée dans son mémoire sur l'état mental des épileptiques, mais à un autre point de vue que celui de l'épilepsie larvée. Il s'agit d'un ancien notaire de Saumur, qui présentait régulièrement des accès maniaques à la suite de ses accès d'épilepsie.

Les renseignements que j'ai recueillis depuis la pu-

blication de cette observation, ne me permettent pas de douter un seul instant que le premier accès d'épilepsie survenu chez ce malade n'ait été précédé d'une période de surexcitation nerveuse avec tendance à des paroxysmes de violence et de fureur, et réunissant tous les caractères assignés par M. Morel à l'épilepsie larvée. J'ajoute que cette période n'a pas été de moins de trois ans.

Cette observation a cela de remarquable que le diagnostic de l'épilepsie a été confirmé chez le malade par l'explosion des attaques convulsives, et qu'après cette explosion le délire n'a pas cessé de se combiner avec la convulsion dans la manifestation des attaques successives, c'est-à-dire que l'épilepsie a conservé un caractère mixte, mi-partie convulsif et mi-partie intellectuel.

En compulsant les nombreuses observations que j'ai recueillies dans ma déjà longue pratique, je pourrais, sans nul doute, en trouver d'autres aussi caractéristiques.

Je me borne à en citer une dernière qui, comme la première des deux que je viens de citer, se rapporte à la paralysie générale.

Il s'agit d'un individu qui avait préludé, pendant plusieurs années, à l'épilepsie par des actes d'une violence extrême, auxquels il était entraîné irrésistiblement par intervalles.

Les derniers auxquels il se soit livré ayant occasionné des blessures, il fut arrêté et conduit en prison.

Commis avec le Dr Daviers, à l'effet d'examiner son état mental, nous n'avons constaté tout d'abord que les signes d'une surexcitation nerveuse extrême, sans délire appréciable.

Bien que, dans notre opinion, l'inculpé ne nous parût pas responsable, son état mental ne nous paraissait pas assez défini pour que nous osions conclure, lorsque survint un accès véritable d'épilepsie.

Conduit à l'asile de Sainte-Gemmes, il y a tout d'abord, avec la continuation de la surexcitation nerveuse compliquée d'hallucinations de l'ouïe, présenté quelques accès isolés d'épilepsie; puis il est survenu un peu d'embarras dans la parole, de l'inégalité pupillaire, et enfin quelques idées de grandeur. A partir de ce moment la paralysie générale s'est de plus en plus accentuée, et la marche en a été assez rapide pour que la mort survînt quelques mois après.

Je note cette particularité que le délire des richesses s'est maintenu jusqu'au dernier moment, et s'est affirmé tout à fait à l'extrémité de la vie par ce fait que le malade, venant de recevoir les derniers secours de la religion, promit plusieurs millions à l'aumônier qui venait de les lui administrer, en disant que toute peine méritait salaire.

J'ajoute que l'autopsie a pleinement confirmé le diagnostic.

La donnée que je viens d'établir, sous réserve d'une étude plus attentive de la question, expliquerait et justifierait parfaitement l'erreur commise par M. Morel, et par cette erreur encore ce savant collègue se trouverait avoir rendu un service réel à la science, si elle devait conduire à fixer le diagnostic différentiel de l'épilepsie larvée et de la paralysie générale, dans quelques-unes de ses formes.

En résumé, j'estime que, dans l'état actuel de la science, le diagnostic de l'épilepsie larvée ne peut

être fixé, la plupart du temps, que par l'apparition, chez les individus présumés atteints de cette affection, d'une attaque d'épilepsie de forme convulsive.

Cette observation s'applique naturellement aux cas cités par M. Berthier dans son importante communication, quelles que soient les raisons qui me semblent militer en faveur de son diagnostic. La question, dans tous les cas, est du plus haut intérêt et mériterait, suivant moi, d'être proposée pour le concours au prix Aubanel.

L'intérêt que cette question me semble offrir est tel que je ne serais pas éloigné, pour ce qui me concerne, de rattacher à l'épilepsie larvée certains cas de manie intermittente et de folie circulaire ou à double forme.

Je devais borner, à ce que je viens de dire, mon argumentation sur l'épilepsie larvée, lorsque M. Morel, par le discours qu'il a prononcé dans la dernière séance, m'a fait, en quelque sorte, une obligation d'y revenir et de la compléter.

En revenant lui-même, à propos de l'épilepsie larvée, sur l'affaire Chorinski, notre honorable collègue a maintenu, à l'égard de ce personnage, le diagnostic qu'il avait porté, à savoir : celui de l'épilepsie larvée.

Or, comme il nous a dit qu'il admettait également dans ce cas la paralysie générale, je me suis demandé comment il pouvait concilier ces deux diagnostics.

Il nous a dit même, vous vous en souvenez, qu'encore bien qu'il crût à l'épilepsie larvée chez Chorinski, il n'avait parlé à l'audience que de la paralysie générale.

Je pense que cette déclaration ne vous a pas moins embarrassés que moi-même, et j'aurais certainement prié M. Morel de nous fournir, à cet égard, quelques explications, si j'avais pu rester jusqu'à la fin de sa communication.

Il vous semble, sans doute, comme à moi que, dès que M. Morel croyait à l'épilepsie larvée, il n'avait aucune raison de passer ce diagnostic sous silence, pour lui substituer celui de la paralysie générale. Ces deux diagnostics devaient naturellement s'exclure, et, du moment où Chorinski était épileptique au type larvé, il ne pouvait être en même temps paralysé général. Je rappelle, d'ailleurs, que la paralysie générale, dans l'espèce, n'était pas, à l'époque du procès, considérée comme existante, mais bien comme imminente. Or, M. Morel n'aurait pas pu baser une appréciation qui tendait à présenter Chorinski comme irresponsable à raison de son état mental, sur la simple imminence d'une affection entraînant la perte du libre arbitre, c'est-à-dire sur une folie qui n'existait pas encore.

Il ne me paraît donc pas douteux que le diagnostic de M. Morel ait été celui de l'épilepsie larvée. Pour dissiper jusqu'au moindre doute à cet égard, je ne puis que reproduire ici le passage qui se rapporte à Chorinski, dans la communication faite par notre collègue dans la séance du 26 octobre 1868 :

« Permettez-moi, Messieurs, de vous citer un dernier exemple du danger que font courir à la famille et à la société ces sortes de malades (épileptiques larvés). Le comte Chorinski, pour lequel j'ai été appelé à Munich, à titre de médecin expert, a été classé

par moi dans cette catégorie de malades. Outre ses dispositions héréditaires, il s'était signalé dans son enfance, par des convulsions de nature épileptique. Dans les temps d'orage et alors que le ciel était sillonné d'éclairs, il tombait dans des terreurs indicibles. Il était nécessaire de fermer les volets des appartements; il se roulait par terre, criant que le feu était partout. Son émotivité était extraordinaire; ses accès d'irritabilité et de colère se résumaient dans des actes agressifs vis-à-vis de ses frères et sœurs. On dut lui donner un précepteur particulier, qui certifia devant le tribunal qu'il n'avait jamais vu un enfant aussi fantasque, aussi extraordinaire. La mère de cet infortuné me raconta qu'il lui est plus d'une fois arrivé, dans le salon de son père, de se précipiter, sans motifs aucuns, sur les personnes présentes et de les mordre cruellement. Ce n'était plus cependant un enfant alors; il avait vingt-cinq ans et son existence tout entière, jusqu'au moment de sa condamnation, se résume, non seulement dans des actes excentriques, insensés, désordonnés, mais dans des actes de violence subite, instantanée, comme cela s'observe chez les épileptiques.

« Dans la prison où j'ai pu l'observer, je l'ai vu avoir des accès de colère à se rouler par terre, à mordre les draps de son lit. Sa figure était alors vultueuse, congestionnée. Il ne manquait que l'ictus épileptique pour rendre le diagnostic inattaquable. Le gardien de la prison a déposé à l'audience qu'il avait été témoin de nombre d'accès de ce genre, souvent suivis d'un accès syncopal. Des femmes, qui avaient été ses maîtresses, ont déposé qu'elles avaient souvent

été terrifiées par les colères indicibles du comte, colères furieuses pendant lesquelles il se roulait sur le parquet, mordant les meubles, déchirant ses vêtements, etc.

« Je me crus autorisé à prédire, dans un temps plus ou moins rapproché, un cataclysme final et le Dr Meyer partagea mon opinion en soutenant que l'accusé était atteint d'une affection cérébrale qui se manifesterait un jour avec des caractères indubitables pour tous : la congestion cérébrale et probablement le ramollissement cérébral. »

Il résulte bien de ce que je viens de lire que, de l'aveu même de M. Morel, c'est M. Meyer qui a parlé le premier de la paralysie générale, comme devant se manifester un jour. M. Morel, lui, aurait bien parlé d'un cataclysme final devant survenir dans un temps plus ou moins rapproché (d'après une autre déclaration faite par lui ultérieurement, vous savez qu'il a précisé un délai de trois ans); mais il ne s'est pas expliqué à l'égard de ce cataclysme final, qui peut être de natures diverses chez un individu présumé épileptique, sans que l'on ait besoin de faire intervenir la paralysie générale, laquelle constitue une entité pathologique distincte.

Je ne puis enfin, à propos de ce cataclysme, comprendre comment M. Morel a pu se croire fondé à le prédire avec une telle précision, en se plaçant au point de vue de l'épilepsie larvée.

Je ne m'arrête pas sur les contradictions que je viens de relever entre les diverses assertions de M. Morel, relatives à Chorinski, et je ne les ai fait ressortir que pour bien établir que Chorinski devait

être, à l'époque du procès, un paralysé général dans la période prodromique de son affection, période dans laquelle les symptômes moraux se présentent à l'exclusion des symptômes physiques, et que, si Chorinski a paru à M. Morel être atteint d'épilepsie larvée, c'est qu'il a dû en présenter tous les symptômes.

La conclusion à tirer de ceci, c'est que les caractères attribués par M. Morel à l'épilepsie larvée peuvent se rencontrer dans la période prodromique de certaines paralysies générales, et que l'illusion peut être telle, dans certains cas, que les plus compétents puissent s'y tromper.

J'avoue, d'ailleurs, que la plupart des exemples cités par M. Morel, dans la dernière séance, me semblent porter l'empreinte de la paralysie générale et corroborent par suite, suivant moi, cette opinion que bon nombre des cas cités, comme se rapportant à l'épilepsie larvée, ne sont que des cas de paralysie générale.

Je suis le premier à reconnaître que ces cas diffèrent de la plupart de ceux qu'on est appelé à observer, et que les caractères qui les distinguent sont assez spéciaux pour en faire une classe à part. Ce sont, pour la plupart, des cas dans lesquels la vie presque entière n'est qu'une longue évolution des symptômes qui doivent caractériser un jour la paralysie générale, dans lesquels les malades préludent, pendant un temps indéterminé, par des troubles moraux et névropathiques encore mal définis, aux manifestations qui ne doivent plus laisser aucun doute sur la nature paralytique de l'affection.

Ces malades se rapprocheraient, suivant moi, de

ceux dont parle M. Jules Falret dans son travail sur la paralysie générale, travail dont la valeur, pour le dire en passant, fait regretter à tous les amis de notre science qu'il ne soit pas complété par un traité *ex professo* du même auteur sur la matière; je veux parler des paralysés généraux, chez lesquels l'affection n'est caractérisée, pendant plusieurs années, que par des symptômes moraux, et à l'exclusion de tout symptôme physique.

La conclusion à tirer de tout ce que je viens de dire est, je le répète, que l'histoire de l'épilepsie larvée est encore à faire et doit être proposée comme but aux investigations de notre science.

Je prie bien instamment M. Morel de ne pas prendre en mauvaise part la discussion à laquelle j'ai cru devoir soumettre son diagnostic dans le cas de Chorinski, et d'être bien convaincu que je n'ai pas eu d'autre mobile, dans cette discussion, que l'amour de notre science et que le désir de la faire progresser, en appelant la lumière sur les obscurités qui l'enveloppent encore.

L'erreur commise par lui, dans le diagnostic de détail de l'affection de Chorinski, est dans le cas de ces erreurs qui servent aux progrès de la science, et dont on peut tirer un enseignement. Elle n'altère en rien, d'ailleurs, le mérite qu'il a eu de reconnaître la folie là où elle était méconnue et même contestée par d'autres. J'ai trop applaudi, pour ce qui me concerne, au triomphe remporté par la médecine française, dans la personne de notre collègue, pour vouloir chercher à la diminuer en aucune façon.

Discussion sur l'Épilepsie larvée [1].

SÉANCE DU 31 MARS 1873.

Deuxième communication.

J'ai demandé la parole pour achever ce que je n'ai pu qu'effleurer dans la dernière séance, à la suite de la communication de M. Legrand du Saulle.

A propos du nombre considérable d'épileptiques dont notre collègue admet et signale l'existence suivant lui méconnue, j'ai dit, vous vous en souvenez peut-être, que, sans contester ce fait, qu'en l'admettant même, je croyais qu'il fallait comprendre, parmi ces épileptiques, un certain nombre d'absinthistes et de paralysés généraux.

Pour ce qui est des absinthistes, vous savez, Messieurs, que les recherches de notre collègue, M. Magnan, ont établi que l'intoxication de l'absinthe a pour effet de déterminer des attaques d'épilepsie.

Quant aux paralysés généraux, ils doivent appartenir, suivant moi, à cette catégorie de paralysés généraux à laquelle j'ai fait allusion dans ma première communication relative à l'épilepsie larvée.

Il s'agit, je le répète, de cette variété de paralysies générales dans la période prodromique desquelles, et avant l'explosion des symptômes vraiment caractéristiques, les malades présentent des atteintes du mal épileptique, sous sa forme larvée ou sous sa forme convulsive.

[1] *Annales Médico-Psychologiques* de 1873.

C'est à des cas de cette nature que se rapportaient, je crois, le plus grand nombre de ceux que Trousseau a rattachés à ce qu'il a appelé la congestion apoplectiforme. C'est ainsi que ce savant professeur, sans être spécialiste, aurait eu la prescience de la donnée scientifique sur laquelle je m'appesantis ici.

Si l'on se reporte, en effet, à la description faite de la congestion apoplectiforme par le célèbre clinicien de l'Hôtel-Dieu, dans sa communication à l'Académie de médecine, on voit qu'il s'agit d'un état qui participe à la fois de l'épilepsie et de la congestion et dans lequel l'épilepsie et la congestion sont unies par un lien symptomatique.

On sait, d'ailleurs, que ce n'est pas seulement dans la période prodromique, non plus que dans la période ultime de la paralysie générale que l'on observe ces atteintes du mal épileptique. On les observe aussi dans la période dite d'état. J'en ai observé, pour ma part, un assez grand nombre de cas, et je ne compte pas, en ce moment, dans mon service moins de huit paralysés généraux qui présentent de temps en temps des accès d'épilepsie en tout semblables à des accès d'épilepsie idiopathique, et alternant quelquefois avec des accès de fureur et de délire impulsif.

Il y a là, suivant moi, je le répète, un point de pathologie spéciale dont l'élucidation importe essentiellement à l'étude de l'épilepsie larvée, ne fût-ce qu'au point de vue de son diagnostic différentiel.

Parmi les autres parties de la communication de M. Legrand du Saulle, il en est une qui vous a frappés comme moi sans doute, c'est celle dans laquelle notre collègue, élargissant de beaucoup le cadre de l'épilepsie

larvée, y fait entrer plusieurs groupes de vésanies qui ont été considérées jusqu'ici comme constituant des entités distinctes et spéciales, à savoir : les folies transitoire, impulsive, homicide, etc.

Si hardie que soit cette opinion, je n'hésite pas à déclarer que j'incline à la partager, et je ne puis que la rapprocher de celle que j'ai émise dans ma précédente communication en déclarant que, tel était l'intérêt que me semblait offrir l'étude de l'épilepsie larvée, je ne serais pas éloigné d'y rattacher certains cas de manie intermittente et de folie circulaire ou à double forme. Je désire seulement indiquer ici dans quelle mesure et sous quelles réserves cette opinion me semble pouvoir être admise.

Il se peut qu'elle soit exacte dans toutes les circonstances où M. Legrand du Saulle l'admet; mais, en attendant que la démonstration s'en dégage des progrès de la science, je ne l'admets que dans les cas où je constate ce que je crois pouvoir considérer, jusqu'à présent, comme le seul critérium irrécusable du mal épileptique. Ce critérium me paraît être la perte du souvenir des manifestations, de même que la perte de connaissance est, comme l'on sait, bien plus que la convulsion, le signe pathognomonique de l'épilepsie proprement dite. Or, je me suis assuré tout récemment encore que ce critérium manquait dans un certain nombre des cas que M. Legrand du Saulle, selon sa théorie, rattacherait à l'épilepsie et où le délire est impulsif à un degré que l'on ne saurait concevoir.

Je reconnais qu'après la perte du souvenir, la disposition impulsive constitue un des signes les plus caractéristiques de l'état épileptique. Telle est même son

importance, à mes yeux, qu'il pourrait bien suffire, en tout état de cause, à l'affirmation de la névrose épileptique. Mais cela ne me paraît pas encore démontré, et, en l'absence du critérium dont j'ai parlé plus haut, à savoir de la perte du souvenir des manifestations, je crois devoir rester dans une prudente réserve.

Qu'il me soit permis de dire à cette occasion que, sans méconnaître l'importance du signe que M. Legrand du Saulle tire, au point de vue de l'épilepsie, du fait d'uriner au lit, il me semble que notre collègue exagère un peu cette importance. Je connais, pour ma part, nombre d'épileptiques à attaques nocturnes, qui n'urinent jamais au lit, et, par contre, j'ai connu bien des personnes qui urinaient quelquefois au lit, sans que cette particularité ait pu se rattacher à l'existence d'une névrose quelconque.

Je n'apprends rien de nouveau à M. Legrand du Saulle en lui disant que les maniaques et les lypémaniaques urinent souvent au lit.

Je termine par une réflexion qui m'est inspirée par un point de l'argumentation de M. Legrand du Saulle, et qui peut se formuler sous la rubrique du diagnostic par l'emploi du bromure de potassium. Je prie notre collègue de ne pas prendre en mauvaise part les observations que je vais présenter à l'encontre de cet élément de diagnostic. Elles n'incriminent d'ailleurs en rien sa manière d'agir, que je crois avoir été parfaitement justifiée et correcte dans les cas cités par lui.

Outre que la spécificité du bromure de potassium ne me semble pas tellement démontrée qu'elle puisse servir de pierre de touche dans le diagnostic de la névrose qui en comporte l'emploi, je ne sais pas jus-

qu'à quel point il est permis de recourir à une médication qui peut n'être pas sans inconvénient dans le but d'éclairer le diagnostic.

Je sais bien qu'il est des cas où l'empirisme est permis en médecine, et parmi ces cas on peut citer ceux où, en présence d'un appareil symptomatique déterminé, on soupçonne l'existence d'un accès de fièvre pernicieuse. Il peut arriver et il arrive quelquefois, dans ces cas, que le sulfate de quinine, empiriquement administré, éclaire le diagnostic, mais, en même temps il sauve le malade d'une mort imminente, et c'était le but de son administration.

Peut-on conclure de ces cas à ceux où on prescrit le bromure de potassium, pour éclairer le diagnostic d'une névrose épileptique? Je ne le pense pas.

Que si l'on me dit que, tout en éclairant le diagnostic, le bromure de potassium a chance de guérir le malade, je répondrai : oui, mais s'il ne le guérit pas et s'il se trouve que le mal auquel on a appliqué ce remède n'ait rien de commun avec la névrose dont il est considéré comme le spécifique, le médicament n'en aura pas moins été administré, non sans inconvénient peut-être.

Quelques-uns de nos collègues, M. Dally entre autres, ont blâmé l'emploi de la douche, dans lequel ils ont vu un moyen renouvelé de ce qu'on appelait au moyen âge la question, pour rompre la simulation chez les simulateurs.

Ne serait-ce pas tomber dans le même tort que d'employer le bromure de potassium comme moyen d'éclairer le diagnostic, à moins d'avoir d'avance une conviction à l'égard de ce même diagnostic?

Ce dernier cas était évidemment celui de M. Legrand du Saulle, à en juger par la chaleur avec laquelle nous lui avons vu affirmer le diagnostic de l'épilepsie dans les faits cités par lui. Du moment où il croyait à l'épilepsie, il était dans son droit et il remplissait son devoir de médecin en prescrivant le bromure de potassium et l'efficacité de ce moyen ne devait lui apporter qu'un complément de lumière, que la confirmation d'un diagnostic qui n'avait déjà rien de douteux. Mon objection ne s'adresse donc pas à lui, mais aux médecins qui emploieraient le bromure de potassium avec plus de doute dans l'esprit à l'endroit de la nature épileptique de la névrose, et qui n'y auraient recours que pour fixer le diagnostic.

Il importe, d'ailleurs, de faire observer que la question d'efficacité se distingue ici de la question de spécificité.

Il ne suffirait pas, en effet, de l'efficacité du bromure de potassium dans un cas donné pour démontrer que ce cas se rapporte à l'épilepsie; encore faudrait-il pour cela que la spécificité de ce médicament dans le traitement de cette névrose fût absolument hors de doute.

Or, il s'en faut encore, suivant moi. Est-il bien démontré, par exemple, que le bromure de potassium soit sans efficacité dans le traitement des accès maniaques, des accès impulsifs supposés sans rapport avec l'épilepsie? Je ne le pense pas, et pour ma part j'ai quelques raisons de croire à l'efficacité de ce moyen de traitement dans des cas autres que l'épilepsie proprement dite.

Il ne me coûte nullement de reconnaître, en termi-

nant, que les faits cités par M. Legrand du Saulle comme constituant des cas d'épilepsie larvée, me semblent, pour la plupart, très probants, d'abord parce qu'ils ne portent pas la marque de la paralysie générale, et ensuite parce que chez plusieurs le diagnostic de l'épilepsie se trouve confirmé par l'apparition, j'allais dire la survenue d'attaques convulsives.

Je fais suivre cette communication d'un relevé de cas observés par moi dans quelques-uns des services dont j'ai été chargé : 1° d'épilepsie survenant, soit sous sa forme larvée, soit sous sa forme convulsive, chez les paralysés généraux, tant dans la forme prodromique ou initiale, que dans la période dite d'état de leur affection; 2° d'épilepsie considérée par moi comme larvée en dehors de la paralysie générale.

Épilepsie confirmée et paralysie générale.

1° Période d'état.

Cinq cas à l'asile de Sainte-Gemmes.

Neuf cas à l'asile de Vaucluse (cinq hommes et quatre femmes).

2° Période prodromique.

Deux cas à l'asile de Sainte-Gemmes.

A propos de cette nature d'épilepsie, je ne saurais trop répéter que je ne range pas sous ce chef ces attaques sub-intrantes que l'on observe dans la période ultime de la paralysie générale et auxquelles on a donné le nom d'*attaques épileptiformes*, mais que j'applique cette dénomination à des accès d'épilepsie survenant à toutes les périodes de la paralysie générale, et surtout dans ses périodes prodromique et initiale, ces

accès étant identiques de ceux que l'on observe en dehors de toute paralysie générale.

Épilepsie larvée et paralysie générale.

Cinq cas à l'asile de Sainte-Gemmes.
Deux cas à l'asile de Vaucluse.

Épilepsie larvée en dehors de la paralysie générale.

Un cas (homme) à l'asile de Blois.
Neuf cas à l'asile de Sainte-Gemmes (huit hommes et une femme).
Deux cas à l'asile de Vaucluse.

HOMMES.

1° B..., maréchal-ferrant, trente ans, entré le 31 décembre 1872.

État au moment de l'entrée : affaiblissement des facultés intellectuelles, lenteur dans les idées, indifférence, apathie; — faiblesse très marquée du côté droit du corps; perte de la vue à gauche.

Quelques jours après on constate une expression de contentement non justifié; puis quelques idées de grandeurs, de l'amnésie, de l'embarras dans la parole. — Pas d'inégalité pupillaire.

A la perte de la vue, qui reste complète à gauche, s'ajoute un strabisme convergent du même côté, sans paralysie encore de la paupière.

Il n'y a pas de vacillation appréciable dans la démarche, mais le corps paraît comme entraîné en avant, et le malade est obligé de faire des efforts et de se cambrer, en quelque sorte, pour se tenir droit. Cette

disposition s'accentue de plus en plus. Puis, survient une période d'agitation, à la suite de laquelle le malade a présenté plusieurs attaques d'épilepsie relevées dans les notes ci-après :

Du 23 janvier au 30 du même mois : agitation, excrétion involontaire de l'urine.

31 janvier : sept attaques d'épilepsie.

28 février : agitation suivie de deux attaques d'épilepsie.

8 mars : agitation.

10 mars : attaques d'épilepsie.

Du 15 au 19 mars inclusivement : agitation, attaques le dernier jour.

29 mars : paralysie commençante de la paupière supérieure.

2° C..., monteur en bronze, quarante-trois ans, entré le 15 janvier 1873. — Excès alcooliques : vin, absinthe très rarement.

État au moment de l'entrée : affaiblissement des facultés intellectuelles, sans délire appréciable.

Un mois après, délire de persécutions, lourdeur (*sic*) de tête à gauche; constriction à la gorge; les dents se serrent et le malade attribue ces sensations à l'influence de ses persécuteurs. — Amnésie. — La parole ne tarde pas à s'embarrasser; la démarche devient vacillante et l'on constate en même temps de l'anesthésie.

Avant l'apparition de ces symptômes de paralysie générale, le malade avait présenté une période d'agitation de deux jours, et avait eu à la suite deux attaques d'épilepsie de dix minutes de durée et séparées par un intervalle de deux heures. État coma-

teux. Dans cet intervalle le malade n'a gardé aucun souvenir.

24 février : nouvelles attaques.

6 mars : nouvelles attaques.

10 mars : nouvelles attaques.

J'ai appris récemment que le malade avait eu un premier accès dans l'atelier où il travaillait, trois mois avant son entrée dans l'asile.

3° M... (Victor), cinquante et un ans, entré le 17 octobre 1871. — Employé depuis vingt ans aux Tuileries; congédié pendant la guerre. — Privations, misère, préoccupations depuis.

État au moment de l'entrée : affaiblissement très marqué des facultés intellectuelles, avec lésion de la mobilité consécutive à des accidents cérébraux d'une date probablement assez ancienne, mais sans délire alors appréciable.

Quelques mois après, surviennent des symptômes physiques très accusés de paralysie générale, — embarras dans la parole, tremblement fibrillaire, dilatation des pupilles, démarche vacillante. Le malade marche, pendant un certain temps, les jambes écartées et ne tarde pas à ne plus pouvoir se tenir. Il est couché aujourd'hui et paraît être dans la période ultime de la paralysie générale. Anesthésie, amnésie, excrétions involontaires.

Avant l'apparition des premiers symptômes de la paralysie générale et depuis, le malade a présenté des paroxysmes d'agitation maniaque alternant avec des vertiges ou des attaques complètes d'épilepsie. (Perte de connaissance et de souvenir; écume sanguinolente, convulsions spéciales, abduction du pouce.)

Le retour de ces accès était assez fréquent.

4° B... (Jean), maroquinier, trente-neuf ans, entré le 27 décembre 1872. — Excès alcooliques depuis quatorze ans; a bu pendant quelque temps de l'absinthe.

État au moment de l'entrée : délire partiel, avec prédominance d'idées vagues de persécutions; affaiblissement des facultés intellectuelles; insouciance; contentement non justifié; lenteur dans les idées; présomptions d'un état plus grave.

Ces présomptions, exprimées dans le certificat immédiat, ne tardent pas à se confirmer : paroxysme d'agitation et de violences; — délire de grandeurs et de persécutions. — Il est Dieu, Jésus-Christ, il est monté au ciel; sa femme l'insultait, le volait et voulait le faire enfermer.

Amnésie, puis apparition de symptômes physiques de paralysie générale dont les progrès sont assez rapides. Embarras dans la parole, dilatation des pupilles; marche traînante et difficile; anesthésie; excrétions involontaires, etc.

Peu de jours après son admission, le malade avait présenté des attaques d'épilepsie. Sa femme fait remonter le début de cette affection au 15 août 1859, au retour de la campagne d'Italie. Les attaques en furent d'abord très fréquentes; il en avait de sept à huit par jour. Pendant un certain temps, elles survinrent principalement la nuit.

B... a été séquestré deux fois à Bicêtre; il buvait alors beaucoup d'absinthe.

Depuis l'âge de six ans, otorrhée abondante qui s'est supprimée au moment de l'invasion des attaques d'épilepsie.

Ce malade a toujours été agité, depuis son entrée jusqu'au milieu de mars; à partir de cette époque, où il n'a plus la force de se tenir, ses attaques fréquentes sont précédées de cris, d'agitation, de penchant à la violence.

En janvier, on compte trois attaques; en février, cinq; en mars, sept, et plusieurs le même jour. Maintenant, fin de mars, l'intervalle entre deux attaques ne dépasse pas cinq jours, et le souvenir de ce qui s'est passé est complètement nul.

5° A... (Auguste), trente ans, journalier, entré le 1er juillet 1871.

État au moment de l'entrée : épilepsie dont les attaques sont accompagnées d'alternatives d'excitation et de stupeur (état circulaire ou à double forme).

J'exprimai tout d'abord l'opinion que cette épilepsie pourrait bien être symptomatique de la paralysie générale.

RELEVÉ DES ATTAQUES.

Juillet 1871	9	Mai	11
Août	15	Juin	12
Septembre	21	Juillet	13
Octobre	15	Août	18
Novembre	17	Septembre	22
Décembre	13	Octobre	31
Janvier 1872	11	Novembre	27
Février	17	Décembre	31
Mars	18	Janvier 1873	13
Avril	14	Février	17

Depuis elles sont presque quotidiennes.

Jusqu'à ces derniers temps, on avait constaté que les périodes d'accès d'épilepsie étaient précédées d'une phase de stupeur et suivies d'une phase d'excitation

maniaque. Aujourd'hui la stupeur et l'hébétude persistent; l'affaiblissement intellectuel est éminemment progressif. La parole est lente, embarrassée; les idées sont incohérentes et l'amnésie est complète.

La marche est vacillante, les pupilles sont contractées et les progrès de la paralysie générale sont très sensibles.

FEMMES.

1° G... (Émilie), fille soumise, vingt-six ans, entrée le 17 août 1872. Excès alcooliques.

État au moment de l'entrée : affaiblissement des facultés intellectuelles, avec symptômes physiques de paralysie générale.

L'état de cette malade s'était très sensiblement amélioré ou se trouvait tout au moins en état de rémission assez complète lorsqu'un jour, à la visite, elle se plaignit d'une violente céphalalgie avec un bourdonnement dans les oreilles et autres symptômes de congestion.

Ces accidents cédèrent à une application de sangsues derrière les oreilles, mais le mieux ne dura que huit jours. La malade présenta, après le neuvième, des attaques d'épilepsie pendant quelques jours. A partir de ce moment, on constate le retour des symptômes de la paralysie générale, et on les voit s'accentuer chaque jour de plus en plus.

2° M... (Aïda), couturière, quarante-sept ans, entrée le 1er juillet 1871 (transférée de Ville-Évrard).

État au moment de l'entrée : démence et paralysie générale.

D'après les renseignements recueillis, la malade aurait eu, avant l'apparition des premiers symptômes de la paralysie générale, des attaques d'épilepsie.

Elle en a eu quelques-unes depuis son entrée dans l'établissement, et c'est pendant l'une d'elles qu'elle s'est fracturé le radius droit à l'extrémité inférieure. La fracture s'est consolidée, mais l'avant-bras et le bras sont restés paralysés, et les progrès de la paralysie générale ont été depuis très sensibles.

3° S..., épicière, cinquante-deux ans, transférée de Ville-Évrard le 1er juillet 1871.

Le certificat délivré par M. Dagron portait que la malade était atteinte d'une excitation maniaque, suite d'accès répétés d'épilepsie. — *Impulsions subites.*

Notre confrère ne mentionnait pas plus la paralysie générale que je ne l'ai constatée moi-même, lorsque la malade s'est offerte à mon observation.

En mai 1872 : accidents de congestion cérébrale cédant à un lavement purgatif et à une double saignée de la temporale.

En juillet : période d'agitation maniaque, suivie des premiers symptômes d'une paralysie générale dont les progrès ont été très rapides, et qui ne saurait être plus caractérisée.

La malade n'a pas eu d'attaque d'épilepsie convulsive depuis son entrée à Vaucluse, mais elle a fréquemment des paroxysmes de violence et de fureur avec impulsions irrésistibles qui la rendent très dangereuse et dans lesquelles il est permis de voir des atteintes du mal épileptique, *dans sa forme larvée.*

4° D... (Clémentine), femme B..., blanchisseuse, trente-six ans, entrée le 25 novembre 1872.

État au moment de l'entrée : délire de grandeurs et symptômes physiques de paralysie générale.

Il résulte des renseignements recueillis que, dès l'âge de quinze ans, la malade aurait eu des attaques d'épilepsie, et qu'elle en aurait présenté à divers intervalles avant l'apparition des premiers symptômes de la paralysie générale.

On a remarqué que, chez cette malade comme chez un grand nombre d'autres, la diminution des attaques et même leur cessation avaient coïncidé avec une aggravation très marquée des symptômes de la paralysie générale et avaient marqué un notable progrès dans sa marche.

Les symptômes de la paralysie générale sont aujourd'hui aussi caractérisés que possible, et l'état de la malade s'aggrave assez sensiblement.

Discussion sur les rapports de l'ataxie locomotrice et de la paralysie générale [1].

SÉANCE DU 30 JUIN 1873.

Le travail de moi, auquel MM. Ach. Foville, Jules Falret et Magnan ont bien voulu faire allusion, n'a été qu'une ébauche, qu'une manière de jalon planté dans la voie à parcourir.

J'avais l'intention de reprendre le sujet et de le traiter à fond en m'aidant de l'ophthalmoscope et du microscope, mais le temps et les circonstances ne me

[1] *Annales Médico-Psychologiques* de 1873.

l'ont pas permis. Aussi bien, force m'est de reconnaître que mes sens ne sont plus susceptibles de l'éducation qui pourrait les rendre aptes aux études histologiques. J'y ai donc renoncé, mais, y renonçant, j'ai été heureux de voir M. Ach. Foville entreprendre l'étude de la même question qu'il a, avec raison, considérée comme connexe de celle des rapports de l'ataxie locomotrice avec la paralysie générale et y apporter cet esprit de recherches, ce talent d'exposition qui nous le font tant regretter ici.

Je ne crois pas devoir, pour les besoins de cette discussion, reproduire les données que j'ai émises ailleurs, et je n'ai demandé la parole que pour apporter un nouveau contingent de faits à l'étude de l'une des questions qui vous sont soumises.

J'ai actuellement, dans mon service, trois cas d'amaurose consécutive à la paralysie générale. Dans deux de ces cas, l'amaurose s'accompagne ou s'est accompagnée de strabisme et de paralysie de la troisième paire d'un côté, avec chute de la paupière supérieure. Chez un de ces deux sujets, cette dernière paralysie n'a pas tout d'abord persisté.

Sur un quatrième sujet, nous avons constaté la paralysie de la troisième paire, sans amaurose et sans strabisme.

Deux des malades chez lesquels s'observe l'amaurose ont présenté des attaques d'épilepsie, sous forme d'accès isolés, en tout semblables à ceux qui caractérisent l'épilepsie dite : idiopathique.

Je demande à la Société la permission de lui présenter la relation succincte de ces quatre observations, dont trois s'ajoutent aux deux que j'ai rapportées

en 1864, dans une note complémentaire au mémoire que je venais de publier.

Une de ces deux observations m'était propre et l'autre m'avait été communiquée par M. Jules Falret.

PREMIÈRE OBSERVATION. — Paralysie générale, amaurose et épilepsie de longtemps antérieure.

D... (Clémentine), blanchisseuse, trente-huit ans. Entrée le 25 novembre 1872.

Abus du café et des spiritueux.

État au moment de l'entrée :

Délire de grandeurs et symptômes physiques de paralysie générale. (Embarras dans la parole, inégalité pupillaire, démarche vacillante, etc.)

Il résulte des renseignements recueillis que, dès l'âge de quinze ans, la malade aurait eu des attaques d'épilepsie et qu'elle en aurait présenté à divers intervalles, avant l'apparition des premiers symptômes de la paralysie générale.

Depuis deux mois on constate chez la malade *un affaiblissement de la vue* et une dilatation très prononcée des pupilles qui coïncident avec les progrès bien marqués de la paralysie générale.

DEUXIÈME OBSERVATION. — Paralysie générale, amaurose du côté gauche, strabisme droit externe, paralysie de la troisième paire, avec chute de la paupière supérieure et épilepsie consécutive.

B... maréchal-ferrant, trente ans. Entré le 31 décembre 1872.

Pas d'excès alcooliques.

État mental au moment de l'entrée :

Affaiblissement des facultés intellectuelles; — len-

teur dans les idées; — indifférence, apathie; — faiblesse très marquée du côté droit du corps; — perte de la vue à gauche.

Quelques jours après, on constate une expression de contentement non justifié, puis quelques idées de grandeurs, de l'amnésie, de l'embarras dans la parole; pas d'inégalité pupillaire. A la perte de la vue, qui reste complète à gauche, s'ajoute un strabisme convergent du même côté, sans paralysie encore de la paupière.

Il n'y a pas de vacillation appréciable dans la démarche, mais le corps paraît comme entraîné en avant et le malade est obligé de faire des efforts et de se cambrer, en quelque sorte, pour se tenir droit. Puis survient une période d'agitation, à la suite de laquelle le malade a présenté plusieurs attaques d'épilepsie relevées dans les notes ci-après :

Du 23 janvier au 30 du même mois : agitation, excrétion involontaire de l'urine.

31 janvier : sept attaques d'épilepsie.

28 février : agitation suivie de deux attaques d'épilepsie.

8 mars : agitation.

10 mars : attaques d'épilepsie.

Du 15 au 19 mars inclusivement : agitation, attaques le dernier jour.

29 mars : paralysie commençante de la paupière supérieure.

23 mai : il ne reste plus de trace de cette dernière paralysie qui reparaît quelques jours après, mais à un moindre degré que précédemment.

TROISIÈME OBSERVATION. — Paralysie générale, amaurose incomplète des deux yeux, strabisme extrême et paralysie de la troisième paire, avec chute de la paupière supérieure du côté droit.

T... journalier, cinquante-trois ans. Entré le 7 janvier 1873.

Abus de l'anisette d'Afrique, produit que l'on dit être plus riche en alcool que l'absinthe.

État mental au moment de l'entrée :

Affaiblissement des facultés intellectuelles, sans délire dans le moment appréciable. On ne constate encore aucun symptôme de paralysie générale.

La perte de la mémoire est telle que le malade me dit aujourd'hui, 23 mai, n'être ici que depuis quinze jours, alors que son entrée remonte aux premiers jours de l'année courante.

Conscience de l'état dont le malade fait remonter le point de départ à son séjour en Afrique, en 1848. Il a reçu à cette époque un coup de yatagan au-dessus de l'œil gauche, puis un coup de feu au milieu du front, et dont la balle ne fut extraite qu'au bout de huit jours. Il a eu, depuis, une vaste brûlure dans la région temporale. Toutes ces lésions ont laissé des cicatrices inégalement apparentes.

En relatant ces trois blessures, et sans nier l'influence qu'elles ont pu exercer sur le développement des phénomènes actuels, je tiens à constater qu'elles remontent à 1848, et que ce n'est qu'en 1873, un mois environ après l'entrée dans l'établissement, que l'on voit survenir une paralysie, aujourd'hui complète, de la troisième paire avec chute de la paupière supérieure. Lorsqu'on la relève, on constate que la

pupille est largement dilatée et ne se contracte pas sous l'influence d'une vive lumière. La vue est affaiblie également des deux côtés, mais n'est pas abolie.

La parole est aujourd'hui embarrassée, la démarche lourde, vacillante, et l'on constate un peu de tremblement fibrillaire.

QUATRIÈME OBSERVATION. — Paralysie genérale et paralysie de la troisième paire, avec chute de la paupière supérieure.

Fr... (Jean), conducteur de train de chemin de fer. Entré le 15 mai 1869.

État au moment de l'admission :

Affaiblissement des facultés intellectuelles, avec préoccupations hypocondriaques compatibles avec une expression de vif contentement; — paralysie générale; — fièvre typhoïde antérieure.

Depuis l'entrée, les idées de contentement s'affirment de plus en plus. Le malade répète à chaque instant : « Je ne suis pas sot; je suis beau garçon; « je suis jeune, etc. », en enflant sa voix et sur le ton de cette emphase que l'on peut appeler paralytique.

Lenteur dans les idées; — affaiblissement marqué dans la mémoire; — salacité; — émission involontaire des urines; — inégalité pupillaire; — prolapsus léger de la paupière supérieure gauche.

Ce malade a été transféré à Bicêtre.

Il ne m'a pas encore été donné de compléter ces observations par le résultat de l'examen à l'ophthalmoscope; mais je ne doute pas qu'il ne confirme chez les trois sujets amaurotiques l'existence de la sclérose du nerf optique.

DE

LA CONGESTION CÉRÉBRALE APOPLECTIFORME

ET DE L'ÉPILEPSIE

NOTE COMMUNIQUÉE A L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
AU COURS DE LA DISCUSSION SOULEVÉE PAR LA COMMUNICATION
DE TROUSSEAU SUR CET OBJET.

Séance du 30 janvier 1861.

L'observation suivie et attentive d'un grand nombre d'épileptiques m'ayant conduit à une théorie qui me semble concilier les deux opinions contradictoires qui vont se trouver en présence dans la discussion soulevée par l'importante communication de M. le professeur Trousseau sur la congestion cérébrale apoplectiforme dans ses rapports avec l'épilepsie, j'ai l'honneur d'en soumettre l'exposé au jugement de l'Académie.

Cette théorie reposant tout entière sur une distinction de la congestion cérébrale en primitive ou consécutive à l'épilepsie, il importe, avant tout, d'envisager la congestion cérébrale sous ce double point de vue.

Nous pouvons d'abord établir, comme un fait hors de toute contestation, que, dans tout accès d'épilepsie,

le cerveau se congestionne sous l'influence des modifications apportées par l'état convulsif des muscles respirateurs dans les systèmes circulatoire et respiratoire de l'épileptique en accès.

C'est cette congestion du cerveau, congestion successive et comparable à celle que l'on observe dans l'asphyxie, qui nous a paru expliquer, par sa persistance après l'accès, la période comateuse qui succède souvent à la période convulsive, et c'est elle qui constitue finalement la principale cause de mort chez les épileptiques pendant leurs attaques ou à leur suite, dans les cas surtout où ces attaques, se succédant avec rapidité et en grand nombre, ajoutent incessamment à l'intensité de cette cause. Car il est rationnel de penser que, dans ce cas, la congestion cérébrale, après avoir été un effet de la convulsion, devient cause elle-même, ou s'ajoute, tout au moins, à la cause des attaques subséquentes, ce qui a fait dire à M. Girard que, en pareille circonstance, *les accès s'appellent.*

Après avoir établi que l'accès d'épilepsie est une cause de congestion cérébrale, démontrons qu'il en est quelquefois un effet, de telle sorte que l'on peut dire de l'épilepsie ce que Sarcone a dit de la douleur par rapport à l'inflammation : qu'elle est tout à la fois *fille* et *mère* de la congestion cérébrale.

A l'appui de cette proposition que la congestion cérébrale est souvent une cause d'épilepsie, nous pourrions d'abord citer les attaques épileptiformes qui s'observent si souvent dans le cours de la paralysie générale, et qui se distinguent si peu, suivant nous, des attaques d'épilepsie véritable, que nous avons

l'habitude de les désigner à nos internes comme des accès d'*épilepsie symptomatique*, en sous-entendant *symptomatique de congestions*. Mais, en dehors de la paralysie générale des aliénés, nous croyons qu'il est des cas où l'apoplexie, soit par congestion, soit par hémorrhagie cérébrale, peut produire des accès d'épilepsie, et ces cas ne sont autres, suivant nous, qu'un certain nombre de ceux sur lesquels M. le professeur Trousseau s'appuie dans sa communication, et nous pouvons en citer nous-même quatre exemples des plus probants.

Le premier nous a été offert par un vieillard de soixante-dix-sept ans, entré à l'asile le 5 août 1855, et mort le 17 mars 1857, en état de démence sénile sans paralysie générale. Cet homme, dont le père et un frère sont morts paralysés par suite d'apoplexie, et dont une sœur et un aïeul ont fini par la démence, avait présenté lui-même, il y a une quinzaine d'années, des symptômes d'apoplexie par congestion, mais n'avait jamais subi aucune atteinte du mal caduc, lorsqu'à trois reprises différentes, dans l'année qui a précédé sa mort, il fut pris, entre autres symptômes de congestion cérébrale, d'attaques épileptiques. Le traitement de la congestion amena chaque fois la cessation des attaques. La mort du malade eut lieu à la suite d'une agitation violente avec fièvre, bientôt suivie de coma avec résolution des membres et dilatation des pupilles.

L'autopsie révéla une vive injection des méninges avec un état évidemment congestif de la substance cérébrale.

Deux autres exemples sont pris également chez des

vieillards : un homme et une femme. Tous deux furent frappés, longtemps après leur admission dans l'établissement, d'attaques absolument identiques, quant à la forme, d'accès d'épilepsie véritable, évidemment liées à un état de congestion cérébrale primitive et cédant au traitement de cette dernière. L'un et l'autre avaient eu des antécédents d'apoplexie sans attaques semblables. Tous deux étaient en démence. L'un est mort, et l'autopsie a confirmé l'existence de la congestion. La fin de l'autre ne paraît pas être éloignée.

Le quatrième exemple nous est offert par un homme de quarante-neuf ans, de la plus vigoureuse constitution et de la plus haute stature, qui a, tous les deux ou trois mois, un accès unique d'épilepsie, précédé, pendant huit ou dix heures, d'un état de congestion cérébrale des plus caractérisées.

Chez les quatre malades que nous venons de citer, il ne saurait être douteux que la congestion cérébrale n'eût été primitive à l'épilepsie. Cela nous semble résulter évidemment de la constatation qui a été faite, avant les accès, chez ces malades, de symptômes caractérisés de congestion cérébrale, de l'efficacité des moyens dirigés contre cette même congestion, et de l'existence, chez trois au moins, d'antécédents apoplectiques.

Ma conviction est, en outre, que, dans ces cas comme dans tous ceux qui leur ressemblent de loin ou de près, la congestion cérébrale est la cause de l'épilepsie; et s'il m'était permis d'exprimer, avec toute la réserve possible, une opinion sur la pathogénie de l'épilepsie survenant dans de telles conditions, je dirais qu'elle est peut-être le résultat, en

quelque sorte mécanique, de la compression du cerveau rendu turgescent par le fait de la congestion, et j'ajouterais que, dans les cas où il existe un foyer apoplectique antérieur, la compression du caillot par le même cerveau congestionné pourrait bien aussi n'être pas étrangère à la production des attaques convulsives.

A propos des quatre exemples que je viens de citer d'épilepsie consécutive à la congestion cérébrale et pouvant en être considérée comme l'effet, je dois dire que M. le Dr Étoc-Demazy, médecin en chef de l'asile du Mans, à qui je signalais l'un d'eux dans une visite de mes services, il y a trois ans, m'a dit avoir observé, peu de jours auparavant, un cas analogue, et je ne crois pas trop m'avancer en affirmant qu'il n'est pas un aliéniste expérimenté qui n'en ait enregistré de semblables dans sa pratique.

De tout ce qui précède, il nous semble résulter :

1° Que l'épilepsie, suivant qu'elle est consécutive ou primitive à la congestion cérébrale, peut être divisée en *symptomatique* de cette même congestion et en *idiopathique;*

2° Que, dans l'épilepsie *idiopathique*, la congestion cérébrale n'est d'abord qu'un *effet* de l'attaque, tandis que, dans l'épilepsie *symptomatique*, elle peut, à bon droit, en être considérée comme la *cause;*

3° Que les attaques épileptiformes observées dans le cours de la paralysie générale se rattachent à ladite épilepsie symptomatique de congestion;

4° Que tous les cas auxquels M. le professeur Trousseau fait allusion peuvent se diviser : en ceux dans lesquels l'épilepsie est idiopathique, et a été

rapportée à tort à la congestion cérébrale apoplectiforme; et en ceux dans lesquels l'épilepsie est symptomatique de cette même congestion;

5° Qu'en contribuant à faire ressortir, avec toute l'autorité attachée à sa parole, dans les cas de cette dernière catégorie, la fréquence, jusque-là méconnue, d'une forme d'épilepsie qui, pour être symptomatique de la congestion cérébrale, n'en est pas moins caractéristique, l'éminent professeur aura rendu un véritable service à la science et à l'art auquel cette notion est loin d'être indifférente;

6° Mais que l'existence de l'épilepsie, dans ces mêmes cas, loin d'exclure la congestion cérébrale apoplectiforme, la confirme, au contraire, du moment où elle ne peut en être considérée que comme l'effet.

MÉDECINE LÉGALE

RAPPORTS MÉDICO-LÉGAUX

Nous commençons la série des rapports médico-légaux, qu'il nous a été donné de produire dans le cours de notre carrière médicale, par ceux de ces documents qui ont trait à des cas de simulation de folie.

Les deux premiers offrent cela de particulier que la folie était simulée par des imbéciles, et me semblent propres à établir cette donnée que la notion de la folie, déjà si obscure pour les personnes les mieux douées sous le rapport de l'intelligence, n'étant pas à la portée des individus dont cette même intelligence est plus ou moins oblitérée, ce que simulent, dans certains cas, ces individus, lorsqu'un sentiment de ruse instinctive les porte à croire qu'ils y ont intérêt, est un état mental qui trahit toujours ce qu'il y a de borné et de primitif dans leur nature et qui n'est, à proprement parler, qu'une exagération de leur propre imbécillité.

Tentative d'Incendie.

SIMULATION DE FOLIE PAR UNE IMBÉCILE.

Dans le cours du mois d'août 1849, le feu se manifestait dans un bois appartenant à MM. Manchet et Morin, commune de Monthou (Loir-et-Cher). Une vachère, au service de l'un des propriétaires, qui avait été vue dans l'attitude d'une personne soufflant du feu, fut l'objet d'une instruction minutieuse, de laquelle il résulta qu'elle était l'auteur du crime, mais qu'elle avait pu agir, vu son état d'idiotisme, sans avoir le sentiment de sa faute. C'est cette fille qui fait le sujet du rapport suivant.

Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin en chef et directeur de l'asile public d'aliénés de Blois, commis par une ordonnance de M. le juge d'instruction près le tribunal civil de première instance, en date du , à l'effet de visiter la nommée Marie-Louise, fille naturelle, détenue à la maison d'arrêt, sous l'inculpation d'incendie volontaire de bois taillis sur pied, et de constater son état mental, me suis transporté deux fois à ladite maison afin de procéder à cet examen. Mais l'inculpée, dans chacune de ces deux vacations, n'ayant répondu à notre interrogatoire que par des pleurs ou des *apparences de pleurs*, des sanglots, des phrases entrecoupées, contradictoires et sans nul rapport avec les questions qui lui étaient adressées et auxquelles elle s'obstinait invinciblement à ne pas vouloir répondre; ces manifestations ne pouvant être

des éléments de conviction suffisants pour que je pusse me prononcer en connaissance de cause dans le rapport qui m'a été demandé, cette femme, dont l'état mental m'a paru suspect, a été transférée, d'après mon avis et sur la demande de M. le Procureur de la République, à l'asile des aliénés, afin d'être soumise à une observation de tous les instants qui permît, si cela était possible, de prendre en défaut la résolution de simuler, et afin aussi de lui appliquer l'ensemble des moyens moraux usités dans ces établissements pour surmonter cette obstination à ne pas vouloir répondre. De l'examen auquel je me suis livré depuis l'admission de l'inculpée dans notre établissement, aussi bien que des divers interrogatoires que je lui ai fait subir, soit à la maison d'arrêt, soit à l'asile des aliénés, j'ai pu déduire ce qui suit :

Marie-Louise, fille naturelle, née à Limeray (Loir-et-Cher), âgée de vingt-cinq ans, est une grosse fille de campagne, de petite taille, aux yeux bleus et petits exprimant l'astuce, à la face ronde, bouffie et inintelligente, d'un tempérament lymphatique, d'une constitution assez robuste, mais d'une nature lente et molle. Cette fille a exercé, depuis dix ans, l'état de domestique, et spécialement celui de vachère dans plusieurs maisons, et en dernier lieu chez M. Morin, dans les bois duquel elle a commis le délit d'incendie volontaire et chez qui elle n'était que depuis dix-huit jours. Les divers témoignages qui ont été recueillis s'accordent à la faire considérer comme faible d'esprit, mais comme offrant un certain entêtement de caractère; au demeurant, ayant assez convenablement fait son service dans toutes les maisons où elle a été

employée. Il n'existe dans la famille aucun aliéné, idiot ou épileptique. L'intelligence est très bornée, et pour peu que les instincts soient énergiques, la raison doit être impuissante à leur opposer un frein. Le libre arbitre tient à si peu dans ces natures inintelligentes et fortement instinctives, que le plus simple trouble occasionné par une passion peut entraîner sa perte. Les manifestations de cette fille sont particulièrement instinctives, irraisonnées. Cette figure inintelligente exprime cependant la ruse; nous la verrons, par exemple, tout à l'heure, conduire, il est vrai, à la dissimulation la plus opiniâtre, mais aussi à des contradictions tellement flagrantes et rapprochées, qu'elle pourrait paraître en défaut. L'obstination à ne pas répondre à nos questions, ou à n'y répondre que par des mensonges évidents, nous prouve bien le caractère plus instinctif qu'intelligent de cette ruse. Marie-Louise ne sait ni lire ni écrire; son éducation a dû être aussi négligée que son instruction; il est douteux que l'on ait cherché à développer chez elle, par la parole ou par l'exemple, des principes suffisants de religion et de morale. Cependant elle allait à confesse et communiait une fois l'an à Pâques; sa mère affirme que l'année dernière elle n'a pas voulu communier, et que comme elle l'engageait à le faire, elle répondit que ce n'était pas son idée. Depuis son entrée dans l'établissement, Marie-Louise a cessé de pleurer et de sangloter; elle répond à toutes les questions qu'on lui adresse, si ce n'est sur ce qui touche à son crime. Sur ce point sa dissimulation est toujours aussi obstinée; elle tourne toutes les questions, ou bien elle répond par ces mots : *C'est par bêtise, je suis faible d'esprit : à*

tout péché miséricorde. Elle travaille convenablement; elle est d'ailleurs polie, douce et soumise; reconnaît qu'elle se trouve avec des personnes qui n'ont plus leur bon sens, tandis qu'à la prison les détenus avaient toute leur intelligence. Interrogée par les religieuses, elle finit par avouer en partie ce que je n'ai pu obtenir complètement que sous le robinet de la douche, après plusieurs tentatives infructueuses. Il résulterait de ces aveux, que c'est la jalousie qui l'a conduite au crime dont elle est inculpée. Aimant son maître sans le lui avoir fait savoir, elle se serait prise de jalousie pour une seconde domestique, nommée Louise, que celui-ci lui préférait; il paraîtrait qu'en mettant le feu chez M. Morin, elle avait pour double but de se venger de celui-ci à cause de sa préférence pour Louise, et de faire accuser cette dernière.

Appelée à s'expliquer sur le sens de cette réponse qui lui est souvent échappée : *C'est la faute de ma mère*, elle avoue qu'elle voulait dire par là que sa mère ne l'habillait pas comme les autres filles de Montrichard, et notamment comme une voisine nommée Moreau, dont elle enviait la belle toilette. Elle pense que, si sa mère lui eût donné de plus beaux habits, son maître l'eût peut-être aimée, et qu'alors elle n'eût pas mis le feu chez lui. Cette explication est vraisemblable, et je ne la donne cependant pas comme vraie, car les contradictions et les mensonges se sont tellement pressés dans les réponses de Marie-Louise qu'il ne serait pas impossible que nous fussions encore une fois les dupes de sa dissimulation et de son obstination à ne pas dire la vérité; peut-être même ne dira-t-elle rien ou dira-t-elle le contraire au tribunal. Mais, je le

répète, sa dernière explication est très vraisemblable. L'homme, jouet des passions, devient incendiaire par jalousie, par vengeance. Dans un mémoire publié dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, Paris, 1833, t. X, p. 357, Marc rapporte l'exemple d'une femme qui mit le feu à une maison voisine de la sienne, par jalousie pour une autre femme avec laquelle vivait son mari et par vengeance pour les propriétaires de la maison qui favorisaient cette inconduite. Deux filles, l'une âgée de douze ans et l'autre de quatorze, toutes deux servantes et mécontentes de leur position, ont incendié avant de quitter le service. Deux vachères, l'une âgée de douze ans et demi et l'autre de seize, deviennent incendiaires pour quitter un métier qui leur avait attiré des reproches et qu'elles détestaient. J'ajoute à ces arguments que Marie-Louise m'a juré qu'elle m'avait dit la vérité; après cet aveu, qui ne lui a été arraché que par la crainte de la douche, Marie-Louise s'est sentie comme humiliée et a répandu de véritables larmes. Jusque-là, je l'ai dit, elle s'était obstinée à ne pas vouloir répondre à nos questions, ou si elle répondait, c'était toujours par des phrases comme celles-ci : *J'ai eu bien tort, j'en suis bien fâchée, je vous demande bien excuse; c'est par faiblesse, c'est par bêtise, je suis pauvre d'esprit.* Sa voix, en même temps, était larmoyante; on eût cru qu'elle pleurait, mais ses yeux étaient secs. Pressée de répondre directement, ses réponses se contredisaient coup sur coup. Je cite, pour exemple, l'interrogatoire suivant :

Savez-vous lire et écrire? — Non.

Savez-vous compter? — Non.

Comment faisiez-vous alors pour recevoir votre paie? — C'est ma mère qui la recevait.

Reconnaissez-vous cette pièce (je lui montrais une pièce de 50 centimes)? — Non. Et celle-ci (10 centimes)? — Non.

Comptez sur vos doigts? — Je ne sais pas.

Suspectant la vérité de ces réponses, je la pressai et la menaçai de la douche; elle me nomma alors les pièces qu'un instant avant elle m'avait dit ne pas reconnaître et elle me prouva qu'elle comptait passablement. La dissimulation est un système suivi par l'inculpée, sinon avec intelligence, du moins avec une incontestable persévérance. L'analyse psychologique la plus attentive ne permet de constater qu'une faiblesse des facultés intellectuelles *sans aucune trace de délire*. Cette faiblesse mentale est sur la limite de l'imbécillité ou premier degré de l'idiotisme. Celle des facultés la plus manifestement oblitérée est le jugement. Le sens moral n'est qu'incomplètement développé; la notion du juste et de l'injuste est très incomplète et ne saurait tenir devant le moindre trouble de l'intelligence et de la volonté. En supposant que cette faiblesse de l'intelligence impliquât encore un certain degré de libre arbitre, de liberté morale, elle a dû le perdre sous l'empire d'un instinct énergique éveillant une passion telle que la jalousie. L'instinct génésique de cette fille est assez développé pour venir à l'appui de cette assertion et pour démontrer la vraisemblance de ces derniers aveux. La vue d'un homme développe chez elle cette lubricité du regard qui, à un degré plus élevé, caractérise la nymphomanie. La faiblesse de l'intelligence est d'autant

plus loin d'exclure l'énergie des instincts que, par une sorte de loi physiologique, la vie instinctive est ordinairement en raison inverse de la vie intellectuelle. La satisfaction des instincts tend à devenir d'autant plus fougueuse et désordonnée que la raison ne leur fait pas contrepoids. L'intelligence est un antagoniste de l'instinct.

Une autre question se présente ici. La ruse ne suppose-t-elle pas toujours l'intelligence, et comme nous avons admis que Marie-Louise avait déployé une ruse obstinée, ne s'ensuit-il pas qu'elle ne saurait être considérée comme faible d'intelligence? Nous avons déjà répondu à cette question en disant que la ruse, dans ce cas, était plus obstinée qu'intelligente, bien plus du ressort de la volonté et de l'instinct que de l'intelligence. Il faut d'ailleurs ici distinguer le but et les moyens. Pour l'appréciation du but il n'est pas besoin d'une forte dose d'intelligence; l'instinct de la conservation suffit à peu près; il ne saurait en être ainsi pour les moyens : leur adresse suppose toujours de l'intelligence; c'est ce que nous observons pour Marie-Louise. Elle saisit très bien le but de sa ruse, elle le poursuit avec persévérance, mais elle échoue dans les moyens; cette ruse est si grossière qu'elle paraît être en défaut. Nous croyons pouvoir la comparer à celle de l'autruche qui se croit abritée contre les coups du chasseur lorsqu'elle a la tête cachée sous les ailes. Les contradictions sont flagrantes, le mensonge est évident, les larmes sont feintes, les yeux sont secs. On sait d'ailleurs que la ruse est la principale préoccupation de l'homme à l'état de nature. Nous nous croyons donc fondés à penser que la ruse

déployée par Marie-Louise, loin de contredire la faiblesse intellectuelle, la prouverait au contraire.

De tout ce qui précède je crois pouvoir conclure :

1° Que Marie-Louise n'a pas été atteinte d'aliénation mentale;

2° Qu'elle offre cependant un degré de faiblesse intellectuelle qui touche au premier degré de l'idiotisme ou de l'imbécillité;

3° Qu'elle a vraisemblablement été conduite à commettre le crime dont elle est inculpée, par une passion violente, la jalousie, éveillée par un instinct génésique développé;

4° Que si cet état de faiblesse mentale et de passion ne suffisait pas pour la faire absoudre, attendu, cependant, qu'il suppose un trouble momentané de l'intelligence et de la volonté qui a dû momentanément porter atteinte au libre arbitre, il doit être au moins considéré comme une circonstance atténuante;

5° Qu'il doit être donné suite à l'instruction, et que cette fille doit être remise entre les mains du parquet.

Fait à l'asile des aliénés de Blois, le 24 décembre 1849.

E. BILLOD.

Pendant l'audience, la fille Marie-Louise, par son attitude, par ses larmes et ses sanglots et par son obstination à ne pas répondre, ou à ne répondre que par des phrases sans rapport avec les questions qui lui sont adressées, a confirmé pleinement les assertions du rapporteur qui, appelé lui-même aux débats, revient et insiste sur ses conclusions. Adoptant son opinion, malgré les efforts du ministère public, le jury a déclaré la vachère de M. Morin non coupable, et la cour a prononcé son acquittement.

Tentative d'Empoisonnement d'une domestique sur la personne de son maître.

SIMULATION DE FOLIE PAR UNE IMBÉCILE.

Nous soussignés, docteurs en médecine de la Faculté de Paris, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Angers, médecin en chef de la prison et directeur-médecin en chef de l'asile public d'aliénés du département de Maine-et-Loire, commis par ordonnance de M. le juge d'instruction près le tribunal de première instance d'Angers, en date du 23 juin 1858, à l'effet de voir, autant de fois que nous le jugerions nécessaire, la fille K... inculpée du crime d'avoir attenté à la vie de M. le Dr F..., son maître, en lui administrant dans un bol de lait une substance (nitrate d'argent) de nature à donner la mort, tentative manifestée par un commencement d'exécution qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, d'examiner l'état mental de cette fille et de faire connaître si elle a conscience de ses actes, nous nous sommes transportés plusieurs fois à la prison d'Angers pour y remplir la mission qui nous a été confiée.

De l'examen attentif auquel nous nous sommes livrés en puisant à la double source des interrogatoires subis par l'inculpée et des divers témoignages recueillis sur son compte, nous avons déduit le rapport suivant :

L'inculpée est née au village de Vieilleville, commune de Ploërmel; elle est âgée de trente-huit à qua-

rante ans. Partie en 1841 du lieu de sa naissance, qu'elle a toujours habité jusqu'à cette époque, pour aller servir d'abord, paraît-il, dans la commune de Monterrin pendant près de douze ans, puis au village de Bezon, commune de Ploërmel, environ un an, elle partit de ce dernier endroit pour Rennes, où elle demeura trois ou quatre ans. C'est dans cette dernière ville que la fille K..., ainsi que cela résulte de son témoignage, séduite par le maître qu'elle servait, devint enceinte. Renvoyée, dit-elle, par celui-ci, elle alla accoucher à Bécherel, chez un chef d'escadron en retraite, au service duquel se trouvait sa sœur. L'enfant, recueilli d'abord chez les sœurs de Saint-Thomas, fut déposé par ces dernières à l'hospice de Rennes, où il serait encore aujourd'hui. Après l'accouchement, l'inculpée vint habiter Ploërmel, où elle resta en service environ deux ans et demi. De là elle se rendit à Angers, qu'elle ne fit que traverser pour se rendre à Beaupréau. Placée d'abord dans une maison de cette dernière ville, où elle resta environ seize mois, elle en sortit pour entrer au service de M. le curé de F..., qui la garda à peine un mois. Se rendant alors à Angers, elle resta quelques jours en service dans une maison d'où elle venait d'être renvoyée, lorsqu'elle entra, au mois d'octobre 1857, chez M. le Dr F..., son dernier maître, qu'elle a voulu empoisonner.

Parmi les dépositions de ses anciens maîtres, les unes sont favorables à l'inculpée, les autres sont indifférentes, mais quelques-unes relèvent des circonstances dans lesquelles le caractère haineux, vindicatif de la fille K... s'est nettement révélé. C'est

ainsi que M. de P..., maire de Ploërmel, après avoir déposé de quelques faits témoignant d'une probité rien moins que scrupuleuse, et, par exemple, de détournement de cidre ou de vin pour l'usage de l'inculpée, déclare que, l'ayant avertie qu'elle aurait à sortir à la Saint-Jean suivante, c'est-à-dire deux ou trois mois après, à partir de ce moment il crut remarquer chez elle des sentiments de haine pour toutes les personnes de la maison et que plusieurs fois l'idée lui vint que cette fille, qui était cuisinière, pouvait l'empoisonner. « C'était, dit-il, principalement Mme de P... qu'elle avait en haine; elle l'avait longtemps suppliée de la garder. Je la voyais quelquefois lancer à Mme de P... des regards farouches. La physionomie de cette fille était très mobile, parfois très douce, et dans d'autres moments elle avait une expression méchante. » — Mais c'est surtout au service de son dernier maître que ces dispositions à la méchanceté, à la haine et à la vengeance se sont fait jour. Tantôt, en effet, elle affectait de recevoir avec malhonnêteté les clients de son maître pour les éloigner, et lorsqu'il rentrait après une absence de quelques heures elle lui disait, avec un air qui témoignait évidemment du désir de le blesser : — « Ah! Monsieur, il est venu tant de personnes, mais elles n'ont pas voulu attendre et elles ont dit qu'elles allaient consulter M. G... » Tantôt elle s'attachait à décrier M. F..., bien que celui-ci ait toujours fait preuve, à son égard, de la plus grande indulgence. — Il résulte enfin de l'information que c'est le lendemain d'un jour où celui-ci, perdant enfin patience, voulut la congédier immédia-

tement (c'était un soir), mais où, cédant à ses supplications, il lui permit de rester jusqu'au lendemain qu'elle tenta de l'empoisonner en mêlant à son lait une partie du contenu d'une fiole prise sur le bureau de son maître et contenant un sel d'argent, ainsi que cela résulte du rapport de MM. Daviers, l'un de nous, et Leroy, chargés de l'analyse.

Aucune déposition, à part celle de M. le Dr F..., ne fait naître de présomption de folie.

Nous terminons l'exposé des commémoratifs qui devaient précéder le résultat de notre examen direct par la reproduction d'une lettre adressée par ledit M. F... à M. le procureur impérial, le 20 mai 1858 :

« Anne-Marie K... est à mon service depuis le 5 octobre 1857; cette fille, maniaque, fantasque, d'un entêtement sans bornes, est dénuée d'intelligence. Elle a fait souvent, vis-à-vis de mes voisins, de mes clients et de moi, preuve de véritable méchanceté. Dans ses moments de colère ou de mauvaise humeur son visage prenait une expression haineuse et méchante qui impressionnait péniblement les personnes avec lesquelles elle était en relation ; ses yeux brillaient d'un éclat sauvage et extraordinaire quand elle pouvait dire ou faire du mal à quelqu'un. Sa conduite présentait parfois des bizarreries singulières qui m'ont souvent fait penser qu'elle n'avait pas la plénitude de son libre arbitre. Elle était on ne peut plus désagréable dans son service et plusieurs fois j'avais été obligé de la chasser; mais ses prières, ses promesses de se corriger et aussi la difficulté de la remplacer immédiatement me l'avaient fait conserver. »

M. le Dr F... termine sa lettre en disant : — « Cette

fille m'a paru obéir malgré elle, à de certains moments, à un penchant irrésistible pour le mal et n'avoir pas la plénitude de sa volonté. »

Ce même témoin dépose d'ailleurs ainsi quelque temps après : — « La fille K... a une disposition invincible à la méchanceté et à la colère. Depuis le matin jusqu'au soir ses actes et ses paroles se ressentent de ce mauvais instinct. Dans ses moments d'emportement je la crois si peu maîtresse d'elle-même qu'elle serait capable de n'importe quoi. »

L'inculpée n'a plus son père; il est mort, il y a douze ou treize ans, « d'une enflure, » dit-elle; sa mère est vivante et jouit de l'intégrité de ses facultés intellectuelles, de même qu'un frère et une sœur habitant Ploërmel et avec lesquels la fille K... paraît entretenir des relations amicales. Il n'y aurait eu dans la famille qu'une tante dont la tête était *peu forte.*

Mentionnons encore que, d'après une lettre de M. le procureur impérial de Vannes, adressée le 10 février 1856 au parquet d'Angers, la fille K... aurait été sous l'inculpation antérieure d'un vol de douze cents francs; mais qu'une lettre du chef actuel du parquet de Vannes fait connaître qu'il n'en a été trouvé aucune trace, ni au casier judiciaire, ni au registre des condamnations, tant de Vannes que de Ploërmel.

Ceci posé, nous arrivons à l'examen direct de l'état mental de l'inculpée et au résultat de l'analyse attentive à laquelle nous avons soumis ses facultés.

La fille K... nous a paru être d'un tempérament nerveux, d'une constitution assez débile; son teint

pâle et l'ensemble de son facies semblent traduire un état habituel de souffrance qui pourrait bien se rapporter à des troubles dans les fonctions de l'estomac. L'inculpée accuse, en effet, des digestions en général difficiles, douloureuses, et souvent des vomissements. Nous croyons devoir noter cette circonstance, car on sait que les affections de l'estomac ne sont pas de celles qui réagissent le moins sur le caractère et consacrent, partant, le moins évidemment les rapports du physique au moral.

L'expression du visage et du regard est peu intelligente et l'on croit y voir prédominer un certain air de méchanceté et de malveillance.

Dans sa première entrevue avec nous, la fille K... manifeste une émotion qui, se traduisant beaucoup plus par un tremblement peut-être volontaire et par un ton larmoyant que par des larmes véritables, nous parut tout d'abord pouvoir être simulé. Nous ne tardâmes pas, d'ailleurs, à nous convaincre que l'inculpée suivait en notre présence le système qui a déjà semblé la diriger dans l'interrogatoire que M. le juge d'instruction lui a fait subir, système consistant à prétendre qu'elle n'a pas la conscience de ses actes et qu'elle n'avait pas la tête à elle au moment où elle a commis le crime qui lui est imputé.

Aux questions que nous lui adressons relativement à son âge, au lieu de sa naissance, à ses domiciles, à ses parents, elle répond avec justesse, mais avec lenteur et non sans une certaine hésitation. Cette hésitation et cette lenteur se manifestent, d'ailleurs, dans toutes les réponses de l'inculpée qui ne semble les

faire qu'après un certain effort d'esprit; mais au trouble de son regard qui trahit l'intention, ainsi qu'à ses contradictions réitérées, il est facile de reconnaître que l'effort n'est qu'apparent.

Interrogée sur la valeur de l'argent, l'inculpée feint de ne pas la connaître, et déclare ne pouvoir assigner de valeur à diverses pièces de monnaie que nous lui présentons, et cependant elle nous dit que ses gages s'élevaient à 50 écus. Elle affecte également de ne pas pouvoir définir les liens de parenté qui existent entre une tante et ses neveux et nièces; mais en faisant, comme pour la valeur de l'argent, varier les termes dans lesquels on lui pose les questions, et en les lui reposant après un certain intervalle, elle finit par répondre de manière à prouver qu'elle sait parfaitement bien ce qu'on lui demande. Elle affecte encore une certaine insuffisance intellectuelle à l'égard de la notion du temps; mais, après avoir dit qu'il n'y avait que cinq jours dans la semaine, elle finit, après les avoir nommés, non sans les intervertir, par reconnaître qu'il y en a sept. Cette interversion elle-même était évidemment calculée, car dans une autre entrevue avec l'inculpée, celle-ci ne l'a pas reproduite dans une réponse à la même question. Après nous avoir dit qu'elle ne savait pas le nom des mois, elle finit cependant par nous les nommer en les intervertissant également. Elle nous dit ne pas savoir dans quelle année nous sommes, mais son ignorance à cet égard nous paraît tout aussi suspecte.

Appelée à s'expliquer sur l'inculpation de vol dont il est question dans les commémoratifs, elle s'en défend avec une énergie qui prouve, tout au moins, qu'elle

apprécie la portée d'une telle action et qu'elle devrait avoir la conscience d'actes de cette nature, si elle en avait commis.

Interrogée sur ses habitudes de piété, elle nous dit qu'elle fait ses prières et qu'elle assistait à la messe aussi régulièrement que possible. Mais il ne nous semble pas qu'elle soit sous l'empire d'un sentiment religieux bien développé.

Lui demandant ensuite si elle sait où est son enfant, quel est son sort, depuis quand elle en a eu des nouvelles, nous en recevons des réponses qui témoignent d'une indifférence à peu près complète et, partant, d'une véritable absence du sentiment maternel.

Quant au crime dont elle est inculpée, toutes les fois que nous lui en parlons, la fille K... ne cesse de répéter qu'elle avait perdu la tête au moment où elle l'a commis, qu'elle ne savait alors ce qu'elle faisait, sans remarquer la contradiction de ce système de défense avec ses affirmations précises relativement à la *seule* goutte de poison qu'elle soutient, contre toute vérité, avoir mêlée au lait de son maître.

Dans le cours de ses divers interrogatoires, l'inculpée manifeste fréquemment de l'émotion et il nous semble que c'est beaucoup moins à la pensée du déshonneur qui rejaillira sur sa famille de sa condamnation, qu'à celle des poursuites dont elle affecte de craindre ses parents et particulièrement sa mère menacés pour son crime. Nos dénégations réitérées à cet égard ne semblent pas être comprises d'elle et ne la rassurent pas.

Dans la seconde entrevue que nous avons eue avec la fille K..., six jours seulement après la première,

elle affecte de ne pas nous reconnaître et de ne pas se rappeler notre entretien.

En présence du système suivi par l'inculpée, nous croyons devoir lui faire observer qu'il n'est pas dans son intérêt de simuler la folie, car ce système ne tendrait qu'à faire substituer le séjour peut-être indéfini dans une maison de fous à une détention plus limitée dans une prison; mais la fille K... semble ne pas nous comprendre et poursuit le même système jusqu'à notre dernière entrevue dans laquelle, lui faisant connaître notre opinion bien arrêtée sur son état mental, nous la voyons s'émouvoir véritablement et cesser, pour la première fois, de nous opposer à cet égard des dénégations.

Par des questions appropriées, nous nous sommes convaincus que l'inculpée n'était sous l'empire habituel d'aucune hallucination, soit de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, du goût ou du tact, et d'aucun délire général ou partiel.

De l'examen auquel nous nous sommes livrés, il ressort évidemment pour nous, et nous croyons pouvoir conclure que la fille K... n'est point aliénée, qu'elle ne l'était pas au moment où elle a commis le crime dont elle est accusée et que le système qu'elle suit et qui tend à la faire considérer comme n'ayant pas la conscience de ses actes n'est pas admissible; mais que, s'il est vrai que le degré de culpabilité doive varier suivant le degré d'intelligence, il y aurait lieu d'admettre en faveur de l'inculpée une circonstance atténuante résultant de l'état de ses facultés intellectuelles qui, si elles ne sont pas déviées et en état de délire, n'offrent, en tous cas, qu'un médiocre déve-

loppement, ainsi que cela résulte pour nous des réponses de l'inculpée, de ses contradictions malhabiles, du système qu'elle suit et dans lequel elle se fourvoie évidemment en *faisant l'imbécile pour paraître aliénée* et, enfin, des circonstances mêmes du crime pour la perpétration duquel elle ne nous semble pas avoir fait preuve d'une grande habileté.

Angers, 22 juillet 1858.

DAVIERS, DUMONT, E. BILLOD, *rapporteur*.

D'après les conclusions de ce rapport, il a été donné suite à l'instruction de l'affaire, et la fille K... fut condamnée à six ans de prison.

AUTRES CAS DE SIMULATION DE FOLIE

Bien que les cas de simulation de folie qui font l'objet des rapports médico-légaux ci-après n'aient pas offert, à proprement parler, de difficultés sérieuses pour le diagnostic, et que, sous ce rapport, ils ne présentent pas le même intérêt que celui dont M. Morel a publié l'observation dans les *Annales Médico-Psychologiques* (cahier de janvier 1857), et sur lequel notre éminent collègue a porté un jugement qui fait tant d'honneur à sa perspicacité, je pense qu'il n'est pas sans utilité d'en publier la relation. Ils tendent, en effet, à faire ressortir ce fait dont la connaissance est de nature à guider l'aliéniste expert dans la recherche de la vérité dans certains cas de simulation de folie, et à lui fournir le plus souvent un indice précieux, à savoir : que, dans l'ignorance où ils sont des caractères propres au délire, la plupart des individus qui simulent la folie se livrent à des manifestations qui témoignent bien plus de l'affaiblissement des facultés intellectuelles que de leur déviation, d'une diminution, si l'on peut ainsi dire, dans la quantité d'intelligence que d'une altération dans la qualité, ou enfin, pour donner à l'expression de ce fait un tour vulgaire, *qu'ils croient faire les fous en faisant les imbéciles.*

A priori, on comprend qu'il ne puisse en être au-

trement. La simulation d'un délire, c'est-à-dire d'un état mental spécialement caractérisé par une déviation des facultés intellectuelles indépendante de leur affaiblissement, suppose la connaissance des caractères propres à chacun de ces deux états. Or, comment admettre qu'une telle connaissance puisse être acquise à des gens dont l'éducation est le plus ordinairement incomplète, car, on le sait, le crime qui fait naître le besoin de se créer un système de défense se recrute bien plus dans les basses sphères que dans les classes instruites, et qui, dans tous les cas, manquent de cette éducation spéciale qui seule pourrait mettre à la portée de leur intelligence un fait psychologique aussi complexe et aussi obscur encore à tant d'égards pour les spécialistes eux-mêmes que l'aliénation mentale.

Je sais bien que quelques individus, plus intelligents que d'autres et plus instruits aussi, et le sieur Desroziers, qui fait l'objet du mémoire que je citais tout à l'heure, en a offert à M. Morel un exemple remarquable, peuvent avoir puisé dans les livres la connaissance des symptômes de la folie et s'être conformés, pour celle qu'ils simulent, à un des types qui y sont décrits; mais on conviendra que c'est là une exception et une exception qui vient à l'appui du fait même que nous établissons, car cette connaissance accidentellement acquise des caractères propres à la folie doit conduire à simuler autre chose que l'imbécillité et, par exemple, un type de folie caractérisé par un délire, comme chez Desroziers, qui se disait : *roi de Beauvais*.

Il y a lieu de faire observer, d'ailleurs, que dans ce

cas même, si habile que soit le jeu de l'acteur, il péchera toujours par quelque chose aux yeux d'un aliéniste, si la connaissance du rôle est purement théorique et ne s'appuie pas, pour comble de raffinement, sur une étude clinique des maladies mentales.

En limitant, ainsi que je viens de le faire, le nombre des cas dans lesquels la folie simulée doit se rapprocher le plus des types créés par la nature, par rapport à ceux dans lesquels l'ignorance des caractères propres au délire doit conduire à confondre la folie avec l'imbécillité et à choisir ce dernier état comme le plus simple à simuler, je n'ai entendu qu'établir un fait et que constater sa fréquence relative; mais je ne me dissimule pas que le fait contraire est possible et que l'on peut imaginer telle simulation de folie dans laquelle le plus habile de tous les experts pourrait être mis au défi de se prononcer. Quel est, par exemple, celui de nos collègues qui ne se trouverait fort embarrassé si, dans une expertise médico-légale, il se trouvait en présence d'un état mental simulé, exclusivement caractérisé par une hallucination de l'ouïe et par une seule conception délirante? Comment pourrait-on démontrer, avec la rigueur que l'on exige avec raison des attestations d'un médecin expert, qu'un individu commet un mensonge en soutenant qu'il croit être entouré d'ennemis contre lesquels il serait excité par *une voix* à prendre l'offensive et qui n'accuserait aucune autre altération de l'intelligence? Faudrait-il admettre dans ce cas avec M. Falret qui rejette l'existence de la monomanie que, par cela seul que le délire est aussi limité, il ne doit pas exister, et que, partant, il doit être feint? On peut avoir cette

opinion, j'incline moi-même à la partager; mais, je le demanderai au plus convaincu de ses adeptes, je le demanderai à M. Falret lui-même, oserait-il baser sur cette manière de voir les conclusions d'un rapport d'où pourrait dépendre la condamnation d'un homme?

Nous n'avons pas la prétention d'avoir, dans ces quelques lignes, traité à fond cette question si importante de la simulation de la folie en médecine légale. Tel n'était point, d'ailleurs, notre but. Nous ne voulions pas davantage faire ressortir les données sur lesquelles reposent nos appréciations dans les cas que nous allons citer; nous voulions seulement insister sur un fait qu'ils nous ont semblé mettre en lumière, à savoir : la fréquence des simulations d'imbécillité par rapport aux simulations de folie proprement dite, et cela parce que nous avons cru qu'il y avait là un enseignement particulier à recueillir.

Je rapproche des cas qui me sont propres celui dont M. Auzouy a publié la relation dans les *Annales*, cahier d'avril 1857, et dans lequel la simulation a dû être surtout reconnue, parce que l'imbécillité affectait un mode qui n'est pas dans sa nature, celui de l'intermittence.

Quant aux cas qui sont l'objet des rapports ci-après, ils se sont produits dans des conditions différentes. Dans le premier, l'imbécillité feinte ou plutôt exagérée ne s'est accompagnée que d'un état de sensibilité évidemment simulée; dans le deuxième, elle s'est empreinte d'un caractère d'exaltation assez bien simulé pour tromper quelques personnes. On verra qu'il a suffi d'une douche pour faire tomber cette exaltation et pour faire jeter le masque au faux imbé-

cile. Quant au troisième, il ne simulait pas la folie et se défendait même d'être fou, mais il excipait d'une altération de ses facultés intellectuelles se traduisant par des absences, par un défaut de mémoire intermittent et consécutif à des accidents de congestion antérieure.

Vol.

SIMULATION DE FOLIE.

Nous soussignés, docteurs en médecine de la Faculté de Paris, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Angers et directeur médecin en chef de l'asile public d'aliénés du département de Maine-et-Loire, commis par ordonnance de M. le juge d'instruction près le tribunal civil d'Angers, en date du 18 décembre 1858, à l'effet d'examiner l'état mental d'un nommé D..., inculpé de vol et de faire connaître si cet individu est aliéné et a la conscience de ses actes, nous nous sommes transportés immédiatement à la prison d'Angers pour y remplir la mission qui nous était confiée.

Procédant à un premier examen par le judas de la porte, nous voyons l'inculpé en proie à une exaltation qui se traduit par une marche plus ou moins rapide autour de sa cellule avec des dandinements de corps et des mouvements de tête et de bras plus ou moins variés, mais ne prononçant aucune parole. Nous avons cru remarquer déjà que cet individu jetait de temps en temps vers le judas un regard qui trahissait l'intelligence.

Pénétrant ensuite dans la cellule, nous voyons l'inculpé se tourner vers nous, s'arrêter et imprimer aux

gestes et mouvements par lesquels se traduisait son exaltation un redoublement sensible d'énergie. Parmi les gestes prédominent visiblement des mouvements de la tête de droite à gauche et *vice versâ*, alternant parfois avec des mouvements de flexion et d'extension. La physionomie est éclairée par un rire que l'inculpé s'efforce de rendre niais; mais un regard scrutateur y découvre comme une arrière-expression d'intelligence et, jusqu'à un certain point, d'astuce. Il est évident encore que le regard trahit un effort pour paraître égaré, et semble éviter de se fixer sur l'interlocuteur. L'inculpé rompt en notre présence le silence dans lequel il paraît se renfermer lorsqu'il est seul; il répond à nos questions en affectant un ton larmoyant et des manières puériles, en traînant sur les mots et en prenant le plus souvent pour le sens de ses paroles le contre-pied des questions qui lui sont adressées. Nous remarquons, en général, que l'attention du prévenu est beaucoup plus facile à fixer qu'on ne l'observe d'ordinaire chez les véritables aliénés.

Dans cette première entrevue nous faisons connaître à l'inculpé que la science possède des moyens à peu près infaillibles de reconnaître les folies simulées, et que si tel est son système il sera immanquablement démasqué. Nous ne lui dissimulons pas non plus que la première impression produite par lui sur nous est qu'il simule la folie, et qu'au surplus il n'a aucun intérêt à continuer cette simulation, puisque, si la folie était admise, comme il faudrait admettre aussi qu'elle l'entraîne à des actes dangereux pour la société, le système n'aboutirait qu'à un changement

de prison, c'est-à-dire au placement d'office dans un établissement d'aliénés, où la maintenue pourrait être illimitée, tandis que la détention, dans le cas contraire, serait probablement beaucoup plus courte.

Pendant que nous présentons ces observations à l'inculpé, il cherche bien à nous interrompre par des paroles plus ou moins incohérentes et en montant son exaltation à un diapason de plus en plus élevé; mais nous croyons lire sur son visage une expression attentive qu'il ne parvient pas à dissimuler complètement.

Dans nos entrevues ultérieures nous retrouvons l'inculpé fidèle à son système et se livrant à peu près invariablement aux mêmes manifestations. Toutefois, à notre seconde visite, nous constatons dans son accoutrement un caractère de désordre qu'il n'avait pas présenté antérieurement et dans lequel perce une évidente affectation. Le prévenu est en chemise, ses vêtements épars, sa tête enveloppée d'un mouchoir dont les bouts se relèvent en avant et y forment une bifurcation visiblement prétentieuse.

Dans toutes nos entrevues nous croyons constater une certaine animation avec rougeur de la face qui ne prouverait certainement pas contre la simulation, car elle s'expliquerait naturellement par l'effort bien concevable auquel doit se livrer l'intelligence pour suivre un tel système. La peau, du reste, est fraîche, le pouls est calme et régulier et le jeu des fonctions physiologiques ne paraît nullement troublé. L'inculpé, nous assure-t-on, mange et dort peu.

Il nous reste à faire connaître quelques-unes des réponses de l'inculpé.

D. Quel âge avez-vous?

R. Ouii... Non-on-on... j'ai cinquante-trois ans.

D. Quelle est l'année de votre naissance?

R. Je ne sais *pââds*....

D. Quelle est l'effigie de cette pièce de monnaie?

R. Je ne vois pas bien... C'est Louis XVI (la pièce était à l'effigie de Charles X).

L'inculpé assigne à une pièce de *cinq centimes* la valeur de *deux liards;* à une pièce d'*un franc,* celle de *douze* sous et à propos d'une pièce de *cinq francs*, il dit qu'il ne la donnerait pas pour *six francs.*

Il épelle ensuite tout de travers sur un livre que nous lui présentons, prétendant, du reste, qu'il n'y voit pas. Il nous dit après que sa femme est morte, puis qu'elle va venir.

D. Savez-vous lire?

R. Oh! oui, je crois bien que je sais lire, j'ai été à l'école.

D. Savez-vous écrire?

R. Ah! dame oui. J'ai écrit toute ma vie, etc., etc.

Le détenu prononce, du reste, toutes ses paroles du même ton larmoyant, en traînant sur les mots et comme en psalmodiant.

En même temps que nous nous livrions à l'examen direct de l'état mental du prévenu, nous nous enquérions de ses antécédents et nous apprenions que cet homme, qui était âgé de cinquante-trois ans, d'un tempérament bilioso-nerveux, d'une constitution assez forte malgré sa maigreur, avait été pendant plusieurs années à la tête d'une maison assez importante de filasserie; qu'il avait fait faillite, que son fils ayant pris la suite des affaires, il n'y avait eu depuis qu'une

part indirecte et qu'il avait été jugé en 1856 pour outrages à la pudeur et excitation à la débauche, mais acquitté probablement à raison de l'état mental attesté par deux médecins dans le certificat ci-après :

« Nous soussignés, docteurs en médecine de la Faculté de Paris, demeurant à Angers, certifions que, appelés à donner des soins à M. Louis D..., maître filassier, demeurant rue de la Tannerie en cette ville, avons constaté qu'il est atteint d'une altération des facultés mentales (délire) qui le met dans l'impossibilité de vaquer à toute affaire et qui exige un traitement régulier et une surveillance très exacte.

« Angers, le 5 mars 1856. »

Ajoutons que l'accès de folie constaté dans le certificat ci-dessus a cessé immédiatement après l'acquittement, que depuis lors jusqu'à l'affaire qui est actuellement en instruction, le sieur D... a joui de l'intégrité la plus parfaite de ses facultés intellectuelles et qu'il n'a été repris de délire qu'immédiatement après son arrestation, le 3 décembre 1858. Cet individu passe, du reste, pour être intelligent et, de plus, fin et astucieux.

On ne dit pas qu'il y ait eu aucun cas de folie ou d'épilepsie dans sa famille, soit chez les ascendants, soit chez les descendants. Le fils, que nous avons vu et interrogé, nous a paru parfaitement sain d'esprit. On ne signale parmi les collatéraux qu'une sœur à un certain degré imbécile et pensionnaire à l'hospice Sainte-Marie.

En rapprochant ces antécédents du résultat de l'exa-

men direct, nous n'avions plus de doute sur une simulation qui nous avait paru évidente à première vue. Notre conviction à cet égard reposait sur les motifs ci-après :

Nous avions été d'abord frappés d'un fait, c'est que l'inculpé, comme beaucoup de ceux qui simulent la folie, se fourvoyait en faisant l'*imbécile* pour paraître *aliéné*. La folie, en effet, n'est pas un fait psychologique qui soit à la portée de toutes les intelligences étrangères à son étude spéciale. Peu de gens savent, par exemple, qu'elle est caractérisée essentiellement par la déviation des facultés intellectuelles, tandis que l'imbécillité n'est caractérisée que par leur faiblesse et résulte presque toujours d'un arrêt de leur développement. Il est vrai que certains imbéciles s'exaltent parfois et que tel paraît être au premier abord le caractère de l'imbécillité qu'affecte l'inculpé. Mais, on sait que D..., loin d'être imbécile de naissance, a joui jusqu'à son arrestation d'une intelligence généralement reconnue. On ne peut pas dire non plus que l'affaiblissement des facultés intellectuelles soit le fait de la démence, c'est-à-dire de cette forme d'aliénation mentale dans laquelle l'affaiblissement des susdites facultés vient s'ajouter à leur déviation, car, indépendamment de l'absence des caractères spéciaux propres à la démence proprement dite, on sait que cette dernière affection succède généralement à une forme primitive d'aliénation mentale dont elle n'est que la terminaison et qui a manqué chez l'inculpé.

Quant à l'exaltation de D..., si elle s'ajoutait à une imbécillité réelle, elle serait plus limitée dans ses manifestations parlées, et se traduirait plutôt et surtout

par des impulsions instinctives. Cette exaltation, d'ailleurs, se trouve ici en défaut, car elle ne se traduit par des paroles que lorsqu'on pénètre dans la cellule et qu'on paraît devant l'inculpé, tandis que chez le véritable exalté, l'ordinaire est de voir le flux de paroles accompagner l'agitation dans les gestes pendant la solitude, et que, loin d'être provoqué par l'apparition de quelqu'un, on le voit, au contraire, le plus ordinairement arrêté pour un moment par cette circonstance.

Nous signalerons encore parmi les manifestations qui nous ont paru suspectes chez l'inculpé, ses réponses aux questions que nous lui avons adressées, réponses évidemment empreintes d'un caractère d'inconséquence et de contradiction systématiques, qui ne sont pas dans la nature de l'aliénation mentale. Il est probable, en effet, que si D... eût été véritablement aliéné, il eût assigné aux pièces de monnaie que nous lui avons présentées leur véritable valeur, et n'eût pas erré aussi grossièrement sur l'effigie de l'une d'elles.

Ajoutons que nous n'avons pas remarqué chez l'inculpé cette sorte d'harmonie entre le trouble de l'intelligence et l'expression du visage, ce reflet enfin du délire sur la physionomie qui distingue les véritables aliénés et trompe rarement les personnes qui ont l'habitude de vivre au milieu d'eux.

Mentionnons encore cette facilité avec laquelle on fixe l'attention de l'inculpé et on en obtient des réponses, contrairement à ce qui s'observe chez les véritables aliénés, sans parler de certains regards suspects vers le judas de la porte lorsque l'inculpé est seul dans sa cellule, de certaines expressions du

visage qui trahissent parfois, si ce n'est un oubli du rôle, au moins un peu de fatigue et de relâchement dans le jeu.

Observons encore que si le vol avait été la conséquence d'un état de folie réelle, il eût bien fallu admettre que cette folie avait revêtu antérieurement à l'accès actuel le caractère de la monomanie, c'est-à-dire d'une aliénation partielle, et partielle à ce point que la tendance à voler l'eût seule caractérisée. Or, on sait que toute monomanie est, à proprement parler, exclusive et absorbante de sa nature; que, s'emparant de l'organisme, elle domine et empreint toutes les manifestations agies ou parlées du malade, au point d'exclure en quelque sorte les autres formes de monomanie. Quand la monomanie se transforme, en effet, ce n'est pas pour prendre le caractère d'une autre monomanie, mais pour se généraliser non dans le sens du développement d'autres tendances aussi exclusives que la première, mais dans celui d'une extension aux facultés intellectuelles du trouble primordial et de son passage à la démence.

Contrairement à cette règle, si la monomanie du vol était admise, il faudrait admettre qu'elle a succédé à une monomanie érotique qui avait provoqué le délit antérieur d'outrage à la pudeur, et cela ne paraît pas admissible, ces deux choses s'excluant généralement. De toutes les raisons enfin que nous avions de douter de la réalité du trouble de la raison chez l'inculpé, la principale est que ce trouble ne se rapporte à aucune des formes connues d'aliénation mentale. Pour bien apprécier la valeur de cet argument, il importe de se bien pénétrer d'une chose qu'ignorent presque tous

les gens qui simulent la folie : c'est que l'aliénation mentale, ce désordre de nos facultés, participe à cet ordre admirable qui règle toutes choses en ce monde, et se prête, partant, à un classement régulier, en vertu duquel toutes les formes de cette affection peuvent être ramenées à un certain nombre de divisions et de subdivisions ayant chacune leur caractère propre. Or, l'état mental présenté par D... ne pouvant se rapporter à aucun des groupes connus, il fallait admettre, ou qu'il était simulé, ou qu'il constituait une forme d'aliénation mentale *absolument nouvelle* et différente de toutes les autres, par ses caractères essentiels, par son mode d'invasion, par la marche de ses symptômes, par ses phases et ses terminaisons.

Après l'exposé qui précède, il serait oiseux d'insister sur ce qu'il pouvait y avoir, d'ailleurs, de suspect dans une aliénation mentale qui commence avec une première accusation, cesse avec le jugement qui acquitte, reparaît après une nouvelle arrestation, et semble, dans tous les cas, se produire pour les besoins d'une cause.

Par tous les motifs que nous venons d'énumérer, nous étions convaincus que D... simulait l'aliénation mentale, et nous n'aurions nullement hésité à conclure dans ce sens si le désir d'éclairer plus complètement la conscience des juges dans un cas qui pouvait entraîner condamnation, ne nous avait suggéré la pensée de soumettre l'inculpé à l'emploi d'un moyen qui a souvent réussi en de semblables occurrences.

Suivant l'offre qui nous en avait été faite par M. le procureur impérial, dans sa lettre du 22, D... fut

transféré de la prison à l'asile de Sainte-Gemmes, où il arriva le 28, à sept heures du matin et où son attitude fut absolument la même qu'à la prison jusqu'à trois heures de l'après-midi. Conduit alors à la salle des bains et placé sous le robinet de la douche, il ne tarde pas à lever le masque et à déclarer *qu'il n'était pas fou, qu'il ne l'avait jamais été et qu'il avait simulé la folie,* bien moins dans le but de se faire acquitter que dans celui de se blanchir aux yeux de tous du crime qui lui est imputé et qu'il nie, du reste, avoir commis. « En faisant le fou, dit-il, et en étant considéré comme tel, ma réputation restait intacte. »

Nous adressons ensuite à l'inculpé plusieurs questions auxquelles il fait des réponses qui témoignent de l'intégrité parfaite de ses facultés intellectuelles.

Depuis lors, l'expression de la physionomie est redevenue et restée naturelle; les paroles ont toujours été sensées et ont même dénoté un certain degré d'intelligence.

D... retourne à la prison le 29, à une heure de l'après-midi, après avoir simulé la folie avec une persistance soutenue pendant vingt-cinq jours.

Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 31 décembre 1858.

DAVIERS, E. BILLOD, *rapporteur.*

Par suite des conclusions de ce rapport, l'instruction de l'affaire ayant suivi son cours, le sieur D... fut jugé dans les assises suivantes et condamné à cinq ans de prison.

Pendant toute la durée de l'audience, comme depuis, l'intégrité de ses facultés intellectuelles ne s'est pas démentie un instant.

Vol et attentats à la pudeur.

SIMULATION DE FOLIE.

Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin directeur de l'asile public d'aliénés du département de Maine-et-Loire, commis par ordonnance de M. le juge d'instruction de l'arrondissement d'Angers à l'effet d'examiner le nommé G... (Jean), inculpé de vol et d'attentats à la pudeur, et de lui présenter un rapport sur son état mental, après m'être transporté aussi souvent que cela m'a été nécessaire à la prison d'Angers où j'ai été mis chaque fois en la présence de l'inculpé, et après m'y être livré à l'examen attentif de sa personne et de ses facultés intellectuelles, j'ai cru pouvoir me prononcer ainsi qu'il suit sur la question qui m'a été posée, celle de savoir si le dénommé jouit ou ne jouit pas de l'intégrité de ses facultés intellectuelles.

Le prévenu est un homme âgé de cinquante et un ans, né à Montjean près Laval (Mayenne), domicilié à Angers depuis près de trente ans, où il a exercé la profession d'ouvrier d'abord dans la manufacture de toiles de M. J..., puis de contre-maître dans celle de M. M... pendant près de vingt ans et jusqu'à ces derniers temps. Un flagrant délit de vol de fil est présenté comme le motif de sa sortie de cette dernière manufacture, et aurait été précédé, dix-huit mois environ auparavant, d'attentats à la pudeur, commis par le même individu sur une jeune fille de onze ans qu'il attirait, dit-on, fréquemment chez lui.

Le père et la mère de l'inculpé sont morts; il ne sait pas précisément à quelle époque, ni de quelle

maladie, il sait seulement que son père est mort le dernier. Il a deux frères et deux sœurs, domiciliés à Angers et jouissant, paraît-il, tous quatre, de la plénitude de leur raison. Un troisième frère s'est donné la mort en se noyant dans la Maine, près de la Baumette, après avoir donné pendant plusieurs années, vers le printemps, des signes d'aliénation mentale qui ont motivé son placement au quartier des aliénés de Saint-Jacques de Nantes d'abord, puis à Sainte-Gemmes. Cet antécédent héréditaire de folie est le seul qui me soit signalé dans la famille de G... Cet individu est marié; mais sa femme s'est séparée de lui, trois mois après le mariage, en 1843, à la suite de dissentiments, et il n'a plus entendu parler d'elle depuis cette époque.

L'inculpé est un homme de petite taille, d'une constitution assez robuste et d'un tempérament lymphatico-sanguin. Son front et le sommet de sa tête, qui est à peu près chauve, présentent un développement assez remarquable. Ses yeux sont bleus et n'ont rien d'égaré. La physionomie est assez intelligente, mais elle semble exprimer un état habituel de mélancolie, et justifie parfaitement les appréciations qui s'accordent à présenter le caractère comme sombre et taciturne; douce et placide, d'ailleurs, elle semble exclure toute énergie et toute malveillance. Ajoutons que les attestations de M. M..., qui a eu G... à son service pendant plus de vingt ans, lui sont on ne peut plus favorables.

L'examen auquel je me suis livré de l'état physique de l'inculpé a donné lieu aux remarques suivantes :

La peau est fraîche, le pouls est régulier, les fonc-

tions des organes digestifs et de leurs annexes s'exécutent normalement ; on ne constate aucun tremblement, aucune vacillation dans la démarche, aucune diminution dans les forces, aucune déviation de la langue, aucune dilatation des pupilles, aucun embarras dans la parole, aucune lésion des cinq sens, aucun signe de cette insensibilité de la peau connue sous le nom d'anesthésie et d'analgésie, aucun symptôme enfin d'une lésion, si légère qu'elle soit, des centres nerveux. Les organes génitaux sont très peu développés et le volume du gland ne témoigne pas d'habitudes de masturbation. A en juger, d'ailleurs, par l'état de ces parties comme par l'expression de la physionomie de G..., il ne semble pas que cette individu puisse être habituellement sous l'empire de penchants érotiques très prononcés.

Des réponses qui me sont faites par l'inculpé, pendant les divers interrogatoires que je lui ai fait subir, il résulte évidemment pour moi que ses facultés intellectuelles ne sont sur aucun point ni déviées ni affaiblies. Passant successivement en revue chacune d'elles, je constate, en effet et d'abord, que la mémoire est intacte. L'inculpé manifeste bien parfois de l'hésitation à me répondre et me dit souvent à propos de certaines questions : « *Je ne sais pas ; depuis que j'ai été malade, je ne suis pas le même ; je ne me souviens pas aussi bien.* » Mais comme cette impossibilité de répondre s'applique quelquefois à des questions auxquelles il a déjà répondu dans des interrogatoires antérieurs, et que ce fait seul exclue l'existence d'une lésion du cerveau à laquelle on voudrait la rapporter, en vertu de cette loi pathologique que les lésions de l'encéphale qui pro-

duisent un affaiblissement de la mémoire ne sont pas susceptibles d'intermittence, il m'a paru évident tout d'abord que cette impossibilité, de même que cette hésitation, ne sont pas réelles, et se rattachent à un système de défense qui paraît être arrêté dans l'esprit de G... Ce qui me confirmerait encore dans cette manière de voir, c'est que ce défaut apparent de mémoire s'est manifesté à un bien moindre degré dans le premier interrogatoire où j'ai laissé ignorer à l'inculpé mon caractère et le but de ma mission, que dans les interrogatoires suivants où je les lui ai fait connaître.

Je reproduis ici certaines parties desdits interrogatoires dans lesquelles le système de l'accusé m'a semblé se révéler le plus clairement.

Après lui avoir posé diverses questions relatives à ses nom, prénom, lieu et date de naissance, domicile, profession, parenté, état civil, etc., et avoir obtenu de lui les réponses les plus précises, je lui demande :

D. Dans quel mois sommes-nous?

R. Le mois d'août est passé; en septembre, je crois.

D. En quelle année?

R. Je ne sais pas, peut-être en 1860.

Sur mon observation que cette réponse contraste avec les précédentes, il me dit : « Depuis que j'ai été malade, il m'arrive quelquefois de ne pas savoir ce que je fais; mais j'ai été bien pire. »

D. Combien de temps y a-t-il que vous avez eu la maladie dont vous parlez?

R. Trois mois environ. Ça m'a pris un samedi soir; j'étais seul chez moi quand cela m'est arrivé. Je suis tombé sans connaissance.

D. Quel est le médecin qui vous a soigné?

R. Je n'ai pas eu de médecin.

Puis se ravisant : « J'ai vu deux fois M. Gazeau, une fois chez lui, une fois dans la rue. »

D. Que vous a-t-il prescrit?

R. Rien. Seulement de la tisane.

Je note en passant que le prévenu n'a été soumis à aucun des traitements par les émissions sanguines et par les révulsifs, que l'on oppose d'ordinaire aux affections du cerveau entraînant paralysie.

D. Quelques personnes prétendent que vous ne jouissez pas de la plénitude de votre raison?

R. Je ne suis pas fou.

D. Si vous n'êtes pas fou, qu'est-ce que cette maladie qui vous empêche de répondre à quelques-unes de mes questions?

R. C'est le sang. Ça m'oppose (*sic*) de dormir.

D. Si cette maladie vous met dans l'impossibilité de répondre à mes questions, elle porte donc sur l'intelligence?

R. Je ne sais pas.

D. Les membres de la Société de l'Étoile ont attesté qu'il y avait des moments où vous divaguiez au point de vous attirer un rappel à l'ordre?

R. Je me suis monté une fois à la Société contre un individu qui me devait de l'argent et qui, au lieu de me payer, me menaçait de me battre. J'étais d'ailleurs un peu animé par le vin.

D. Buviez-vous donc?

R. Rarement. Quelquefois à la Société, mais jamais au point de m'enivrer complètement.

D. Avez-vous fait des excès de femme?

R. Non.

D. Alliez-vous dans de mauvais lieux ?

R. Oui, quelquefois, mais il y a bien longtemps. Cela n'a jamais été beaucoup dans mes goûts.

D. Avez-vous eu quelquefois des maladies?

R. Une fois seulement. C'est M. Mirault qui m'a soigné.

Je présente ensuite à l'inculpé une pièce de cinq francs en argent, une de deux francs, une d'un franc, une de cinq francs en or, auxquelles il assigne leur valeur, mais *en affectant de ne le savoir qu'après avoir lu le chiffre sur la pièce.*

D. Combien font quatre fois huit?

R. Trente-deux.

D. Cinq fois huit?

R. Quarante.

D. Savez-vous calculer?

R. Je ne sais pas.

D. Comment faisiez-vous pour régler vos comptes ?

R. Je n'avais pas de comptes, je payais comptant.

D. Mais pour payer comptant même, vous aviez besoin de savoir compter. Prenons un exemple : Vous achetez chez un marchand un objet de vingt-cinq sous; vous donnez en paiement une pièce de quarante sous, combien doit-on vous rendre ?

L'inculpé affecte de ne pouvoir répondre en disant encore : « Je ne sais pas, depuis que j'ai été malade je ne suis plus le même. » Après une longue hésitation, cependant, il finit par me répondre : *quinze sous.*

D. Savez-vous lire ?

R. L'écriture des livres, pas celle de main.

D. Connaissez-vous les chiffres ?

R. Oui.

D. Comment nommez-vous le chef du gouvernement?

R. Je ne m'occupe pas de politique.

D. Ce n'est pas s'occuper de politique que de nommer le chef de l'État; répondez donc à ma question?

R. Je ne sais pas. Depuis que j'ai été malade je n'ai plus la tête à moi.

Amené à s'expliquer au sujet des accusations portées contre lui, il proteste de son innocence, assurant pour l'une, celle de vol, que s'il a pris des échevaux de fil, ce n'était pas pour se les approprier, mais bien pour les peser, et pour l'autre, celle d'attentats à la pudeur, qu'il n'a jamais manqué à la petite C... qui venait souvent chez lui d'elle-même et sans qu'il pût s'en débarrasser.

Je rapproche de cette dernière dénégation le rapport de M. le docteur Daviers qui constate que l'examen des organes sexuels de la fille C... ne démontre rien d'anormal, et que l'intégrité de la membrane hymen prouve que la défloration n'a pas eu lieu.

M'étant convaincu enfin par des questions appropriées que le prévenu n'éprouvait aucune hallucination et n'accusait aucune aberration ou prédominance d'idée ou de penchant qui pût caractériser soit un délire de persécution, soit un délire religieux, ambitieux, érotique, soit enfin tout autre délire et qui pût le rendre irresponsable en le privant de son libre arbitre, je lui fis connaître que tel était le résultat de mon appréciation sur son état intellectuel, et que je me disposais à l'exprimer dans mon rapport à M. le juge d'instruction. Je lui conseillai en conséquence de

concentrer désormais tous ses efforts sur le soin de prouver son innocence, si cela lui était possible, lui faisant observer, à ce propos, qu'à le supposer réel, le défaut de mémoire qu'il accusait ne constituait pas une de ces altérations de l'intelligence qui entraînent la perte du libre arbitre et par suite l'irresponsabilité, et que, partant, il ne pourrait pas servir à le faire absoudre.

Un mouvement de sensibilité provoqué par ces dernières déclarations et l'abandon, par suite, du système suivi jusque-là ne pouvant plus me laisser le moindre doute sur l'intégrité des facultés intellectuelles de cet individu, il restait à savoir si ces mêmes facultés, saines aujourd'hui, n'auraient pas subi une altération antérieure. Dans le cas de l'affirmative, il faudrait admettre que l'intégrité actuelle se rattache, soit à une guérison, soit à un intervalle d'accès d'une folie intermittente.

Relativement à l'hypothèse de la guérison, je répondrai : c'est possible, car l'expérience nous apporte chaque jour la preuve consolante de la curabilité d'un grand nombre d'aliénations mentales ; mais ce ne serait possible, en tous cas, que d'une altération qui ne porterait pas sur la mémoire, ce genre d'altération se rattachant toujours, en effet, à une lésion du cerveau qui n'est pas susceptible de guérison. J'ajoute, pour ce qui est de l'hypothèse de la manie intermittente, que cette même lésion n'étant pas susceptible non plus d'intermittence, il ne peut pas y en avoir dans les effets.

De tout ce qui précède, je crois pouvoir conclure que le nommé G... (Jean) jouit, à n'en pas douter, de

l'intégrité de ses facultés intellectuelles et de la plénitude de sa raison.

Qu'il me soit permis d'ajouter que, si de l'examen auquel je me suis livré de l'état moral et intellectuel de cet individu, il résultait pour moi la preuve de cette conclusion, il m'est resté aussi cette impression que le naturel de G... n'est ni méchant, ni foncièrement vicieux et dépravé, et que la faiblesse de volonté qui le distingue surtout doit le rendre aussi incapable de faire naître l'occasion de mal faire, que d'y résister lorsqu'elle se présente naturellement.

Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 12 septembre 1859.

E. Billod.

Cette affaire n'ayant pas encore été appelée à la date de la publication de ce rapport nous ne pouvons dire quelle en sera la suite; mais il est présumable que s'il y a acquittement il ne résultera pas du système de défense qui avait été imaginé par l'inculpé.

Escroquerie.

SIMULATION DE FOLIE.

Au moment où ce travail allait être livré à l'impression, nous étions commis, M. le docteur Péon, médecin-adjoint dè l'asile, et moi, à l'effet d'examiner l'état mental d'un individu prévenu d'avoir, à l'aide de manœuvres frauduleuses tendant à faire naître la crainte d'une arrestation pour délits chimériques, escroqué une somme de 140 francs. Cet individu simulait la folie depuis son incarcération, avec une persistance et une habileté assez rares, car parmi les manifestations de son désordre mental, il en était qui tendaient à témoigner d'une déviation de ses facultés. Mais comme le plus grand nombre de ces manifestations témoignaient bien plus de l'affaiblissement de ces mêmes facultés que de leur déviation, c'est-à-dire de l'imbécillité que de l'aliénation mentale, nous fûmes conduits à suspecter la réalité de ce désordre intellectuel, et nous demandâmes le transfèrement de l'inculpé à Sainte-Gemmes, pour le soumettre à une observation prolongée. Cet individu continua à y jouer son rôle de faux imbécile; mais lui ayant déclaré un jour que son état de folie ne pouvait nous en imposer et que la simulation de cet état n'était pas dans son intérêt, puisqu'elle ne tendait qu'à le faire passer d'une prison où sa détention ne pouvait être que limitée, dans une maison d'aliénés où son séjour pouvait être indéfini, il nous fit l'aveu qu'*il n'était pas fou*,

qu'il ne l'avait jamais été et qu'il n'avait simulé la folie que pour se faire acquitter, et il nous remercia même de l'avoir éclairé sur ses véritables intérêts. Il avait simulé la folie pendant quarante-sept jours.

Ce fait vient donc s'ajouter aux trois que nous venons d'exposer et nous fournit une preuve de plus à l'appui du fait que nous avons voulu faire ressortir dans ce travail.

SIMULATION DE FOLIE

(SUITE)

A propos de la publication antérieure de plusieurs cas de simulation de folie, dont quelques-uns ont été reproduits par M. le docteur Laurent dans son intéressante monographie, nous avons énoncé ce fait que, dans l'ignorance où ils sont des caractères propres au délire, la plupart des simulateurs de folie se livrent à des manifestations qui témoignent bien plus de l'affaiblissement des facultés intellectuelles que de leur perversion; d'une diminution, si l'on peut ainsi dire, dans la quantité d'intelligence que d'une altération dans sa qualité. En d'autres termes, et d'après cette donnée, la plupart des simulations de folie ne seraient, à proprement parler, suivant nous, que des simulations d'imbécillité.

Le nouvel exemple que nous publions aujourd'hui, entre plusieurs autres que nous espérons publier également dans un temps plus ou moins prochain avec l'agrément des honorables rédacteurs de ce recueil [1], constitue une véritable exception à la règle ci-dessus établie, et me semble, à ce titre, offrir un certain intérêt.

Il s'agit, en effet, dans l'espèce, d'un individu qui,

[1] *Annales Médico-Psychologiques.*

mettant à profit une expérience acquise dans plusieurs milieux d'aliénés, a simulé, non pas l'imbécillité, mais bien l'aliénation mentale dans un de ses types les mieux définis. J'ajoute qu'il l'a simulée avec assez d'habileté pour provoquer neuf fois sa séquestration dans des asiles d'aliénés.

La persistance avec laquelle ce simulateur émérite a joué son rôle, pendant l'instruction d'abord, afin d'obtenir l'ordonnance de non-lieu; pendant le jugement, ensuite, afin de prévenir une condamnation, et après cette dernière, enfin, dans le but évident et avoué, au surplus, de se faire transférer dans un asile d'aliénés, d'où l'évasion, l'expérience le lui avait prouvé sept fois, lui semblait devoir être plus facile que d'une prison; cette persistance, ajoutons-nous, jointe aux divers incidents suscités par l'affaire, nous semble constituer pour le rapport ci-après un titre de plus à l'indulgente attention du lecteur.

Quelle que soit l'habileté déployée par l'acteur dans son jeu, hâtons-nous de dire que, s'il a pu tromper quelques personnes étrangères à la spécialité des maladies mentales, et fort excusables, d'ailleurs, de s'être mépris en l'absence des données sur lesquelles elles auraient pu asseoir une appréciation raisonnée, il n'a pu faire la moindre illusion à l'œil exercé des aliénistes qui ont été à même de l'observer.

Vol avec effraction.

SIMULATION DE FOLIE.

Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin en chef, directeur de l'asile public d'aliénés du département de Maine-et-Loire, commis par ordonnance de M. le juge d'instruction, à l'effet d'examiner l'état mental du nommé Armand J..., inculpé de vols, et de savoir si cet individu a réellement la conscience de ses actes et s'il doit en encourir la responsabilité ; après avoir prêté le serment prescrit par la loi, et après avoir visité le prévenu à la prison aussi souvent que cela m'a été nécessaire, ai consigné, dans le présent rapport, le résultat de mon examen.

J'ajoute que l'obligation de rendre cet examen exceptionnellement minutieux et attentif résultait évidemment pour moi du double considérant ci-après de l'ordonnance par laquelle j'étais commis.

« Attendu, dit en effet le magistrat instructeur, que l'inculpé ci-dessus dénommé, déjà plusieurs fois condamné, a été renfermé à plusieurs reprises, avant et après ses condamnations, dans plusieurs asiles d'aliénés, mais qu'il ne résulte pas d'une façon certaine des renseignements donnés par MM. les directeurs de ces hospices la preuve que J... soit bien réellement aliéné ;

« Attendu qu'il est établi par l'information que l'inculpé n'avait donné aucun signe de folie dans les jours qui ont précédé son arrestation, et qu'à l'hôtel de

l'Europe, notamment, où il se trouvait en qualité de domestique le 3 septembre dernier, il s'est toujours conduit de manière à éloigner cette hypothèse de l'esprit de ceux qui l'entouraient; qu'il est indispensable, en conséquence, pour fixer l'appréciation des magistrats sur son compte, qu'un examen sérieux de l'état mental de J... (Armand) soit fait par un homme de l'art... »

HISTORIQUE DE L'AFFAIRE.

La procédure qui m'a été communiquée constate que J... (Armand) a, d'abord, volé une somme de 9 francs dans une malle appartenant à un des autres domestiques de l'hôtel de l'Europe, et dont il a forcé la serrure; qu'il a volé ensuite à un nommé Delaunay, journalier, demeurant rue d'Orléans, à Angers, chez le même logeur que lui, un pantalon noir, une paire de brodequins neufs et un chapeau qu'il portait sur lui au moment où il a été arrêté; et qu'enfin, après avoir forcé le loquet des contrevents, il s'est introduit par une fenêtre chez un nommé Planchenault, cultivateur à Sainte-Gemmes, et s'est emparé d'une somme de 20 francs environ, d'un gilet, d'un parapluie et d'un porte-monnaie. Ayant ensuite pénétré dans la cave de cette dernière personne, il y aurait bu, parait-il, au point de s'enivrer, et il était, m'assure-t-on, sous l'influence du vin qu'il venait de boire, lorsqu'il a été arrêté sur le territoire de la commune.

ANTÉCÉDENTS ET COMMÉMORATIFS.

L'inculpé, né à Vitré (Ille-et-Vilaine) le 21 mai 1837, paraît avoir mené jusqu'à ce jour une existence assez

nomade pour que, dans l'impossibilité de lui assigner un domicile fixe, on ait dû lui reconnaître son droit à l'assistance dans le département où il est né.

Bien que sa première profession ait été celle de jardinier-fleuriste, il paraît en avoir changé plusieurs fois et avoir exercé notamment celles de domestique et de garçon d'hôtel.

J... a subi les condamnations ci-après :

1° Le 28 juin 1856, par le tribunal de Laval, pour vol, à six mois de prison;

2° Le 12 mars 1860, par la cour d'Angers, en appel du Mans, pour vagabondage et introduction dans une voiture de chemin de fer sans billet, à trois mois de prison;

3° Le 24 avril 1860, par le tribunal du Havre, pour vol, à un an de prison;

4° Le 26 avril 1864, par le tribunal de Versailles, pour falsification de livret, à six mois de prison;

5° Le 26 novembre 1864, par le tribunal de Paris, pour vol, à quinze mois de prison.

Il a de plus séjourné dans les asiles d'aliénés ci-après :

1° Asile de....., où il a été admis le 4 juillet 1860, après sa condamnation à un an par le tribunal de.....; et d'où, après six évasions et sept réintégrations successives, il est sorti par une septième et dernière évasion[1].

Une lettre du préfet de..... à son collègue de.....

[1] Par ses évasions de cet établissement, J... ne faisait sans doute qu'anticiper sur la sortie qui ne pouvait manquer d'être provoquée par le médecin directeur, du moment où ce spécialiste, dans un certificat confirmatif d'une appréciation émanée de l'autorité administrative, le considérait comme responsable de ses actes.

signalait le dénommé comme ayant une grande tendance à s'évader, comme servi pour cette tendance par sa force physique et son énergie brutale, et comme ayant des penchants contre nature.

Un certificat, délivré le 10 mai 1866 par M. le médecin en chef directeur de l'asile dont il s'agit, constate que J... présente de temps en temps des phénomènes d'excitation[1] *comme* maniaque, se traduisant par des actes déraisonnables, des mouvements d'impatience, des propos déplacés; que cet individu haît le travail, fréquente les compagnies dangereuses et s'abandonne à toute espèce d'excès quand il est libre; qu'il n'est nullement scrupuleux sur les moyens de se procurer de l'argent pour pouvoir satisfaire ses inclinations mauvaises. « *C'est un état mixte*, ajoute notre honorable confrère, qu'il est peut-être difficile d'apprécier toujours exactement; mais *assurément J... a le plus souvent la conscience de ses actes*, et les magistrats admettraient difficilement que c'est un aliéné; aussi il a été condamné plusieurs fois et il est presque impossible, tant J... est adroit et alerte, de l'empêcher de s'évader d'une maison de santé. »

Rien ne me paraît plus exact que cette appréciation, sous des réserves qui ressortiront de la suite de ce rapport, et je prends acte dès à présent de ce fait qu'elle présente J... bien moins comme un aliéné que comme un être pervers et vicieux.

2° Asile de..... Séquestré dans cet établissement le 23 avril 1866, après son évasion de l'asile précédent,

[1] L'excitation était sans doute le résultat des excès alcooliques auxquels J... avait dû se livrer à la suite de ses évasions.

il en est sorti, pour être transféré à l'asile de....., le 9 mars 1866. Il y a lieu de penser, d'après la brièveté du séjour (seize jours), que son état mental n'a pas eu le temps d'être modifié assez sensiblement pour qu'il différât beaucoup de celui qui a été constaté par le médecin de ce dernier établissement.

Je ne connais pas l'appréciation particulière de M. le docteur..... relativement à cet état mental; mais je serais fort étonné si ce distingué confrère avait constaté tout d'abord autre chose que de l'excitation feinte ou réelle et occasionnée, dans cette dernière hypothèse, par des excès alcooliques.

3° Asile de....., où il a été, comme nous venons de le dire, transféré le 9 mai 1866 de l'asile de....., et d'où il s'est évadé le 12 juin suivant.

Il résulte du témoignage du médecin directeur de cet établissement que, pendant son séjour dans l'asile, J... n'a pas présenté de signes manifestes d'aliénation mentale. Le certificat médical portait qu'il était atteint de dypsomanie au moment de son entrée à l'asile.

« Peut-être, observe judicieusement notre confrère, n'est-ce en effet qu'à la suite d'excès de boissons qu'il donne des signes d'aliénation mentale. »

4° Asile de..... Une lettre adressée par le médecin directeur de cet établissement à M. le procureur impérial constate que J..., arrêté au chef-lieu, a été amené à l'asile le 4 août 1866, mais qu'il n'a aucun renseignement sur ses antécédents, ni sur les motifs qui ont déterminé son arrestation.

Il ajoute que, pendant tout le séjour de J... dans son asile, il n'a pu constater chez lui aucun signe d'aliénation mentale, et que cet individu est sorti le

28 août 1866, pour ce motif, en vertu d'un arrêté préfectoral du 24 du même mois.

Cet exposé des antécédents de J... se trouvera complété plus loin par des détails émanés de lui-même et que nous reproduirons sous une réserve trop justifiée par la connaissance des habitudes de mensonge et de dissimulation de cet individu. Je me borne à constater dès à présent que, malgré son séjour dans quatre asiles d'aliénés, l'existence chez lui d'un état antérieur d'aliénation mentale est loin d'être démontrée, et que les honorables médecins de ces établissements semblent même unanimes à reconnaître, ou qu'il n'a donné aucun signe d'aliénation mentale, ou que les phénomènes d'excitation réelle ou simulée qu'il a pu présenter quelquefois étaient parfaitement compatibles avec une conscience complète de ses actes et excluaient, par suite, l'irresponsabilité.

Il importe toutefois de relever, d'après l'ensemble des renseignements, l'existence chez J... d'une propension plus ou moins irrésistible aux excès alcooliques (dypsomanie), et de l'excitation avec délire, qui pourrait bien en avoir été souvent la conséquence naturelle, mais momentanée.

Nous croyons utile aussi de reproduire, pour les besoins de l'expertise, l'extrait ci-après d'une lettre adressée par le directeur de la maison centrale de Gaillon à M. le procureur impérial d'Angers :

« Cet homme n'a pas donné de signe d'aliénation mentale pendant le temps qu'il a passé à Gaillon ; seulement, il s'est livré plusieurs fois à des actes qui ont toujours fait croire qu'il jouait la *comédie*.

EXAMEN DIRECT.

L'inculpé est un homme de vingt-huit ans, d'un tempérament nervoso-sanguin, d'une bonne constitution et d'une force physique qui paraît être peu ordinaire ; sa physionomie est intelligente et d'une mobilité qui trahit l'habitude d'une certaine excitation ; elle paraît empreinte d'une véritable énergie brutale, et l'égarement qu'elle nous présente d'abord me paraît trahir l'effort et n'avoir rien de réel et de spontané. Le regard, d'ailleurs, semble éviter de se fixer sur l'interlocuteur.

Vu d'abord à travers le judas de la porte de sa cellule, il nous paraît agité. Tourné vers la fenêtre, il semble s'adresser à un être imaginaire auquel il montre le poing ; puis il se promène avec agitation en secouant de temps en temps la tête et en frappant du pied. Dans le moment, son excitation ne porte que sur les actes, mais les gardiens m'assurent qu'on l'entend souvent vociférer, et que cela lui arrive aussi bien la nuit que le jour. Il semble, disent-ils, s'adresser le plus ordinairement à une femme invisible, qu'il nomme Césarine, par laquelle il se dit poursuivi, dont il dit entendre la voix et qui l'excite à agir irrésistiblement [1].

L'agitation *redouble* toutes les fois que l'on pénètre dans sa cellule et qu'on lui adresse la parole : elle se

[1] N'ayant manifesté cette conception délirante que pendant une quinzaine de jours, je n'ai pas besoin de faire ressortir ce qu'il y a eu de significatif dans le fait de son rapide abandon, au point de vue de la simulation.

traduit alors à la fois par des mouvements extraordinaires et des propos incohérents. Cette agitation aurait été telle, paraît-il, une fois, qu'on aurait dû le mettre au cachot et lui appliquer les menottes. Immédiatement après cette application, il se serait couché par terre en chantant la *Marseillaise* et aurait continué à s'agiter. Mais, après avoir subi deux jours de cette coercition, il aurait demandé grâce au gardien chef, lui promettant d'être calme et disant, pour s'excuser, qu'il avait eu une fièvre cérébrale. Ce changement subit, motivé par l'effet d'une peine disciplinaire, n'a pas laissé que de surprendre les gardiens et de leur paraître suspect, et leur étonnement n'a pu qu'augmenter lorsqu'ils ont vu que J... faisait plus encore que de leur tenir parole, puisqu'en persistant dans son délire et son agitation, il en réglait les manifestations au point de les maintenir dans des limites qui ne nécessitassent plus le retour à la coercition.

Il avait, tout d'abord, et plusieurs fois, déchiré ses vêtements; mais il a cessé cet ordre de manifestations à la suite de la même circonstance. La manière même dont il avait opéré les déchirures que nous avons vues m'a paru suspecte, car je ne lui ai pas trouvé ce caractère franchement et naturellement désordonné de la tendance à déchirer qui distingue certains maniaques ou déments. En les opérant, l'inculpé semblait même s'être préoccupé du dommage qui allait en résulter pour lui et s'être arrangé de manière à ce que le raccommodage en fût facile, car les solutions existaient bien plus dans la *contiguïté* des morceaux que dans la *continuité* de l'étoffe des vêtements lesquels étaient plutôt décousus que déchirés.

Du reste, il n'existe et n'a jamais existé dans aucun moment la moindre trace de désordre dans la cellule, et J..., dans ces lacérations, avait toujours eu le soin d'*excepter les draps, couvertures et matelas de la prison.* Il fait lui-même son lit, se déshabille et s'habille seul, et règle normalement toutes ses excrétions.

Il mange à ses heures et proprement. Toutefois, il lui est arrivé un jour de renverser sa soupe dans un coin, de la recouvrir de pain divisé en petits morceaux et d'étendre sur le tout son mouchoir.

Le gardien ayant voulu, en ma présence, enlever ce mouchoir pour me montrer ce qu'il recouvrait, J..., qui était comme toujours, lorsqu'on pénétrait dans sa cellule, beaucoup plus agité, s'interposa tout à coup et s'écria : « Ne touchez pas à cela, c'est pour ma femme et mes enfants. »

D. Vous êtes donc marié?

R. Oui.

D. Depuis combien de temps?

R. Depuis douze ans.

D. Combien avez-vous d'enfants?

R. *Vingt-quatre.*

D. Vous avez eu *vingt-quatre enfants en douze ans?*

R. Oui.

J... était depuis quinze jours à la prison, lorsqu'il a été mis pour la première fois en ma présence, et son trouble mental avait commencé, paraît-il, dès le lendemain.

Dans la série des entrevues que j'ai eues avec l'inculpé, j'ai constaté dans les manifestations de ce trouble mental les phases ci-après :

J'ai été frappé d'abord d'une différence dans la ma-

nière d'être de J..., suivant que je l'observais dans sa cellule, à travers le judas, ou suivant qu'il était en ma présence dans la chambre d'instruction; cette différence peut se résumer ainsi :

Dans la cellule, *excitation plutôt agie que parlée*, c'est-à-dire se traduisant plutôt par des gestes et mouvements désordonnés que par des paroles; en ma présence, *excitation à la fois agie et parlée,* c'est-à-dire caractérisée simultanément par des *mouvements* désordonnés et des *propos* incohérents, avec redoublement dans certains moments, et effort pour élever l'excitation jusqu'au degré de l'exaltation la plus violente. Les mouvements consistent dans une déambulation rapide et dans une circumduction saccadée des deux mains l'une autour de l'autre.

Je constate, pendant toute la durée de mes entrevues avec J..., la cessation constante et permanente du mouvement prédominant dans la cellule, qui le porte à se tourner d'un côté pour s'adresser à son interlocuteur imaginaire. Pendant qu'il exécute, d'ailleurs, tous ses mouvements désordonnés, il évite, avec un soin suspect, de diriger son regard vers la personne présente.

Quant aux propos incohérents, la manière dont il les prononce trahit un effort visible de volubilité, effort qu'il ne peut, d'ailleurs, continuer longtemps, ainsi qu'on en peut juger par le spécimen ci-après, emprunté à ma deuxième entrevue avec lui.

A peine est-il en ma présence, qu'après avoir été vu calme dans sa cellule, il s'exalte et s'écrie, en marchant avec une extrême vivacité : « *Qu'est-ce que*

c'est..., je ne veux pas voir ce monsieur. Qu'est-ce qu'il me veut? Non, je ne veux pas le voir, je veux aller à l'échafaud, nous le mettrons à la cave, plus haut, plus haut, 40, 42, 43, *n'importe quoi, n'importe quoi, n'importe quoi, invité, invité, invité, refusé, refusé, refusé.* »

Cessant ensuite de parler, il continue à marcher avec vivacité, et je crois alors remarquer qu'il jette de temps en temps un regard en dessous.

Au bout de quelques instants, et à la suite d'une question que je lui adresse, il se monte de nouveau et dit : « *Voyez-vous cette femme, elle est toujours après moi; qu'elle me laisse tranquille, elle me bat, elle me parle toujours, toujours, toujours, d'un côté ou de l'autre, d'un côté ou de l'autre..., sur un point, sur un point, aïe donc, aïe donc..., tape donc..., tu me suivras donc toujours..., tortille donc, tortille donc..., va donc toujours, toujours, toujours...* »

Ramené dans sa cellule, il continue à marcher avec vivacité, mais il ne parle plus que pour prononcer quelques mots de loin en loin.

Dans l'intervalle de ma première et de ma deuxième entrevue avec lui, il avait dit aux gardiens que je m'étais joint à *Césarine* pour le persécuter, qu'il entendait ma voix comme celle de son interlocutrice ordinaire, et qu'au lieu d'un seul persécuteur il en avait deux maintenant.

Je rattache à cette partie de mon expertise l'interrogatoire subi par J... le 6 septembre dernier devant M. le juge d'instruction.

Aux questions relatives aux nom, prénoms, à l'âge, à la profession, l'inculpé a fait les réponses absurdes

et grossièrement contradictoires qui suivent et que n'eût certainement pas faites un véritable aliéné dont on eût pu fixer l'attention :

« Je me nomme Anna Benoist, âgé de quarante-trois ans, charcutier, né à Rennes en 1854 ou 1855, fils de Bébi Leroy et Marie-Jeanne Ledubie, marié avec Joséphine Gravaut, vingt-quatre enfants, ne sais ni lire ni écrire. »

D. Depuis quand avez-vous quitté Rennes?

R. Depuis six mois.

D. Le livret que je vous présente vous appartient-il?

R. Non.

D. Ne sortez-vous pas de l'asile de...?

R. Je n'y suis jamais allé.

D. N'avez-vous pas volé hier à Angers un pantalon en drap noir, une paire de brodequins et un chapeau appartenant au sieur Delaunay?

R. Je ne me rappelle pas avoir couché avant-hier à Angers. Je ne crois pas avoir volé les objets dont vous me parlez, car j'étais vêtu et chaussé. J'étais hier à Nantes, l'où on a assassiné ma sœur.

D. N'avez-vous pas volé hier, commune de Sainte-Gemmes, 20 francs et divers effets d'habillement au préjudice du sieur Planchenault?

R. J'avais de l'argent sur moi. J'ai volé 60,000 francs à Nantes et j'ai tué deux canards.

Nous croyons inutile de continuer le présent interrogatoire.

Dans les premiers interrogatoires que j'ai fait subir à l'inculpé, il a fait à la plupart de mes questions des réponses analogues.

D'après les données qui précèdent, le doute ne me

semblant plus possible sur le caractère simulé de l'aliénation mentale offerte par J..., j'ai cru devoir, avant de m'engager dans une nouvelle phase d'examen, écrire à M. le juge d'instruction la lettre ci-après :

« Sainte-Gemmes, 28 septembre 1866.

« *A M. Peltier, juge au tribunal, y remplissant les fonctions de juge d'instruction, pour le titulaire en congé.*

« Monsieur,

« Il résulte du premier examen auquel je me suis livré, suivant votre ordonnance, de l'état mental de l'inculpé J..., que cet individu simule la folie. Mais, avant de pouvoir déduire dans un rapport les raisons qui ne me semblent laisser aucun doute à cet égard, et de manière à éclairer complètement votre religion, j'ai besoin de l'observer encore une quinzaine de jours. Il ne serait pas impossible, d'ailleurs, que, dans ce délai, le prévenu, à qui je crois avoir fait comprendre déjà que la science ne pouvait pas être dupe de ses efforts, jetât le masque et renonçât à son système.

« Je crois pouvoir affirmer, en tout cas, dès à présent, qu'*il n'est nullement aliéné*, et j'ajoute même que rien ne me sera plus facile que de le prouver.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Changeant de système dans les entrevues que j'ai eues avec l'inculpé, après l'envoi de cette lettre, je me suis attaché tout d'abord, par des déclarations fermes

et appuyées sur des raisonnements que je me suis efforcé de rendre simples et faciles à saisir, que je n'étais pas dupe de son jeu; que sa folie n'était et ne pouvait être que simulée; que l'expérience acquise par moi dans l'exercice prolongé de mes fonctions spéciales ne pouvait me laisser aucun doute à cet égard: que, mon rapport devant conclure dans ce sens, le fait d'avoir simulé la folie ne pourrait être considéré que comme une circonstance aggravante; qu'il devait renoncer à l'espoir d'obtenir une ordonnance de non-lieu et d'être transféré dans une maison d'aliénés d'où il lui eût été, on le sait par l'expérience, plus facile de s'évader; qu'il s'exposait d'ailleurs, par la longue et forte tension d'esprit qu'exigerait de lui la continuation de son rôle de simulateur, à devenir réellement fou.

Pendant que je lui parlais ainsi, l'inculpé continuait, il est vrai, son jeu; mais il était évident pour moi, d'après une certaine expression de sa physionomie, que, tout en s'y livrant, il ne perdait pas une seule de mes paroles, qu'il se livrait même un combat intérieur et n'était retenu sur la pente des aveux que par la crainte de tomber dans un piège.

Après m'avoir prêté une fois une attention soutenue, il s'exalte tout à coup en disant : *Je veux être condamné, qu'on me condamne, je veux aller à l'échafaud, qu'on m'y conduise, je le veux, je le veux.*

Trois entrevues ayant eu lieu sans que l'inculpé modifiât plus sensiblement que je viens de le dire sa manière d'être, j'eus recours à l'expédient suivant qui m'a parfaitement réussi, pour l'amener à jeter le masque.

Ayant prié M. le Dr Faucher, médecin-adjoint de l'asile, et MM. Chauvin et Fabre, mes internes, de m'accompagner à la prison, suivant le désir qu'ils m'en avaient d'ailleurs témoigné, je profitai de leur présence pour m'étendre devant l'inculpé, mais en m'adressant spécialement à eux, sur les raisons qui ne me semblaient laisser aucun doute sur la simulation et qui ne les frappaient, d'ailleurs, pas moins que moi.

Je reproduisis dans cette circonstance, en leur donnant un caractère plus scientifique, les observations que j'avais plusieurs fois adressées à J..., et j'insistai surtout, en citant des exemples vrais ou fictifs, sur le danger que courait la raison des simulateurs de folie et sur l'impossibilité pour lui de continuer son rôle pendant une expertise peut-être fort longue, car mon intention était d'attendre qu'il eût jeté le masque pour faire mon rapport.

La forme nouvelle sous laquelle ces réflexions étaient présentées, jointe à l'adhésion qu'elles recevaient de mes interlocuteurs, nous sembla, à de certains signes, produire un tel effet sur l'esprit de l'inculpé, que nous partîmes avec la conviction que, dans l'entrevue suivante, et lorsque je serais seul avec lui, il me ferait l'aveu de sa simulation et la cesserait *au moins vis-à-vis de moi.* Je me hâte d'ajouter que nos prévisions se sont pleinement réalisées, ainsi que l'on peut en juger par les détails qui suivent :

Dans l'entrevue suivante, je retrouvai un tout autre homme, et si je fus moins frappé du changement qui s'était opéré dans la physionomie de J..., c'est que l'égarement des traits chez les simulateurs de folie

n'ayant rien que de factice et d'apparent, le changement d'expression qui résulte de la cessation du rôle est moins frappant que celui qui s'opère chez le véritable aliéné, sous l'influence du retour à la raison.

J... convient de la simulation, tout en cherchant à soutenir que sa tête n'est pas bien normale, et me fait plusieurs raisonnements qui témoignent évidemment de l'intégrité de sa raison.

J'ajoute que, tout en se montrant prolixe et diffus dans ses paroles, J..., dans toutes les entrevues que j'ai eues avec lui depuis qu'il a cessé son rôle de simulateur, m'a donné toutes les preuves de la plus parfaite lucidité.

Je reproduis ici la partie essentielle des interrogatoires que je lui ai fait subir, et dont le résultat contraste si visiblement avec celui des précédents.

D. Quels sont vos nom et prénoms?

R. J... Armand.

D. Où êtes-vous né?

R. A Vitré (Ille-et-Vilaine).

D. Quel âge avez-vous?

R. De vingt-sept à vingt-huit ans. Je ne me rappelle pas exactement l'année de ma naissance; je sais seulement que c'était au mois de mai.

D. Quelle est votre profession?

R. Jardinier-fleuriste d'abord, puis domestique, garçon d'hôtel.

D. Savez-vous lire et écrire?

R. Un peu.

D. Avez-vous votre père et votre mère?

R. Non, ils sont morts.

D. De quelle maladie?

R. Ma mère est morte d'une maladie comme une autre. « Mais, » ajoute-t-il après quelques moments d'hésitation et de réflexion qui me prouvent que l'assertion suivante est préméditée pour corroborer le fait d'une folie réelle par l'existence d'antécédents héréditaires, « mon père est mort, m'a-t-on dit, d'une fièvre cérébrale. »

D. Avez-vous des frères et des sœurs?

R. Six frères et cinq sœurs. Il sont tous mariés. J'en ai à Laval, à Rennes, à Paris. J'ai une sœur dont le mari est chef de gare au chemin de fer de Lyon. Ce dernier est venu me voir à l'asile de...

D. Y a-t-il eu des aliénés ou des épileptiques dans votre famille?

R. Je ne l'ai pas entendu dire.

D. Expliquez-moi comment vous avez été placé dans des asiles d'aliénés?

R. J'étais garçon à l'hôtel de l'Europe, au Havre, lorsque j'ai été entraîné par une femme de charge et le chef de cuisine du même hôtel qui s'étaient emparés d'une certaine quantité de vin et d'autres objets. Arrivé à Paris avec eux, je m'en suis séparé pour aller au Mans, où j'ai été arrêté pour m'être introduit dans des voitures de chemin de fer, sans billet; de là j'ai été conduit à Angers, puis d'Angers à..., et de là à..., dans la prison de cette ville. J'ai été examiné par M. le docteur..., et j'ai été placé ensuite à l'asile de... J'ai entendu dire que mes deux complices ont été condamnés plus tard, l'homme à cinq ans de prison, la femme à un an.

Je borne là cette reproduction de réponses dont je suis loin de garantir la sincérité, mais qui témoignent tout au moins d'une parfaite lucidité.

L'inculpé me confesse, d'ailleurs, ses désordres de conduite en disant : « C'est le vin qui me perd; quand j'ai bu je ne me connais plus. » Il m'a paru enfin très préoccupé de la suite qui allait être donnée à son affaire, et m'a demandé plusieurs fois si je pensais que ce fût une affaire de cour d'assises et qu'il dût comparaître bientôt.

Ayant appris qu'en dehors de ses entrevues avec moi, J... manifestait encore dans sa cellule une certaine agitation, je lui en parlai en faisant ressortir ce qu'il y avait d'inconséquent à faire le fou vis-à-vis des gardiens et à être raisonnable et conscient devant moi. Il opposa à mes assertions des dénégations absolues en convenant, toutefois, d'un certain degré d'excitation, mais en l'attribuant aux préoccupations légitimes que lui causait sa situation. Toutefois, il persista dans son système, et il y a lieu de présumer que J... espérait encore exploiter le stratagème de sa folie simulée vis-à-vis du médecin de la prison, des gardiens et même peut-être aussi vis-à-vis du tribunal. Il serait possible aussi qu'à défaut de toute illusion sur le résultat de son jugement, il se fût bercé de l'espoir que son antécédent de folie lui servît après sa condamnation à obtenir son transfèrement de sa prison dans un asile, d'où il s'évaderait plus facilement. (On verra plus loin que cette prévision s'est réalisée.)

Notons, en terminant ce qui se rapporte à l'examen direct de l'inculpé, que, tout en continuant à jouer le rôle de la simulation dans sa cellule, il l'avait prudemment réduit à un degré qui n'avait plus rien de très pénible et de très fatigant.

APPRÉCIATION.

En présence des aveux de l'inculpé, il est à peine besoin de faire ressortir ce qu'il y avait de contraire aux caractères de la véritable folie dans les manifestations auxquelles il se livrait.

Sans doute, et contrairement à la pratique de la plupart des simulateurs qui, dans leur ignorance des véritables caractères de la folie, créent des types impossibles et croient le plus souvent faire les fous en faisant les imbéciles, J..., mettant à profit les notions qu'il a acquises pendant son séjour dans quatre asiles d'aliénés, a simulé des folies dont le type existe réellement dans la nature, mais il les a mal simulées.

S'il avait été réel, l'état mental de cet individu aurait revêtu les caractères de l'excitation maniaque avec délire général, prédominance d'idées de persécution, hallucinations de l'ouïe et impulsions irrésistibles; un tel type de folie existe bien, en effet; mais, si l'on ne peut nier que la plupart de ces symptômes aient été reproduits par l'inculpé, il suffit de la moindre expérience de la pathologie mentale pour reconnaître que la marche de ces symptômes n'est pas celle qu'elle affecte naturellement.

C'est ainsi, par exemple, que, si le délire général qui caractérise l'excitation maniaque peut bien, dans quelques cas, présenter une prédominance d'idées de persécution, ces idées n'existent alors qu'à l'état de prédominance, et qu'elles s'enchaînent, en tout cas, dans l'ordre des idées délirantes, de manière à ce que la concomitance des unes et des autres s'observe constamment. Or, cette concomitance n'existait pas dans

les manifestations du délire de J..., et, au lieu d'entrer dans le délire général à titre de prédominance et de faire corps, pour ainsi dire, avec lui, le délire partiel de persécution s'en montrait séparé et distinct. Il y avait donc chez J... *un délire partiel de persécution alternant avec un délire général,* c'est-à-dire *succession* d'une forme à une autre dans des conditions de marche où ces deux formes s'excluent naturellement, plutôt qu'une prédominance brochant, si l'on peut ainsi dire, sur un délire général.

Ce n'est pas le tout, en effet, et la plupart des simulateurs l'ignorent, que de présenter les caractères de tel ou tel type de folie; il faut encore les coordonner et les combiner dans leur marche suivant les lois que la nature a posées et que la science a formulées.

La folie, bien que pouvant présenter dans son cours des variations qui correspondent à ce que l'on est convenu d'appeler : rémission, intermission, redoublement, exacerbation, affecte une marche plus égale et plus uniforme que dans l'espèce simulée par J...

On ne lui voit pas offrir, à de si courts intervalles que chez cet individu, de telles modifications qu'après une courte période d'excitation maniaque, le délire cesse tout à coup d'être général, l'excitation persistant, pour devenir partiel; que cette excitation elle-même porte tantôt sur les mouvements et les paroles, tantôt sur les mouvements seuls, à l'exclusion des paroles, suivant des circonstances qui sont ordinairement sans influence sur la marche de la véritable excitation maniaque, c'est-à-dire suivant que le malade est seul ou en présence de quelqu'un.

Les différences que nous ont présentées les manifestations de l'état mental de J..., suivant que nous l'examinions dans la chambre d'instruction ou dans sa cellule à travers le judas de la porte, n'ont pas été tout d'abord une de nos moindres raisons de croire à la simulation.

Il n'est pas ordinaire, en effet, que les manifestations redoublent chez le vrai maniaque, lorsqu'on est en sa présence, et il y a plus de chance, au contraire, pour que le délire cesse alors pour reprendre ensuite.

En supprimant ou restreignant, lorsqu'il était seul dans sa cellule, l'excitation *parlée* pour ne continuer alors que l'excitation *agie*, J..., cédait à un mobile évident. C'était le besoin de diminuer les fatigues de son rôle en retranchant celle de toutes les manifestations qui exigeait la plus grande contention d'esprit.

Il était d'ailleurs trop prévenu contre la possibilité d'une observation incessante par le judas de la porte pour suspendre complètement la simulation dans ces conditions.

De toutes les formes d'aliénation mentale, l'excitation maniaque étant celle qui entraîne le plus irrésistiblement la volonté de l'aliéné et lui laisse le moins d'empire sur lui-même, l'engagement pris par J... d'être calme, après le séjour au cachot et l'emploi des menottes, n'aurait pas pu être tenu d'une façon même relative par un véritable maniaque; de même que la véritable folie présente plus d'uniformité dans sa marche, elle présente aussi plus d'homogénéité, si l'on peut ainsi dire, dans ses manifestations.

Pour ce qui est, par exemple, du délire général, il

est bien certain que, pendant toute sa durée, il se montre sous une forme unique et continue.

Les idées se succèdent, en général, chez le vrai maniaque, avec une telle rapidité et une telle abondance que les mots ne suffisant pas pour les exprimer, il en résulte une véritable incohérence qui frappe l'auditeur.

Le délire de l'inculpé présentait bien parfois ce caractère, c'est-à-dire que J... parlait avec une véritable incohérence, mais cela ne durait que quelques instants.

Après une série de propos désordonnés, mais dans lesquels il m'était impossible de reconnaître l'incohérence du vrai maniaque, il s'arrêtait bientôt, comme s'il était fatigué du rôle, ou comme s'il était *à court de mots.*

Il était évident que, pour lui, la source n'était pas, comme pour le vrai maniaque, intarissable, et c'était certainement pour y suppléer que J... finissait invariablement ses périodes par la répétition fréquente du même mot, rappelant ainsi ces écoliers qui, récitant une leçon, s'arrêtent de temps en temps sur un mot qu'ils répètent plusieurs fois comme pour aider à leur mémoire.

Les mouvements étaient aussi, chez J..., moins désordonnés qu'ils ne le sont d'ordinaire chez le vrai maniaque; on peut même dire qu'ils étaient plutôt rapides et accélérés que désordonnés à proprement parler.

La prédominance, au plus fort de son excitation, de deux mouvements spéciaux : marche rapide, en tournant ses deux mains l'une autour de l'autre, m'a semblé évidemment exclure ce caractère de généralité

qui est ordinairement le propre de l'agitation des vrais maniaques.

J'ajoute que la forme et le degré d'excitation que présentait l'inculpé excluaient, si elle n'eût pas été volontaire, certains soins de sa personne qu'il n'a jamais cessé de prendre. Il s'est toujours, en effet, habillé et déshabillé seul, a constamment fait son lit, a toujours gouverné ses excrétions et n'a commis dans sa cellule aucun acte de désordre en dehors du fait isolé et par cela seul suspect d'avoir déchiré ses vêtements comme il a été dit plus haut.

Il était aussi impossible de reconnaître dans les réponses absurdes et contradictoires faites par J... à M. le juge d'instruction comme à moi-même, sur ses nom, prénoms, âge, lieu et date de naissance, état civil, etc..., des réponses d'aliénés; il y a même lieu de penser qu'un véritable maniaque, si l'on eût pu fixer son attention, aurait fait à ces divers égards des réponses justes pour la plupart.

Je relève également, comme éminemment suspect, le fait d'avoir prétendu, après m'avoir vu une première fois, que je m'étais joint à la personne qu'il désignait sous le nom de Césarine, et par laquelle il disait être tourmenté et poursuivi; pourquoi moi plutôt qu'un autre? Une conception délirante de persécution ne se modifie pas avec cette facilité; un vrai maniaque eût à peine remarqué ma présence, tant l'impression eût été fugitive.

Il y a lieu de remarquer, enfin, que les accès de folie chez J... ont toujours semblé se produire pour les besoins d'une cause et qu'ils ont cessé du moment où le but était atteint.

Il importe, d'ailleurs, de ne pas oublier que J... paraît avoir la passion des alcooliques; qu'il n'a pu que s'y abandonner pendant les sept évasions de l'asile dont il s'agit, et que son état mental, au moment de ses réintégrations, a dû se ressentir de l'excitation produite par des excès plus ou moins répétés et continus.

L'appréciation, enfin, qui résulte pour moi de l'examen le plus attentif, peut se résumer ainsi : J... est d'un caractère violent, emporté, disputeur, qu'il s'anime et s'exalte avec la plus grande facilité en parlant, pour peu surtout qu'on le contredise et que sa parole, dans ces conditions, devient facilement prolixe et diffuse; mais, qu'à coup sûr, ce n'est pas un aliéné.

CONCLUSIONS.

De tout ce qui précède, je crois pouvoir conclure :

1° Que le nommé J... (Armand) jouit de toute l'intégrité de ses facultés intellectuelles, et qu'il a, partant, la parfaite conscience de ses actes;

2° Que l'état de folie dont il a présenté des signes n'était et ne pouvait être que simulé.

Sainte-Gemmes, le 16 octobre 1866.

D'après les conclusions de ce rapport, l'information a suivi son cours et la chambre des mises en accusation a décidé le renvoi de J... devant la cour d'assises pour la session de novembre 1866.

Pendant l'audience, qui a eu lieu le 21 du susdit mois, J... a repris le masque qu'il avait jeté devant moi, dans l'espoir, sans doute, de tromper le jury.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation et pendant l'audition des premiers témoins, J... s'est tenu tranquille sur les bancs des accusés, la face tournée en haut et un peu de côté, le regard fixé sur un point de l'espace, les traits contractés par un sourire béat et jouant la scène d'une hallucination de l'ouïe.

Interrogé ensuite par le président des assises, il se lève, tourne ses deux mains l'une contre l'autre et répond en bredouillant : « Je ne sais pas..., je ne me rappelle pas, moi; tout ce qui me passe par l'idée, il faut que je le fasse, moi... » Puis, lorsqu'on lui rappelle l'aveu qu'il m'a fait de sa simulation, il répète plusieurs fois ces mots : « Je ne suis pas fou, moi, » et il affecte de retomber ensuite dans la contemplation du même point de l'espace en affectant le même sourire.

Telle fut l'attitude de l'accusé jusqu'au moment où je reproduisis, dans ma déposition orale, les arguments sur lesquels je m'étais fondé dans mon rapport pour conclure à la simulation et jusqu'à celui où le maître de l'hôtel de l'Europe, qui l'avait eu pendant plusieurs jours pour domestique avant la perpétration du vol, affirma que, pendant tout le temps que J... avait été à son service, il n'avait donné aucun signe de folie.

En ce moment, soit que, pour détruire l'effet de cette double déposition, l'accusé crût devoir frapper un grand coup, soit que cette nature que j'ai présentée comme violente et irascible au plus haut degré, n'ait pu voir s'écrouler l'échafaudage si péniblement élevé par elle sans éprouver un mouvement de colère et d'emportement véritables, il saisit avec ses dents son

paletot et se mit à le déchirer à plusieurs reprises, non plus cette fois dans la couture, mais bien dans la continuité de l'étoffe.

La violence de cet accès augmentant, le président dut ordonner la sortie de l'accusé, qui se leva aussitôt et s'éloigna en prononçant ces mots : « Condamnez-moi, cela m'est égal, faites de moi ce que vous voudrez. » Puis on l'entendit de l'extérieur vociférer et chanter la *Marseillaise* et l'air des *Girondins*.

Quelque violent que fût ce paroxysme, il fut facile de voir qu'il ne trompa personne dans l'assistance; car, au lieu du sentiment de pitié qu'il n'eût pas manqué de provoquer s'il avait été réel, il n'excita qu'une hilarité à peu près générale.

M. l'avocat général, prenant la parole juste au moment où J... s'éloignait en disant : Condamnez-moi..., s'empara de cette phrase et commença à peu près ainsi son réquisitoire :

« Messieurs les jurés, si après les affirmations de la science, il pouvait rester quelques doutes dans vos esprits, ce doute disparaîtrait devant ces mots : condamnez-moi ! par lesquels l'accusé vient de se démasquer encore une fois et qui trahissent sa préoccupation dominante, celle de sa condamnation. Du reste, la lumière me paraît assez complète pour que je ne croie pas avoir besoin de m'étendre dans mon réquisitoire sur la démonstration d'un fait qui ne frappe pas moins vos yeux que les miens. »

M. l'avocat général dit, en terminant, quelques mots du dossier judiciaire de J..., dossier dans lequel il releva quatre condamnations, dont deux d'une date postérieure aux premières séquestrations de cet indi-

vidu dans des asiles; ce qui prouve, dit l'organe du ministère public, que l'antécédent de ces séquestrations n'a pas exercé la moindre influence sur l'esprit des juges.

Malgré les efforts de la défense, qui exploita vainement, au profit des preuves de l'aliénation véritable, les présomptions tirées du fait de la séquestration de J... dans plusieurs asiles; malgré ces efforts, dis-je, et malgré la scène de folie jouée par cet individu pendant l'audience, la Cour, sur la déclaration du jury et après un résumé des plus lucides du président, condamna J.. à cinq ans de réclusion.

SUITE DE L'AFFAIRE.

Ainsi que j'en avais émis la prévision dans mon rapport, J... a continué, après sa condamnation, à simuler l'aliénation mentale dans la prison d'Angers d'abord, puis dans la maison centrale où il a été transféré. Les manifestations de folie dans ce dernier établissement devinrent telles même, en un certain moment, que, sur un certificat de médecin concluant au placement dans un asile d'aliénés de J..., « âgé de vingt neuf ans, *sujet vigoureux, au teint coloré, au regard fixe et farouche, ne pouvant se plier à la discipline, et, à la moindre cause qu'il croit irritante, menaçant de tout briser et de tuer gardien ou quiconque tenterait de s'opposer à lui dans les accès de folie furieuse dont il a fait preuve jusqu'ici,* » le transfèrement du dénommé à l'asile de Sainte-Gemmes fut ordonné par arrêté du préfet en date du 1er juin 1867, et fut effectué le 11 du même mois.

Mais sur les conclusions du rapport dont suit un extrait, la réintégration de J... à la maison centrale eut lieu le 21.

Je dois ajouter qu'un autre détenu de la même prison, transféré à l'asile de Sainte-Gemmes le même jour que J..., et dont l'état mental nous avait paru tout d'abord suspect, nous a avoué depuis qu'il avait, lui aussi, simulé la folie à l'instigation du dénommé, et sur cette assurance que l'évasion, dans les asiles, était bien plus facile que dans les prisons.

J... avait ajouté que, pour se faire considérer comme fou, il suffisait de parler seul, et de feindre des accès d'emportement et de violence.

Après une observation un peu plus prolongée que pour J..., la réintégration de ce deuxième simulateur à la maison centrale fut opérée le 12 octobre 1867.

Rapport à M. le Préfet de Maine-et-Loire, sur le détenu J..., transféré de la maison centrale de..... à l'asile de Sainte-Gemmes, le 11 *juin* 1867.

Monsieur le Préfet,

Bien que mon opinion fût d'avance parfaitement fixée sur l'état mental du détenu J..., entré à l'asile le 11 juin 1867, en vertu de votre arrêté du 1er juin 1867, comme il se pouvait, après tout, que cet individu fût devenu réellement aliéné depuis ma première expertise, ainsi que cela arrive quelquefois aux simulateurs, j'ai dû le soumettre à un nouvel examen depuis son admission, avant de me prononcer encore une fois.

Or, il résulte de cet examen que le dénommé *n'est*

pas plus aliéné qu'il ne l'était au moment où, jetant le masque à la prison d'Angers où je l'ai longtemps examiné, il m'a fait l'aveu de sa simulation, ainsi que je l'ai déclaré dans mon rapport médico-légal adressé au parquet.

Cette simulation, d'ailleurs, était tellement évidente, qu'elle n'avait pu tromper mes internes eux-mêmes et qu'à plus forte raison, elle avait frappé les médecins expérimentés et compétents qui ont eu occasion de voir avec moi le simulateur, et, en particulier, M. le Dr Rousselin, inspecteur général du service des aliénés, et M. le Dr Petit, médecin en chef de l'asile de Nantes, pendant une visite de la prison et autant qu'ils ont pu en juger par une rapide impression.

Il est vrai qu'après avoir jeté le masque vis-à-vis de moi, J... l'a repris aussitôt pour le garder vis-à-vis du médecin de la prison et de ses gardiens pendant toute la durée du séjour qu'il y a fait, même après sa condamnation, de telle sorte que, pendant tout ce temps, *il a joué un double rôle : celui de la raison vis-à-vis de moi et des personnes qui m'accompagnaient et celui de la folie vis-à-vis des employés de la prison.*

Mais il est évident que ce double jeu de la part de l'inculpé constituait un argument de plus en faveur d'une simulation qui ne pouvait plus laisser le moindre doute, d'après les aveux renouvelés de J..., et d'après son attitude vis-à-vis de moi.

Recherchant l'explication de ce système, il ne m'a pas été difficile de la trouver; J... a pu espérer que le médecin de la prison ne partagerait pas mon opinion; que, dans ce cas, son témoignage serait peut-être opposé au mien, et que la divergence, en tout cas,

soulèverait au moins quelque doute qui, habilement exploité par son avocat, lui vaudrait peut-être un acquittement.

Cet espoir ayant été déçu, J... a dû en concevoir un autre après sa condamnation, c'est celui que le médecin de la maison centrale fût dupe de son stratagème de folie simulée et qu'il obtînt, par suite, son transfèrement dans un asile d'aliénés, d'où, il le savait par expérience, les évasions sont plus faciles. Il lui est échappé, pendant son trajet d'Angers à Sainte-Gemmes, une parole qui semble prouver que tel était bien son système. Un des gendarmes qui l'ont amené et qu'il a parfaitement reconnu pour être un de ceux qui se trouvaient auprès de lui pendant l'audience des assises, ce gendarme lui ayant dit qu'il le conduisait à Sainte-Gemmes, il répondit : « *Je m'y attendais.* » Il ne lui avait pas, d'ailleurs, semblé qu'il dût se composer un rôle vis-à-vis de ces mêmes gendarmes, car il ne leur parut pas, m'a-t-il été assuré, le moins du monde aliéné.

Après son arrivée à Sainte-Gemmes, il reconnut parfaitement M. le Dr Faucher et l'interne qui l'accompagnait dans une visite du quartier et leur fit ce raisonnement : « *Je suis fou ou je ne le suis pas :* si je suis fou, il ne fallait pas me condamner. » Il prétend, d'ailleurs, qu'il n'a été conduit à frapper un autre détenu qu'après y avoir été provoqué par les menaces de ce dernier, lequel était, assure-t-il, un épileptique d'un caractère très violent.

Après avoir observé et fait observer, enfin, le détenu J..., je l'ai retrouvé tel que je l'avais vu dans toutes mes visites à la prison, depuis l'aveu de sa

simulation, c'est-à-dire parfaitement lucide et conscient de ses actes et, par suite, nullement aliéné. Le dénommé avait sans doute espéré qu'il serait conduit dans un autre asile que celui de Sainte-Gemmes, où il ne pouvait songer à reprendre le rôle de la simulation, après l'expertise dont il avait été l'objet de ma part et surtout après les aveux qu'il m'avait faits. Il pensait, dans tous les cas, que le régime devant y être moins coercitif que celui de la maison centrale, il aurait plus de chances de s'en échapper. Il était d'ailleurs naturel de croire que la coercition serait d'autant moins rigoureuse et que les chances de fuite seraient, par suite, d'autant plus grandes qu'il se montrerait plus lucide, plus docile et plus inoffensif.

Il résulte, enfin, de ma nouvelle observation qui n'avait nul besoin d'être prolongée, après l'étude antérieure à laquelle je m'étais livré, que la situation mentale est absolument la même que celle que j'ai exposée dans mon premier rapport.

Aujourd'hui, comme à la date de ce rapport, je conclus que le détenu J... est un homme d'un caractère violent, emporté, *disputeur*[1], *qui s'anime et s'exalte avec la plus grande facilité en parlant, pour peu surtout qu'on le contredise, et dont la parole, dans ces conditions, devient facilement prolixe et diffuse, mais qu'à coup sûr ce n'est pas un aliéné.*

Ce rapport était à peine terminé, que J..., se voyant

[1] J'aurais dû ajouter : enclin à la soliloquie, en faisant observer que cette habitude, que J... déclare avoir toujours eue et qui redouble chez lui sous l'influence de la moindre impression, ne se lie nullement dans ce cas particulier à des hallucinations. Chez J..., comme chez nombre de personnes saines d'esprit, la soliloquie n'est que le fait de penser tout haut.

l'objet d'une surveillance tellement exceptionnelle qu'elle ne lui laissait aucune chance de s'évader, et reconnaissant, à la vue du surcroît de précautions prises à son endroit, qu'il avait plutôt perdu que gagné à être transféré de la maison de..... à l'asile de Sainte-Gemmes, se décida, non-seulement à me renouveler les aveux qu'il m'avait déjà faits, mais encore à en faire l'objet de la déclaration écrite ci-après :

DÉCLARATION DE J...

« Je, soussigné, déclare n'avoir jamais été aliéné. Jai simulé saite malade dans l'espoir d'aitre derigé sur une maison de santé dou j'esperai pouvoire mevader plus fasilement, mais voiyant mai ruses inhutile et comperantes parfaiteman que jene peu maître mon projet à esécution jaime mieu jté le masque de peur de venire vraiment fou Jaime mieu retourne à la Maison centrale ou je tacherait par ma conduite d'aporte un un adoucissement à ma paine cait librement et sans pression que je fai céte déclaration. »

Je déclare, pour ce qui me concerne, qu'en dehors d'une coercition en cellule, que les besoins de l'expertise ainsi que les craintes d'évasion ne rendaient que trop nécessaire, il n'a été administré à J... aucune douche, ni employé à son égard aucun moyen de contrainte qui ait pu donner à sa déclaration un caractère forcé.

Cette déclaration avait été précédée de réflexions qui ne pouvaient guère laisser de doutes sur le travail qui commençait à s'opérer dans son esprit.

Ces réflexions, en effet, étaient toutes relatives à

la déception qu'il avait éprouvée en arrivant à Sainte-Gemmes.

« Oh ! » l'entendit-on, à travers la porte, s'écrier : « si j'avais su, je serais resté à..... »

Je saisis moi-même en l'écoutant, à son insu, les paroles suivantes : « Oh! les médecins, lorsque je les vois entrer dans ma cellule ! »

Puis, par une réminiscence des rapports que j'ai eus avec lui à la prison : « Pourquoi ai-je fait le fou? pourquoi n'ai-je pas suivi les conseils de M. le directeur de Sainte-Gemmes? »

Semblant ensuite se raviser, il dit : « *Si je ne m'étais pas trahi en parlant à M. le directeur de Sainte-Gemmes, on m'aurait mis avec les fous et j'aurais pu me sauver.* »

Dans une conversation que je viens d'avoir avec lui, en présence d'un interne et du surveillant des services, il m'a renouvelé ses aveux dans des termes qui ne pouvaient laisser aucun doute sur la parfaite intégrité de ses facultés intellectuelles. Il me fit même une réflexion que je crois devoir relever, car elle confirme pleinement les données de la science sur la fatigue du rôle de simulateur de folie et sur les dangers que sa continuation peut faire courir à sa raison. Lui ayant parlé de cette fatigue et de ces dangers, je terminai en disant :

« Si je suis étonné d'une chose, c'est que vous ne soyez pas devenu réellement fou. » — « Cela m'étonne aussi, » me dit-il sur un ton profondément convaincu.

Appelé à s'expliquer sur ses emportements, il me dit : « Mais c'est dans ma nature, j'ai le sang très vif. »

Lui ayant enfin, entre autres questions, adressé

celle-ci : Pourquoi, après les aveux que vous m'avez faits et contrairement à mes conseils, avez-vous continué à faire le fou à la prison d'Angers, avant et pendant l'audience des assises? « *C'est mon avocat qui me l'a conseillé,* » me répondit-il; « *mais je sais qu'il m'a mis dedans.* »

Pour l'honneur du corps, et quelle que soit la latitude accordée à la défense, dans l'emploi de ses moyens, je ne puis que laisser à J... la responsabilité de cette assertion.

Jusqu'au jour de sa sortie, il a continué à être lucide, raisonnable et parfaitement conscient de ses actes.

SIMULATION D'UN ÉTAT MENTAL

REPOSANT SUR UNE IMITATION

DU PSEUDO-MIRACLE DE LA SALETTE

A propos des cas de simulation de folie dont nous venons de reproduire la relation, j'ai avancé que le défaut de notion spéciale sur les caractères essentiels de l'aliénation mentale conduisait d'ordinaire les individus qui simulent cette affection à adopter un genre de folie qui n'était pas dans la nature, ou du moins qui s'éloignait des types connus. J'ajoutais, par contre, qu'une étude préalable des maladies mentales pouvait conduire à la simulation d'un type dont les caractères se confondraient assez avec ceux de la folie véritable, pour que la vérification fût, à la rigueur, impossible.

Bien que le fait énoncé dans le rapport ci-après n'ait pas eu à proprement parler pour but une simulation de folie, et que son caractère mensonger ne puisse laisser dans l'esprit le moindre doute, comme après tout l'explication de ce fait par une hallucination de l'ouïe rentrait dans les explications possibles, il nous a semblé se rattacher, jusqu'à un certain point, à la question de diagnostic dont il vient d'être parlé, et nous avons pensé qu'à ce titre sa publication pourrait offrir quelque intérêt. Peut-être aussi, à défaut de cet intérêt scien-

tifique, en empruntera-t-il à ses analogies avec un fait qui a eu, dans ces dernières années, un retentissement presque universel, et dont il ne serait, en quelque sorte, que le plagiat, je veux parler du prétendu miracle de la Salette.

Incendie.

L'inculpé se nomme M... (Louis), il est né à Ch..., où il a son domicile et où il exerce la profession de colporteur; il est âgé de trente-deux ans; marié depuis dix ans, père de deux enfants, tous deux du sexe féminin, et âgés, le premier de sept ans, le second de cinq. Sa femme est enceinte de huit à neuf mois. Ses enfants sont bien portants, et ne présentent aucune particularité sous le rapport nerveux et mental. Le père et la mère sont morts, le premier d'une maladie de poitrine que l'inculpé qualifie de *catarrhe rouge;* il ignore la maladie dont est morte la seconde; il sait seulement que ni l'un ni l'autre n'ont été aliénés ou épileptiques. Il n'a qu'un frère, lequel est employé chez M. D..., fabricant de matelas à Ch..., et jouit de toute la plénitude de sa raison. Un cousin, du côté de sa femme, a été aliéné et l'est encore, paraît-il, mais il n'est pas à sa connaissance que de son côté aucun cas d'aliénation mentale, d'idiotisme ou d'épilepsie, se soit manifesté, soit chez les ascendants, soit chez les collatéraux.

M... est d'une taille moyenne, d'un tempérament nervoso-bilieux et d'une constitution assez forte. Sa physionomie est intelligente, mais elle semble expri-

mer un défaut de franchise et une habitude de dissimulation. Le regard, du moins, semble trahir un effort pour paraître assuré, surtout lorsque l'inculpé fait le récit du fait incroyable qui a motivé la présente expertise. Rien, d'ailleurs, dans l'expression du visage ne semble révéler une nature extatique ou contemplative.

La santé de M... paraît être excellente. La peau est fraîche, le pouls est régulier, les fonctions des organes digestifs et de leurs annexes s'exécutent normalement. On ne constate aucun tremblement, aucune vacillation dans la démarche, aucune diminution dans les forces, aucun symptôme de paralysie générale ou partielle, soit du sentiment, soit du mouvement, aucune lésion des cinq sens, aucun symptôme enfin d'une altération, si légère qu'elle soit, des centres nerveux.

L'inculpé dit avoir eu, il y a sept ans, une maladie dont les caractères principaux étaient de la diarrhée alternant avec de la constipation, des coliques, de la fièvre, etc., et qui a duré trois ans; mais son rétablissement était complet, et cette maladie qu'il a attribuée aux fatigues de son état, alors de scieur de long, n'a exercé aucune influence sur son état moral, et n'a laissé aucune trace. On ne signale chez M... l'habitude d'aucun excès, soit vénérien, soit alcoolique; il assure n'avoir jamais été adonné à l'onanisme, et n'avoir jamais eu de maladie syphilitique.

Lorsqu'on demande à l'inculpé s'il sait lire ou écrire, il répond : « Un peu, je n'ai été à l'école que six mois; » mais il nous semble que ses facultés sont plus développées que ne le comporte une instruction

aussi restreinte, et que M... y a sans doute suppléé par des lectures et des exercices ultérieurs.

Cet individu est accusé d'être l'auteur d'un incendie qui s'est déclaré chez lui et sur ses propres marchandises, dans la nuit du 20 au 21 septembre 1859, dans le but apparent d'exploiter une double police d'assurance dont le montant, s'élevant à 6,000 francs, serait supérieur à la valeur des marchandises consumées. L'appréciation des charges qui pèsent contre l'inculpé ne m'appartenant pas, j'en viens au fait qui, par sa nature merveilleuse, a motivé l'ordonnance qui nous commet à l'effet d'examiner l'état des facultés intellectuelles de M...

Pour l'exposé de ce fait, je ne puis mieux faire que de reproduire le propre récit qu'en fait l'inculpé lui-même dans ses interrogatoires devant M. le juge d'instruction, de même que pour faire apprécier l'état de ses facultés intellectuelles je n'aurai qu'à reproduire une partie des conversations que j'ai eues avec lui à la prison. Je ferai suivre l'un et l'autre de l'appréciation médicale qui doit servir de base à mes conclusions.

Extrait des interrogatoires que M. le juge d'instruction a fait subir à l'inculpé.

D. Ne prétendez-vous pas avoir des visions et ne vous attribuez-vous pas un pouvoir surnaturel?

R. Oui, Monsieur; je ne prétends pas à un pouvoir surnaturel, mais j'ai eu une vision. Encore, une vision c'est avoir vu quelque chose, et je n'ai rien vu. Voici ce qui m'est arrivé : tous les ans, depuis une grande

maladie, dont je me suis guéri par l'intercession de la sainte Vierge, je vais faire un pèlerinage à la chapelle de Saint-Laurent-de-la-Plaine. Le 28 octobre 1855, j'étais dans la chapelle, agenouillé devant la statue de la Vierge, lorsque une voix douce s'est fait entendre et m'a dit :

— Ici l'inculpé se lève et récite avec volubilité un long discours que nous écrivons sous sa dictée sur une feuille séparée, puis il ajoute :

« Je suis allé trouver M. de Las-Cazes, pour lui faire part de l'obligation où j'étais, par ordre de la sainte Vierge, d'aller voir l'Empereur; mais il n'a pas pu ou n'a pas voulu m'aider. Je ne pouvais plus dormir tant j'étais agité par l'impossibilité de remplir ma mission; alors je me suis rendu à Paris avec mes propres ressources; c'était en janvier 1857; après bien des rebuffades aux portes du palais des Tuileries, d'où les gardiens me repoussaient sous prétexte qu'il était aussi difficile de parler à l'Empereur que de prendre la lune avec les dents, l'un d'eux a été frappé de mon obstination à revenir sans cesse, et il m'a fait entrer dans un appartement du côté de la rivière, où un officier, nommé Fleury, m'a inscrit pour une audience du surlendemain. C'était un jeudi, et c'est un samedi que j'ai vu l'Empereur. On m'a fait entrer dans un appartement où il était seul, après que des généraux m'ont eu longuement interrogé. Deux messieurs, que l'on appelait des chambellans, étaient à la porte, je crois que l'un d'eux était M. de Walsh, mais je n'en suis pas certain. J'ai dit à l'Empereur la chose secrète que je tenais de la Vierge, et que je ne veux pas vous faire connaître. On lui avait passé par écrit le discours

que je vous ai récité. L'Empereur m'a répondu : « Je suis bien aise de vous avoir vu », et il m'a offert quelque argent que j'ai refusé; mais en sortant du palais, un officier m'a remis une somme que je ne veux pas faire connaître, de la part de Sa Majesté.

D. Où demeuriez-vous donc à Paris ?

R. A l'hôtel de Provence, rue Fontaine-Molière. Je suis resté six jours, du lundi au samedi. C'est la semaine où Verger a été exécuté.

D. Vous avez fait une faillite à la suite de laquelle vous avez obtenu de vos créanciers un arrangement pour lequel vous leur payez 40 pour 100 de leurs créances. Est-ce à la même époque où vous avez eu votre vision?

R. Non, Monsieur. C'est l'année dernière que j'ai été obligé de demander arrangement à mes créanciers.

D. Ne vous faites-vous pas passer pour sorcier aux yeux de vos voisins?

R. Moi ! c'est une calomnie, je ne crois pas aux sorciers, je défends bien aux plus grands sorciers de m'ensorceler. Je n'ai jamais été condamné.

Interrogatoire du 26 *septembre* 1859.

D. Dictez vous-même ce que vous a dit la voix dans la chapelle de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

R. La voix a dit :

« Mon enfant, va-t'en chez le comte de Las-Cazes, tu lui diras que c'est moi qui *t'a* envoyé chez lui ; tu lui diras qu'il faut qu'il soit annoncé au prince qui gouverne la France qu'il soit fait une loi en trois

actes, c'est-à-dire une loi qui renferme trois choses :

« La première, qu'il soit défendu de blasphémer le saint nom de mon fils.

« La deuxième, qu'il soit défendu de travailler le saint jour du dimanche.

« Ces deux choses seront défendues par les chefs de travaux, d'après la loi des gouverneurs.

« La troisième chose est qu'il faut que l'indigent soit secouru par les gouverneurs ou par leurs ordres.

« L'empereur Napoléon en donnera connaissance à tous les gouverneurs qui sont alliés avec lui, afin que mes paroles retentissent par tout le monde. Ces choses seront annoncées à l'empereur Napoléon par toi-même, ou par le comte de Las-Cazes lui-même.

« Oh ! mon enfant, si mes paroles ne s'accomplissent pas exactement, il arrivera de grands malheurs dans le monde, car *le bras de mon fils est si lourd que je ne puis plus le retenir.*

« Tous ces grands travaux qui font vivre tant de monde tomberont entièrement en ruine, et les chefs seront détruits; les récoltes seront belles jusqu'au moment de les couper; lorsqu'on les coupera il y aura peu de grains, car les blés et les raisins sécheront avant d'être mûrs. Les noix et les pommes de terre tomberont en pourriture. Il existera une grande famine. Le monde restera sur la terre en très petit nombre. Tous les enfants au-dessous de sept ans tomberont morts entre les mains de leurs mères, afin de n'être pas victimes des crimes de leurs parents. Tout mon peuple sera irrité l'un contre l'autre, et le malheur sera sur la terre à son comble, car le bras de justice contemplera sa foudre.

« Oh! mon enfant, si mes paroles s'accomplissent exactement, il y aura une récompense pour mon peuple, aussi réjouissante comme les châtiments seraient effrayants. Le commerce brillera avec justice et sera élevé sur tout, excepté sur le grain. Il viendra des récoltes abondantes de tous fruits, de pommes de terre, de vin et de grains.

« L'empereur Napoléon sera aimé et craint de tout le monde, et tout le monde entier tremblera devant sa prestance, lorsqu'il combattra un royaume pour y établir cette loi, il ne perdra jamais une bataille.

« Va, mon enfant, et ne crains rien. Tu trouveras des hommes de secours qui te soutiendront dans ta misère, et tu annonceras toi-même à l'empereur Napoléon un secret de lumière que je te défends de dire à d'autres qu'à lui-même.

« Ici la voix m'a révélé ce secret de lumière que je ne veux pas vous faire connaître et que j'ai communiqué à l'Empereur, ainsi que je vous l'ai dit dans mon premier interrogatoire, il y a quelques jours. »

D. Vous ne cherchez pas à vous faire passer pour fou, cependant ce que vous racontez sur votre prétendue vision est de la folie; n'avez-vous pas imaginé tout cela pour vous donner de l'importance dans votre pays, et obtenir de l'argent de la bienveillance de l'Empereur si vous parveniez jusqu'à lui?

R. Je suis de très bonne foi. Je ne me crois pas fou le moins du monde ; la religion ne défend pas du tout de croire aux visions. Je n'ai nullement cherché à me donner de l'importance. Quant à l'argent que l'Empereur m'a fait remettre, je n'en voulais pas, puisque je l'ai refusé.

— L'extrait ci-dessus complétant l'ensemble des commémoratifs et antécédents de l'inculpé, je passe à l'examen direct de ses facultés intellectuelles, et j'arrive à la reproduction des divers points de ma conversation avec cet individu qui m'ont paru les plus propres à faire ressortir l'état desdites facultés.

D. Avez-vous des habitudes de piété?

R. Comme tout homme doit le faire. J'allais à la messe et à vêpres quand je le pouvais; je communiais à toutes les bonnes fêtes de l'année; je fais ma prière matin et soir.

D. Faites-vous quelquefois des lectures ?

R. Oui, Monsieur.

D. Quels sont les livres que vous lisez?

R. *L'Imitation de Jésus-Christ*, *les Quatre Fils Aymon*, *les Saints Pères du Désert*.

D. Avez-vous lu des livres sur le miracle de la Salette ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous entendu parler de ce miracle ?

R. (Après un peu d'hésitation.) Oui, Monsieur.

D. Connaissez-vous les paroles adressées par la sainte Vierge aux enfants ?

L'inculpé fait d'abord une réponse négative; puis, sur ma déclaration que la preuve existe du contraire, il se ravise et me reproduit quelques-unes de ces paroles, et notamment celles relatives à la défense de blasphémer le nom de Jésus, de travailler le dimanche, auxquelles il joint, par confusion avec les paroles qu'il prétend lui avoir été adressées à lui-même par la sainte Vierge, l'obligation de soutenir l'indigent.

D. Comment connaissez-vous ces paroles, puisque

vous assurez n'avoir lu aucun livre sur ce sujet?

R. J'ai vu l'image sur le dos de laquelle elles se trouvent.

D. En 1848, vous êtes-vous occupé de politique?

R. Non, Monsieur, j'étais conscrit à cette époque, j'ai été exempt par mon numéro.

— Par ses réponses à quelques questions appropriées, l'inculpé me prouve qu'il est au courant des événements politiques de l'époque, tels que : guerres de Crimée, d'Italie, etc.

D. Croyez-vous avoir des ennemis?

R. On en a toujours quelques-uns, mais je ne m'en connais pas.

D. Vous ne croyez être victime de l'inimitié de personne?

R. Je ne le pense pas.

D. Avez-vous la conscience de vos actes, le sentiment du bien et du mal, du juste et de l'injuste, et, par exemple, sentez-vous que ce serait un crime de voler, de tuer?

R. Oui, Dieu merci.

D. Êtes-vous riche?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous du talent, du génie?

R. Pas plus que d'autres. J'en ai eu assez pour faire mes petites affaires.

D. Avez-vous un pouvoir surnaturel?

R. Pas plus que d'autres.

D. Cependant, vous dites que vous avez entendu la voix de la sainte Vierge, et que vous avez reçu d'elle une révélation?

R. Oui, mais cela ne prouve pas que j'aie un pouvoir surnaturel.

D. Voudriez-vous me reproduire les paroles que la voix vous a adressées?

R. Oui, Monsieur.

Ici l'inculpé répète textuellement les paroles qui ont été reproduites plus haut, en ajoutant ces mots : « *Je suis Marie, mère de Jésus-Christ* » au commencement du discours, et ceux-ci : « *Je serai forcée de le laisser tomber*, » après avoir dit : « *Le bras de mon fils est si lourd que je ne puis plus le retenir.* » Ce qui complète l'identité de cette phrase avec une de celles qui composent le discours de la Vierge de la Salette.

D. La voix était-elle forte?

R. Non, douce.

D. De quel côté venait-elle?

R. Je crois que c'était du côté de l'autel, et si près de moi, que je regardais partout pour voir, mais je n'ai rien vu.

D. Depuis combien de temps étiez-vous à la chapelle?

R. Depuis un quart d'heure. J'étais sur le point de sortir pour me rendre à la grand'messe à Saint-Laurent, car c'était un dimanche, le 28 octobre 1855, à neuf heures du matin; je venais de faire une prière ou méditation, j'étais seul dans la chapelle.

D. Vous n'aviez éprouvé antérieurement aucun chagrin, aucune émotion?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'aviez pas mal à la tête? vous n'aviez pas passé de nuit sans sommeil?

R. Non, Monsieur.

D. Pendant la révélation, vous n'avez point vu de fumée, ni senti d'odeur?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous de la mémoire?

R. Très peu, monsieur, et cependant je me suis parfaitement souvenu de tout ce qui m'a été dit.

D. Avez-vous parlé de cette histoire à M. le curé?

R. Pas de suite, mais un an après, à mon confesseur d'abord. Je n'ai pas voulu plus tôt dans la crainte que l'on dise que c'étaient les prêtres qui m'occasionnaient cela (*sic*), du moment que ce n'était pas à eux que je devais m'adresser.

Lui faisant observer que le fait raconté présentait des analogies avec le miracle de la Salette, qui en différait cependant parce que les enfants avaient été l'objet d'une faveur plus étendue, car ils avaient vu, il répond : « C'est qu'ils étaient moins coupables que moi. Je suis même étonné qu'elle m'ait choisi, tout indigne que j'étais, *car tout bon que l'on soit, on n'est jamais digne de ces choses-là.* »

Croyant remarquer une contradiction entre le fait d'être resté un an sans parler du miracle dont il prétend avoir été l'objet et celui de communier à toutes les fêtes, et partant de se confesser, je la lui signale, et il me répond : « *Je ne me suis pas cru obligé d'en parler, parce que ce n'était pas un péché.* »

D. En avez-vous parlé à votre femme?

R. Je n'en sais rien. (Puis, se ravisant) : Oui, je lui en ai parlé, elle était bien contente.

D. Vous faites-vous une idée de ce que c'est qu'un fou?

R. C'est un homme qui a perdu la raison.

D. Un homme qui a perdu la raison est-il responsable de ses actions ?

R. Non, car il ne sait pas ce qu'il fait, et les fautes doivent lui être pardonnables.

D. En supposant vraie l'histoire que vous racontez, on serait fondé à l'expliquer par une hallucination de l'ouïe, c'est-à-dire par une fausse sensation. Or, comme ce phénomène témoigne toujours d'une altération des facultés mentales, on pourrait vous soumettre au traitement des fous, et, par exemple, à la douche. Et, si l'on en venait là, je suis sûr que vous conviendriez bientôt de votre imposture ; vous ne seriez pas le premier à qui l'on aurait ainsi fait jeter le masque.

R. (Sur un ton énergique.) Je suis sûr que ce n'est pas une illusion ; je serais sous le couteau de la guillotine que je ne pourrais pas dire ce qui n'est pas : c'est comme si l'on voulait me forcer à dire que j'ai tué mon père.

D. J'ajoute que, non seulement on aurait le droit de vous enfermer comme fou dans un établissement spécial, mais encore que l'on aurait pour devoir de vous y maintenir indéfiniment, car les hallucinés, obéissant aveuglément d'ordinaire à leurs voix, si la voix, après vous avoir parlé ainsi qu'elle l'a fait, vous disait de tuer, vous tueriez certainement ; donc vous seriez dangereux.

R. Non, Monsieur, je n'obéirais pas si une voix me conseillait de mal faire. On distingue bien ce qui est mal de ce qui est bien. Le mal vient du diable et le bien de Dieu : je ferais le bien qu'elle me conseillerait, mais je ne ferais pas le mal.

D. En niant que la voix entendue par vous soit le

fait d'une hallucination, et en croyant à sa réalité, vous feriez naître une présomption de folie, car les fous n'ont pas la conscience de leur état.

R. Cependant le cousin de ma femme, qui est fou, sait bien qu'il l'est.

D. Comment comprenez-vous le sens de ces paroles prononcées par la voix : « *Le bras de sa justice contemplera sa foudre?* » Contempler voulant dire regarder avec admiration, on ne comprend pas l'application qui en est faite ici : un bras ne peut regarder.

R. Je n'ai pas à les expliquer, puisqu'elles ne sont pas de moi.

Lui ayant fait observer que, si la sainte Vierge lui a donné assez de mémoire à lui qui reconnaît en avoir peu, pour retenir un si long discours, elle a dû aussi lui donner assez d'intelligence pour comprendre ses paroles, et que, d'ailleurs, la première condition d'un discours qui avait évidemment pour but un avertissement à donner aux hommes devait être la clarté, après des efforts visibles il me fait cette réponse :

« Je comprends qu'il a voulu punir les hommes. »

D. Cette réponse ne me fournit pas l'explication que je demande. Voyons, la voix n'a-t-elle pas voulu dire que Dieu, après avoir frappé avec son bras de justice, contemplera les effets de sa foudre?

R. Je ne connais pas les pensées de Dieu, mais je le crois comme vous.

D. Mais alors cette pensée est contraire à l'un des attributs de Dieu, la bonté. Il est évident que, quand Dieu se trouve dans l'obligation de frapper les hommes, il doit en coûter à son cœur, et que, loin de contempler les effets de sa foudre, il doit en gémir.

R. C'est encore une bonté de sa part de nous prévenir. (Ici l'inculpé se perd dans des explications confuses et inintelligibles.)

D. Vous n'avez été à Paris qu'une fois ?

R. J'y ai été deux fois : la première fois au mois de janvier 1857, dans la semaine où l'on a guillotiné Verger ; la deuxième fois au mois de mars 1858.

D. La première fois, c'était pour faire connaître à l'Empereur le secret que vous avait confié la sainte Vierge ; mais la deuxième fois, quel était votre motif?

R. C'était pour mes affaires et pour un motif que je ne veux pas faire connaître.

D. Libre à vous, mais libre à nous alors de penser qu'ayant obtenu de la munificence de l'Empereur un premier secours, vous aviez espéré en obtenir un deuxième, et vous aviez imaginé pour cela un nouvel expédient. Persistez-vous dans votre refus ?

R. Eh bien ! s'il faut le dire, c'était pour donner à l'Empereur un avis dans son intérêt. Je voulais lui donner connaissance d'une conspiration dans laquelle on avait voulu me faire entrer. Je me suis présenté une fois, et je n'ai pu obtenir audience. Alors j'ai vu un monsieur qui se nomme, je crois, M. Tascher, lequel m'a donné une lettre pour un fonctionnaire de la préfecture de police. Ce dernier m'ayant fait conduire auprès de M. le préfet, je lui ai fait connaître ce que j'avais à dire à l'Empereur.

D. Vos révélations ne semblent avoir eu aucune suite ?

R. Comme c'était à Nantes que j'avais appris cela, on aura écrit au préfet de Nantes.

D. Vous n'aviez nommé personne?

R. Non, je ne connaissais aucun nom.

D. Êtes-vous retourné à Paris depuis cette époque?

R. Non, Monsieur.

Je borne là cette reproduction des interrogatoires de l'inculpé. Elle suffit pour permettre d'apprécier l'état de ses facultés intellectuelles, et pour faire ressortir leur intégrité parfaite.

Il résulte, en effet, de toutes les réponses de M..., que cet individu a la conscience de ses actes, qu'il possède le sentiment du juste et de l'injuste, du bien et du mal, et que l'intégrité de son libre arbitre et, par suite, sa responsabilité, ne peuvent pas être un un instant mises en doute. On ne trouve chez lui aucun affaiblissement ou aucune déviation des facultés caractérisant une aliénation mentale générale ou partielle, aucune hallucination d'aucun sens. Un fait seul pourrait faire naître une présomption de folie, c'est celui de la voix que cet individu soutient avoir entendue, et qu'il dit être celle de la sainte Vierge, et le moment est venu de dire ce que nous en pensons.

Ce fait n'est susceptible que de trois explications : *hallucination de l'ouïe, mensonge, ou fait surnaturel.*

Quelle est celle qui nous paraît devoir être admise? Nous n'hésitons pas à le déclarer : la seconde, c'est-à-dire le mensonge et l'imposture, et nous allons exposer les raisons qui nous donnent lieu de le penser.

Discutons d'abord l'hypothèse de l'hallucination de l'ouïe. Sans doute, les exemples d'hallucinations ne sont pas rares, mais elles sont presque toujours concomitantes à un délire, et constituent une partie intégrante de l'entité pathologique désignée sous le nom d'aliénation mentale. Or, tel n'est pas le cas dans

lequel se trouverait le sieur M... Il y a chez cet individu une absence complète de délire concomitant qui, sans infirmer absolument le fait d'une hallucination réelle de l'ouïe, le rend déjà peu probable à raison de la rareté des cas dans lesquels les hallucinations se montrent isolées et indépendantes de tout délire.

Une autre raison de penser qu'il n'y a pas eu d'hallucination se tire de la nature même de cette hallucination. On sait, en effet, que les hallucinations de la vue sont presque les seules qui puissent se manifester indépendamment de tout délire, et que les hallucinations des autres sens, et notamment de l'ouïe, sont tellement rares dans ces conditions, qu'il est permis de les révoquer en doute, ou du moins que, suivant toute probabilité, lorsqu'elles existent, une analyse psychologique attentive doit permettre de les rattacher à un trouble mental plus ou moins généralisé. L'hallucination de l'ouïe suppose, en effet, un désordre cérébral plus grave, et si certaines dispositions d'esprit et de cœur, telles que celles qui résultent de travaux intellectuels excessifs et prolongés, de veilles, de préoccupations fortes, d'émotion, de chagrin ou d'un certain degré d'ascétisme religieux, favorisé ou non par des jeûnes ou des macérations, etc., peuvent donner lieu à quelques hallucinations ou illusions éphémères, et l'on pourrait en citer des exemples offerts par des savants illustres, et notamment par deux membres éminents de l'Institut, il est beaucoup plus rare que ce soit des hallucinations de l'ouïe que de la vue.

Il est évident, d'ailleurs, que le sieur M... ne se trouvait, au moment où il prétend avoir entendu la voix de la Vierge, dans aucune des dispositions

d'esprit et de cœur que nous venons d'énumérer, et que l'hallucination, si elle pouvait être admise, ne se rattacherait chez lui à aucune exaltation de quelque nature qu'elle soit. Elle ne serait pas restée, d'ailleurs, un fait isolé, et se serait à coup sûr reproduite plus ou moins fréquemment, car un des caractères de l'hallucination de l'ouïe est son extrême tenacité.

Si, après avoir éliminé l'hypothèse de l'hallucination pour expliquer le fait raconté par M..., nous éliminons celle du caractère surnaturel, qui ne peut pas soutenir le moindre examen, en raison de l'absurdité de ce fait, de l'invraisemblance résultant du choix fait par la mère de Dieu d'un tel interprète, du ton ampoulé et emphatique du langage qui lui est prêté, de certaines réminiscences des paroles adressées par la vierge de la Salette aux enfants, et de certaines autres analogies avec ce dernier miracle, dont elles ne seraient que le plagiat, pour ne pas dire la parodie; en raison encore de plusieurs pensées contraires aux attributs de Dieu exprimées dans ce discours, de certaines expressions qui y sont employées, et, par exemple, de celle-ci : « *loi en trois actes*, » dont le caractère profane ne peut échapper à personne; si, dis-je, nous éliminons l'hypothèse du fait surnaturel, il ne reste plus que celle du mensonge, et personne ne doutera, après examen du fait et de toutes les circonstances qui l'environnent, que ce ne soit la seule admissible.

L'invraisemblance de la plupart de ces circonstances, et, par exemple, celles de s'être trouvé seul dans une chapelle publique un dimanche à neuf heures du matin, d'être resté plus d'un an sans parler

d'un tel fait par la crainte futile qu'on le suspectât de se l'être laissé suggérer par les prêtres, l'évidence du but que l'inculpé a dû se proposer par son imposture, celui de se donner de l'importance et d'exploiter la bonté et la munificence du chef de l'État, qui a dû le considérer comme un pauvre visionnaire, évidence que fait ressortir encore une nouvelle tentative faite par M... un an après auprès de l'Empereur, mais vaine cette fois, sous un prétexte aussi grossièrement mensonger que le premier, celui d'un avis relatif à une conspiration dont il aurait découvert la trame dans un voyage à Nantes, par suite de la proposition que lui auraient faite des conspirateurs assez imprudents pour livrer leur secret à un inconnu, conspiration dont la police, malgré toute son habileté, n'a pu trouver la moindre trace ; certaines particularités de l'interrogatoire, et notamment le fait de nier d'abord qu'il ait connu les paroles de la Vierge de la Salette, et de se raviser ensuite en disant qu'il les avait lues sur le verso d'une image ; ses efforts évidents, quoique stériles, pour donner un sens à des mots qu'il avait puisés çà et là sans les comprendre, etc.; toutes ces circonstances, jointes à l'exclusion des hypothèses de l'hallucination et du caractère surnaturel, ne permettent pas de douter de l'imposture.

De tout ce qui précède, je crois pouvoir conclure :

1° Que le sieur M... jouit, à n'en pas douter, de l'intégrité de ses facultés intellectuelles, et, par suite, de son libre arbitre.

2° Que l'histoire racontée par lui et ayant trait à une révélation qui lui aurait été faite par la sainte Vierge ne peut être le fait d'une hallucination de l'ouïe,

qu'elle ne suppose, partant, aucune altération des facultés mentales, et qu'elle revêt à mes yeux tous les caractères d'une imposture.

3° Qu'à supposer qu'elle eût été le fait d'une hallucination de l'ouïe, comme l'altération qu'elle supposerait remonte à trois ans, qu'elle aurait constitué un accident isolé, passager, et d'une influence nulle sur l'état des facultés intellectuelles de M..., et qu'elle ne présente enfin aucune connexité avec le crime qui lui est imputé aujourd'hui, elle lui laisse pour ce dernier tout son libre arbitre, et, par suite, toute sa responsabilité.

Coups et blessures volontaires.

Nous, soussignés, docteurs en médecine, médecins de l'Hôtel-Dieu et de la prison, et directeur médecin de l'asile public d'aliénés du département de Loir-et-Cher, commis par ordonnance de M. le juge d'instruction près le tribunal de première instance de Blois, en date du 22 octobre dernier, à l'effet de constater l'état mental du nommé J... (Eugène), détenu à la prison d'arrêt de cette ville sous l'inculpation de coups et blessures volontaires sur la personne de sa femme, nous sommes transportés à ladite maison d'arrêt pour y remplir la mission qui nous a été confiée. De l'examen attentif auquel nous nous sommes livrés en puisant à la triple source des interrogatoires subis par l'inculpé, du témoignage de sa femme et de la notoriété publique, nous avons déduit le rapport suivant :

Le sieur J... (Eugène) est un homme de trente-neuf ans, d'un tempérament nervoso-sanguin, d'une constitution assez forte. Le système musculaire est moyennement développé, et nous paraît tirer toute sa force bien plus de l'influx nerveux prédominant que de ce développement lui-même. La taille est moyenne, les cheveux grisonnants et coupés courts, le front haut et large ; les yeux châtains présentent une animation extraordinaire et traduisent, ainsi que le reste de la physionomie, l'excessive mobilité d'idées et d'impressions qui paraît normalement caractériser le moral de cet individu : on y voit prédominer toutefois un air de suffisance et de contentement de soi-même que con-

firment d'ailleurs et expliquent un caractère vantard et fanfaron, et une préoccupation à peu près exclusive du moi. La parole est vive, facile, accentuée, et paraît toujours étudiée, comme récitée. Par le ton de sa voix, par la tournure de ses phrases et surtout par ses gestes et poses, il dramatise toutes ses narrations, et semble toujours viser à un effet théâtral. Il ne manque pas d'intelligence, mais cette faculté, d'ailleurs superficielle, est facile à dévier; il suffit de la moindre excitation pour produire la déviation intellectuelle, et partant le délire; le jugement est défectueux, le raisonnement tourne au sophisme; il n'est pas d'excentricités ou d'extravagances qui ne reçoivent de son interprétation une apparence de raison. L'imagination est déréglée, ardente, impétueuse, et cependant paraît être la seule boussole de cet organisme. La sensibilité est vive, mais, comme l'intelligence, superficielle ! J... se passionne avec une facilité extrême, mais le sentiment est sans profondeur, et réagit aussitôt sur l'intelligence qui s'exalte solidairement. Il paraît impossible à cet individu d'aborder un sujet politique ou religieux, par exemple, sans s'exalter en quelque sorte jusqu'au délire. Il nous a été donné de nous en convaincre dans un de nos interrogatoires, où nous avons vu J... s'animer graduellement jusqu'à l'exaltation la plus complète sans être cependant excitée par un contradicteur, en parlant du Christ par digression sur un récit qui lui était demandé. On ne saurait, nous le croyons, se représenter autrement le type du fanatique, et dans une organisation de cette nature, la volonté se mettant au service de l'intelligence qui, elle, s'exalte par réaction sur le sentiment, l'idée à

peine émise est aussitôt traduite en acte, et le bras s'arme alors avec une égale facilité pour une Saint-Barthélemy ou pour un massacre politique. J... a offert dans ces dernières années la démonstration la plus complète de cette assertion. Habitant Paris lorsque éclata la révolution de février, on le voit aussitôt sortir de l'hôpital où il se faisait traiter pour une affection de la peau connue sous le nom de *lichen*, se rendre en hâte sur le théâtre des événements, et prendre tout de suite assez d'influence pour être mis à la tête de deux ou trois cents individus, sortes de sectaires avec lesquels il cherche, lui aussi, à exercer une pression sur le gouvernement d'alors.

Il raconte lui-même avec une complaisance vaniteuse, et comme si en cela il avait sauvé la France, comment il a pris part à la substitution de la lance au coq gaulois dans la hampe du drapeau de la république. On le voit ensuite dans les clubs, s'agiter, se démener et viser toujours à des effets oratoires. Plus tard, il est renvoyé de la compagnie d'artillerie de la garde nationale de Blois, pour un fait que nous croyons devoir reproduire, parce qu'il peint son caractère et sa tendance à se faire le champion de toutes les causes qu'il lui plaira d'embrasser, comme à saisir toutes les occasions de se mettre en avant et de se poser en redresseur de torts. Un général s'était présenté avec son képi et en petite tenue à une revue de la garde nationale. J... croit y voir une insulte pour cette milice et sort des rangs pour aller invectiver ce général. Il raconte ensuite que, provoqué en duel par un garde national au sujet de cette affaire, il se serait rendu sur le terrain, et que là son adversaire

lui aurait, avant le combat, offert un petit pâté qu'il jeta loin de lui, mais qui, ramassé ensuite, fut analysé par M. Tulard, et offrit des traces évidentes de poison. Nous ne savons jusqu'à quel point ce récit est fondé; toujours est-il que J... manifeste et a manifesté souvent par ses actions et par ses paroles la crainte d'être empoisonné. Il lui arrivait assez souvent, nous a-t-on dit, de jeter certains aliments, certaines boissons, sous le prétexte qu'ils pouvaient être empoisonnés. Il vivait alors dans un état de défiance et de soupçonneuses inquiétudes qui n'a fait, dans ces derniers temps, que s'accroître. Tout lui portait ombrage ; il voyait partout des ennemis politiques ou des espions à la solde de ses ennemis, et ses soupçons se portaient quelquefois sur quelques-unes des personnes qui fréquentaient son café. « Tiens, » disait-il parfois à sa femme, « tu vois bien cet individu, c'est un de mes ennemis politiques; encore un *que je ferai danser sur la ficelle.* » Il dit même un jour à l'un de nous que l'acharnement des cinq partis politiques ligués contre lui allait jusqu'à faire aboyer des chiens sur son passage. On nous assure encore qu'il parlait souvent et vociférait seul dans sa chambre; que tout en déblatérant contre les prêtres, il paraissait cependant imbu d'idées religieuses; qu'il achetait souvent des images du Christ, et qu'il en avait collé sur la muraille auprès de son lit.

Tous les témoignages que nous avons pu recueillir sur J... s'accordent à le présenter comme abusant des liqueurs fortes, et plus particulièrement de l'absinthe; il avait toujours à son chevet un carafon d'eau-de-vie.

J... oppose à l'unanimité de ces témoignages la dé-

négation la plus formelle. Mais cette dénégation est si essentiellement contraire à la vérité la mieux démontrée, qu'elle suffit à discréditer toutes ses autres assertions. J... buvait donc, sinon beaucoup, du moins souvent. Il s'entretenait ainsi dans un état d'excitation continue qui ajoutait incessamment au développement de ses tendances naturelles, et il devait suffire alors du motif le plus futile, de la moindre contradiction, pour tourner cette exaltation en fureur véritable.

L'expérience a démontré que cette manière d'user des alcooliques est bien plus propre à développer l'aliénation mentale connue sous le nom de *delirium tremens*, que l'ingestion intermittente et immédiatement portée à des doses telles que l'ivresse s'ensuive nécessairement, celle-ci constituant une sorte de phénomène critique agissant comme une détente sur une innervation en excès. Cet abus des alcooliques est auaujourd'hui, chez J..., tout à la fois cause et effet. Il paraît, en effet, avoir éveillé cet entraînement à boire, cette soif inextinguible qui caractérisent la dypsomanie qui, elle, tend incessamment à produire et à entretenir l'exaltation. Il n'est pas jusqu'à l'affection cutanée dont cet individu est atteint depuis plusieurs années, et pour laquelle il est allé plusieurs fois se faire traiter à l'hôpital Saint-Louis, qui ne tende à confirmer nos assertions, cette affection se rencontrant le plus ordinairement chez des individus qui se livrent habituellement à des excès alcooliques. Il ne peut donc, à cet égard, rester aucun doute dans l'esprit. Il n'est pas moins démontré à nos yeux que J..., par sa vie irrégulière et désordonnée, a dû compromettre son avoir et sans doute celui de sa femme ; que ce

désordre de conduite, aussi bien que ses demandes réitérées d'argent et le refus qui leur était opposé, ont dû développer et entretenir une irritation réciproque, source inévitable de querelles domestiques qui expliquent, sans les justifier, les sévices exercées par J... contre sa femme. Il résulte, en effet, du procès-verbal du commissaire de police et de la déclaration de Mme J..., appuyée sur le témoignage de plusieurs personnes dignes de foi, que son mari se livre incessamment à des actes de brutalité et de violence inouïes envers elle et ses enfants. Plusieurs de ces actes portent, en outre, un cachet d'obscénité et d'extravagance qui, rapproché des autres commémoratifs connus, laisse planer de graves soupçons d'aliénation mentale. Tantôt, en effet, il découvre brutalement sa femme et ses enfants lorsqu'ils sont au lit et leur jette de l'eau sur le corps ; tantôt il se met nu devant eux et se livre à toutes sortes d'obscénités. La violence, enfin, dans les derniers temps, paraît avoir pris le caractère de la fureur avec tendance à l'homicide par strangulation. Il a bien fallu que l'exaltation revêtît en ce moment un caractère insolite, pour que l'agent de police envoyé immédiatement déclarât dans le procès-verbal que « l'exaspération ressemblait à de la folie et en avait même tout le caractère. » — « Ayant interpellé l'inculpé, » est-il dit encore dans le même procès-verbal, « il n'a répondu à nos questions que par des propos décousus et vides de sens qui démontrent un dérèglement de la raison très prononcé et poussé, à l'égard de sa femme dont il parlait toujours, jusqu'à la frénésie ; ne pouvant retirer aucune raison de cet individu..... Ajoutons que l'exaltation de J... pouvait

devenir d'autant plus dangereuse qu'il a toujours dans sa chambre des armes chargées dont l'existence paraît se lier à son état de défiance contre les inimitiés politiques auxquelles il se croit exposé. Enfin, depuis son incarcération, l'inculpé, ayant été mandé dans le cabinet du président par suite de la demande en séparation formée par sa femme, rentra dans son chauffoir avec tous les signes de l'exaltation la moins équivoque, s'écriant, après avoir mis un genou en terre : « Je suis un homme perdu, on veut ma mort. Fusillez-moi! En joue ! feu ! »

Il paraît résulter, en outre, du témoignage de plusieurs personnes que J... a produit sur elles l'impression d'un fou.

Interpellé par nous sur tous les faits qui lui sont attribués, il les interprète et explique de la manière la plus habile, et trouve le moyen de les présenter sous des couleurs qui sembleraient devoir les faire accepter.

A la prolixité et à la diffusion de ses récits et à l'animation dramatique dont il a été parlé plus haut, nous devons joindre une tendance presque irrésistible à se jeter dans des digressions à perte de vue ; et il en est, sous ce rapport, de ses volitions comme de ses idées, de ses actions comme de ses paroles. La narration qu'il nous fait lui-même d'une sortie de chez lui dans un but bien déterminé, mais dont il se laisse distraire en route par un motif vraiment frivole, nous offre un spécimen exact de sa vie presque entière. Un rien suffit pour l'écarter du sillon. Il existe, chez cet individu, une tendance fatale aux fausses routes, et si je puis ainsi dire, au déraillement de l'intelligence et de la volonté.

Pour compléter, enfin, l'examen auquel nous nous sommes livrés, nous avons dû nous enquérir des circonstances héréditaires, et nous avons appris que le père de J... avait absolument le même caractère et le même penchant à l'abus des boissons alcooliques. C'était, dit-on, un homme violent, impérieux, et qui a compromis sa fortune et celle de son fils au point de finir ses jours dans un hôpital. Un frère de l'inculpé s'est brûlé la cervelle ; son état mental présentait, d'ailleurs, certaines analogies avec celui de J..., qui a épousé sa veuve. Violent, emporté, méfiant comme lui, il lui arrivait, dit-on, dans maint accès de colère, de tout casser, et son penchant à boire était tel qu'il buvait à même la canelle. J... a deux frères établis à Paris, l'un comme épicier, l'autre comme marchand de vin, dont le caractère et les habitudes nous sont absolument inconnus.

De tout ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure :

1° Que J... est habituellement et naturellement dans un état d'exaltation qui, si elle ne suffit pas à caractériser une aliénation mentale proprement dite, constitue, du moins, le signe patent d'une prédisposition à la folie, qu'il est permis de considérer comme héréditaire ;

2° Que cette exaltation est entretenue et excitée chez cet individu par l'abus réitéré et en quelque sorte permanent des liqueurs alcooliques, pour lesquelles J... paraît sentir cet entraînement irrésistible qui caractérise l'affection connue sous le nom de *dypsomanie ;*

3° Qu'il suffit d'une dose un peu plus forte de bois-

son alcoolique, de la moindre contrariété, de l'éveil d'une passion quelconque et même d'une simple contradiction, pour faire franchir à cette exaltation la limite qui la sépare naturellement de l'aliénation mentale ;

4° Que l'état mental qui en résulte tend à revêtir le caractère d'une fureur dont Mme J..., ses enfants ou tout autre personne pourraient être un jour les victimes ;

5° Que J... peut être *considéré comme* atteint d'une folie furieuse, éclatant par accès et sous l'influence de causes auxquelles il serait impossible de le soustraire, si on l'abandonnait à lui-même ;

6° Que cette forme d'affection, entraînant un danger pour l'ordre public et la sécurité des personnes, nous paraît nécessiter la séquestration d'office de cet individu dans un établissement spécialement consacré au traitement des affections nerveuses et mentales.

Blois, 29 janvier 1851.

Signé : Aubry, Dufay et E. Billod, *rapporteur.*

Conformément aux conclusions de ce rapport, une ordonnance de non-lieu est rendue par le tribunal, et le préfet de Loir-et-Cher ordonne le placement de J... à l'asile des aliénés de Blois.

Tentative d'assassinat.

Le 6 janvier 1849, en plein jour, un homme posté sur la lisière d'un bois, et dont la figure était noircie par du charbon, tirait, mais sans l'atteindre, un coup de pistolet sur un propriétaire de Châteauvieux (Loir-et-Cher), dont il était le fermier, et à qui les bruits du village attribuaient des rapports avec sa femme. L'auteur de cette tentative, arrêté presque en flagrant délit, ayant donné lieu, par les circonstances mêmes du crime et par des manifestations ultérieures, de suspecter son état mental, des médecins furent commis, qui présentèrent le rapport suivant :

Nous, soussignés, docteurs en médecine, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu et directeur médecin de l'asile public d'aliénés de Blois, commis par ordonnance de M. le juge d'instruction près le tribunal de première instance, en date du 22 septembre 1849, à l'effet de constater l'état mental du nommé D..... (Denis), inculpé de tentative d'assassinat, et transféré de la maison d'arrêt à l'asile des aliénés, le 5 février dernier, d'après les conclusions d'un rapport dressé par les docteurs Desparanches, Aubry et Mérier, en date du 3 du même mois, avons continué la mission confiée à ces trois médecins, le docteur Desparanches étant mort et M. Mérier ayant quitté Blois par suite d'une nomination à la place de médecin dans un autre asile. L'observation de ce dernier, remontant à une époque où l'affection présumée était dans toute sa période d'acuité et où les symptômes devaient offrir leur *sum-*

mum d'intensité, nous avons cru devoir nous appuyer, en les reproduisant, sur les documents recueillis par lui et consignés sur le registre tenu dans l'établissement conformément à l'article 12 de la loi du 30 juin 1838, documents, d'ailleurs, dont un de nous a pu vérifier l'exactitude.

« Je, soussigné, médecin en chef, etc., etc., certifie que le nommé D....., qui, avant son entrée dans l'établissement, paraissait être en proie à des hallucinations de la vue, qui lui faisaient dire qu'il voyait sans cesse des oiseaux qui passaient partout, par les fenêtres, les portes, les murs, les plafonds, et pour venir se jeter sur lui, pour venir lui arracher même les cheveux, pour tout emporter, et qui, à son entrée dans la maison, ne répétait autre chose que ces mots : « *Passé par là, passé par là;* » ce qui se rapportait à son idée réelle ou simulée, que des oiseaux passaient sans cesse par là, refusant obstinément de dire aucune autre parole et de répondre à aucune des questions qui lui étaient adressées, criant sans cesse : Oh! oh! en levant les bras en l'air, se trouve déjà dans un état d'amélioration très sensible. Ainsi, il parle très bien, répond à toutes les questions qu'on lui fait avec beaucoup de lucidité et d'exactitude, et rend exactement compte de tout ce qu'il a éprouvé depuis quatre ou cinq ans qu'il est, dit-il, en proie à une grande tristesse, par suite d'une accusation fausse, dit- il portée contre lui, et par suite de l'idée de vengeance qui l'obsédait depuis cette époque, sans qu'il puisse s'y soustraire, malgré tous les efforts qu'il a faits dans ce but. Cette amélioration rapide, et pour ainsi dire instantanée dans son état mental, *s'est produite subite-*

ment dans un bain et sous la douche où je l'avais fait placer. J'estime, en conséquence, qu'il faut encore observer quelque temps cet individu avant de pouvoir statuer sur son état mental, et qu'il y a lieu de le maintenir dans l'asile.

« Blois, le 6 février 1849.

« *Signé :* MÉRIER. »

« Le 21 février, même état à peu près que le 6. Répond très bien à toutes les questions ; de temps en temps crie encore : Oh ! oh ! surtout le matin en se réveillant ; remue les lèvres comme s'il marmottait des prières ; paraît avoir eu des hallucinations de l'ouïe et de la vue il y a quelques jours, pendant la nuit, et raconte que ces messieurs (il veut désigner le juge de paix et les gendarmes de Saint-Aignan qui l'ont arrêté) sont venus le trouver et lui ont dit qu'*il en avait pour cinq ans ici et cinq ans en prison;* ou bien qu'*il aurait la tête coupée*, etc., etc.; il affirme avec beaucoup d'énergie que ceci est vrai; qu'il les a vus comme il me voit (ce sont ses propres expressions) ; qu'*ils lui ont parlé*, qu'*il leur a parlé ;* qu'ils lui ont dit qu'ils reviendraient pour lui lire sa sentence, et que tout serait fini alors, etc., etc. Du reste, cet homme semble toujours en proie à une vive préoccupation et et à une grande tristesse ; il ne parle jamais que pour répondre aux questions qui lui sont adressées ; remue constamment les lèvres comme s'il priait ou parlait bas, et affirme qn'il ne dit rien. De temps en temps, il lève les bras en l'air en criant : Oh ! oh ! puis dit : « Je suis un homme perdu ! je suis un homme

perdu! Mes pauvres enfants! mes pauvres frères! je n'oserai jamais retourner au pays! » Lorsqu'on lui parle de l'action qu'il a commise, son désespoir, ses cris et ses mouvements des bras semblent redoubler; il pleure et dit : « Je suis perdu, je suis un homme perdu! *Il aurait mieux valu que je me tue moi-même, il vaudrait mieux que je sois mort!* Mes pauvres enfants! oh! oh! » Puis, lorsqu'on lui demande pourquoi il a fait cette mauvaise action, il dit : « Ce sont les mauvais conseils, c'est ce mauvais garçon qui m'a conseillé cela. C'était plus fort que moi; depuis quatre ou cinq ans, ça me tourmentait. J'avais beau chasser cela, ça revenait toujours. J'avais voulu quitter le pays à cause de cela. » D'autres fois, lorsqu'on lui demande pourquoi il crie : Oh! oh! pourquoi il lève les bras en l'air et remue les lèvres sans cesse, comme s'il parlait tout bas, il dit : « Je ne sais pas ce que c'est, mais *ça m'enlève malgré moi, ça me surmonte;* je ne le fais pas exprès. Ça se passera peut-être, » ajoute-t-il. Lorsque je lui dis que je vais le faire mettre au bain pour le guérir de toutes ces imaginations, ces chimères, ces visions qui le tourmentent, ces oiseaux qui viennent le trouver, etc. : « *Ça se passera plus tard*, dit-il, *faut attendre, mon bon monsieur; ça ne peut pas se passer comme ça tout d'un coup, depuis si longtemps que ça me tient; ça se passera petit à petit, faut attendre et ne pas me donner de bain aujourd'hui; nous verrons la semaine prochaine.* » En un mot, il paraît avoir grand'peur du bain, et cette menace de le mettre au bain suffit souvent pour lui rendre plus de calme. Il mange, travaille bien, dort une bonne partie de la nuit; ce n'est que le matin qu'il crie : Oh! oh! et prétend ne pas le

faire exprès, et ne plus s'en souvenir un instant après. Il demande instamment du travail pour se *dissiper*, se *distraire*, dit-il. Et en effet, au travail, il s'en acquitte parfaitement bien, et se met à toutes sortes d'ouvrages des champs et de l'intérieur avec la plus grande adresse et *la plus complète lucidité*.

« *Mars*. — Mieux aujourd'hui. Travaille, mange, dort très bien, et ne lève plus les bras en criant; mais, la nuit, voit et entend encore ces messieurs, dit-il.

« *Avril*. — Tout à fait bien depuis une quinzaine de jours. Ne voit et n'entend plus rien du tout, ni la nuit, ni le jour; raisonne très bien, travaille de même et ne se plaint de rien, que d'avoir quelquefois mal à la tête, des *lourdines*, dit-il; et si ce n'était, dit-il encore, l'ennui, la tristesse qu'il éprouve à cause de ses enfants, *se trouverait très bien ici*.

« *Mai*. — D....., après avoir été quelques jours inquiet et tourmenté par l'idée qu'il était arrivé *un malheur*, *une mort* dans sa famille, se trouve aujourd'hui beaucoup mieux, et a été tranquillisé par une lettre reçue de son pays où on lui annonce que tout va bien. »

Tel était l'état de David quand M. Mérier quitta l'établissement. Son successeur, l'un des deux soussignés, n'a pas pu ajouter beaucoup à cette observation. Toutefois, ayant examiné le prévenu dans une phase nouvelle de l'affection mentale dont il est supposé atteint, il croit devoir, en en appelant au témoignage et au jugement de son confrère, s'efforcer de mettre son observation propre en rapport avec celle de son prédécesseur, afin d'assurer aux conclusions

de ce rapport toute la force et la valeur qu'on est en droit d'en attendre.

D..... est un homme de quarante-cinq ans, d'un tempérament nerveux et sanguin, d'une bonne constition. Sa taille est petite, mais bien prise; sa physionomie est assez intelligente, mais elle porte l'empreinte d'un état de mélancolie sombre qu'attestent surtout un froncement habituel des sourcils, un plissement du front et une fixité du regard impossibles à feindre avec une persévérance aussi soutenue. L'expression de ce visage est telle, qu'un médecin aliéniste croit d'abord y reconnaître le cachet de la prédisposition à la folie, si ce n'est de la folie elle-même. David ne sait ni lire ni écrire, mais il est intelligent, de cette intelligence toutefois propre à la plupart des individus prédisposés à l'aliénation mentale et caractérisée par l'habitude de suivre invariablement le cours de leurs propres idées, ne répondant en quelque sorte qu'à leurs propres pensées, et semblant, dans toute conversation, ne point entendre les paroles de l'interlocuteur, qui ne font, pour ainsi dire, que les effleurer. J'ajoute que le degré de cette intelligence, aussi bien que son degré de culture, excluent toute idée de simulation. Cette simulation exigerait, en effet, de telles connaissances en médecine mentale, qu'elle serait à peine possible pour un homme de l'art. Le symptôme qui a prédominé dans cette forme d'aliénation mentale est l'hallucination, et c'est un fait psychologique qui dépasse la portée de cette intelligence. La marche de cette affection, qui est propre à un certain nombre de folies, n'exclue pas moins l'idée de toute simulation.

Appelé à s'expliquer sur le crime dont il est accusé,

il excipe constamment d'un trouble de la raison qui l'aurait entraîné irrésistiblement à le commettre, et qui était produit et entretenu chez lui par plusieurs motifs d'irritation contre M. D... Telles seraient les relations de ce dernier avec sa femme, relations devenues notoires dans le pays, et qui lui auraient attiré quelques moqueries, ainsi que quelques scènes désagréables de la part de la domestique de M. D..., excitée par la jalousie; telle serait encore une fausse accusation de la part dudit M. D... d'avoir coupé des arbres. Le trouble mental dont parle D..., et qui a offert son maximum d'intensité dans les premiers temps de son séjour à l'asile, a presque entièrement cessé. Toutefois, cet individu offre encore, sinon tous les symptômes d'une aliénation mentale bien caractérisée, du moins tous les signes de la prédisposition. Outre les caractères sur lesquels il a déjà été insisté, on peut signaler, entre autres signes, une grande taciturnité, une expression habituelle de mélancolie et l'habitude de parler seul. Cette circonstance a été maintes fois observée par les religieuses et les infirmiers, ainsi que par les soussignés, dans des moments où le malade ne pouvait supposer qu'il fût l'objet d'une attention quelconque. Il n'a point perdu d'ailleurs le ressentiment des injures subies, mais elles ne lui troublent plus la raison, et il se croit assez sûr de lui pour ne pas recommencer. Cependant son expression en cela paraît dépasser sa pensée, car il hésiterait, dit-il, à retourner dans son pays, et il préférerait aller ailleurs. Du reste, ainsi que l'ont constaté les premiers experts, D... accomplit régulièrement et avec intelligence tous les actes de la vie

ordinaire; ses nuits sont bonnes, son sommeil est calme; toutes ses fonctions s'exécutent normalement. Il est d'une douceur et d'une docilité extrêmes. C'est un des meilleurs travailleurs de l'asile.

Tous les renseignements qui nous ont été fournis par plusieurs personnes s'accordent à le faire considérer comme offrant depuis longtemps un état mental suspect. Son air sombre et mélancolique avait surtout frappé. On le voyait souvent parler seul dans les vignes. Il faisait aussi des achats de terrain sans proportion avec son état de fortune. Je rappellerai enfin que les premiers experts, sans vouloir se prononcer d'une manière définitive sur l'état mental de D....., considéraient cependant comme possible et même comme assez probable une aliénation mentale soit partielle, soit générale, ainsi que cela résulte de la première phrase des conclusions.

De tout ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure :

1° Que David était vraisemblablement dans un état d'aliénation mentale lorsqu'il a commis la tentative d'assassinat dont il est accusé ;

2° Que cette aliénation mentale, caractérisée par des hallucinations de la vue et de l'ouïe, et par un trouble partiel de l'intelligence, de la sensibilité et de la volonté, a dû entraîner une perte du libre arbitre ;

3° Qu'elle ne nous paraît pas avoir été simulée ;

4° Que cet état s'est notablement amélioré soit sous l'influence du régime de la maison, soit par l'effet de l'éloignement des personnes, des lieux et des circonstances qui ont provoqué et qui entretenaient le

trouble des facultés affectives et intellectuelles, mais qu'il y a loin de cette amélioration à une guérison complète, et que David ne peut pas encore être rendu sans danger à la société et à sa famille.

Conformément aux conclusions de ce rapport, une ordonnance de non-lieu est rendue par le tribunal. Quelques mois après, la guérison de David m'ayant paru complète, je demande la sortie, qui a lieu le 14 mars 1850.

Tentative de meurtre sur la personne d'un magistrat.

Le docteur en médecine soussigné, directeur médecin de l'asile départemental d'aliénés de Maine-et-Loire, a été chargé, par dépêche de M. le procureur général près la cour impériale d'Angers, en date du 12 janvier 1854, de constater l'état mental du nommé Charles P..., journalier, sans domicile fixe, né à Aubigné (Sarthe), le 9 pluviôse an XI, inculpé de tentative de meurtre sur la personne d'un magistrat.

L'arrêté préfectoral de placement, pris d'office le 12 janvier 1854, n'a reçu son exécution que le surlendemain 14 du même mois.

Charles P..., conduit par la gendarmerie devant le médecin directeur, est un homme de taille courte, de constitution nerveuse et d'une cinquantaine d'années. Il a le pouls régulier, la peau fraîche, toutes les apparences d'un état normal de santé, le regard soupçonneux, l'attitude quelque peu arrogante.

Rappelé par quelques paroles d'avertissement au sentiment de sa position, il répond, avec déférence, bon sens et précision, aux questions qui lui sont adressées sur son pays, son âge, sa profession, ses habitudes de vie, ses antécédents; avec un certain embarras à celles qui concernent ses intérêts de famille, mais il exprime sur sa translation dans une maison de fous un sentiment de surprise indignée qui présente tous les caractères de la sincérité.

Cette première entrevue, dans laquelle aucune allu-

sion au motif de l'arrestation et de la séquestration n'est venue éveiller sa défiance, accuse chez P... le libre exercice de l'intelligence et de la volonté.

Un agent sûr a été chargé de ne pas perdre de vue le prisonnier, de tenir note de ses paroles et de l'empêcher de communiquer avec qui que ce fût.

P... n'est sorti du bain que pour être placé dans une cellule isolée. Il a mangé avec appétit et dormi d'un sommeil paisible.

Le 15 au matin, il a reçu la visite du médecin directeur. Tant qu'il s'est agi dans la conversation de sujets étrangers à l'acte du 12 décembre 1853, P... a répondu avec le même calme et le même bon sens que la veille. Mais au premier mot du médecin sur cette question, le langage de l'inculpé s'est vivement passionné.

Il a parlé avec véhémence de nombreux procès par lui soutenus et gagnés devant le tribunal de Baugé, de sommes qu'il prétend lui avoir été adjugées et dont le procureur impérial et le président auraient refusé, contre toute justice, de se dessaisir. « Je *l'ai* menacé de mon pistolet, c'est vrai; mais je ne voulais pas lui faire de mal. Je voulais lui faire peur, l'obliger à me rendre mon argent. Mon pistolet n'était pas *bandé.* »

D. Mais vous aviez deux autres pistolets chargés dans vos poches de pantalon?

R. Non, ils n'étaient pas chargés, je les portais pour me défendre en cas de mauvaises rencontres.

D. Il a été prouvé que ces deux pistolets étaient aussi chargés. S'ils ne l'étaient pas, à quoi pouvaient-ils vous servir?

R. Non, c'est faux. Au reste, qu'on fasse de moi ce qu'on voudra : je ne répondrai plus. On m'a jeté parmi les fous, je le sais, on me l'a dit à la prison d'Angers. Est-ce que je suis fou? Je ne le suis pas plus que vous.

Ici, la colère de P... s'est exhalée en propos outrageants pour la personne des magistrats qui détiennent l'argent de ses procès, *un argent à lui*. Il a fallu une réprimande sévère et comminatoire pour le rappeler au calme.

Depuis ce jour, P... a tenu un langage plus mesuré; mais sa pensée est restée la même. Admis à la libre pratique avec les préposés du service de sûreté, comme les aliénés de cette division, il les entretient constamment de ses procès et de l'argent dont les juges l'ont dépouillé en fait, bien qu'il y ait un droit incontesté. Il n'a jamais varié dans l'expression de sa conviction. La mémoire et le jugement, dont l'intégrité sur une foule d'autres points a été constatée, sont radicalement faussés sur cet article de procès et d'argent. Illusion circonscrite, mais tenace, absolue, maîtresse de la volonté, impuissante à se défendre d'elle-même, insensible aux remords, à tout regret de l'acte commis, indifférente aux conséquences qui peuvent en être la suite.

Le médecin soussigné estime que l'acte imputé à Charles P... s'est accompli sous une influence destructive du libre arbitre, et que le trouble mental dont il a été la dangereuse révélation persiste dans toute son intensité.

Signé : LEVINCENT.

Saint-Gemmes-sur-Loire, le 20 mars 1854.

Je, soussigné, directeur médecin de l'asile public d'aliénés du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Levincent, décédé le 10 avril dernier, continuant la mission commencée par ce médecin, me suis livré à un examen attentif de l'état mental du nommé P..., et certifie exactes et véridiques les attestations qui suivent :

Dans aucune des visites quotidiennes du nouveau directeur médecin, le nommé Charles P..., n'ayant jamais parlé des procès soutenus et gagnés par lui devant le tribunal, et des sommes auxquelles ces procès lui assuraient des droits et dont il a prétendu avoir été dépouillé par les juges, et ayant également cessé d'en entretenir les préposés du service de sûreté, aussi bien que les aliénés de cette division ; le premier résultat de cet examen a été d'exclure l'existence de l'aliénation mentale ; mais une observation plus attentive n'a pas tardé à confirmer à nos yeux les conclusions du rapport de M. Levincent.

Après avoir attendu vainement que l'inculpé se déroulât spontanément dans le sens des conceptions délirantes auxquelles fait allusion le rapport précité, j'ai dû provoquer par des interrogatoires directs l'expression de ces mêmes conceptions.

Ainsi que l'a constaté mon prédécesseur, P... répond aux questions qui lui sont adressées sur son pays, son âge, sa profession, ses habitudes de vie, ses antécédents, l'époque de son entrée, avec une netteté et une précision qui ne laissent aucun doute sur l'intégrité, au moins relative, de ses facultés intellectuelles, et qui frappent d'invraisemblance la perte de mémoire qu'il accuse en ce qui touche au motif de sa séquestration

et de son arrestation. Interrogé sur ce point, il répond, en effet, *qu'il ne se souvient de rien*; mais à un certain embarras dans cette réponse, à une expression particulière du regard qui semble démentir ses assertions, moins qu'à ce qu'il pouvait y avoir d'insolite dans une lésion de la mémoire qui laisserait cette faculté intacte sur tous les points précisément autres que celui qui touche à la cause, j'ai jugé que P... dissimulait, et il m'a suffi, pour m'en convaincre pleinement, de dompter sa volonté par la pression d'une douche. A la première aspersion, P..., ainsi que je m'y attendais, a recouvré la mémoire et m'a répété à peu près textuellement ce qu'il a dit à mon prédécesseur.

Cherchant alors à interpréter la dissimulation dont l'inculpé venait de faire preuve, j'ai dû me demander si elle n'excluait pas l'existence de la folie; mais ma réponse a été immédiatement négative. Il n'est pas rare, en effet, que dans le cours de l'affection dont le sieur P... paraît être atteint, les malades, sans reconnaître, il est vrai, la nature délirante des conceptions qui caractérisent leur monomanie et, par suite, leur fausseté, sentant cependant vaguement que ces conceptions ont quelque chose d'anormal et sont interprétées par tous comme des preuves de délire, soient amenés à les dissimuler. Mais, dans ce cas, la dissimulation, loin de prouver contre la folie, semble, au contraire, la démontrer. Il importe, en effet, de faire observer que P..., n'ayant pas nié l'acte qui lui est imputé, mais n'ayant dissimulé, en définitive, que l'explication déjà donnée par lui de cet acte, cette dissimulation était bien plus contraire que favorable à son intérêt bien entendu.

Quant à l'influence exercée sur le libre arbitre par une affection mentale aussi partielle, il y a une distinction très importante à établir entre les actes qui sont la conséquence directe et évidente du délire, qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, la conclusion du raisonnement dont les idées délirantes peuvent être considérées comme les prémisses, et ceux qui n'ont aucune corrélation avec ces mêmes conceptions délirantes. Dans le premier cas, le libre arbitre est entraîné; dans l'autre, il peut être considéré comme intact, bien que cette opinion soit fortement controversée. Or, dans le cas qui nous occupe, le crime est bien la conséquence du délire même et suppose la perte du libre arbitre et, par suite, l'irresponsabilité.

De la connaissance du rapport de M. Levincent, aussi bien que la confrontation des circonstances et faits énoncés dans ce document avec les résultats de mon propre examen, je crois pouvoir conclure :

1° Que le nommé Charles P... est atteint d'une aliénation mentale partielle;

2° Que cette aliénation revêt le caractère de l'affection connue dans la science sous le nom de *lypémanie*, avec prédominance d'idées processives et judiciaires susceptibles de réagir, si ce n'est en tristesse habituelle, du moins en tendances agressives et homicides à l'égard des magistrats accusés par l'inculpé de détenir illégalement les sommes qu'il prétend lui avoir été adjugées;

3° Que le délire qui caractérise cette aliénation mentale entraîne la perte du libre arbitre pour les actes au moins qui, de même que le crime imputé au sieur P..., se lient aussi intimement à ce même délire

que la conséquence d'un raisonnement à ses prémisses;

4° Et enfin que le sieur P... était vraisemblablement sous l'influence de cet état mental lorsqu'il a accompli l'acte qui lui était imputé.

E. Billod.

Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 12 octobre 1854.

D'après les conclusions de ce rapport, une ordonnance de non-lieu est rendue par le tribunal en faveur du nommé P..., qui, ayant son domicile de secours dans le département de la Sarthe, fut transféré à l'asile du Mans, le 28 avril 1855, où son état mental semble s'être assez amélioré pour que notre éminent collègue, le docteur Étoc-Demazy ait cru pouvoir provoquer la sortie dans les premiers jours d'avril 1856.

E. Billod.

NOTE SUR LA MALADIE MENTALE DE CHARLES P...

Complément des rapports médico-légaux de MM. Levincent et Billod sur l'état mental de cet aliéné, par M. G.-F. Étoc-Demazy.

Deux rapports concernant l'état mental du nommé Charles P..., inculpé, en 1854, de tentative de meurtre sur la personne d'un magistrat, ont été publiés par les *Annales médico-psycologiques*.

Le premier de ces rapports avait été fait, sur la réquisition de M. le procureur général près la cour impériale d'Angers, par M. Levincent, alors directeur

médecin de l'asile d'aliénés de Maine-et-Loire ; le second a pour auteur M. Billod, successeur de M. Levincent.

Ces documents ne laissent aucun doute sur l'aliénation mentale de l'inculpé; ils se terminent l'un et l'autre par des conclusions identiques.

Une ordonnance de non-lieu, rendue en faveur de Charles P..., fut la juste conséquence de l'opinion exprimée par les honorables et savants médecins chargés de constater l'état de ses facultés intellectuelles et morales.

Quelque temps après, ce malade fut transféré de l'asile de Maine-et-Loire à l'asile de la Sarthe, où il arriva le 8 mai 1855.

Pendant les premiers mois qui suivirent son entrée dans ce dernier établissement, son état physique et mental fut tel que l'a décrit M. Levincent dans son rapport.

Vers la fin du mois de mai, Charles P... avait peu d'appétit; il paraissait plus sombre, il était presque toujours silencieux.

Le 30, à huit heures du matin, il fut atteint d'un accès de fièvre intermittente bien caractérisé, avec frisson, chaleur, sueurs abondantes.

Le 31, apyrexie ; langue couverte d'un enduit jaunâtre ; constipation. — Trente grammes de sulfate de magnésie, administrés en trois doses, donnent lieu à plusieurs selles.

Le 1er juin, à sept heures du matin, nouvel accès de fièvre, plus violent que le premier ; léger délire pendant quelques instants.

Le 2, apyrexie.

Le 3, soixante centigrammes de sulfate de quinine sont administrés en trois doses : la première à trois heures, la seconde à cinq heures, la troisième à sept heures du matin. — Point de fièvre dans la journée.

Le 4, apyrexie.

Le 5, trente centigrammes de sulfate de quinine en trois doses : à quatre heures, à six heures et à huit heures du matin. — Point de fièvre.

Le 6, apyrexie.

Le 7, trente centigrammes de sulfate de quinine en trois doses : à cinq heures, à sept heures et à neuf heures du matin.

La fièvre ne reparaît plus ; l'appétit se rétablit, et bientôt le malade présente les caractères de l'état physique le plus satisfaisant.

En même temps, un changement presque inespéré se manifeste dans son état mental : sa physionomie exprime le calme, le bien-être et la confiance ; il reconnaît clairement, il avoue nettement qu'il a été fou ; il apprécie avec une lucidité parfaite les causes de sa folie et les actes qui en ont été la conséquence.

Dès le mois de juin, Charles P... ne présentait plus aucun signe d'aliénation mentale.

Depuis cette époque jusqu'au jour de sa sortie, sa raison n'a pas chancelé ; il s'est occupé à divers travaux manuels dans lesquels il a montré de l'intelligence, du zèle et de l'activité.

Le 7 avril 1856, il est sorti de l'asile, plein de reconnaissance pour les soins qu'il a reçus.

Cette période de la maladie mentale de Charles P..., qui s'est développée sous nos yeux, tend à confirmer, dans la faible mesure d'un fait isolé, une doctrine fort

ancienne, à laquelle, de nos jours encore, un médecin distingué, M. le Dr Baume [1], a prêté l'appui de son talent. Dans cette production spontanée de phénomènes morbides, survenant au milieu de phénomènes morbides d'un autre ordre et suivie du rétablissement immédiat et complet de la santé, il est difficile de ne pas voir un nouvel exemple de l'influence salutaire des crises sur la terminaison de la folie. Ici, en effet, ce n'est pas le médecin qui a guéri ; il n'a été, suivant la pensée d'Esquirol [2], que le ministre de la nature ; sa mission a été de disposer convenablement le malade pour qu'il pût suffire aux efforts intérieurs qui devaient juger la maladie et amener la guérison.

Je dis la guérison, car le changement qui s'est manifesté dans l'état mental de Charles P... n'était pas seulement une amélioration : les conceptions délirantes qui avaient entraîné la perte de sa liberté morale s'étaient entièrement dissipées; son esprit ne conservait aucune trace de ses aberrations, si ce n'est leur souvenir et leur juste appréciation ; et le mouvement critique qui avait été suivi de leur disparition m'autorisait à espérer que le rétablissement de la raison serait durable.

Ce concours de circonstances favorables pouvait seul m'engager à provoquer la sortie : l'amélioration la plus marquée n'aurait pu m'y déterminer ; et encore, ce n'est qu'après dix mois d'observation assidue, après dix mois d'épreuves réitérées, que j'ai cru devoir constater officiellement la guérison.

Le Mans, 30 mai 1858.

[1] *De la guérison des maladies mentales.* Paris, 1850.

[2] *Des maladies mentales,* t. Ier, p. 339. Paris, 1838.

Coups et blessures d'une mère sur la personne de ses enfants.

Je, soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, médecin en chef, directeur de l'asile public d'aliénés du département de Maine-et-Loire, commis par ordonnance de M. le juge d'instruction de l'arrondissement d'Angers, en date du 28 janvier dernier, à l'effet d'examiner la nommée Adeline, femme Sch..., prévenue de coups et blessures sur la personne de ses enfants, et de lui faire un rapport sur sa situation mentale, me suis transporté deux fois à la prison d'Angers, où est actuellement détenue la dénommée, pour y remplir la mission qui m'a été confiée.

De l'examen auquel je me suis livré, en puisant à la triple source des interrogatoires que j'ai fait subir à l'inculpée, de la notoriété publique et du témoignage tant du mari que des trois médecins appelés successivement à examiner la femme Sch..., j'ai déduit le rapport suivant :

L'inculpée est une femme de trente ans, petite de taille, d'un tempérament nervoso-sanguin et d'une constitution qui me paraît être assez robuste. Sa physionomie est assez intelligente et ne traduit, au premier abord, aucun égarement de la raison ; l'expression du visage, sans être précisément celle de la bonté, est loin d'être en rapport avec les actes de méchanceté qui sont attribués à la femme Sch...

Pendant toute la durée de notre première entrevue, l'inculpée ne cesse de sangloter et de répandre des

larmes, portant à chaque instant la main sur le sommet de sa tête et s'écriant : « *Oh! ma tête, ma pauvre tête !* »

Surmontant parfois cette émotion, qui ne peut être feinte, mais que le chagrin de se voir en prison et le souci de sa cause peuvent jusqu'à un certain point expliquer, elle répond avec lucidité aux questions que je lui adresse, et me fait connaître ainsi qu'elle est née à l'Ile-de-Rhé (Charente), le 16 juillet 1827, domiciliée à Angers, mariée depuis dix ans; qu'elle a eu cinq enfants, qu'il lui en reste quatre, trois garçons et une fille. Au souvenir de l'enfant perdu et qui pourrait avoir, dit-elle, cinq ans, l'émotion redouble, les réponses deviennent plus lentes, et la fatigue de l'interrogée nous parut telle, que nous crûmes devoir borner là, pour une première fois, notre interrogatoire.

Pendant notre deuxième entrevue, qui eut lieu trois jours après, l'inculpée, beaucoup moins émue, répond à toutes nos questions de la manière la plus lucide, la plus sensée et la plus précise. Elle commence d'abord par nier les faits qui lui sont attribués, ou tout au moins par en atténuer la portée. « J'ai bien pu, dit-elle, donner de temps en temps une tape à mes enfants, comme il arrive à toutes les mères de se le permettre, mais je n'ai jamais été au delà de cette petite correction, et il est faux que je me sois livrée envers eux aux odieuses brutalités dont on m'accuse. Il ne l'est pas moins que j'aie jamais privé mes enfants de nourriture; la vengeance seule a pu inspirer de telles calomnies : c'est une affaire, ajoute-t-elle, entre Dieu et moi. » L'inculpée me signale ensuite les particularités suivantes de sa santé à de certaines pé-

riodes, mais sans avoir remarqué, comme son mari, que cela se liât toujours aux époques menstruelles ; elle dit éprouver un tremblement nerveux avec une douleur vive, brûlante, sur le sommet de la tête ; elle serait alors d'une impressionnabilité dont rien ne peut donner idée ; tout lui porterait sur les nerfs, tout l'irriterait, tout l'exciterait à la colère. « Je ne me crois pas responsable alors, » dit-elle, « de mes actions et de mes paroles, car ce n'est pas moi qui agis et parle, ce sont les nerfs. » Elle avait aussi, paraît-il, parfois des attaques de nerfs avec perte de connaissance complète qui seraient de nature épileptique. A la suite de ces attaques, elle percevait un sifflement dans les oreilles, d'autres fois elle croirait entendre des voix sans voir les personnes qui les profèrent. « Ma vue se trouble en même temps, » dit-elle, « et il me passe des éblouissements et comme des étincelles par les yeux. »

Tous ces renseignements se trouvent corroborés par le témoignage du mari, qui y ajoute des détails desquels il résulte évidemment que la femme Sch... tombe parfois dans des états d'exaltation et de délire auxquels il est impossible de méconnaître les caractères de l'aliénation mentale. M. Sch... croit avoir observé que cette exaltation, dont les premières manifestations remontent à la troisième année de son mariage, quelque temps après la naissance de son premier enfant, coïncidait d'ordinaire avec le retour des époques menstruelles, et il y a lieu de penser, d'après ses observations, que, consécutive aux attaques de nerfs, elle en constituait en quelque sorte une phase terminale. Pendant ces périodes d'exaltation, au dire du mari, l'inculpée crie, chante, déclame et bat complètement la campagne ;

elles sont annoncées par un surcroît d'impressionnabilité tel, que tout devient pour l'accusée motif de s'irriter et cela indifféremment contre ses enfants ou son mari. « Elle peut bien, » dit ce dernier, « avoir une prédilection marquée pour ceux de ses enfants qu'elle a élevés elle-même, mais pendant ses accès de délire elle ne connaît plus de différence, et elle maltraiterait aussi bien les uns que les autres, si je n'y mettais bon ordre. » Quant aux attaques de nerfs, elles paraissent bien par la perte de connaissance qui les accompagne, aussi bien que par la nature des convulsions, par l'écume à la bouche, etc., avoir le caractère épileptique.

Les actes imputés auraient été singulièrement exagérés, au dire du mari; non pas qu'il nie la tendance à les commettre, mais à cause de la surveillance qu'il exerçait. Et, de fait, M. le Dr Daviers, que M. le juge d'instruction a commis à l'effet de constater les contusions et écorchures que le corps des enfants Sch... pouvait présenter, m'a dit n'avoir constaté aucune meurtrissure qui dût être attribuée à des sévices. M. Sch... m'assure que, depuis quelque temps, l'irritabilité de sa femme était devenue telle, que la position n'était plus tenable et qu'il était à la veille, lorsque la justice est intervenue, et bien qu'il lui en coûtât, d'en venir aux mesures les plus propres à y mettre fin. « Le trouble mental était, » dit-il, « plus marqué à de certaines époques de l'année, et notamment dans les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. » Il ne sait s'il y a eu des aliénés, des idiots ou des épileptiques dans la famille de sa femme; l'inculpée elle-même l'ignore également; sa mère est vivante; le père est

mort d'un cancer : il était, comme sa fille, très nerveux ; elle a deux sœurs, dont une est aussi très nerveuse.

L'accusée dit avoir été réglée à douze ans; elle aurait, ajoute-t-elle, commis, après la première apparition de ses menstrues, l'imprudence de se baigner dans la mer, ce qui lui aurait occasionné une maladie grave, caractérisée surtout par des crampes et par de l'enflure des extrémités, et qui aurait duré deux ans.

De l'examen auquel je me suis livré de l'état mental de la femme Sch..., et après l'analyse psychologique la plus attentive, il résulte pour nous que l'inculpée ne présente actuellement aucune aberration de l'intelligence, aucune perversion de sentiments, aucun trouble dans les sensations et dans les volitions qui puissent caractériser une aliénation mentale quelconque. Il reste à savoir si elle n'a pas eu antérieurement des accès de délire, tels que la folie pût être considérée chez elle comme intermittente, et dont la période de lucidité dans laquelle se trouve actuellement l'inculpée constituerait un intervalle de rémission. L'affirmation résulte bien des attestations de la femme Sch... et de son mari, et d'après eux, ou plutôt suivant l'interprétation à donner à leurs assertions, la folie serait consécutive à l'épilepsie, et devrait, à ce titre, être considérée comme une des plus dangereuses pour la sûreté des personnes; mais ces attestations dans des bouches nécessairement partiales, ayant dû m'inspirer quelque doute, j'ai dû m'enquérir de leur exactitude auprès du docteur Ed. Laroche, qui, à plusieurs reprises, a donné ses soins à l'inculpée. Cet honorable médecin m'ayant affirmé avoir vu une fois la femme

Sch... dans l'état de folie le plus manifeste, et en présence d'une attestation semblable signée par M. le docteur Bigot, à laquelle se joindrait au besoin, m'assure-t-on, celle de M. le docteur Gripat, le doute ne m'était plus permis. Je n'hésite donc pas à tirer de tout ce qui précède les conclusions suivantes :

1° La femme Sch... ne donne actuellement aucun signe d'aliénation mentale, mais il paraît hors de doute qu'elle en a présenté, à plusieurs reprises, les atteintes les mieux caractérisées;

2° Ces diverses atteintes peuvent être considérées comme autant d'accès d'une folie intermittente dont la période de lucidité dans laquelle se trouve actuellement l'inculpée constitue vraisemblablement une intermission;

3° Cette folie, probablement consécutive à l'épilepsie, et principalement caractérisée par des emportements maniaques avec penchant à la violence et à la fureur, pouvant aller jusqu'à l'homicide, entraîne la privation du libre arbitre et, par suite, l'irresponsabilité pour les actes qui en sont et qui peuvent en être la conséquence;

4° Et enfin, cette forme d'aliénation mentale étant de nature à compromettre gravement la sécurité des personnes, motive d'urgence le placement d'office de la femme Sch... dans un établissement spécial d'aliénés.

Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 3 février 1858.

Signé : E. Billod.

Conformément aux conclusions de ce rapport, une ordonnance de non-lieu est rendue en faveur de la

femme Sch..., et le placement d'office de cette femme à l'asile de Sainte-Gemmes est ordonné par M. le préfet de Maine-et-Loire, sur la demande formée à cet effet par M. le procureur impérial de l'arrondissement. Si les observations auxquelles nous allons nous livrer par suite de l'admission de la dénommée dans notre établissement devaient tendre à modifier notre manière de voir sur son compte, nous nous ferions un devoir de le faire connaître dans un des numéros suivants de ce recueil.

Nota. — Il nous paraît aujourd'hui impossible de méconnaître dans l'affection dont la femme Sch... est atteinte un exemple type de la forme d'épilepsie signalée depuis et désignée sous le nom d'épilepsie larvée.

AFFAIRE LACOSTE

La grave affaire qui a fait l'objet du rapport ci-après ayant soulevé une des questions les plus délicates que le médecin légiste soit appelé à résoudre, celle des caractères distinctifs de la passion et de la folie considérées comme élément de causalité dans la perpétration de certains crimes, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'en publier la relation. D'un autre côté, on comprendra que nous soyons désireux de soumettre au jugement de nos confrères le résultat d'appréciations qui engageaient notre responsabilité au point de faire dépendre l'existence d'un homme de l'avis que nous allions exprimer. Il nous a semblé, d'ailleurs, que l'accueil fait à nos conclusions, en conformité desquelles la cour a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de l'inculpé, et provoqué la séquestration dudit dans un asile d'aliénés, n'était pas un résultat indifférent pour l'honneur et le prestige de notre profession.

Assassinat.

Nous, soussignés, docteurs en médecine de la faculté de Paris, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Angers, directeur, médecin en chef et médecin adjoint de l'asile public d'aliénés du département de Maine-et-Loire, commis par ordonnance de M. le juge d'instruction, en date du 24 mai 1860, à l'effet de constater l'état mental du nommé Lacoste (Jean), prévenu d'assassinat sur la personne de sa femme, après nous être transportés aussi souvent que cela nous a été nécessaire pour remplir notre mission à la prison d'Angers, où nous avons été chaque fois mis en présence de l'inculpé, soit dans sa cellule, soit dans la chambre d'instruction, avons consigné le résultat de notre examen dans le rapport ci-après, qui se divise en cinq parties, à savoir :

1° Historique l'affaire;
2° Antécédents de l'inculpé et commémoratifs;
3° Examen direct de l'inculpé;
4° Appréciation médicale;
5° Conclusions.

HISTORIQUE DE L'AFFAIRE.

Pour cette partie de notre rapport, nous ne pouvons que reproduire ici le récit que fait de son crime l'inculpé lui-même, dans l'interrogatoire qu'il a subi le 14 mai devant M. le juge d'instruction, et la déposition du nommé Emmanuel Couet, son ouvrier.

Interrogatoire de Lacoste.

D. Racontez-nous ce qui s'est passé hier soir chez vous.

R. Il y a vingt et un mois que je suis marié; j'ai fait bon ménage avec ma femme, si ce n'est depuis trois semaines que je suis comme fou par suite des misères qu'elle me fait; elle voulait toujours avoir le dernier mot dans les discussions.

Vendredi dernier, M. le curé, auquel j'étais allé conter mes peines, est venu à la maison pendant que ma femme était en haut, et il m'a demandé si je voulais qu'il allât lui parler; je lui ai répondu avec colère que je ne savais pas s'il voulait donner de bons ou de mauvais conseils, et je lui ai dit de f..... le camp. Ma femme avait dû entendre cette scène; elle m'a dit que je pouvais bien empêcher M. le curé de monter, mais que je n'aurais pas dû le faire aussi insolemment. Notre mauvaise humeur a duré toute la soirée; mais il n'y a pas eu de violences. Samedi matin, je suis parti pour Angers, pour chercher un ouvrier, et aussi avec la pensée d'aller trouver mon frère à Chantenay, près de Nantes, pour lui conter mes peines. Étant auprès de la gare, j'ai vomi de la bile; puis j'ai rencontré Béché, marchand de faïence à Brissac, qui m'a fait quelques observations, et je suis revenu ici en rapportant 40 centimes d'huile de ricin. Samedi soir, nous avons encore eu, ma femme et moi, quelques explications. J'ai dit à ma femme que, puisque nous ne pouvions plus vivre ensemble, il fallait que l'un de nous deux s'en allât; elle s'est mise à pleurer en me

priant de parler moins haut. Comme je ne crains pas que ce que je fais soit connu de tous, je suis allé à la fenêtre que j'ai ouverte. Ce qui prouve que ma femme est *une filouse*, c'est que, pendant que j'étais à la fenêtre, et qu'elle était restée dans son lit, elle jetait des cris comme si je lui avais fait du mal. Elle s'est levée, alors je l'ai poussée par derrière vers la fenêtre; puis, comme j'en ai la force, je l'ai soulevée, mais très peu haut, en lui penchant la tête et les épaules en dehors de la fenêtre. Je ne songeais pas le moins du monde à la jeter dans la rue ; c'est dans ce moment que, sans le vouloir, j'ai cassé le carreau avec mon coude.

Hier, ma femme me dit, dans un moment de discussion, que *je passerais entre quatre-z-yeux*; mon ouvrier a dû entendre ces mots ; cela m'a fait supposer qu'elle s'entendait avec quelqu'un qui lui donnait de mauvais conseils, et qu'on pourrait bien venir se jeter sur moi la nuit. De peur qu'il n'y eût quelqu'un dans le grenier au-dessus de notre chambre, j'avais mis un bois au travers de la trappe ; de plus, j'avais mis sur ce bois plusieurs morceaux de verre, afin de savoir si quelqu'un ne chercherait pas à lever la trappe pour descendre dans la chambre.

Environ dix minutes avant le crime, étant couché à côté de ma femme depuis environ un quart d'heure, j'ai entendu tomber un des morceaux de verre; je me suis levé et je suis descendu; j'ai pris un verre de boisson, et je suis remonté avec un de mes tranchets que j'ai placé par terre auprès du lit, puis je me suis recouché, bien décidé à la tuer. Elle m'a demandé ce que j'étais allé faire en bas ; je lui ai dit que j'étais

allé boire; j'ai mis le pied hors du lit afin de prendre mon tranchet et un bouchon en bois, que j'avais également pris. J'ai mis le tranchet dans le bouchon, afin de ne pas me blesser et de ne pas déchirer les draps. Je ne sais pas bien ce que ma femme m'a dit en ce moment-là. Vous pensez bien que, quand on va faire un coup comme cela, on n'a pas bien la tête à soi. Je ne crois pas qu'elle ait vu mon tranchet. Je ne lui ai pas dit que j'allais la tuer, parce que je me défiais d'elle. Je ne sais pas bien comment je l'ai attirée hors du lit, ni si elle s'y est prêtée dans une intention que j'ignore; mais c'est par terre que je l'ai frappée au cou avec mon tranchet. Je ne sais pas combien de coups j'ai portés; je crois bien que c'est après le premier coup que je lui ai porté qu'elle m'a saisi à la main, et m'a fait les égratignures que vous voyez; elle a crié un peu, mais pas bien haut, ni longtemps. Ma femme avait perdu ma confiance depuis quinze jours; c'était une filouse, et si je ne l'avais pas tuée, c'est elle qui m'aurait tué. »

Durant cette partie de son interrogatoire, l'inculpé a fait entendre à plusieurs reprises des gémissements, en se plaignant qu'il allait perdre sa clientèle, et qu'il ne pourrait retrouver un pareil établissement.

« Après que j'ai eu fait le coup, » reprit-il, « j'ai pensé que *l'homme entre quatre-z-yeux* pourrait bien être là et me tuer d'un coup de pistolet, et, comme je voulais vivre pour élever mon enfant, j'ai eu peur. Alors j'ai vidé en partie le coffre qui est au pied de mon lit, et je me suis enfermé dedans, puis je me suis décidé à en sortir. C'est en levant le couvercle que j'ai cassé ou décloué une des charnières; alors je suis descendu ayant

mon tranchet à la main ; j'ai demandé à mon ouvrier s'il avait entendu un cri, et je lui ai dit que j'avais tué ma femme. Il a eu très grand'peur, et il s'est enfui, après toutefois m'avoir recommandé de changer de chemise ; j'ai mis un pantalon et une chemise blanche, et je suis sorti. J'ai d'abord frappé à la porte de M. Dénécheau, premier conseiller municipal ; il est venu à sa porte, et je lui ai dit que j'avais tué ma femme. Il m'a dit : « Malheureux, qu'avez-vous fait là? » Je suis parti courant comme un fou sur la route de Brissac ; je songeais à prévenir la gendarmerie ; mais, au bout de 4 ou 500 mètres, j'ai changé d'avis, et je suis revenu, toujours courant comme un fou, avec la pensée d'aller voir mon enfant, qui est chez mon beau-père à Thouarcé. Je n'ai jamais pu trouver ma route, et j'ai couru toute la nuit. Vers le milieu de la nuit, j'ai aperçu un homme qui m'a semblé vêtu en noir ; j'ai cru qu'il *fonçait* sur moi ; je me suis alors penché pour bien suivre ses mouvements ; j'avais à la main un tranchet, non pas celui avec lequel j'ai tué ma femme, mais un autre que j'avais pris en partant de chez moi, afin de me défendre si j'étais attaqué ; je me suis caché derrière des bâtiments et blotti sous des madriers ; mais le chien m'ayant senti, j'ai craint qu'on ne me donnât un coup de fourche, et je suis parti. En ce moment, j'étais sans pantalon et sans souliers, parce que, auparavant, j'étais tombé dans un fossé plein d'eau, et que j'avais quitté mon pantalon qui me gênait pour marcher. J'étais parti de chez moi sans souliers.

« Lorsque le jour est venu, j'ai frappé à deux portes en demandant à boire et un pantalon. A la première,

on m'a refusé; mais à Chavagnes, on m'a donné un verre d'eau et le pantalon que vous voyez. Je crois que c'est dans cette maison que j'ai raconté le mauvais coup que je venais de faire. Enfin, je me suis rendu chez M. le juge de paix de Thouarcé. »

D. Nous avons remarqué à la saignée de votre bras gauche une incision qui paraît faite avec un tranchet, et que le médecin dit avoir été faite intentionnellement. Quand et comment cela s'est-il fait?

R. Je vous affirme que je ne l'ai pas fait exprès; c'est en descendant l'escalier après le crime, que je me suis touché le bras avec mon tranchet; il est vrai que j'ai songé à me tuer, mais le courage m'a manqué. D'ailleurs, ce n'était pas de cette façon que je l'aurais fait : je me serais tiré un coup de pistolet dans la tête ou donné un coup de tranchet dans le cou. »

A ce moment, l'inculpé nous a, pour la seconde fois, dit qu'il se trouvait très faible et avait besoin de manger, et il termine en disant :

« Je n'ai jamais été condamné. »

Nota. — A deux reprises différentes, vers le commencement de son interrogatoire, Lacoste, qui nous regardait, ainsi que les gendarmes, avec une agitation mêlée d'inquiétude, a dit : « Si on me condamne à mort, qu'on me le dise, pour que je m'arrange de manière à ne pas souffrir. »

Déposition de Couet (Emmanuel).

« Je suis, depuis samedi, ouvrier chez Lacoste; mon lit était en bas, et celui des époux Lacoste au premier étage. Dans la nuit de samedi à dimanche, j'ai entendu

presque constamment parler dans la chambre. Hier matin, la femme m'a dit que son mari l'avait menacée de la jeter par la fenêtre.

« Hier, je les ai entendus se quereller à propos de l'enfant de Lacoste. Le père reprochait à sa femme d'avoir frappé son fils, et elle disait qu'elle le frapperait encore pour le corriger. C'est la seule réponse un peu vive que j'ai entendu faire à la femme. Hier matin, vers quatre heures, et ensuite vers six heures, Lacoste a pris de l'huile qu'il m'a dit être de l'huile de ricin; vers huit ou neuf heures, il m'a demandé du tabac qu'il a mis dans sa bouche, afin, m'a-t-il dit, de se faire vomir. Je l'ai vu aussi se mettre les doigts dans la gorge pour se faire renverser, et, après qu'il a eu vomi, il m'a dit que sa femme avait mis quelque chose dans une bouteille à liqueur pour l'empoisonner, et que c'était cela qui occasionnait ces vomissements. Comme il cherchait souvent querelle à sa femme, elle lui a répondu une fois qu'il était fou; il lui dit qu'il lui ferait voir s'il était fou, et qu'il la mordrait d'une drôle de manière.

« Hier soir, les époux Lacoste sont allés après souper chez un voisin qu'on m'a dit être M. Dénécheau. Ils sont rentrés vers neuf heures et demie, et sont montés dans leur chambre. Environ une demi-heure après, Lacoste est descendu avec une lumière, m'a demandé si je dormais; il a bu un verre *de boisson*, puis il est allé, sous prétexte de prendre des allumettes, vers la cheminée, et c'est à ce moment qu'il a dû prendre un des tranchets qui s'y trouvaient repassés. Il est remonté; à peine était-il rentré dans la chambre que j'ai entendu deux cris pas très forts et un troisième cri

étouffé. J'ai encore écouté quelques instants, et n'entendant plus rien, je me suis levé tout tremblant. J'ai cherché mon pantalon, et je venais de le mettre quand Lacoste est redescendu, ayant dans sa main gauche la chandelle et dans sa main droite son tranchet. Sa chemise était couverte de sang ; il m'a dit qu'il venait de tuer sa femme, ajoutant : « Elle a bien voulu m'empoisonner ; je périrai sur l'échafaud ; mais elle est morte la première. Est-ce que je n'ai pas bien fait ? » — J'avoue que j'avais très grand'peur, et que j'ai répondu qu'il avait bien fait de la tuer si elle le méritait ; puis il m'a dit de l'aider à l'emporter sans me dire où. N'ayant qu'un désir, celui de m'échapper, je l'ai engagé à commencer par changer de chemise, en lui disant que, pendant ce temps, j'allais aller gâter de l'eau. Je suis sorti sous ce prétexte, et me suis sauvé jusque chez M. Cerisier. Lacoste y est venu quelques instants après, il a voulu entrer, mais nous nous sommes mis trois à tenir la porte en dedans, et il a fini par s'en aller. »

Nous croyons devoir compléter l'exposé historique de l'affaire par un extrait du rapport du Dr Reullié, constatant l'état du cadavre de la femme Lacoste, et par un extrait du procès-verbal dans lequel M. le juge d'instruction, accompagné de M. le procureur impérial, a constaté l'état des lieux où le crime a été commis.

Extrait du rapport de M. Reullié.

« Introduit, ainsi que les autorités civiles et militaires requises à ce sujet, dans la chambre à coucher des époux Lacoste, située au premier étage, j'ai trouvé le

cadavre de la femme Lacoste étendu sur le dos, dans un état de rigidité cadavérique complet, sur le pavé de l'appartement, recouvert seulement de sa chemise et d'un manteau de nuit, au milieu d'une vaste mare de sang à demi-coagulé. Après l'avoir déshabillée, j'ai pu m'assurer qu'il n'existait sur le corps et les membres aucune blessure récente ou ancienne. La partie inférieure du visage, le cou (sur les quatre faces) portaient les blessures suivantes, au nombre de huit :

« 1° A la partie moyenne de la lèvre inférieure existe une blessure large d'un centimètre et longue de six à sept centimètres, se prolongeant sur la partie moyenne de la branche droite de l'os maxillaire inférieur jusqu'au-dessous de l'angle de la mâchoire, où existe une petite plaie, qui paraît avoir été faite par la pointe de l'instrument qui a glissé sous la peau, depuis l'os jusqu'à la partie moyenne et latérale du cou.

« 2° A la partie antérieure et inférieure de la gorge (au niveau de la trachée), au-dessus du bord supérieur du sternum, on voit une blessure à ouverture béante, d'une largeur de quatre centimètres et d'une profondeur à peu près égale.

« 3° Au-dessous du lobule de l'oreille (à droite et à gauche) et au-dessus de l'angle de l'os de la mâchoire inférieure, existent deux blessures larges au moins de trois centimètres et d'une profondeur de cinq ou sept centimètres, et dont les deux extrémités internes ont dû se rencontrer à peu près à la partie moyenne du cou, en passant devant les vertèbres cervicales. Les veines jugulaires, les artères carotides, à droite et à gauche, coupées par l'instrument dont on s'est servi, ont laissé échapper une quantité de sang tellement

considérable, à cause de la grosseur de leur calibre, que la mort a dû être pour ainsi dire instantanée.

« 4° Enfin, trois blessures, larges de trois centimètres environ, existent à la partie postérieure du cou, depuis la racine des cheveux jusqu'aux premières vertèbres dorsales. Une de ces blessures pénètre jusqu'aux vertèbres cervicales et les autres dans les muscles des faces latérales du cou.

« Il est raisonnable de supposer que c'est en portant ces derniers coups que l'assassin a ébréché son tranchet par la rencontre des surfaces osseuses.

« De la nature de ces blessures, qui toutes ont été faites avec un instrument pointu et très tranchant, et dont la conformation se rapporte parfaitement à la forme d'un *tranchet*, de leur position à chacune, je conclus que la femme Lacoste n'a pu se suicider, et que sa mort est le résultat d'un crime. »

Extrait du procès-verbal de M. le juge d'instruction constatant l'état des lieux.

« La maison des époux Lacoste est située au milieu du bourg de Vauchrétien. Au rez-de-chaussée se trouve une chambre dont la porte et la fenêtre donnent directement sur la rue; elle contient un lit où couchait l'ouvrier de Lacoste; le drap recouvrant le traversin, au bord extérieur, est taché de sang, ce qui peut s'expliquer par cette circonstance que Lacoste s'y serait couché un instant après le crime et le départ de son ouvrier.....

« A gauche en entrant, et en face de la fenêtre, est placé un lit, celui des époux Lacoste. Entre le pied du lit et la porte est placé un coffre aux trois quarts

vide, dont le dessus, se levant au moyen de charnières, est placé de travers; une des charnières en est détachée. Devant ce coffre et vers le milieu de la chambre, nous voyons une grande quantité d'effets que Lacoste nous a dit avoir jetés hors du coffre, afin de s'y cacher après le crime.

« En face de la porte d'entrée, au plancher qui domine cette chambre, on voit une trappe destinée à se soulever et à donner accès au grenier, au moyen d'une échelle que nous avons trouvée dans une autre partie de l'habitation.

« Au-dessous de cette trappe, on voyait fixée horizontalement à des clous et à l'aide d'un fil de fer, une trique dont les deux bouts, dépassant la trappe, ne permettaient pas à une personne placée dans le grenier de la soulever. Sur cette trique, Lacoste nous a dit avoir placé des morceaux de vitre qui, ainsi peu solidement posés, devaient tomber à la première secousse de la trappe, et même au moindre ébranlement de la maison; quelques morceaux étaient déjà tombés sur le sol, et d'autres sont tombés sur l'un des gendarmes.

« Le grenier est séparé de celui d'une des maisons voisines par une sorte de treillage de bois peu solide, et au milieu duquel, à la hauteur de près de deux mètres, se trouve une ouverture pouvant donner passage à une personne assez mince. »

ANTÉCÉDENTS DE L'INCULPÉ ET COMMÉMORATIFS.

L'inculpé est âgé de trente-sept ans, né à Saint-Paul-lez-Dax (Landes), cordonnier, établi depuis six

ans environ à Vauchrétien; n'a plus son père et sa mère : il avait six ans et demi lorsque sa mère est morte, il ignore de quelle maladie; son père est mort du chagrin, croit-il, que lui a causé cette perte, sept ou huit mois après. Il a un frère à Nantes, plus âgé que lui d'une dizaine d'années, et une sœur dans son pays; une autre est morte il y a sept ou huit ans. Il ne connaît aucun cas d'aliénation mentale, d'épilepsie ou d'idiotie dans sa famille, soit chez les ascendants, soit chez les collatéraux.

Lacoste a quitté son pays à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, après avoir fait un apprentissage à Dax, pour entreprendre ce qu'on est convenu d'appeler, parmi les ouvriers, le tour de France.

Les villes dans lesquelles il s'est successivement rendu, et où il a travaillé plus ou moins longtemps, sont : Mont-de-Marsan, Sabres, Bordeaux, Libourne, Barbezieux, Angoulême, Nantes, Redon, Angers, Thouarcé, Soulaines, Brissac, et enfin Vauchrétien. Marié une première fois pendant qu'il habitait Soulaines, il a eu de ce mariage un garçon qui est resté chez son beau-père. Sa femme, ayant été atteinte d'aliénation mentale, fut admise à l'asile de Sainte-Gemmes le 23 avril 1853; elle y est morte le 4 novembre de la même année. Le docteur Levincent, directeur médecin de l'établissement à cette époque, caractérise de la manière qui suit la folie de la femme Lacoste, dans un certificat et dans une annotation transcrits sur le registre tenu en conformité de l'article 12 de la loi du 30 juin 1838 :

« Le directeur médecin certifie que Victorine Ruais, femme Lacoste, de Soulaines, est affectée d'un trouble

mental caractérisé par de la stupeur, une singulière lenteur dans les réponses, de l'inaptitude au travail, de la tristesse et de la tendance au suicide.

« La femme Lacoste éprouve des terreurs sans motifs appréciables. Le trouble de l'intelligence et des passions a réagi sur l'affection maternelle : Victorine a tenté, dans un moment d'égarement, d'émasculer son fils unique, âgé de deux ans, l'objet de toute sa tendresse.

« L'appétit est faible, le sommeil rare et court, la menstruation normale, la santé générale satisfaisante.

« Sainte-Gemmes-sur-Loire, 24 avril 1853.

« *Signé :* LEVINCENT. »

« 8 *mai* 1853. — L'état moral de la femme Lacoste, née Ruais, n'a éprouvé, depuis le moment de l'entrée, d'autre modification qu'un renoncement apparent aux idées de suicide. Le travail est accepté sans résistance, mais exécuté sans plaisir, sans intelligence, sans continuité. Le silence est habituel; les réponses sont courtes, prononcées à voix basse; l'attitude est passive; l'instinct d'imitation et de sociabilité muet, comme celui de la maternité. Victorine ne parle ni de son mari, ni de son enfant. Les idées religieuses n'ont plus de prise sur cette âme sans ressort. Bien que la santé soit satisfaisante, et que les fonctions nutritives s'exécutent régulièrement, les aliments ne sont trop souvent acceptés qu'à force d'instances.

« *Signé :* LEVINCENT. »

Il résulte bien de quelques renseignements transmis par M. le maire de Soulaines à M. le procureur impérial, d'après des bruits qui ont couru dans la commune, que les emportements du caractère de Lacoste n'ont pas été étrangers au développement de l'aliénation mentale de sa femme, ce que rendent possible et la forme du délire et l'absence de tout antécédent héréditaire chez l'aliénée; mais rien ne prouve que les emportements de Lacoste aient été jusqu'aux mauvais traitements, et il paraît même démontré que cet individu, pendant tout le séjour de sa femme à Sainte-Gemmes, lui a donné, par ses visites fréquentes et par le fait de solliciter du directeur l'autorisation d'emmener pendant quelque temps sa femme encore aliénée, afin de tenter sur elle l'épreuve du retour au foyer, des preuves de sollicitude qui ont été appréciées, paraît-il, par le directeur de l'asile et par les religieuses de l'établissement.

Les renseignements recueillis de toutes parts sur le compte de Lacoste le présentent comme un ouvrier honnête, laborieux, rangé et sobre, mais d'un caractère vif, emporté et très susceptible. Si ce n'est dans les quelques jours qui ont précédé le crime, il n'avait semblé donner aucun signe d'aliénation mentale. Toutefois, il résulte d'une lettre de M. le maire de Saint-Paul-lez-Dax, au commissaire de police de Dax, en date du 28 mai 1860, qu'à l'âge de onze ou douze ans, Lacoste aurait été atteint d'aliénation mentale, se déchirant les vêtements et voulant se noyer; ayant peur, disait-il, des fantômes qu'il voyait; que le médecin, M. Serres (de Dax), qui le traita pour cet accès, dut, pendant longtemps, lui pratiquer tous les mois

des saignées à la main; que le sieur Castaings, maître cordonnier de Dax, a déclaré que, pendant l'apprentissage, ledit sieur Lacoste avait eu plusieurs fois des atteintes de folie qui, très souvent, empêchaient son travail.

Ces renseignements de M. le maire de Dax nous expliquèrent l'existence de deux cicatrices que présente à la nuque le sieur Lacoste, et qui résultent d'un séton qu'on a dû lui appliquer à l'époque où il a eu l'accès de délire sus-mentionné; mais comme l'aliénation mentale dite idiopathique, c'est-à-dire indépendante de toute altération organique appréciable, est très rare à l'âge où Lacoste l'aurait présentée, nous dûmes nous enquérir auprès du docteur Serres, qui l'a soigné, des caractères de l'affection.

Nous croyons devoir reproduire ici un extrait de la lettre de ce médecin qui, s'il contredit le fait de l'aliénation mentale proprement dite, confirme cependant, de la manière la plus positive, l'existence, chez Lacoste, d'un antécédent de délire symptomatique dont il importe de tenir le plus grand compte dans l'appréciation de son état mental :

« Lacoste (de Saint-Paul-lez-Dax), qui fait le sujet de votre lettre du 14 juin, très honoré confrère, a subi en 1838 l'influence d'une épidémie de méningite aiguë qui sévit dans cette commune. Les dix-sept vingtièmes succombaient du premier au cinquième jour; ceux qui résistaient déliraient pendant cinq à six septenaires ; puis ils restaient sous l'influence d'une suffusion purulente qui les réduisait au dernier degré de marasme. L'ouverture du cerveau faisait découvrir du pus dans tous les ventricules, entre les anfractuosités du cer-

veau, la couche corticale et la pie-mère ; entre celle-ci et les autres membranes, partout leurs feuillets étaient séparés par du pus concret.

« La folie, l'idiotisme, la paralysie, ont persisté chez beaucoup d'entre ceux qui subissaient la période de suppuration.

« A chaque phase lunaire, ces malheureux éprouvaient un ou plusieurs redoublements de ces divers états. Ceux, en bien petit nombre, qui n'ont pas éprouvé ces tristes résultats de la méningite aiguë, ont eu néanmoins, aux mêmes phases lunaires, une irritabilité du cerveau qui les rapprochait de la folie. Il y a eu quelques-uns d'entre eux qui, comme Lacoste, ont attenté à leurs jours ou bien à ceux des autres.

« N'est-ce pas répondre, cher confrère, à votre question, à savoir : si la folie de Lacoste, d'il y a vingt-deux ans, était ou n'était pas idiopathique ? Vous le voyez, elle était symptomatique d'une maladie inflammatoire du cerveau et de ses enveloppes. »

Après avoir perdu sa femme, Lacoste s'est rendu à Nantes et y est resté huit mois, employé dans l'atelier de son frère, fabricant d'appareils de cuivre pour la distillation de l'eau de mer. Puis, ayant eu une contrariété avec son frère, il le quitta, reprit son état de cordonnier, et, après avoir été à Thouarcé voir son enfant, il alla s'établir à Vauchrétien, et s'y remaria avec la nommée Fauvelle (Perrine), en novembre 1859. Mais la mésintelligence ne tarda pas, paraît-il, à régner entre Lacoste et sa femme, et à se traduire par des querelles incessantes, dégénérant souvent en scènes de violence. La femme Lacoste était bonne, rangée, laborieuse et d'une moralité à l'abri de tout reproche ;

mais elle avait, dit-on, le défaut, en tenant tête à son mari, d'entretenir et d'exciter son exaltation naturelle. Peut-être aussi une certaine dureté de caractère, se manifestant quelquefois à l'égard de l'enfant que Lacoste avait eu de sa première femme, non pas par de mauvais traitements, mais par un abord sec, sévère et n'ayant, en tout cas, rien d'affectueux, fournissait-elle au caractère naturellement vif et emporté de son mari l'occasion fréquente de se manifester : c'est ce qui nous a semblé résulter de la presque unanimité des témoignages, ainsi que des déclarations de l'inculpé.

Quoi qu'il en soit, le désaccord existait depuis cinq à six mois et l'exaltation de Lacoste était à son comble, lorsqu'a eu lieu l'assassinat. Les preuves de cette exaltation résultent de presque tous les renseignements consignés dans les pièces de la procédure, et, pour quelques personnes même, il semble qu'elle ait eu tous les caractères d'une aliénation mentale véritable. Nous croyons devoir extraire des diverses dépositions les passages qui nous semblent mettre ce fait hors de doute.

Extrait de la déposition de M. Deschamps, desservant de la paroisse de Vauchrétien.

« ..... Le soir du même jour, vers les six heures, ayant appris qu'il y avait eu dans les jardins une scène violente entre Lacoste et sa femme, et qu'il était encore très surexcité, je crus convenable de faire près de lui une démarche pour l'apaiser. Quand j'entrai dans la maison, je trouvai un homme dans une surexcitation extrême, les jambes dans l'eau, les yeux tout

hagards, le visage d'une pâleur extrême, et tous les membres agités d'une sorte de tremblement nerveux, au point que je fus effrayé. Ayant voulu me permettre quelques observations, il s'emporta contre sa femme, disant que c'était une misérable qui battait son enfant; qu'elle lui avait porté sur la tête un coup de poing comme pour le tuer, et qu'il ne souffrirait jamais cela. Comme je cherchais à lui faire entendre raison, je m'apercevais que sa fureur augmentait toujours; il s'agitait dans la terrine où il prenait son bain de pieds, tellement qu'il l'a brisée, et, s'adressant à moi, avec une violence extraordinaire, il me dit que je l'embêtais, et que je n'avais qu'à f..... le camp. Voyant que mes efforts étaient superflus, que les choses allaient à l'encontre du but de ma démarche, et que je redoutais un mauvais coup, je rentrai chez moi..... »

Extrait de la déposition du sieur Gilardeau, cultivateur, voisin de l'inculpé.

« Lacoste, dont je suis très voisin, et que je voyais plusieurs fois par jour, m'a toujours paru d'un tempérament extrêmement bouillant; mais jamais rien pourtant ne m'avait fait croire qu'il pût se porter à des actes criminels. Ce n'est que depuis très peu de temps, et notamment dans les jours de la semaine dernière, que je l'ai trouvé dans un état d'exaltation vraiment effrayant.

« Vendredi dernier, j'entendais chez lui un tapage désordonné; sa femme est sortie de la maison en criant, et est venue vers moi. Je lui demandai ce qu'elle avait comme cela. Elle m'a répondu en pleu-

rant : « Je ne peux plus y tenir ; plus cela va, pire cela est. Lacoste est devenu insupportable. Tout ce que je fais lui déplaît ; tout ce que je dis l'irrite. Que je suis malheureuse ! » Ce jour-là Lacoste ne se tenait pas à sa besogne ; il allait et venait du jardin à la maison, en faisant toute espèce de gestes, et quand quelqu'un lui adressait la parole pour essayer de le calmer, ses membres se tordaient ; les observations qu'on lui faisait semblaient l'irriter encore, et ses nerfs semblaient tous s'irriter.

« Dimanche, j'étais chez moi pendant la grand'-messe ; j'entendais Lacoste qui causait dans sa cour avec les femmes Guillot et Voyer. Sans entendre ce qu'il disait, je comprenais bien qu'il était en colère, et se plaignait de sa femme ; que c'était fini, qu'il ne pouvait plus vivre comme ça. Ses voisines lui répondaient en cherchant à l'adoucir : « Allons, Lacoste, mettez-y donc aussi du vôtre ; soyez plus raisonnable ; nous voulons bien que votre femme soit un peu sévère, mais enfin c'est une bonne femme. » Ces paroles faisaient sur lui une telle impression, que, de chez moi, je le voyais se roidir les bras en les allongeant, et faire deux pirouettes sur lui-même, comme poussé par un ressort. Comme en causant il s'approchait de moi, je me suis avancé sur le seuil de ma porte, et, me mêlant à la conversation, j'ai aussi essayé de calmer Lacoste. « Calmez-vous, » lui disais-je, « vous pourriez, si vous vouliez, vous entendre avec votre femme. » Et, voulant abonder dans son sens : « Voyez donc moi, » lui disais-je, « ma femme n'est pas commode ; si je n'y mettais un peu du mien, nous serions toujours en guerre, et, depuis treize ans que nous sommes en-

semble, nous vivons toujours en paix. » A cela, Lacoste répliqua : « C'est bien différent; c'est que ma femme ne m'aime pas; si elle m'aimait, elle m'embrasserait, mais elle ne le veut pas. » Et, se montant la tête de plus en plus, il répétait : « Non, elle ne l'a jamais voulu. » Et, par trois fois, il enfonçait la lame du couteau qu'il avait à la main dans la porte de la maison, de manière à l'entailler profondément. Sa femme passait au même instant, et je ne sais pas si c'est en l'apercevant que sa colère a redoublé ainsi; mais, dans cet instant, il avait un air si furieux, que les deux femmes l'ont quitté, et je me suis renfermé chez moi, de peur de recevoir un mauvais coup..... »

Extrait de la déposition de la nommée Autrusson, domestique à Vauchrétien.

La femme Lacoste se voyant, le vendredi qui a précédé la veille du crime, poursuivie par son mari armé d'une trique, s'était réfugiée chez le témoin. Lacoste y vint presque aussitôt, et demanda au témoin s'il avait vu sa femme; celui-ci lui dit alors : « Mais oui, elle est là votre femme, » et ajouta : « Vous avez le sang bien exalté, mon pauvre Lacoste; si vous vouliez me croire, vous iriez vous mettre au lit, et vous vous feriez saigner demain matin. » — « Je sais bien, » répondit l'inculpé, « que j'ai besoin d'être saigné. En effet, je n'ai encore rien pris aujourd'hui, je pourrais me faire saigner. » — « Eh bien, faites-le donc, ça vous calmera. »

Extrait de la déposition du sieur René Chevrier, charron à Vauchrétien.

« Depuis environ vingt mois que Lacoste était marié, je n'avais jamais rien remarqué de mal en lui, ni ne m'étais aperçu qu'il fît mauvais ménage; seulement il était d'un caractère vif et fantasque. Il nous débitait parfois des contes qui nous faisaient dire de lui : « *Cet animal-là est donc fou!* » Mais à la fin de la semaine dernière, et particulièrement vendredi, il s'est montré d'une exaltation extraordinaire. Il était chez lui à collationner. Vers une heure de l'après-midi, sa femme était dans son jardin; il est allé pour la faire rentrer. Je ne sais ce qu'il lui a dit ou fait, mais je l'ai entendue pousser un cri perçant; et, comme ils s'étaient déjà disputés le matin, je courus en disant : « Que j'aille, il est dans le cas de la tuer. » Rendu au jardin, je vis la femme assise sous un poirier et pleurant, et Lacoste qui rentrait chez lui en disant : « Il y a longtemps que j'aurais dû lui faire ça; il y a assez longtemps qu'elle me fait porter des cornes. » Je ne pus m'empêcher de lui dire : « Vous devriez avoir grand'honte. Il y a deux jours que vous me disiez que vous aviez une bonne femme, et vous la traitez ainsi! » Et lui s'en allait toujours furieux.

« J'avoue qu'en lui entendant dire qu'il y a longtemps qu'il aurait dû lui faire ça, je compris qu'il voulait dire qu'il y a longtemps qu'il aurait dû la tuer... »

Il résulte d'une lettre adressée par le commissaire de police de Brissac à M. le procureur impérial, que les sieurs Hay, coutelier, et Senil-Loiseau (de Brissac),

qui ont rencontré Lacoste à Angers le 24 mai 1860, ont cru remarquer un peu de dérangement chez lui.

D'après des renseignements transmis aux gendarmes de Brissac, et consignés dans leur procès-verbal, Lacoste manifestait depuis quelques jours des symptômes d'aliénation mentale.

Extrait de la déposition du sieur Dénéchau, cultivateur, voisin de Lacoste.

« Lacoste, en revenant d'Angers le 24, raconte qu'étant arrivé à la gare pour se rendre à Nantes, il s'était trouvé très malade, qu'il avait vomi, qu'il avait été pris de vertige et avait fait des scènes de fou, et qu'après avoir pris dans un café deux verres d'eau sucrée, il avait recommencé à vomir; qu'il se croyait empoisonné. »

« A tous ces propos, » ajoute le témoin, « j'ai cru voir qu'il y avait quelque chose de dérangé dans sa tête. Il a fait tout le reste de la soirée des scènes à sa femme, lui reprochant de maltraiter son fils, et tout cela avec une irritation telle que, craignant quelque malheur, nous l'avons invité à se faire saigner bientôt et à prendre un bain de pieds : ce bain de pieds a paru le calmer. Nous sommes restés ainsi à nous occuper de lui depuis minuit jusqu'à trois heures. »

Extrait de la déposition du sieur Cerisier, propriétaire à Vauchrétien.

« Depuis vingt et quelques mois que Lacoste a contracté son second mariage, ils passent pour avoir, lui

et sa femme, de fréquentes mésintelligences; on les attribue à l'extrême vivacité de son caractère à lui et à l'entêtement de sa femme, et cependant jusqu'à ces derniers temps il n'y avait pas eu d'éclat public. Mais vendredi dernier, vers six heures du matin, j'ai été à même de constater chez lui une exaltation excessive. Je causais à la boutique de l'ouvrier forgeron, presque vis-à-vis de chez Lacoste; ce dernier causait non loin de là avec un nommé Marquis, domestique, au bois du Cé de Vauchrétien, chez Bourdonnière.

« Dans ma conversation avec le forgeron, dans laquelle il n'était nullement question de Lacoste, je ne sais comment le mot *babil* a été prononcé; Lacoste s'est figuré, en entendant ce mot, que nous parlions de lui, et est venu à nous tout furieux nous demander des explications : nous lui avons assuré qu'il était tout à fait étranger à notre causerie; mais il soutenait toujours que nous nous occupions de lui, que nous disions qu'il passait son temps à *babiller* au lieu de travailler; et comme nous voulions lui faire entendre raison, sa fureur, qui montait toujours, est arrivée à un tel point que, brandissant le bras et s'adressant à moi, il me disait avec une figure rouge de colère et d'exaltation : « Vous, si je ne craignais pas la justice, je ferais un hachis de vous. »

« Toute la matinée, il n'a fait que rentrer et sortir, proférant des menaces et faisant des gestes qui nous ont fait croire qu'il avait l'esprit dérangé. »

Mais, parmi les dépositions qui témoignent de l'état d'exaltation et de délire de Lacoste au moment du crime, il n'en est pas qui mérite plus d'être prise en considération que celle de M. le docteur Reullié,

médecin à Brissac; nous la reproduisons textuellement :

« Je ne puis mieux répondre à votre lettre où vous me demandez des renseignements sur l'état mental de Lacoste qu'en vous racontant ce que j'ai vu dans les deux jours qui ont précédé l'assassinat, et en vous faisant part de mes impressions à la suite de l'entretien que j'ai eu avec sa femme d'abord, et ensuite avec lui-même.

« Le vendredi 11 mai, le fils de Lacoste vint me prier d'aller saigner son père le lendemain au matin. Le samedi, à six heures et demie, j'arrivai chez Lacoste, qui était parti pour Angers, me dit sa femme, surprise de me voir, parce que son mari devait me prévenir de son absence en passant à Brissac. Cette femme, en pleurant, me dit que son mari perdait la tête, qu'il croyait que Cerisier voulait l'étrangler; que, dans cette prévision, il avait fermé, la veille, toutes les ouvertures du grenier avec des fagots et de vieux linges, des chiffons; que son mari était jaloux, l'accusant de faire la vie avec M. le curé et son domestique...; prétendant que, le jeudi précédent, elle était allée avec ce dernier dans un bois de la route de Brissac.....; qu'elle rendait son enfant malheureux... « Surtout, » disait-il, « ne répète à personne ce que je te dis, parce qu'ils me tueraient; et, d'ailleurs, je nierais tout. » Elle me dit que depuis trois semaines elle s'apercevait d'un grand changement chez lui; qu'il était fou et jaloux : c'était sa conviction.

« Comme Lacoste, que je connaissais depuis huit mois, et à qui j'avais donné des soins pour un panaris au doigt, m'avait toujours paru un homme à allures

excentriques, à idées extrêmes, exagérées en tout, j'adoptai facilement sa manière de voir, et je lui donnai le conseil d'étudier toutes ses actions, de se défier de lui, et surtout de ne pas coucher seule avec lui dans la maison, parce que, » lui disais-je, « s'il doit faire des victimes, vous serez la première. »

« Le soir du même jour, vers six heures, Lacoste, revenant d'Angers, entre comme un furieux que l'on poursuit dans ma maison dont il connaissait les appartements. « Monsieur Reullié, » me dit-il, sans saluer personne, « vous viendrez sans faute me saigner demain matin. » A peine m'a-t-il adressé ces quelques mots, qu'il est parti, marchant à toute vitesse. A moi, comme aux personnes de ma maison, Lacoste parut atteint d'aliénation; il avait toujours employé, en me parlant, des formes plus polies. Je résolus donc de lui pratiquer une forte saignée, persuadé qu'elle lui serait salutaire.

« Le lendemain matin (dimanche), j'arrivai en face de la boutique de Lacoste, dont les contrevents étaient presque entièrement fermés. Au bruit d'une voiture qui s'arrête, il les entr'ouvre : « Je ne veux pas être saigné; il m'est survenu de l'ouvrage, j'aime mieux contenter mes pratiques; elles pourraient me changer... Allez-vous-en, je vous paierai vos visites; j'en ai bien le moyen... » Et il referme ses contrevents et continue à frapper sur ses souliers avec l'ardeur, l'impétuosité d'un ouvrier qui se trouve accablé de besogne. « Je me suis purgé ce matin, » ajouta-t-il, « *par devant et par derrière*. Ce n'est pas le sang, c'est la bile qui me tient. Ma femme me fait faire de la bile, et pourtant j'en ai une bonne femme, une femme propre, soigneuse, tra-

vailleuse; mais elle maltraite mon enfant, elle lui a donné une tape, et elle m'a dit vendredi qu'elle ne m'aimait plus..... Vous comprenez que j'ai pris une femme pour m'aimer. Si elle ne veut pas m'aimer, c'est qu'elle en aime d'autres..... Il faut mettre fin à tout cela... »

« Après tous ces mots lancés avec une volubilité incroyable, je l'abandonnai. Au moment où j'allais remonter dans ma voiture, la femme Lacoste, qui était sur le seuil de la porte, me fit signe d'approcher et me supplia de le faire consentir à se laisser saigner. Lacoste, ayant remarqué que je causais avec sa femme, lança sur nous un regard de tigre : j'ai cru qu'il allait se précipiter sur nous. « Défiez-vous de votre mari, » lui dis-je; « il est fou et il est furieux contre vous, il vous en veut. Si vous couchez seule avec lui dans la maison, il vous tuera. » Le même jour, je rencontrai M. le maire de la commune; je lui dis que Lacoste était fou, qu'il tuerait sa femme..... Mes prévisions n'étaient que trop justes. A dix heures du soir, il l'assassinait.

« Aidé des renseignements que m'avait donnés sa femme, en présence de l'état de surexcitation dans lequel était Lacoste, je me retirai, persuadé qu'il était fou.

« Du reste, Monsieur, aidé des détails que j'ai l'honneur de vous transmettre, un peu longuement peut-être, et des observations de médecins spécialistes, je suis persuadé que, dans un temps donné, on verra que Lacoste ne jouissait plus, au moment du crime, de son libre arbitre; qu'il a obéi à une force irrésistible, la folie, dont la cause déterminante a été la jalousie. »

EXAMEN DIRECT DE L'INCULPÉ.

L'inculpé, dont nous avons fait connaître plus haut l'âge (trente-sept ans), est d'un tempérament nervoso-sanguin, d'une taille moyenne et d'une constitution assez vigoureuse; sa physionomie est vive, expressive, mobile et intelligente.

En regardant d'abord par le judas de la porte dans sa cellule, nous le vîmes accroupi, la tête baissée, l'air morne et abattu. Le faisant venir ensuite dans la chambre d'instruction, nous le trouvâmes, dans cette entrevue comme dans toutes les autres, excepté la dernière, dans un état d'exaltation extraordinaire se traduisant par une extrême volubilité de paroles, par une tendance continuelle à s'éloigner de la question et à s'égarer dans des digressions interminables, par de fréquents mouvements de sensibilité, sans rapport souvent avec la nature des idées qu'il exprimait. L'attention, d'ailleurs, est difficile à fixer, et la tendance aux digressions est telle, qu'à chaque instant il faut ramener l'inculpé à la question, ce qui ne s'opère pas sans difficulté. Les idées nous ont semblé le plus ordinairement incohérentes, et l'exaltation non exempte de délire.

Pour permettre d'apprécier cet état mental, nous ne croyons mieux faire que de reproduire certaines parties des interrogatoires que nous lui avons fait subir.

Dans le premier de ces interrogatoires, nous adressons à l'inculpé, sur ses nom, prénoms, âge, lieu et date de naissance, et sur ses antécédents, des questions auxquelles il répond de manière à prouver que,

si ses facultés sont déviées, elles ne sont pas le moins du monde affaiblies.

Dans l'entrevue suivante, après avoir répondu affirmativement à cette première question : « Me reconnaissez-vous ? » et, avant de s'asseoir, l'inculpé dit, avec une extrême volubilité de paroles :

« Messieurs, puisque vous voilà réunis, et pendant que *j'ai la tête à moi*, il faut que je vous dise une chose. Je sais que j'ai tué ma femme, et que probablement je serai condamné à mort; mais un cordonnier de plus ou de moins... Ma femme a été coquette; elle était enceinte du fait d'un autre individu avec lequel elle devait se marier... »

L'inculpé, partant de là, se livre à des digressions absolument étrangères à l'objet de son discours, et au milieu desquelles il s'arrête en disant : « Qu'est-ce donc que je voulais dire? »

D. Vous venez de dire que votre femme était enceinte; en êtes-vous sûre, et sur quoi vous fondez-vous pour le penser?

R. Il y a plus de deux mois qu'elle n'avait eu ses règles.

D. Mais ce n'est pas une preuve; il arrive assez souvent que des femmes, sans être enceintes, aient des retards de plus de deux mois.

R. Ma femme, depuis vingt mois, était parfaitement réglée. Puis je vais vous raconter une chose. « C'était un soir, ma femme avait été au mois de Marie. J'étais sorti pour aller faire mes besoins, lorsqu'un homme m'apparut armé d'une trique, à quinze pas de moi; je rentrai alors pour aller chercher un tranchet, et je ressortis, me dirigeant du côté de l'église, à une

petite portée de fusil, pour la même cause. Cet homme alors disparut, mais son intention était probablement de me tuer. Je crus que c'était un voisin avec lequel j'avais eu une discussion le jour même. Le lendemain matin, inquiet et troublé, je me rendis au presbytère avec une pièce de vingt sous dans ma poche et une paire de souliers dans mon tablier pour ne pas laisser voir que j'allais à confesse. Je ne trouvai que le domestique de M. le curé. Je lui parlai de ce qui m'était arrivé la veille, et vous le croirez si vous le voulez, il s'est mis à pleurer. J'allai ensuite dans l'église trouver M. le curé à qui je me confessai, et auquel j'offris après mes vingt sous pour la quête du pape. Il me refusa en disant que j'avais assez donné. » A propos du denier de Saint-Pierre, l'inculpé se livre à une nouvelle digression en disant que ce denier sera peut-être cause de sa mort, attendu que M. Guy, médecin à Mozé, dix ans auparavant, avait été obligé de quitter Mozé à cause de difficultés avec le curé. Puis il revient à son récit, et dit : « Après m'être confessé, je reviens auprès de ma femme qui ce jour-là m'a fait une vie, en me disant qu'elle ne m'aimait plus. Je me suis alors séparé en descendant le lit de la chambre où plus tard je l'ai tuée, et un instant après le premier conseiller municipal venant à entrer, je me plaignis à lui de ma femme, en lui disant qu'elle était à cinquante lieues et moi à cent quatre-vingts... »

Après avoir demandé à l'inculpé le rapport qui pouvait exister entre le récit qu'il vient de nous faire et l'inconduite de sa femme qu'il semblait vouloir prouver, nous le voyons s'écrier : « Condamnez-moi si vous voulez, mais ma femme voulait me tuer entre

quatre-z-yeux; elle l'avait dit. Du reste, depuis plus d'un mois elle me faisait la vie, à moi et à mon enfant. »

D. Avez-vous d'autres preuves?

R. Non.

D. Soupçonnez-vous quelqu'un?

R. Oui, c'est le juge de paix de Thouarcé. M. Reullié lui faisait aussi la cour. Du reste, j'en ai eu une première preuve lorsqu'elle s'est trouvé une petite bête (*pediculus pubis*); une autre fois je me suis aperçu qu'une bouteille contenant de la liqueur faite par la sœur de ma femme, actuellement à Sainte-Gemmes, qui était chez M. de Beaumont, avait diminué de plus de moitié; évidemment elle l'avait fait boire à ses amants. — A ce propos, l'inculpé parle de trappe par laquelle sa femme devait introduire ses amants, de coffre, de son lit qui est dur, dit-il; puis revenant à l'inconduite dont il accusait sa femme, il dit : « Ce jour-là il s'est fait du mil cuit, et moi je gardais le cheval. M. Reullié était donc le procureur. »

Lui faisant remarquer une contradiction entre le fait pour M. Reullié de faire la cour à sa femme et celui de servir de procureur au juge de paix, il me dit qu'il n'en voulait nullement au juge de paix, non plus qu'à aucun des amants de sa femme; que, s'il avait pris cette dernière en flagrant délit avec quelqu'un, il n'aurait rien fait à ce quelqu'un; qu'il n'en voulait qu'à sa femme.

Ici il interpelle son petit garçon et s'abandonne à une émotion prolongée.

D. Vous n'avez jamais surpris votre femme avec quelqu'un?

R. Non. Je l'aurais surprise si j'avais voulu.

D. N'avez-vous pas soupçonné aussi M. le curé?

Au lieu de répondre directement, l'inculpé dit : « Ma femme dit un jour : Je voudrais n'avoir jamais été à confesse à M. le curé. »

Pendant tout cet interrogatoire, Lacoste a été dans un état d'exaltation on ne peut plus évidente et à propos duquel le gardien chef nous a dit que, pendant la nuit du vendredi 1er juin au samedi, et dans la journée du samedi, Lacoste a été très agité, parlant toute la nuit.

Dans les entrevues suivantes, l'exaltation de Lacoste nous a semblé varier; mais les jours même où elle était moindre, il était évident pour nous qu'il eût suffi de la moindre excitation pour l'augmenter.

Dans une de nos entrevues, nous l'invitons à s'expliquer sur le crime et ses circonstances, et il nous reproduit assez exactement, mais non sans que nous soyons à chaque instant obligés de le ramener à la question, le récit qu'il en a fait à M. le juge d'instruction, dans son interrogatoire du 14 mai. Nous relevons cependant ce détail qui ne se trouve pas dans ce dernier interrogatoire. — « Ma femme avait l'habitude de se coucher du côté du mur; ce soir-là elle s'est couchée du côté opposé. J'ai cru qu'elle voulait aller se coucher avec mon ouvrier. »

Dans une autre entrevue, ayant demandé à l'inculpé s'il avait des remords d'avoir tué sa femme, s'il avait horreur de son crime. — « Oui, » dit-il, « mais je crois qu'après m'avoir fait mourir, elle aurait commis le même crime avec un autre. Je ne puis pas m'ôter de l'idée qu'elle m'avait fait prendre quelque chose quand

je suis allé à Angers. J'allais pour me rendre à Nantes conter tout cela à mes parents. »

D. Qu'est-ce qui vous le donne à penser?

R. Il y a deux ans que je m'étais procuré de la mort-aux-rats. Cette mort-aux-rats était restée dans un coin. Comme j'avais vomi en arrivant à la gare, que j'étais tombé cinq ou six fois, j'ai cru qu'elle m'en avait fait prendre, et j'ai bu de l'huile; puis, quand je suis revenu, je n'ai plus retrouvé ma mort-aux-rats.

D. Vous avez été consulter un médecin?

R. Ma femme avait été trouver M. Reullié pour venir me saigner. Il devait venir le samedi, il est venu le dimanche. Il ne m'a pas saigné, parce que je m'étais purgé. Je n'ai pas voulu me laisser saigner, parce que j'avais de l'ouvrage à faire.

D. Depuis quelque temps aviez-vous des maux de tête?

R. Non, le sang me tourmentait un peu parce que j'allais être attaqué, et puis ma femme m'avait dit le vendredi : « *Je ne t'aime plus.* »

A la fin de cette entrevue, nous présentons à l'inculpé le tranchet avec lequel il a tué sa femme; il le regarde de côté et en se détournant comme pour en fuir la vue, pleure un peu, mais, en somme, ne manifeste pas une très profonde émotion. A ce propos, nous croyons devoir insister sur ce fait qui prouve évidemment que la sensibilité morale comme toutes les autres facultés chez Lacoste est, non seulement exaltée, mais encore déviée : c'est que nous lui avons vu manifester la plus profonde émotion à propos des choses les plus futiles et les plus indifférentes, et n'en manifester aucune à propos des pensées les plus

propres à en produire, et qu'il nous a semblé dans tous les cas qu'il n'y avait pas de rapport entre le degré de l'émotion et la nature de l'idée qui pouvait la provoquer.

Ayant appris, quelques jours après, que l'inculpé, dans la nuit qui avait suivi notre dernière entrevue, avait été très agité et avait déchiré ses vêtements, nous lui demandons pourquoi?

R. C'est le chagrin.

D. Est-ce le remords ou la crainte de la mort?

R. Non. C'est de ne pas voir mon enfant. Je suis entre les mains de la justice; faites de moi ce que vous voudrez. Si vous avez besoin d'un domestique, je me recommande à vous, je vous serai très soumis, je ferai tout ce que vous voudrez.

D. Pourquoi aviez-vous plus de chagrin ce jour-là?

R. Vous m'aviez fait voir le tranchet et la chemise ensanglantée.

En même temps que le tranchet, nous avions, en effet, montré à l'inculpé la chemise qu'il portait au moment où il a été arrêté. Bien qu'il en eût changé après le crime, sa chemise était tachée de sang; mais cette maculation s'explique, soit parce que l'inculpé avait conservé son gilet de flanelle qui était imprégné de sang et dont les taches s'étaient communiquées à la chemise, soit parce qu'il ne s'était pas lavé les mains. En même temps que de sang, cette chemise était fortement maculée de sueur, ce qui s'explique par l'extrême agitation avec laquelle l'inculpé a couru pendant toute la nuit qui a suivi le crime.

Par des questions appropriées, nous nous sommes assurés que les facultés intellectuelles, et notamment

la mémoire, ne présentent aucun affaiblissement. L'inculpé a la notion du temps; il connaît la valeur de l'argent. Nous ne trouvons chez lui aucune conception délirante de nature ambitieuse ou religieuse, aucune hallucination des cinq sens, si ce n'est de la vue. L'inculpé nous dit qu'il dort habituellement et que son sommeil est tranquille. Il lui arrive quelquefois cependant de se réveiller en sursaut. Il croit voir des fantômes : « Depuis que j'ai cru qu'on voulait m'attaquer, » dit-il, « j'ai le sang tout troublé. »

Il accuse quelquefois des maux de tête et du bourdonnement dans les oreilles. Le pouls est régulier, mais plein. Les pupilles paraissent être plus que normalement dilatées, mais elles ne sont pas inégales. Il n'a pas de constipation; l'appétit est médiocre; toutes les fonctions s'exécutent normalement.

Outre l'exaltation que nous a toujours paru présenter Lacoste, ce qui nous a le plus frappés chez cet individu, c'est de lui voir si peu le sentiment de sa situation que la crainte du supplice, qui devrait être sa préoccupation principale, le cède ordinairement à d'autres d'une véritable futilité.

Enfin, la situation mentale de l'inculpé était telle que nous venons de l'exposer, lorsque dans notre dernière entrevue nous avons été frappés d'un changement complet dans sa manière d'être. Toute l'exaltation que nous avions jusqu'alors constatée était tombée. L'inculpé nous a paru aussi calme et lucide que possible, et nous avons appris que ce changement, qui datait déjà de plus de quinze jours, avait coïncidé avec des vomissements de sang abondants et répétés trois jours de suite.

APPRÉCIATION MÉDICALE.

Il ressort évidemment de l'étude des commémoratifs et de l'examen direct de l'inculpé un premier fait, c'est que, depuis un certain temps déjà, Lacoste était dans un état d'exaltation mentale ; que cette exaltation s'est accrue sensiblement jusqu'au moment où elle l'a conduit à donner la mort à sa femme. Les diverses dépositions que nous avons reproduites, et particulièrement le témoignage de notre confrère M. Reullié, ne laissent à cet égard aucun doute. Pour ce médecin même, disons-le tout de suite, cette exaltation avait tous les caractères d'une véritable aliénation mentale dont la nature dangereuse pour la sûreté des personnes semblait être de toute évidence. Ajoutons qu'elle s'est continuée après le crime, et que nous l'avons constatée dans nos diverses entrevues jusqu'à la dernière.

Ce premier point bien établi, nous devons nous demander si cette exaltation est le résultat d'une passion ou le fait d'une aliénation mentale, les effets de l'une et de l'autre pouvant être identiques, bien que pour l'une et l'autre ils n'entraînent pas l'irresponsabilité, et pour résoudre cette question, nous avons dû étudier les caractères de l'exaltation chez le sieur Lacoste et rechercher si l'excitation des facultés qui la caractérise ne s'accompagnait pas d'une certaine déviation se traduisant par quelque conception délirante.

Or, disons-le tout d'abord, l'exaltation chez Lacoste nous a paru aller jusqu'à l'incohérence dans les idées qui paraît être le propre de l'exaltation chez les aliénés. Ses digressions perpétuelles et sa loquacité inta-

rissable nous ont paru avoir tous les caractères d'une véritable divagation.

D'un autre côté, on sait que l'exaltation, quand elle est le propre de la passion, est toujours éphémère, tandis qu'ici nous la voyons persister assez longtemps, avec des alternatives d'exacerbation et de rémission. Il est évident aussi que dans la passion l'excitation des facultés n'est pas aussi généralisée qu'elle nous a paru l'être chez Lacoste.

Nous constatons d'abord, chez cet individu, l'existence d'un délire lypémaniaque caractérisé par des conceptions délirantes de persécution. C'est ce qui nous semble résulter évidemment de sa dispute avec son voisin, parce qu'il s'était imaginé que celui-ci venait de parler de lui pour en médire; du récit qu'il nous a fait lui-même du danger qu'il a cru courir le soir où, étant sorti pour satisfaire un besoin et ayant vu un homme armé d'une trique, qui en voulait probablement, dit-il, à ses jours, il est rentré s'armer d'un tranchet; de l'interprétation qu'il donne au fait de la disparition de la mort-aux-rats remarquée par lui à son retour d'Angers, où il avait éprouvé près de la gare des vomissements et autres symptômes qui lui ont fait croire à un empoisonnement; des précautions qu'il avait prises contre le danger d'une introduction chez lui par la trappe du plafond de sa chambre; de ses déclarations réitérées que, s'il n'avait pas tué sa femme, c'est elle qui l'aurait tué; et, enfin, de la frayeur qu'il a éprouvée vers le milieu de la nuit qui a suivi le crime, à la vue d'un homme qui lui a semblé vêtu de noir, ayant cru qu'il fonçait sur lui, etc., etc.

Nous relevons encore, entre autres preuves d'aber-

ration évidentes chez Lacoste, le fait de soupçonner M. Reullié, par exemple, d'être l'amant de sa femme et de servir en même temps d'entremetteur à M. le juge de paix de Thouarcé; celui d'interpréter tout au point de vue de ses conceptions délirantes; l'inconséquence du fait d'aller, suivant le conseil de son ouvrier, changer de chemise après le crime, avant d'emporter le corps de sa femme, opération qui devait nécessairement avoir pour résultat de le réensanglanter encore; le fait de se coucher, un instant après le crime, dans le lit de son ouvrier; ses paroxysmes d'agitation pendant quelques-unes de ses nuits à la prison, et notamment dans celle où il a déchiré ses vêtements; ses mouvements de sensibilité sans rapport avec la nature des idées qui assiégent son esprit; le fait de se recommander à nous pour le cas où nous aurions besoin d'un domestique, alors qu'il est sous le coup d'un jugement pouvant entraîner la peine capitale; une absence telle du sentiment de sa situation, que les préoccupations les plus futiles l'emportent ordinairement dans son esprit sur les craintes du supplice qui devraient l'absorber presque exclusivement; et, enfin, un état légèrement hallucinatoire.

Notons encore l'antécédent sur lequel M. le docteur Serres (de Dax) nous a édifiés d'une manière si probante, de plusieurs accès de délire symptomatique d'une méningite cérébrale à l'âge de douze ans, et ayant nécessité une application de séton à la nuque et des saignées fréquentes de la salvatelle, et le changement si complet qui s'est opéré dans l'état mental de Lacoste depuis les vomissements réitérés et abondants qu'il a présentés il y a un mois à la prison.

CONCLUSIONS.

De tout ce qui précède nous croyons pouvoir conclure :

1° Que le nommé Lacoste ne jouissait pas, au moment où il a commis le crime dont il est inculpé, de l'intégrité de ses facultés intellectuelles ;

2° Que l'aliénation mentale dont il est atteint, et qui a précédé, déterminé et suivi la perpétration de son crime, était caractérisée par un délire lypémaniaque avec exaltation et irrésistibilité dans les actes ;

3° Que cette aliénation mentale entraînait nécessairement la perte du libre arbitre, et par suite l'irresponsabilité ;

4° Qu'elle n'avait certainement rien de simulé ;

5° Que l'état de calme et de lucidité dans lequel se trouve actuellement l'inculpé ne devant être considéré que comme un intervalle de paroxysmes dont le retour est à peu près inévitable, il y a lieu, en raison du danger qu'ils feraient courir à l'ordre public, et surtout à la sûreté des personnes, d'ordonner la séquestration définitive du sieur Lacoste dans un établissement d'aliénés.

Sainte-Gemmes-sur-Loire, 25 juillet 1860.

DAVIERS, PÉON,

E. BILLOD, *rapporteur.*

AFFAIRE CHARLES[1]

L'état mental de l'individu qui fait l'objet du rapport ci-après avait paru d'abord assez insidieux pour que, sur le rapport du magistrat instructeur, la chambre des mises en accusation de la cour impériale d'Angers ordonnât le renvoi de la cause aux assises suivantes. Toutefois, le président de ces assises, aussi bien d'après ses impressions particulières que d'après les rapports des honorables médecins de Cholet qui avaient, au cours de l'instruction, examiné l'inculpé et conclu à l'aliénation mentale, concevant quelques doutes à l'endroit de l'intégrité des facultés intellectuelles de l'accusé, nous commit, M. le Dr Daviers et moi, à l'effet de les examiner, et, pour nous donner le temps de remplir convenablement notre mission, n'hésita pas à ordonner un ajournement de l'affaire.

Nous avouons que, dans nos premières entrevues avec le prisonnier, son état mental nous apparut avec des caractères qui n'entraînèrent pas immédiatement

[1] *Annales Médico-Psychologiques*, année 1865, tome XXXII.

la conviction, et qui nous semblèrent même justifier jusqu'à un certain point la réserve des magistrats chargés de l'instruction, sans infirmer cependant les appréciations des premiers experts.

Il y avait bien chez l'inculpé un trouble évident des facultés intellectuelles, du délire même; mais, dans les manifestations de ce trouble, de ce délire, je ne sais quoi de vague, d'incertain, de mal défini et de difficile à définir, nous sembla motiver une observation attentive et assez prolongée.

Indépendamment de la question de savoir si la folie constatée était réelle ou simulée, l'antécédent, bien établi, d'excès alcooliques depuis longtemps continués, soulevait, par exemple, des questions de diagnostic différentiel assez difficiles à élucider dans le moment, et, par exemple, celle de savoir si le délire sous l'influence duquel, dans l'hypothèse de sa réalité, le crime aurait été commis, devait être rapporté à l'ivresse, à une folie alcoolique ou à une folie paralytique procédant elle-même de l'alcoolisme.

Nous demandâmes donc dans un avant-rapport et nous obtînmes, en même temps que l'ajournement de l'affaire, le transfèrement de l'inculpé à l'asile de Sainte-Gemmes pour y être soumis à un examen suivi.

C'est le résultat de cet examen que nous avons consigné dans le rapport ci-après, et dont les conclusions parurent assez motivées aux yeux du ministère public pour que, revenant sur ses intentions premières, il demandât à l'autorité administrative la réintégration de l'inculpé à l'asile de Sainte-Gemmes presque immédiatement après avoir fait effectuer son retour à la

prison. J'ajoute que, dans le mois qui avait précédé la rédaction de notre rapport, l'état mental de l'inculpé était entré dans une phase qui ne pouvait plus laisser le moindre doute sur sa réalité, non plus que sur ses véritables caractères, et que nos impressions se trouvèrent partagées par M. Parchappe, alors en inspection, qui voulut bien, sur ma demande, examiner le malade, et par MM. Félix Voisin et Jules Falret, qui eurent aussi plus tard l'occasion de le voir dans mon service.

Un an s'est écoulé depuis la présentation de notre rapport, et la marche suivie par l'affection de Charles pendant cet intervalle a complètement confirmé les appréciations qui ont servi de base à nos conclusions.

Entre autres circonstances particulières à cette grave et intéressante affaire, nous croyons devoir signaler spécialement la déposition du fils de l'inculpé, en laissant au lecteur le soin de commenter *cet étrange document, ce monstrueux témoignage de sang-froid et d'insensibilité chez un enfant de douze ans.* Nous relatons aussi ce fait curieux résultant de la déposition d'un perruquier, à savoir que lui et ses confrères ont remarqué que le délire de l'homme ivre augmente pendant qu'on le rase et se manifeste par une intempérance croissante de paroles dans l'intervalle des coups de rasoir.

Assassinat.

Nous soussignés, docteurs en médecine de la Faculté de Paris, professeur à l'École de médecine d'Angers, médecin en chef directeur de l'asile public d'aliénés du département de Maine-et-Loire, commis par ordonnance de M. le président des assises du troisième trimestre de 1863, dans le même département, à l'effet de constater si le nommé Charles (Pierre), menuisier, âgé de quarante-six ans, demeurant à Cholet, prévenu d'assassinat, est atteint de folie générale ou partielle, et, dans le cas où il serait reconnu que les facultés mentales de Charles sont altérées, déclarer si cette aliénation est de nature à lui enlever la responsabilité de ses actes, après avoir prêté le serment voulu par la loi, avons consigné le résultat de notre examen, soit à la prison, soit à l'asile de Sainte-Gemmes, où l'inculpé a été transféré sur les conclusions d'un avant-rapport, en date du 9 septembre dernier, dans le rapport ci-après, qui se divise en cinq parties :

1° Historique de l'affaire ;
2° Antécédents de l'inculpé et commémoratifs ;
3° Examen direct de l'inculpé ;
4° Appréciation médicale et discussion ;
5° Conclusions.

HISTORIQUE DE L'AFFAIRE.

Pour cette partie de notre rapport, nous ne pouvons que reproduire ici l'extrait qui suit de la procédure instruite par M. le procureur impérial de Cholet.

« Le 13 mai 1863 au soir, le bruit courut dans le quartier que la femme Charles était morte. Charles l'avait dit à plusieurs personnes, prétendant qu'elle avait succombé à un mal instantané, ne dissimulant pas, d'ailleurs, la joie qu'il en éprouvait. Aussitôt, de violents soupçons se portèrent sur lui. Un apprenti raconta bientôt qu'il avait, vers quatre heures du soir, entendu, dans la chambre haute, le bruit d'une lutte horrible, le râle d'une mourante; qu'étant monté, il avait vu la femme Charles étendue à terre, et que son patron s'était trahi lui-même en le menaçant de violences pareilles s'il disait mot. La justice, informée, trouva en effet, dans une chambre, au premier étage, le cadavre, étendu à terre, de cette malheureuse femme, nu, les jambes liées, le cou meurtri et portant des traces non équivoques de strangulation. Devant la preuve si évidente de ce crime odieux, Charles ne pouvait nier. Il l'essaya néanmoins, expliquant que sa femme, depuis longtemps très affaiblie, se mourait chaque jour et qu'enfin une dernière crise l'avait rapidement emportée. Mais, dès le lendemain, il comprit que ce système était démenti par tous les éléments de la procédure; il avoua alors qu'à la suite d'une vive querelle avec sa femme, elle était tombée sur son lit poussée par lui, que le traversin avait glissé sur sa bouche, et que, tenté par cette circonstance inattendue, il avait été fatalement entraîné à le maintenir sur la figure de la victime assez longtemps pour l'étouffer. Ce nouveau système, très habile, ne pouvait pas tenir, néanmoins, devant les traces de violences constatées au cou par les médecins. Forcé par l'évidence, il se décida à avouer qu'après l'avoir frappée à coups de poing et

étourdie, il l'avait étranglée. Seulement, il ajouta qu'il l'a fait dans un moment de colère irréfléchie et sans préméditation. Mais tout démontre le contraire, et rien n'est mieux établi que son intention, depuis longtemps arrêtée, de saisir la première occasion favorable pour se défaire de sa femme. »

Il résulte du même document que souvent on avait entendu de très vives discussions entre eux, et que de nombreux coups avaient déjà été reçus par la femme; qu'en outre, Charles avait à plusieurs reprises manifesté son intention bien formelle de se défaire de sa femme; qu'il semblait ressentir pour elle une haine profonde; que vingt témoins déposent de ses menaces répétées, de ses projets homicides, des moyens même qu'il projetait d'employer pour la faire mourir, et que quinze jours avant le crime Charles disait à une sage-femme : « Venez la visiter : si elle est enceinte, c'est heureux pour elle; sinon, le tour sera joué. »

ANTÉCÉDENTS ET COMMÉMORATIFS.

L'inculpé est âgé de quarante-six ans, né à Aigueperse (Puy-de-Dôme), menuisier-ébéniste, établi depuis neuf ans à Cholet, appartenant à une honnête famille de l'arrondissement de Riom, autrefois dans l'aisance.

Il a trois frères et une sœur demeurant à Aigueperse. Aucun membre de cette famille n'a été atteint d'aliénation mentale, mais tous, ou presque tous, sont doués d'une grande vivacité allant quelquefois jusqu'à l'emportement, particulièrement quand ils boivent plus de vin qu'ils ne devraient le faire, ce à quoi ils semblent tous plus ou moins portés. Ils passent, du reste, pour d'honnêtes gens et de bons ouvriers.

L'inculpé lui-même a laissé dans son pays la réputation d'un homme vif, emporté, ivrogne, entrant dans un état de grande exaltation sous l'impression des liqueurs alcooliques. Il résulte de la procédure que ses habitudes à Cholet sont restées les mêmes, que, s'adonnant même de plus en plus à ses excès de boisson, son irritabilité s'en est accrue, et que son penchant à la violence était tel que, dans les derniers temps, il était devenu la terreur de ses voisins. Sa joie, disent-ils, était de faire du mal aux animaux qu'il pouvait atteindre, aux enfants même qui jouaient devant son magasin. L'un d'eux fut, le 7 mai dernier, peu de temps avant l'assassinat de la femme Charles, frappé par lui sans prétexte sérieux, et son bulletin porte deux condamnations pour contravention, diffamation, injures publiques,

Le dossier contient un certain nombre de lettres et d'ordonnances d'un de ces charlatans médicastres qui vont de ville en ville colporter leurs spécifiques pour le traitement de toutes les maladies. Il résulte de l'examen de la correspondance de cet individu, aussi bien que des déclarations de Charles, que ce dernier était depuis longtemps affecté d'une maladie gastro-intestinale, qualifiée par ledit médicastre de névralgie intestinale, et qui me paraît être une dyspepsie gastro-intestinale, probablement consécutive à l'abus des liqueurs alcooliques.

Nous relatons ce fait à raison de l'influence qu'exercent d'ordinaire sur le moral les affections de cette nature.

Les extraits qui suivent de l'interrogatoire subi par l'inculpé devant M. le juge d'instruction de Cholet et

de la déposition du sieur Dumaine, coiffeur à Cholet, achèvent de le peindre.

Extrait de l'interrogatoire.

D. Votre situation dans cette ville était mauvaise; vous étiez la terreur de vos voisins; tout le monde vous évitait.

R. Cela est bien faux; j'étais estimé comme un honnête homme.

D. Trois vices principaux semblent vous avoir poussé au crime : vous étiez orgueilleux, ivrogne, violent. Rien ne saurait égaler votre orgueil. Dans toutes vos conversations, vous vous vantez d'être le plus habile, le plus fin, le plus fort.

R. Cela est vrai, j'étais fort ouvrier.

D. Pour satisfaire ce besoin de supériorité, vous vous livriez à des inventions : tantôt vous parliez de votre force herculéenne, de celle de vos parents, de leurs faits et gestes. Vous racontiez comment un de vos frères avait battu un grand nombre de gendarmes. Tantôt vous vantiez la richesse et l'honorabilité de vos ancêtres. Vous disiez que vous aviez dans votre famille des magistrats haut placés?

L'inculpé confirme ces assertions, en niant, toutefois, qu'il ait jamais parlé de magistrats.

D. Vous étiez adonné à la boisson?

R. Oui, j'ai bu avant mon mariage, non depuis.

D. Vous faisiez surtout usage de liqueurs fortes. Le matin, en vous levant, vous preniez de l'eau-de-vie, vous en preniez aussi à déjeuner. Vous descendiez fréquemment à votre cave. Vous fabriquiez des liqueurs

presque aussitôt consommées. Sans cesse vous achetiez de l'eau-de-vie en baril....

Extrait de la déposition du nommé Dumaine.

« ..... Il annonça qu'il voulait faire la vente de ses meubles pour monter à Cholet un établissement de marchand de meubles comme il n'en existait pas en France; qu'il aurait quatre tapissiers et n'aurait affaire qu'à la haute aristocratie.

« Qu'il avait l'intention de se défaire de ses deux femmes, qu'elles le gênaient et qu'avec elles il ne pouvait figurer dans le monde ; que, d'abord, l'une se soûlait et que l'autre avait la figure toute de travers; qu'il voulait aller au collège pour prendre des leçons, pour s'instruire...

« Qu'il voulait se défaire de sa femme en l'emmaillottant et en lui chatouillant les pieds; qu'il lui avait déjà donné deux bourrades dans l'estomac qui pesaient soixante livres pièce.....

« Cet homme avait le moral perdu. Je m'apercevais qu'il le perdait depuis longtemps. En le rasant, je ne me suis pas aperçu qu'il sentît le vin, mais j'ai eu presque la certitude qu'il était ivre.

« Cet homme n'a jamais été aimable dans sa conversation, et depuis deux ans il devenait insipide. Il voulait être supérieur partout, plus fort, plus adroit que les autres en toutes choses..... »

Marié depuis douze ans, l'inculpé a un fils de dix ans, demi-pensionnaire au collège de Cholet. La déposition faite par cet enfant après le crime, avec une netteté et une insensibilité qui ont frappé les magis-

trats chargés de l'interrogatoire, a produit sur nous l'impression d'une véritable anomalie de nature, et nous a paru, pour ce motif, devoir être prise en considération dans l'appréciation de l'état mental du père comme signe de la prédisposition chez les descendants.

Déposition du nommé Georges Charles.

« Je suis demi-pensionnaire au collège. Hier matin, ma mère s'est levée et m'a fait à déjeuner. Je me suis rendu au collège à sept heures, et j'en suis sorti à sept heures du soir. Dans la rue, près de la porte du collège, j'ai trouvé mon père. Il m'a appelé, je suis allé à lui; il m'a dit : « Passe par là. » Nous avons pris la rue de la Huche-Pie, rue où est située la maison de sûreté. J'ai demandé à mon père d'où il venait, il m'a répondu qu'il venait de chez Mme Guimberteaux, notre blanchisseuse, qu'il était allé l'inviter à l'enterrement, et qu'il allait commander des lettres de faire-part chez l'imprimeur. « Qui donc est mort? » — « Ta mère, » m'a-t-il répondu. — « Qui donc l'a tuée? » lui ai-je dit. Et si je lui ai adressé ces paroles, c'est que bien souvent en ma présence, lorsque ma mère contrariait mon père, il lui disait : « Je te tuerai, si tu ne changes pas de caractère. » J'ai demandé à mon père comment il avait fait pour tuer ma mère. Il m'a répondu : « Je lui ai bouché la respiration avec un mouchoir, j'ai pris un oreiller, j'ai pesé dessus avec ma main, je l'avais bâillonnée, et je l'ai serrée à la gorge. » Je lui ai demandé si elle avait crié, si elle avait fait comme ça : « *Hue! hue!* » c'est-à-dire poussé des soupirs; il m'a répondu *non*. Je lui ai demandé si ses

joues s'étaient gonflées pour essayer de respirer, il m'a répondu : « *Non, rien du tout.* » Nous nous sommes rendus chez M. Ivonnet, imprimeur, qui demeure rue Marceau. Un de ses voisins, M. Tiercelin, nous a répondu qu'il n'était pas chez lui. Mon père lui a demandé où il pouvait être; sur la réponse qu'il devait être à dîner à l'hôtel de France, nous sommes allés à cet hôtel. M. Monerat, le maître de l'hôtel, que nous avons trouvé à la porte, nous a dit que M. Ivonnet était probablement au café du Bosquet. Je me disposais à entrer dans ce café avec mon père lorsqu'il m'a dit de m'en aller.

« Je me suis rendu à la maison, pendant que mon père entrait au café. Je suis monté au premier étage pour déposer mes livres; je n'ai pas d'abord aperçu le corps de ma mère, je croyais qu'elle était couchée dans son lit. Mais j'ai *butté dans les pieds*, et j'ai failli tomber. C'est alors que j'ai aperçu son corps, étendu sur le carreau, avec une couverture dessus. Il était dans la position où M. le procureur impérial l'a trouvé quand il est venu dans la nuit, car il n'a pas changé de place. Quand j'ai vu ma mère dans cette situation, ça m'a *donné le saisissement dans les jambes.* Alors, je suis descendu en bas dans l'atelier. L'apprenti m'a dit : « *Il vient d'arriver un grand malheur ici.* » Je lui ai répondu : « *Taisez-vous done, je le sais avant vous.* » Il ne m'a plus rien dit. Je me suis assis sur l'établi en attendant mon père; j'ai peut-être attendu une demi-heure. Mon père, aussitôt après son arrivée, a envoyé l'apprenti chercher de l'eau à la place Travot, puis il est monté au premier étage, dans la cuisine, pour préparer le souper. Il a trempé des tronçons d'alose

dans de la farine. (Nous avons en effet, ce matin, vu de la farine dans les fentes d'une table placée dans la cuisine.)

« Mon père m'a dit ensuite que, si je disais ce qu'il m'avait rapporté, il me tuerait. Il avait commencé par dire la même chose à l'apprenti. Nous nous sommes mis à souper tous les trois dans la cuisine, assis à la table. Mon père causait seul; il disait qu'il fallait bien se soigner. Il m'a envoyé chercher le sucrier dans l'armoire, m'a donné du vin sucré; il a bu lui-même environ une demi-bouteille de vin. Nous avons bu à peine une bouteille à nous trois. Le souper fini, mon père a envoyé l'apprenti dire à ses parents qu'il allait veiller. Quand l'apprenti est revenu, il lui dit de faire deux cercueils, que le jeudi on enterrerait ma mère, et le vendredi ma grand'mère, qu'il serait bien débarrassé. L'apprenti est descendu en bas, puis mon père m'a envoyé me coucher, et lui-même est descendu dans l'atelier pour montrer à l'apprenti à faire des cercueils.

« Je me suis couché, non pas dans mon lit habituel, près duquel était étendu le corps de ma mère, mais dans l'autre lit. Mon père n'a pas tardé à venir se coucher avec moi. Je n'ai pas dormi, ni mon père non plus. Cependant nous n'avons pas causé, il parlait tout seul, mais je ne sais pas ce qu'il disait. Je me rappelle que, pendant la nuit, on est venu *cogner* à la porte, et, à ce moment, mon père m'a dit : « Ne dis rien. » Je n'ai pas bougé; puis il a ajouté qu'il y avait plus de deux cents *bâilleurs* dans la rue, que le bruit s'était répandu qu'il avait assassiné ma mère. Alors je lui ai dit : « *Ça ne sera rien.* » Puis on a crié de la rue

à mon père : « *Charles, votre porte est ouverte!* » Alors il est descendu tout en chemise en disant qu'il ferait ses compliments à celui qu'il avait chargé de fermer sa porte. Deux messieurs n'ont pas tardé à monter dans la chambre avec des gendarmes, et ont dit, après avoir questionné ma grand'mère dans la chambre : « Voilà la femme. »

« Je crois que mon père était ivre hier; je ne l'ai jamais vu ivre que trois fois. Hier, c'était la troisième, du moins je crois qu'il était ivre, sans quoi il n'aurait pas fait *une bêtise pareille, jamais il n'en a fait de si grosse.* Mon père n'allait pas hier de travers, il marchait bien droit. Mon père battait souvent ma mère avec les pieds et les mains; je l'ai peut-être vu ainsi la battre une quinzaine de fois. Il y a environ deux mois, il l'a frappée avec des pincettes à feu; il l'a frappée avec une telle violence que ma mère a dû, je le suppose, en avoir des marques au dos et aux épaules.

« Quelquefois, quand il était couché avec elle et qu'il était en grande colère, il lui donnait des coups de coude. Ma mère lui disait : « *Tue-moi donc, tu seras plus tôt débarrassé.* » Presque tous les jours, il lui disait quand elle le contrariait : « *Je te tuerai.* »

« Ma mère contrariait très souvent mon père, et lui adressait des injures, l'appelant : « *Chinois, ours, canaille, arsouille; va donc voir ta p.....* du coin qui a des accroche-cœurs. » Mon père traitait ma mère de *p.....*, de *g.....*, de *fumier.* Jamais je n'ai vu ma mère frapper mon père; ma mère s'enivrait souvent avec du vin ou de l'eau-de-vie.

« Deux fois je l'ai trouvée en état d'ivresse, étendue

sur le carreau, les pieds dans la cheminée et la tête sous la table.

« Quand ma mère était malade, mon père voulait appeler un médecin, mais jamais elle ne voulait y consentir. Mon père la traitait alors d'imbécile.

« Mon père ne maltraitait jamais ma grand'mère, il en avait bien soin; jamais il ne la frappait, pas plus que ma mère. Ils m'aimaient bien tous les deux.

« Il y a eu lundi huit jours, ma mère, en montant les escaliers, avait un plat à la main pour porter des aliments à ma grand'mère. Elle est tombée du haut en bas des marches; en tombant le plat s'est cassé, le front de ma mère a porté sur les débris, et elle s'est fait dans cette partie du visage une blessure qui a beaucoup saigné. Mon père, qui était dans la cuisine, est descendu pour la remonter. Ma mère, qui était peut-être ivre, n'a pas voulu qu'il la prît, et elle s'est cramponnée à l'escalier. Mon père a glissé, et, en tombant, il s'est fait une blessure que vous avez pu voir; ma grand'mère ne m'a rien dit.

« Ma mère était malade depuis environ deux mois; mais elle se levait tous les jours, quelquefois une heure, deux heures, d'autres fois pendant la moitié de la journée; c'était elle qui donnait des soins à ma grand'mère.

« Hier, quand je suis allé au collège, mon père était levé, mais je ne sais pas où il était avant mon départ; mon père et ma mère ne se sont pas disputés, mais mon père m'a dit qu'ils s'étaient disputés après; mon père ne m'a pas dit l'heure à laquelle il a tué ma mère. Mon père n'allait jamais au café; il se levait à

trois heures du matin pour travailler; quelquefois la colère lui cause des indispositions.

« Mon père était plus violent depuis deux mois, et, depuis cette époque, il frappait plus souvent ma mère. Il ne déraisonnait pas, je ne lui ai pas vu les idées dérangées, je ne lui ai pas entendu dire des choses qui n'avaient pas de sens. Il en aura peut-être dit, mais je n'étais pas là.

« Depuis trois mois environ, mon père avait le dessein de quitter l'état de menuisier pour fonder à Cholet un établissement de tapissier-marchand de meubles en grand, en bois de noyer et de cerisier ; il parlait souvent de ce projet à ma mère, qui n'était pas de cet avis-là et cherchait à le détourner de ce dessein. Elle lui disait : « *Tu te ruineras.* » Ils se disputaient, mais je n'ai jamais vu mon père battre ma mère pour ce motif. Il n'y avait jamais à la maison de réunion, le soir ou pendant la journée. Ma mère ne sortait jamais et ne recevait personne. Je n'ai jamais vu venir chez elle que Mme Baron, encore les visites de cette dame étaient-elles particulièrement destinées à ma grand'mère. Mon père fréquentait principalement les sieurs Barré et Brégeon, quelquefois le sieur Tuffet. A Saumur, j'ai ma marraine, qui s'appelle Julie Sauvaget et demeure rue de la Tonnelle; mon parrain, le sieur Colin, chaisier; le sieur Plumel, mon oncle. J'ai encore dans cette ville d'autres parents que je ne connais pas. Mon père buvait à peine une demi-bouteille de vin rouge à chaque repas. Il ne prenait jamais de vin blanc ; il ne mangeait pas beaucoup, mais je n'ai pas remarqué que, dans les derniers temps, il mangeât davantage. »

« Le 15 mai, après avoir reçu la déposition du jeune Charles, » dit M. le juge d'instruction, « nous l'avons trouvé à la porte du Palais de Justice, accompagné du sergent de ville Ession. Cet agent de la force publique nous a fait connaître que l'enfant venait de lui dire en parlant de nous : « *Il ne sait pas tout.* » Charles fils, par nous interpellé, nous a déclaré qu'il avait fait connaître toute la vérité, en ajoutant que, s'il avait tenu ce propos au sergent de ville, c'était « *pour le faire causer.* »

La femme Charles était plus âgée que son mari de deux ans. Il résulte du témoignage d'une demoiselle Julie S..., de Saumur, que cette femme avait été pendant vingt et un ans son ouvrière et en était sortie à trente-six ans pour se marier; qu'elle avait beaucoup de qualités, qu'elle était laborieuse, propre, vertueuse, pratiquant ses devoirs religieux, bonne pour sa mère; mais qu'elle était fort entêtée, un peu bizarre, quelquefois très vive, et que peut-être déjà avant son mariage elle commençait à s'enivrer... Que, dans quelques voyages qu'elle fit à Cholet, elle eut occasion de constater plusieurs fois chez Charles un état d'exaltation et de délire qui lui rappelaient un aliéné nommé R..., qui demeurait sur son palier et qui est mort fou à Sainte-Gemmes. Une fois, elle le vit toute une journée dans un accès de désespoir; elle l'entendit même dire : « Oui, oui, Dieu m'a dit : Va sur la terre pour régénérer le monde! » Puis, tout à coup il se mit à ouvrir une armoire et s'écria : « C'est passé! je n'ai plus rien à présent. » Une autre fois, elle l'entendit débiter des propos incohérents, disant que son fils en savait plus long qu'un notaire!... Comme il parlait de ses affaires, sa femme voulut l'en empêcher en lui disant :

« Va donc faire ton ouvrage, au lieu de tant causer... » A ces mots, le mari s'emporte et s'écrie que sa femme le traite comme un chien. J'essaie, » dit le témoin, « de le calmer, mais il s'emporte davantage, saisit sa femme et va la déposer sur un fauteuil dans sa chambre. La femme ne criait pas, elle se laissait faire. Lui était dans un état tel d'exaspération, que j'en étais effrayée. En revenant de la cuisine, Charles avait l'œil tout en sang; il ne dit pas que sa femme lui avait donné un coup de couteau, au contraire, il ne pouvait s'expliquer la cause de cette blessure.

« Dans une autre occasion, il se mit dans une telle colère contre sa femme qu'il s'écria : « Je te tuerai, ou tu changeras! » Lorsqu'il se fut un peu calmé, je lui fis des observations; il me répondit d'un ton irrité : « Soyez sans crainte, moi un assassin !... Jamais je ne tacherai mon nom ni celui de mon fils! »

Il y a environ deux ans, la femme Charles écrivit à la demoiselle S... une lettre en trois lignes, à peu près conçue en ces termes : « Ma chère amie, je suis au désespoir, mon mari est fou, il perd la tête. Que je suis une femme malheureuse! »

Dans une lettre jointe au dossier et adressée au même témoin, le 26 octobre 1861, la femme Charles s'exprime en ces termes : « Que je suis fâchée de vous avoir écrit! Hier, mon mari a passé une bonne journée, et la nuit il a été tranquille. C'était la faiblesse qui lui portait à la tête; mais le médecin m'a dit qu'il craignait pour son cerveau. J'ai pensé à M. R... »

Nous croyons devoir signaler comme des faits caractéristiques les circonstances relatées par l'imprimeur à qui l'inculpé a été commander des lettres de faire-

part de la mort de sa femme, qu'il venait de tuer, en lui laissant voir le contentement qu'il en éprouvait, et en ajoutant : « Quand vous aurez fait celles-là, vous en ferez d'autres pour la vieille, qui a quatre-vingt-quatre ans, et qui ne tardera pas à filer, elle aussi. »

La scène racontée par ce dernier témoin s'étant passée dans un café où l'inculpé Charles était venu le joindre, sur les indications qui lui avaient été données à son domicile, en présence de plusieurs personnes, celles-ci trouvèrent le fait si extraordinaire que l'une d'elles sortit pour voir si l'inculpé marchait droit. Le témoin en fit autant, et il constata que son pas n'était pas du tout chancelant. Ajoutons qu'après avoir accompli le meurtre de sa femme, Charles ne s'était pas contenté de commander des lettres de faire-part; il était allé annoncer la mort à plusieurs personnes; il avait fait lui-même le cercueil; il était allé à la mairie déclarer le décès et inviter ses amis et connaissances à l'enterrement.

Nous signalons encore comme caractéristique le fait raconté par la femme B..., sage-femme à Cholet, à savoir que l'inculpé était venu, il y a trois ans, la prier de visiter sa femme, à l'effet de constater si elle était enceinte; qu'un an après, il vint la chercher dans le même but, et que quinze jours avant le meurtre de sa femme, étant encore venu la prier de la visiter, il lui dit dans cette circonstance : « Si ma femme est enceinte, tant mieux, car si elle n'est pas enceinte, j'ai deux femmes de trop; il m'est bien permis d'en aimer une autre, qu'en dites-vous? Si elle est enceinte, tant mieux pour elle. » En disant cela à la femme B..., il lui serrait la main et paraissait exalté comme à l'ordinaire.

Il lui a répété au moins quinze fois qu'il avait deux femmes de trop.

De l'ensemble, enfin, des dépositions, il résulte que Charles s'adonnait aux excès alcooliques, qu'il était orgueilleux, vantard, violent, surtout quand il dépassait la limite de ses excès habituels, qu'il battait souvent sa femme, laquelle se livrait ainsi que lui à l'ivrognerie; que la femme Charles était, du reste, d'un caractère doux; que, dans les derniers jours qui ont précédé le meurtre, Charles déblatérait continuellement contre sa femme, avait répété et répétait souvent qu'il était fatigué, qu'il allait la tuer pour en épouser une plus jeune, avec laquelle il serait plus heureux.

De l'ensemble encore de ces dépositions, il résulte évidemment que l'inculpé donnait des signes de déraison, mais que les unes se rattachaient à l'aliénation mentale et le plus grand nombre à l'ivresse.

Parmi ces dernières, se trouve celle d'un coiffeur, qui relate même ce fait curieux, constaté par lui et ses confrères, que le délire de l'homme ivre augmente pendant qu'on le rase, ajoutant qu'il avait cru pouvoir un jour expliquer par cette influence l'intempérance de paroles insensées et extravagantes que débita ce même jour l'inculpé dans la même circonstance.

Nous relatons, en terminant cette partie de notre rapport, ce fait que, mis en présence du cadavre de sa femme, l'inculpé n'a manifesté aucune émotion, bien qu'il hésitât à s'en approcher.

EXAMEN DIRECT DE L'INCULPÉ.

L'inculpé, dont nous avons fait connaître plus haut l'âge (quarante-six ans), est un homme d'un tempérament nerveux, d'une constitution sèche, en apparence débile, au teint pâle, blafard. Sa physionomie est empreinte de mélancolie, et se distingue par sa mobilité et la facilité avec laquelle elle passe, par exemple, de l'animation à l'état opposé, suivant les dispositions très variables elles-mêmes de son esprit. Quelques contractions spasmodiques des muscles de la face nous frappent au premier abord, ainsi qu'un embarras dans la parole qui peut se rapporter aussi bien à une folie paralytique qu'au délire tremblant des buveurs. La démarche est assurée, mais elle semble avoir quelque chose de convulsif dans sa vivacité. L'inculpé serre les mains avec force, et en les serrant sa physionomie s'anime et exprime toute la satisfaction que semble lui faire ressentir cette épreuve de sa force physique. Les pupilles ne nous ont paru être dilatées dans aucun moment. Nous n'avons constaté, enfin, ni dans la cellule, ni dans l'habillement de l'inculpé, aucun dérangement qui semble témoigner, à un degré notable, de désordre naturel ou combiné. Nous ajoutons que des examens fréquents à travers le judas de la porte nous ont permis de constater une invariabilité d'attitude qui semble ne se démentir dans aucun moment. Debout, tourné habituellement vers un des côtés de sa cellule, il a la tête baissée, l'air morne, l'attitude pensive. Il résulte du témoignage des gardiens de la prison, comme de notre examen propre, que l'inculpé pré-

sente des alternatives fréquentes de dépression profonde et d'exaltation qui s'accompagne assez souvent de penchant à la violence et de tendance à détruire. L'insomnie est habituelle chez l'inculpé, qui passe la plus grande partie de ses nuits à parler seul. L'inculpé mange peu, se déshabille et s'habille lui-même et fait son lit avant de se coucher.

Passant à un examen plus direct de l'état mental, nous avons interrogé l'inculpé à de fréquentes reprises, et nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire ici celles de ses réponses qui nous ont paru les plus propres à faire juger de l'état de ses facultés.

Après avoir adressé à l'inculpé sur ses nom, prénoms, âge, lieu et date de naissance, profession, des questions auxquelles il a répondu de manière à prouver que, si ses facultés sont déviées, elles ne sont pas encore affaiblies, nous lui posons ces questions :

D. Savez-vous lire et écrire?

R. Oui, un peu.

D. Combien y a-t-il de temps que vous êtes marié?

R. Douze ans et demi.

D. Vous avez un fils?

R. Oui.

D. Quel âge a-t-il?

R. Il doit avoir dix-huit ans. Il a fait son collège (*sic*) à Saumur. Il y est resté jusqu'à quinze ans; il est parti alors pour Paris. C'est un parfait ouvrier. Il est mouleur en cristal. — Puis il ajouta, en riant aux éclats : « Sa marraine est avec lui, il gagne beaucoup d'argent, il doit avoir rempli tout Paris de ses produits : il fait des coffres à secret en cristal, il fait

même des meubles, tels que commodes, placards, n'importe quoi en cristal. Parmi ces meubles, il y en a avec des frontons et colonnes torses. C'est là qu'il gagne de l'argent. »

D. Combien gagne-t-il?

R. Je ne puis dire.

D. Gagne-t-il au moins cent francs par jour?

R. Oh! oui.

D. Cent francs par jour, combien cela fait-il par mois?

L'inculpé cherche et finit par dire : « Je ne pourrais pas faire ce calcul. »

D. Et vous, êtes-vous riche?

R. Moi, je n'ai pas le sou.

D. Comment se fait-il qu'avec un fils si riche, vous soyez si pauvre?

R. Il ne sait pas ma position.

D. Pourquoi ne la lui faites-vous pas connaître?

R. Que voulez-vous que je lui dise?

D. Vous m'aviez dit que vous n'étiez marié que depuis douze ans et demi, et que votre fils avait dix-huit ans, vous l'avez donc eu avant votre mariage?

R. Non, je l'ai eu depuis.

D. Alors il ne peut avoir dix-huit ans, puisque vous n'êtes marié que depuis douze ans et demi?

R. Oui, c'est une erreur.

D. Vous devez reconnaître aussi qu'un enfant de onze ans ne peut gagner cent francs par jour?

R. C'est une erreur, il ne gagne rien, il est avec sa marraine à Saumur.

Dans une autre entrevue, nous adressions à l'inculpé ces autres questions :

D. Nous reconnaissez-vous ?

R. Oui, vous êtes venus il y a quelques jours. (C'était la veille.)

D. Vous rappelez-vous notre conversation ?

R. Vous m'avez dit que vous reviendriez.

D. Vous m'avez parlé de votre fils ?

R. Oui, il est ici : il va se passer quelque chose ; il faut vous dépêcher de faire ce que vous avez à faire, parce que la saloperie de demain..... Dépêchez-vous, s'il vous plaît.

D. Pourquoi êtes-vous si pressé ?

R. Parce qu'il faut que je me cache, moi, mon enfant et une autre personne qui m'attend. On viendra me chercher pour me cacher dans un lieu saint. C'est un esprit naturel qui est ici pour nous emporter, moi principalement, car pour mon moutard qui est ici, je punirai la personne qui a fait cela. C'est sa marraine qui l'a amené, mais qu'elle prenne garde à elle, si je peux seulement m'en aller d'ici et me rendre dans ce lieu saint. Cela aura lieu cette nuit. Il y a ici un esprit naturel qui nous gouverne, et je suis sûr qu'il est là, et quand il va me voir, il se mettra à rire. Il est plus fort que tous les hommes.

D. Vous jouez une comédie, vous faites le fou pour vous faire absoudre du crime que vous avez commis ?

R. Non, je ne suis pas fou.

D. Vous êtes triste et sombre aujourd'hui ?

R. Non, je ne suis pas plus triste que les autres jours, parce que cela ne me fait rien.

D. Vous êtes menuisier, m'avez-vous dit, êtes-vous habile dans votre état ?

R. (Avec emphase.) Oh ! très fort.

D. Y en a-t-il de plus fort que vous?

R. Oh! non, pour les meubles aussi. Je travaille très bien.

D. Êtes-vous prince, souverain?

R. Oh! non, je ne suis rien du tout. Mon fils était un moutard, elle l'avait fait venir tout petit, et maintenant il est très fort. Celui qui l'apportera n'aura qu'à bien se tenir. J'irai le voir à Saumur. Ah! quelle pitié! pauvre enfant!

D. Dormez-vous?

R. Oh! parfaitement. J'ai été dérangé une nuit. Il y a des individus qui ont fait du tapage. J'ai dit : « Qu'est-ce que c'est que cette famille? » Je ne les ai plus entendus.

D. Êtes-vous fort?

R. Ah! oui. « Je ne suis pas paralysé d'une manière ou d'une autre; » puis se tournant comme vers un interlocuteur imaginaire : « Vous n'avez qu'à bien vous tenir! Vous ne croyez pas qu'elle m'envoie un enfant qui est haut comme ça? »

D. A qui parlez-vous?

R. A elle, sa marraine.

D. Mais elle ne peut vous entendre?

R. Je le sais bien..... Tenez, je l'entends qui dit : « Mon père va venir ici, il te donnera une morale qu'elle ne recommencera plus et que tu ne retourneras plus le dé; » alors, il retournera à son travail et gagnera tant et plus que tous les ouvriers de Paris..... Pauvre petit enfant!

D. Comment le savez-vous?

R. Cela me le dit.

D. Quand vous êtes seul, entendez-vous des voix qui vous parlent?

R. Cela m'arrive quelquefois.

D. Voyez-vous les personnes qui vous parlent ?

R. Oui.

D. Quelles sont ces personnes?

R. Quelque chose de bien, ou je me tromperais.

En faisant toutes ces réponses, Charles s'anime souvent, d'une manière qu'il paraît impossible de simuler, et avec cette sorte d'emphase qui est propre à beaucoup de paralysés généraux.

D. Montrez votre langue ?

R. Après l'avoir montrée (elle est normale) : Elle doit être bonne, je pense?

D. Avez-vous bon appétit?

R. Assez... je mangerai bien mieux.

D. Allez-vous à la selle?

R. Oui, quoiqu'ils me fassent manger toutes sortes de choses. Ils veulent m'empoisonner; mais j'ai senti et je réponds que je n'y toucherai pas. Non, je n'irai pas à Saumur, parce que sa marraine est avec lui.

(Cette marraine dont parle souvent l'inculpé paraît être la personne chez qui sa femme était ouvrière avant son mariage.)

D. Vous vous portez bien?

R. Oui.

D. Cependant vous avez, à une certaine époque, consulté un médecin ?

R. Oui, c'était pour une maladie chronique, une névralgie rhumatismale dans les intestins.

Il m'a soigné à Nantes, il est maintenant à Tou-

louse ; il m'a envoyé ses ordonnances avec un imprimé qui indique ce qu'il faut pour guérir, et cela ne coûte que vingt francs... (Reprenant ensuite.) « Vous ne me trouverez pas, » dit-il, « cette nuit : je m'en irai probablement. Je suis le Père éternel! »

Le jour où il subit cet interrogatoire, nous apprenons du gardien que la veille il s'était mis tout nu dans la cellule et qu'il avait été conduit à l'infirmerie, par ordre du médecin, pour cause de faiblesse. C'est, en effet, à l'infirmerie que nous l'avons vu ce même jour, mais il ne paraissait plus se ressentir de l'indisposition qui avait motivé son déplacement.

L'inculpé, dans tous ses interrogatoires, se défend toujours d'être fou, et nous dit même un jour où nous lui rappelions ses conceptions délirantes à l'endroit de son fils : « Ce sont des mensonges, voilà tout, mais ce n'est pas de la folie. »

Abordant enfin la question du crime qu'il a commis, nous lui demandons quel a été son motif.

R. J'aurais bien voulu vous y voir, avec une femme continuellement ivre, qui me rendait malheureux; vous auriez fait comme moi; je l'ai tuée parce qu'elle voulait me tuer. Du reste, elle était ivre... morte, je n'ai fait que l'achever.

D. Mais vous aviez un autre moyen de vous en défaire, c'était de vous séparer?

R. Oui, son entretien aurait été à ma charge, et j'ai un enfant.

L'inculpé parle, du reste, du meurtre de sa femme sans aucune apparence d'émotion.

Dans un autre interrogatoire, l'inculpé reproduit ses

divagations antérieures, relativement aux aptitudes, à l'âge de son fils, bien qu'il les ait démenties.

Lui parlant, enfin, une dernière fois de son crime, nous lui disons : « Vous savez que vous avez tué votre femme, et que ce crime entraîne une terrible condamnation? » Il répond : « Oui, je le sais, toute la ville de Cholet doit demander à ce que je sois exécuté dans ses murs, à trois endroits à la fois. On m'enverra à Cayenne, et une autre personne, envoyée par Napoléon, doit me garder vingt ans avec elle pour me faire tourner la tête. Je lancerai de Cayenne sur Paris des bombes qui le feront sauter tout entier. J'ai une montre dans la main qui m'avertit en me disant : — « Il faut lancer une bombe en tel endroit. » — Ils ne savent pas à qui ils ont affaire. Il y a trop de malice dans ma tête... Ils ne peuvent pas manquer de me faire exécuter, la loi le veut. »

L'inculpé dit ensuite que, depuis qu'il a tué sa femme, il n'a cessé de pleurer le jour et la nuit, mais qu'il a été forcé de la tuer pour se sauver, lui et son fils.

Notons enfin que l'inculpé assigne aux pièces de monnaie que nous lui présentons leur véritable valeur; qu'à part quelques oublis, qui me paraissent plutôt le résultat d'une simple distraction que d'une lésion de la mémoire, il a conservé la notion du temps; que, conduit à Sainte-Gemmes pour y être examiné de plus près, il n'a pas cessé de divaguer, bien que le fait de cette translation ait pu, dans le cas de simulation, lui donner lieu de penser qu'une ordonnance de non-lieu a été rendue.

APPRÉCIATION MÉDICALE.

De l'examen direct de l'inculpé, il ressort évidemment que cet individu est dans un état très prononcé de délire. Il nous reste à rechercher :

1° Si cet état de délire a préexisté au meurtre de la femme, et si l'inculpé était sous son influence lors de la perpétration de ce crime.

2° Dans le cas de la négative, si ce délire est réel ou simulé. Nous disons dans le cas de la négative seulement, car il est évident que l'antériorité du délire sur le crime exclurait le fait d'une simulation à laquelle l'inculpé n'aurait eu aucun intérêt.

3° Si ce même délire, à le supposer réel au moment du crime, était le résultat de l'ivresse ou de l'aliénation mentale, et, dans ce dernier cas, à quelle forme d'aliénation mentale il doit être rattaché.

4° Et, enfin, si le trouble des facultés intellectuelles qui caractérisait cette aliénation est tel, qu'il exclue le libre arbitre et entraîne l'irresponsabilité.

Examinons successivement ces quatre questions, et, d'abord, recherchons si l'état de délire dont l'inculpé est affecté préexistait au meurtre de sa femme. Or, l'étude des commémoratifs nous permet de répondre positivement à cette question.

1° En partant, en effet, de ce point que l'état mental de l'inculpé est caractérisé par une exaltation habituelle, avec prédominance d'idées ambitieuses, vaniteuses, mystiques et de persécutions, avec un penchant très prononcé à la violence, et probablement hallucinations de l'ouïe, nous retrouvons dans les commémoratifs des preuves évidentes de préoccupations se

rapportant à ces ordres d'idées et aux autres caractères de cet état mental.

Les dépositions ne s'accordent-elles pas à présenter Charles comme vaniteux, vantard, exalté et violent, et cela ne ressort-il pas évidemment de ce fait entre autres, qu'il se vantait souvent de sa force physique et de celle de ses frères, de ses aptitudes et de celles de son fils? Ses projets de création d'un grand établissement d'ébénisterie, dans des conditions de luxe évidemment démesurées, de même que l'idée de tuer sa femme pour en épouser une qui fût plus qu'elle à la hauteur de la nouvelle situation qu'il rêve, ne se rattachent-ils pas aussi à l'ordre d'idées ambitieuses qui forment l'un des traits de son état mental actuel?

Est-il nécessaire, d'ailleurs, de faire ressortir l'extravagance d'actes tels que sa commande de lettres de faire-part de la mort de sa femme, qu'il vient de tuer, la satisfaction qu'il ne prend nul soin de dissimuler en faisant cette commande, la possibilité qu'il laisse entrevoir d'avoir à en faire prochainement une semblable pour une autre personne, le fait d'aller déclarer lui-même le décès à la mairie, de s'entendre avec le curé pour les funérailles, d'inviter à celles-ci ses connaissances et de confectionner lui-même le cercueil?

Il n'est pas jusqu'au fait de subordonner le meurtre de sa femme à la circonstance d'un état de grossesse qui ne soit étrange.

Ne résulte-t-il pas, enfin, de l'ensemble des témoignages que l'inculpé était ordinairement dans un état de déraison plus ou moins grand? Seulement, les uns le rattachaient à l'ivresse et les autres à l'aliénation mentale elle-même.

Rappelons encore cet accès de délire violent dont il est fait mention dans la déposition de la demoiselle Julie S..., et que confirme une lettre de la victime, lettre jointe au dossier. Il nous paraît donc parfaitement évident que le délire que présente actuellement l'inculpé préexistait au meurtre, que ce meurtre lui-même peut se rattacher, d'après l'explication que Charles en donne, non seulement au délire ambitieux, mais encore aux conceptions délirantes de persécution, et que cet individu peut être parfaitement sincère en disant qu'il n'a tué sa femme que pour n'être pas tué par elle.

2° La première question étant résolue dans le sens de l'affirmative, il n'y a plus lieu de rechercher si le délire était simulé ou réel. L'antériorité du délire sur le meurtre exclut complètement l'idée de la simulation, qui est d'ailleurs impossible pour plusieurs raisons dont les principales sont celles qui suivent :

D'abord, en général, dans l'ignorance où sont les gens qui simulent la folie des véritables caractères de cette affection, ils adoptent un type qui s'en éloigne évidemment, et qui ne se rattache pas exactement aux divers types admis et reconnus par les spécialistes. Or, il se trouve que les caractères de l'état mental de Charles le rattachent évidemment à un type bien connu, bien déterminé, et dont la connaissance, à un degré qui permette de la simuler comme la simulerait l'inculpé, suppose une étude toute spéciale de la pathologie mentale, étude impossible à admettre chez un homme de ce niveau social et de cette éducation.

Ensuite, il est dans le caractère des ascendants et des collatéraux, ainsi que du descendant, des traits

qui me semblent constituer, si ce n'est des traits de folie, du moins des signes de la prédisposition à la folie.

Ajoutons, enfin, que l'inculpé vient d'avoir une de ces tumeurs sanguines du pavillon de l'oreille qui n'ont encore été signalées que chez les aliénés.

3° Le délire étant admis chez l'inculpé, peut-on dire qu'il soit le résultat de l'ivresse? Non, évidemment, car, bien que les excès alcooliques soient ici hors de doute, on sait que le délire de l'ivresse est passager d'ordinaire et ne se reproduit que sous l'influence de sa cause spéciale. Or, chez Charles il a persisté et il persiste encore, bien que cette cause ait depuis longtemps cessé.

Rappelons encore que l'imprimeur à qui il a commandé ses lettres de faire-part et quelques autres personnes, frappés des extravagances de l'inculpé et le regardant marcher pour s'assurer qu'il était ivre, ont été étonnés de le voir marcher droit.

Le délire, chez l'inculpé, n'étant pas simulé et ne pouvant pas se rapporter à l'ivresse, ne peut être que l'effet de l'aliénation mentale, et sous ce rapport nous sommes parfaitement d'accord avec nos honorables confrères, MM. les Drs Maudet, Houdet et Guillet, qui ont été appelés les premiers à constater l'état mental de Charles.

Cela étant, à quelle forme d'aliénation mentale doit-on le rattacher?

Dans le cadre des maladies mentales, il en est deux entre lesquelles la question peut être discutée : l'une est la folie paralytique, dans celle de ses formes où les symptômes intellectuels prédominent sur les symptômes physiques, et l'autre est la manie par intoxica-

tion alcoolique, avec prédominance d'idées de grandeur, de puissance, de persécution et de mysticisme, hallucinations de l'ouïe et penchant à la violence.

L'embarras dans la parole et la même nature du délire s'observent également dans les deux affections. Dans l'une (la manie alcoolique), l'embarras dans la parole consiste plutôt dans un tremblement de la voix, résultant de l'extension aux muscles dits arythénoïdiens, qui forment les cordes vocales, d'une influence qui exerce sur tout le système musculaire et qui justifie la qualification de *delirium tremens* donnée à cette affection. Cela pourrait être le cas chez Charles, mais on ne constate pas chez lui de tremblement musculaire en dehors de celui de la voix. Dans la folie paralytique à sa période prodromique, cet embarras est le signe d'un commencement de la paralysie et peut exister pendant quelque temps en dehors de tout autre symptôme de cette même paralysie. Tel me paraît être le cas dans lequel se trouve l'inculpé. D'un autre côté, les hallucinations de la vue s'observent le plus ordinairement dans la manie alcoolique et elles sont rares dans la paralysie générale d'une autre provenance. Or, nous n'avons constaté chez Charles que quelques fausses sensations de l'ouïe se rattachant plutôt à un état hallucinatoire qu'à des hallucinations proprement dites.

Nous inclinons donc à penser que l'aliénation de Charles se rapporte plutôt au début d'une folie paralytique déterminée par l'alcoolisme qu'à une manie chronique. Dans l'état actuel de l'affection, le doute, toutefois, est encore permis, et il y a lieu de réserver encore tout jugement définitif à cet égard.

Mais la question n'a point d'importance au point de

vue médico-légal; dès que l'aliénation mentale est admise et démontrée, peu importe sa nature.

4° Il reste à savoir si cette aliénation mentale est de nature à entraîner la perte du libre arbitre et, par suite, l'irresponsabilité, et il ne peut y avoir le moindre doute à cet égard.

CONCLUSIONS.

De ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure :

1° Que le nommé Charles, prévenu d'assassinat, est atteint de folie générale, avec prédominance d'idées de grandeurs, de puissance, de persécutions, de mysticisme, hallucinations de l'ouïe et penchant à la violence.

2° Que cet état mental semble se rattacher à un commencement de paralysie générale progressive.

3° Qu'il n'est et ne peut pas être simulé.

4° Que l'altération des facultés mentales de Charles est de nature à lui enlever la responsabilité de ses actes.

Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 15 novembre 1863.

DAVIERS,

E. BILLOD, *rapporteur*.

OBSERVATIONS INÉDITES

1re OBSERVATION

CLINIQUE DE LA VILLE

Éclampsie et manie puerpérale. — Guérison [1].

Mme M..., âgée de vingt-trois ans, est d'un tempérament lympathico-nerveux, d'une constitution assez forte, d'une bonne conformation qui éloigne l'idée de toute cause organique de dystocie. Elle n'a jamais eu d'attaques de nerfs, mais elle est, dit-on, d'une impressionnabilité extrême, très sujette à des colères violentes, très jalouse de son mari et très portée aux rapprochements sexuels. Son caractère, d'ailleurs, est bienveillant et doux, son intelligence ordinaire. Mariée depuis seize mois, enceinte depuis neuf, la grossesse n'a présenté aucun accident digne d'être noté. La malade n'a pas été saignée, elle est primipare. Sa vie, habituellement sédentaire, peu active, et la prédominance lymphatique de son tempérament la disposaient à quelques troubles chloro-anémiques et à des flueurs blanches très abondantes. Elle ne porte aucun signe

[1] *Annales Médico-Psychologiques*, 1848.

d'une affection organique, soit du cœur, soit de tout autre organe, capable d'expliquer un œdème considérable survenu à la fin de la grossesse, œdème sur lequel nous reviendrons. Ajoutons à ces renseignements qu'il ne paraît avoir existé chez les ascendants aucune maladie susceptible d'avoir avec celle-ci le moindre rapport héréditaire. La mère a eu neuf enfants, qui ont tous vécu, vigoureux et bien portants. Elle vit elle-même encore. Il n'y a donc pas, selon toute apparence, d'hérédité. On signale pourtant une particularité assez curieuse pour que je croie devoir la rapporter. Parmi les neuf enfants qui composent cette famille, il existe, dit-on, une ressemblance extrême de deux en deux, et cette ressemblance porte sur le caractère, l'intelligence, la sensibilité, la physionomie, le tempérament, la constitution, les idiosyncrasies et les imminences morbides. C'est ainsi que le sujet de cette observation présentait une ressemblance poussée presque jusqu'à l'identité avec une de ses sœurs, morte il y a deux ans, après seize mois de mariage, d'une affection qui aurait, à ce qu'on assure, les plus grands rapports avec celle qui nous occupe en ce moment. L'éclampsie serait survenue dans un moment semblable, dans les mêmes circonstances, et aurait suivi les mêmes phases jusqu'au neuvième jour, où la mort arriva. Plusieurs personnes, qui ont bien connu les deux sœurs, attestent la vérité de ce parallèle, et bien qu'il ne présente pas le degré de rigueur voulu pour être élevé à la hauteur du fait scientifique, j'ai cru devoir en faire mention.

Nous avons parlé d'un œdème survenu à la fin de la grossesse. Il avait commencé par les jambes, quinze

jours environ avant le travail; mais au commencement de celui-ci, il prit un tel développement, qu'en peu de temps il atteignit les articulations du pied avec la jambe, les malléoles, les genoux, les poignets, et surtout les parties génitales externes, qui étaient considérablement infiltrées. Cela posé, nous arrivons à la partie essentielle de notre observation.

Dans la journée du 5 mai, rien, si ce n'est un peu de pesanteur et de douleur dans les lombes, n'annonce le commencement du travail; mais, vers le soir, les premières douleurs se manifestent, et le travail marche sans entrave, mais avec une certaine lenteur, jusqu'au lendemain matin, 6 mai, à huit heures. La sage-femme constate alors une dilatation du col du diamètre d'une pièce de 25 centimes. Tout marchait donc régulièrement, lorsque, sans cause appréciable, la malade est prise d'un évanouissement complet, sans convulsion; elle revient bientôt à elle, mais presque aussitôt arrive une attaque d'éclampsie, bientôt suivie d'une autre, et ainsi de suite. Ce fut alors que l'on m'envoya chercher. Lorsque j'arrivai, la malade était en accès, couchée sur le dos, secouée par des convulsions cloniques des membres et de la face qui grimaçait affreusement, le visage livide, la bouche écumeuse, la langue largement violacée et faisant issue entre les deux mâchoires qui la pressaient sans cependant la déchirer, le pouce en adduction dans la paume de la main, la pupille énormément dilatée, la sensibilité abolie, et la perte de connaissance complète. Je ne pouvais, à ces caractères, méconnaître l'éclampsie. Mon premier soin fut de pratiquer le toucher. Le travail marchait, le col se dilatait de plus en plus, et

l'utérus se durcissait d'une façon intermittente; cet organe, enfin, était complètement en dehors de l'état épileptique. La poche amniotique était rompue depuis une demi-heure; la tête d'un enfant se présentait à l'ouverture du col, dont la dilatation était d'environ cinq centimètres de diamètre. Il s'agissait d'une présentation du sommet et d'une position occipito-iliaque gauche inférieure. L'infiltration avait abandonné les extrémités et restait bornée aux parties génitales externes.

J'aurais voulu rechercher l'albumine dans l'urine, car on a signalé dans ces dernières années, et M. Cahen, ancien interne de M. Rayer, a justement attiré l'attention sur ce point dans sa dissertation inaugurale, la fréquente coïncidence de la néphrite albumineuse avec l'éclampsie; à quoi sans doute l'on a été conduit par le fait d'une autre coïncidence, celle de la même éclampsie avec des infiltrations plus ou moins étendues; mais de l'urine n'avait pas été recueillie, et d'ailleurs les moments étaient trop précieux pour que j'en fusse prodigue et que je dusse en consacrer à un diagnostic scientifique.

Je fis prendre un lavement, avec 8 grammes d'assafœtida en émulsion, en même temps que plusieurs cuillerées d'une potion ammoniacale (dix gouttes d'ammoniaque pour soixante grammes de liquide), et je m'apprêtais à faire l'application du forceps, suivant l'indication naturelle, lorsque, soit par la nature même des choses, soit par l'effet des remèdes employés, les attaques se suspendirent; la malade reprit connaissance, demanda où en était l'accouchement, se plaignit de souffrir.

Deux ou trois bonnes douleurs arrivant, en effet, elle accoucha spontanément d'un gros garçon vivant, un peu exsangue, présentant un commencement d'asphyxie. Le cordon était complètement infiltré, et ne laissa écouler à la section aucune goutte de sang. Un quart d'heure après, une contraction utérine chassa le placenta; la malade fut changée et placée dans un lit. J'espérais alors, sans trop y compter, ne plus voir reparaître l'éclampsie; mais, une demi-heure après l'accouchement, cette faible espérance fut déçue.

A partir de ce moment, revient, de trois minutes en trois minutes, une attaque d'une minute à une minute et demie de durée, caractérisée comme celle dont j'ai parlé plus haut. Leur énergie va toujours croissant; la température de la peau est augmentée, une sueur abondante couvre la malade. Dans l'intervalle des attaques : état comateux, résolution des membres, respiration stertoreuse; la sensibilité reste abolie, la langue est toujours sortie, violacée et turgescente; la malade ne reprend pas connaissance. Les accès redoublent d'intensité et se rapprochent de plus en plus. Le pouls, petit, fréquent et irrégulier pendant la période convulsive, reprend de la plénitude pendant la période comateuse. L'infiltration avait complètement disparu. Je pratique aussitôt une saignée du bras; la saignée n'ayant pas très bien coulé, je fais appliquer vingt sangsues derrière chaque apophyse mastoïde; je fais donner un lavement purgatif avec :

Follicules de séné.	4 grammes.
Sulfate de soude.	45 grammes.
Huile de Croton tiglium. . . .	1 goutte.

J'avais recommandé que l'on glissât entre les lèvres de la malade 10 centigrammes de calomel mêlés à de la poudre de sucre, de dix minutes en dix minutes, mais cela avait été impraticable. Toutes les dix minutes, une cuillerée à café de la potion suivante :

Extrait de belladone . . .	*aa* 10 centigram.
Oxyde de zinc	
Infusion de tilleul	60 grammes.

Des sinapismes sont promenés sur les membres inférieurs; j'en fais même appliquer un à la nuque. Les sangsues coulent parfaitement; le lavement provoque huit garde-robes abondantes, vertes, foncées. A onze heures du soir, je quitte la malade sans espérer qu'elle passât la nuit.

Le lendemain matin, 7 mai, j'apprends, non sans étonnement, que les convulsions ont cessé depuis une heure du matin; mais le coma persiste, la respiration reste stertoreuse; la pupille est dilatée, la sensibilité abolie; la langue est encore sortie et tuméfiée entre les dents; le pouls fort, plein et vibrant. La malade ne reprend pas connaissance, et rien n'annonce qu'elle entende ou comprenne; membres dans la résolution, pas de trace de catalepsie. — Vésicatoire à chaque mollet; continuation de la potion.

Le soir, la pupille est encore très dilatée et la langue sortie, mais la sensibilité a reparu; les vésicatoires avaient été sentis, la malade répond par gestes à quelques paroles. Lui ayant dit, par exemple, de rentrer la langue, elle me fait comprendre par un geste de la main que cela lui est impossible; de temps à autre, un peu de carphologie; les membres sont toujours dans la résolution et le décubitus dorsal. Les

lochies ont toujours coulé, d'abord sanguines, puis séreuses.

Le 8 mai au matin, quarante-huit heures après l'accouchement, la malade a complètement repris connaissance. Elle parle, reconnaît tout le monde, se souvient même de son accouchement. Ses idées sont nettes, facilement exprimées; sa mémoire intacte. Elle embrasse avec bonheur son enfant et son mari. Il y a peut-être un peu d'excitation, mais point de délire apparent. La pupille reste dilatée; la langue, rentrée désormais, est recouverte d'un enduit jaunâtre; peau chaude, léger mouvement fébrile. Les seins sont à peine douloureux, leur sécrétion s'établit. Le ventre est toujours souple et indolent. Trois ou quatre garde-robes par jour depuis le lavement purgatif du premier jour. Urines foncées, sédimenteuses. Les lochies coulent normalement. Continuer la tisane d'infusion de tilleul et de feuilles d'oranger, cesser la potion, faire sécher les vésicatoires.

Le soir, je revois la malade, les convulsions n'avaient pas reparu; mais il était survenu un état maniaque avec hallucinations et illusions de plusieurs sens. La pupille est très dilatée. A chaque instant, la malade, dont l'œil est grand ouvert, le regard fixe, égaré, voit un diable tout noir qui lui fait des grimaces, et alors elle pousse des cris aigus de frayeur. Elle se croit morte, s'imagine avoir les jambes coupées. Une de ses mains, dit-elle, est morte, et lui paraît beaucoup plus petite que l'autre. Sa langue n'est plus pour elle qu'un morceau de chair morte qui ne tient plus à rien. Elle croit son mari blessé; elle veut qu'il panse sa blessure; puis, après l'avoir regardé un instant,

son regard se fixe; une illusion s'empare d'elle. « Oh! le monstre! » s'écrie-t-elle. L'image du diable a remplacé celle de son mari. Elle nous croit tous morts, et quand elle parle d'une des personnes qui l'entourent, elle la plaint et dit : « Pauvre dame ou pauvre amie! » Le diable continue toujours à lui apparaître; à chaque apparition, elle pousse des cris terribles, s'agite dans son lit et veut se lever; on est obligé de la contenir. Chaleur de la peau un peu augmentée; sueur abondante; soif modérée; pouls à 80, plein, régulier; pupilles toujours dilatées; point de céphalalgie, il n'en a même jamais été accusé. La température du front et de la tête ne dépasse pas celle du reste du corps. Cette agitation, ce délire et ces hallucinations durent toute la nuit et continuent les jours suivants avec une intensité variable, diminuant le matin, augmentant le soir. On ne constate aucun affaiblissement radical de la mémoire ou de l'intelligence. C'est un état de manie puerpérale qui me paraît très curable, mais qui exige des soins spéciaux, et surtout l'isolement dans un établissement consacré au traitement de l'aliénation mentale. Sur mon conseil, la malade est envoyée à la Salpêtrière.

Il est une circonstance de cette observation dont je n'ai point encore fait mention, car je l'ai réservée à dessein pour en faire l'objet d'une remarque spéciale. Lorsque la malade, le jour même de l'accouchement, alors que les attaques d'éclampsie étaient à leur apogée de fréquence et d'intensité, se trouvait dans la double alternative des deux périodes convulsive et comateuse, on pouvait constater une opposition des plus prononcées dans l'état de la pupille. Énormément

dilatée dans la période convulsive, au point de ne laisser entre les deux circonférences de l'iris qu'un cercle excessivement étroit, elle était au contraire, dans la période comateuse, tellement contractée qu'elle était à peine perceptible. La dilatation progressive me permettait de prédire d'une manière certaine le retour des convulsions, de même que son resserrement progressif annonçait leur cessation. Je ne sache pas que cette alternative ait été nulle part mentionnée, et je serais heureux que ce fait pût engager d'autres personnes à faire des observations dans ce sens, afin de nous éclairer sur la question de savoir si nous avons eu affaire à une règle ou à une exception. Je voudrais savoir aussi si les choses se passent de la même manière dans l'épilepsie, lorsque les malades sont dans la période d'accès. Peut-être même ces observations pourraient-elles jeter quelque jour sur la nature de l'iris. J'avoue pour ma part, en supposant constant le fait que j'ai l'honneur de signaler, que je penche vers l'opinion qui considère l'iris comme de nature musculeuse. Je crois seulement devoir insister sur l'élément nerveux qui joue ici un rôle essentiel. Je suppose que la lumière irritant la rétine et les nerfs optiques, il arrive aussitôt une contraction des fibres musculaires, déterminée par cette irritation des nerfs : N'est-il pas vrai que la contraction de la pupille est en raison directe de l'intensité de la lumière ou de l'irritant? Dans la période convulsive de l'accès d'épilepsie, la rétine et les nerfs optiques partagent l'insensibilité générale : partant, la pupille ne se contracte pas du tout sous l'influence de la lumière, elle est dilatée. J'admets que dans la période comateuse la sensibilité

des mêmes nerfs est, au contraire, excitée; c'est ce que semblerait indiquer la contraction de la pupille de cette période. Je crois devoir ajouter que ce resserrement n'existe probablement qu'immédiatement après la période convulsive, et qu'il ne faudrait pas le rechercher dans les cas où il y aurait entre les deux périodes un intervalle dépassant plusieurs minutes.

Un autre fait m'a également frappé dans cette observation, c'est la non participation de l'utérus, dont les contractions suivaient leur marche habituelle, aux accidents convulsifs qui atteignaient le système musculaire de la vie de relation. Ce fait acquiert une certaine importance, si on le rapproche des résultats fournis dans ces derniers temps par l'emploi des inhalations d'éther chez les femmes en travail. En même temps que la diffusion de l'éther abolissait la sensibilité et relâchait les muscles de la vie de relation, on sait qu'elle ne ralentissait ou n'affaiblissait en rien les contractions de l'utérus. Je suis donc porté à penser avec M. Longet que cet organe, pour ses contractions, est sous la dépendance exclusive du système nerveux ganglionnaire. Il m'a paru, en tout cas, fort curieux de voir l'épilepsie, comme l'éther, s'arrêter devant cette démarcation entre les deux systèmes nerveux.

Je termine, en exprimant l'opinion que l'éclampsie ne diffère de l'épilepsie que par la circonstance toute spéciale où elle se développe. L'éclampsie est toujours une épilepsie, puerpérale si l'on veut, mais à coup sûr c'est une épilepsie; de même que la manie, pour être puerpérale, ne cesse pas d'être une manie. Je déclare donc purement illusoire la distinction sympto-

matique que l'on a voulu établir entre l'éclampsie et l'épilepsie. Il n'est aucun symptôme de l'une de ces affections que l'on ne puisse retrouver dans l'autre; aussi tous les efforts des médecins accoucheurs pour établir ce diagnostic différentiel, en le basant sur l'examen des symptômes, sont-ils et resteront-ils absolument vains. C'est là, du moins, mon intime conviction [1].

[1] J'apprends aujourd'hui que cette malade est sortie parfaitement guérie de la Salpêtrière, et que rien chez elle ne révèle la moindre trace de la redoutable commotion qu'elle a éprouvée.

2e OBSERVATION

CLINIQUE DE LA VILLE

Névrose extraordinaire[1].

(PROTÉIFORME DE CERISE.)

Mme X... est une jeune dame de vingt-huit ans, d'un tempérament très nerveux, quoique légèrement lymphatique, d'une constitution éminemment féminine ; nature délicate, impressionnable et sensible au delà de toute expression; toutes ses manifestations, agies ou parlées, traduisent un besoin extrême d'aimer, et disons-le aussi, un véritable désir de plaire, au service duquel elle met volontiers une imagination vive, brillante, un peu exaltée et un esprit vraiment aimable et rempli de cachet.

Mariée à un homme veuf, beaucoup plus âgé qu'elle, et qui lui était de beaucoup inférieur en éducation, en manières et en intelligence, Mme X..., pour qui a connu son mari, n'a point dû trouver dans le mariage la satisfaction de ce que j'appellerais son physiologisme. Nous relevons cette circonstance, car nous aurons à en tenir compte tout à l'heure dans l'appré-

[1] *Annales Médico-Psychologiques*, juillet 1859.

ciation de la cause qui semble avoir déterminé les accidents pour lesquels nous avons été consulté.

La mère de Mme X..., qui est morte phtisique, était, m'a-t-on dit, d'un tempérament qui offre de grandes analogies avec celui de sa fille. Du reste, on ne connaît aucun cas d'aliénation mentale, d'épilepsie, d'hystérie ou d'idiotisme dans la famille, d'aucun côté.

Si prédisposée qu'elle pouvait être, par son tempérament, à une névrose, il résulte cependant des renseignements qui m'ont été transmis, qu'antérieurement à la mort de son mari, Mme X... n'en avait présenté aucun symptôme. Une grossesse et l'accouchement qui l'a suivie s'étaient passé de la façon la plus normale. Notons seulement que l'enfant de Mme X..., garçon de cinq ans, nous a paru bizarre, qu'on m'a cité de lui des manifestations agressives qui semblent excéder les limites de la malice des enfants et qui se produisent surtout lorsque sa mère s'occupe d'une autre personne que de lui.

Mme X... jouissait donc d'une santé aussi satisfaisante que possible, lorsque son mari, atteint d'une maladie du cœur, se brûla la cervelle pour mettre fin à des souffrances qu'il ne se sentait plus le courage de supporter.

Vivement impressionnée par cette mort et surtout par les circonstances de cette mort, Mme X... fut prise quelque temps après de l'affection nerveuse que nous allons décrire dans ses phases successives.

Pendant un an environ, Mme X..., après quelques jours d'un malaise principalement caractérisé par de la céphalalgie, de la propension à s'émouvoir de tout, de la méticulosité et des alternatives de tristesse et

d'hilarité, est prise de spasmes dont le siège prédominant est très variable.

Ils débutent d'ordinaire le matin, et consistent tantôt dans des vomissements (la malade vomit quelquefois du sang), tantôt dans un hoquet ou une toux persistante, tantôt dans de véritables accès d'asthme, qui ne sont, je crois, qu'un effet purement mécanique de la convulsion portant sur les muscles respirateurs.

La malade sent alors quelques muscles dans un état de contraction portée jusqu'à l'extrême rigidité, ainsi qu'elle me l'a fait constater une fois pour les sterno-mastoïdiens. Après dix ou douze heures de durée, ces accidents allaient en disparaissant, et le lendemain il n'en restait rien ou presque rien.

Au bout d'un an, cette période de spasmes se montre habituellement suivie d'une crise nerveuse, dont elle semble constituer la période initiale.

Dans cette période, nous devons noter encore une démangeaison du nez et quelques troubles des sens, notamment de la vue : les images d'un même objet semblent se multiplier, et la vue se trouble. Du reste, la malade n'a encore jamais perçu la boule hystérique.

Quant à la crise nerveuse proprement dite, comme de l'aveu d'une personne qui en a observé un très grand nombre, celle dont j'ai été témoin leur ressemble assez exactement, je puis la donner comme type.

Après une journée de spasmes initiaux, l'accès éclata vers sept heures et demie du soir.

Le début en fut marqué comme toujours, m'a-t-on dit, par une lutte évidente de la volonté contre le mal envahissant, par une sorte de protestation, si je puis

m'exprimer ainsi, se traduisant par ces mots : *Non, je ne veux pas être malade, je ne le serai pas, non je ne le veux pas ;* puis le nom de son mari, *Ernest,* fut prononcé, et la malade perdit aussitôt conscience. Alors commença une agitation, dont on ne peut, à moins de l'avoir vue, s'imaginer la violence. Les membres étaient agités de mouvements irréguliers, d'extension, de flexion, d'adduction, d'abduction; le tronc était porté en tous sens. La malade se mettait souvent sur son séant pour retomber aussitôt, pour se rouler et faire exécuter à son corps des mouvements d'une incroyable vitesse et d'une énergie telle, qu'en ma présence huit personnes eurent de la peine à la maîtriser. Les yeux étaient fermés, le globe tourné en haut sous la paupière. J'ai pu, en relevant celle-ci, constater que la pupille était resserrée et insensible à la lumière. Le cou était parfois tuméfié. La face n'était ni violacée, ni distordue, et la bouche n'était pas écumeuse.

Je ne pourrais me prononcer, d'après ce que j'ai vu, sur l'existence de certains mouvements de projection du bassin en avant, caractérisant, comme l'on sait, les convulsions hystériques; mais elle a été constatée quelquefois par les docteurs Castonnet et Guichard, et le renseignement est d'une véritable importance.

Il y avait de l'anesthésie, mais elle était incomplète, car, par quelques mots, la malade exprimait quelques-unes des sensations que lui causaient les forces qui la contenaient. Souvent la malade se frappait la tête à se la briser. Parfois elle portait les mains à son cou, et l'aurait serré jusqu'à s'étrangler s'il n'y avait été mis

obstacle. Parfois aussi la malade se calmait, faisait décrire au tronc un mouvement de circumduction et restait sans respirer plusieurs secondes. La face, pendant ce temps, devenait violacée, et la suffocation semblait imminente. La malade semblait indiquer, en portant la main à son cou, que l'obstacle était là. Je me suis assuré que, dans ce cas, l'inspiration se prolongeait outre mesure, car la poitrine se soulevait et se gonflait extraordinairement, et la fin de cet état était marquée par le retour de l'expiration. Pendant toute cette crise, dont la durée fut d'une heure et demie (il en est, m'a-t-on dit, qui durent trois heures), Mme X... ne cessa de proférer des paroles dont le sens se rapportait presque toujours au triste événement qui a causé la mort de son mari. J'en reproduis quelques-unes, que j'ai pu transcrire presque textuellement après la crise : « O Émile, Émile! que t'avais-je donc fait pour me traiter ainsi? Oh! je vois du sang, toujours du sang! Pan, pan! Voyez-vous la balle dans l'œil droit? O Émile! pourquoi ne m'as-tu pas tuée tout à fait? Achève-moi. Pan, pan! Oh! une mare de sang! Entendez-vous? On dit : C'est la femme du suicidé; elle est déshonorée, personne ne veut la voir, on la fuit, on détourne le regard à sa vue! O Émile, mon petit Émile, as-tu été cruel! Pan, pan. Du sang, toujours du sang! » Puis portant la main à son cou : « Oh! je souffre, Dieu que j'étouffe! Mais qu'ai-je donc fait pour mériter de souffrir ainsi? Oh! la belle couronne que je vois! C'est celle que me valent mes horribles souffrances. Elle est d'épines comme celle de Notre-Seigneur. Mais les épines de la sienne lui entraient dans le front, tandis que les

miennes m'entrent dans le cou. Voyez-vous le sang? Oh! du sang! Pan, pan, pan! Oh! Émile, que t'avais-je donc fait, malheureux? Oh! que je souffre! Notre-Seigneur aussi a bien souffert; mais je ne suis pas un Dieu, moi, pour supporter de telles souffrances. Je ne suis qu'une pauvre femme. Personne ne m'aime. Oh! si, si, quelqu'un; qui donc? Oh! oui, Elisa; pauvre Elisa, elle est morte, noyée! Oh! mon Dieu! on ne voudra pas de moi à Sainte-Gemmes! Oh! la folle! Oh! mon bon docteur Latour, avez-vous été complaisant! Oh! Dieu, je souffre, que j'étouffe! Par quelles fautes ai-je mérité de telles tortures? Peut-être n'ai-je pas assez aimé le bon Dieu? Oh! Emile, Emile, mon petit Emile, je ne t'ai jamais été infidèle! Je n'ai jamais d'autre péché à dire à mon confesseur, que je me suis impatientée, je me suis impatientée. . toujours. Jamais autre chose. Pan, pan, pan! Oh! Emile, que tu m'as fait de mal, malheureux, tu m'as perdue! Oh! du sang, du sang! On ne veut pas de moi à Sainte-Gemmes! Oh! pauvre petite Eugénie! etc. »

Pendant toute cette crise, la voix de la malade avait des intonations, des inflexions en rapport avec les idées qu'elle exprimait, c'est-à-dire tantôt irritées et dures, tantôt douces et caressantes, d'autres fois plaintives et larmoyantes, etc.

Cette crise, avons-nous dit, a duré une heure et demie. Au bout de ce temps, la malade cessa tout à coup de crier, en même temps que l'agitation tomba complètement. Se mettant sur son séant, Mme X... porta les mains à son front et dit, au bout de quelques instants : « Où suis-je? » Et le retour au monde

extérieur fut complet. Mais la malade n'a conservé aucun souvenir de ce qu'elle venait d'éprouver et de dire.

Ordinairement, après ces crises, la malade semble repasser par les phases qui les précèdent, c'est-à-dire par une période de spasmes qui durent quelques heures encore, mais en diminuant progressivement. Ainsi, on peut constater dans l'évolution des accidents nerveux qu'éprouve Mme X... trois périodes distinctes :

1° Une période initiale, précédée de signes avant-coureurs constituant une période pendant laquelle le système nerveux semble se charger comme un électrophore ;

2° Une période d'accès proprement dits, ou période convulsive, pendant laquelle a lieu la décharge, si l'on peut ainsi dire ;

3° Une période terminale, pendant laquelle la décharge semble se compléter.

Je ne parle pas d'une période consécutive, durant deux ou trois jours et caractérisée par du brisement dans les membres, de la lassitude, un peu de pesanteur de tête et quelquefois aussi par des vomissements.

De tout ce qui précède, il résulte bien évidemment que Mme X... est atteinte d'une névrose, dont les circonstances de la mort de son mari, bien plus que cette mort elle-même, peuvent être considérées comme ayant été la cause déterminante ; je dis la cause déterminante seulement, car je pense qu'il faut tenir compte surtout d'un état d'hystéricisme général qu'il est impossible de méconnaître, bien que le cœur en soit, suivant moi, beaucoup plus que les sens, le véritable promoteur, et qui devait rendre Mme X..., en

raison de sa nature aimante, plus accessible qu'une autre à l'influence d'un veuvage prématuré.

Quant à savoir de quelle nature est cette névrose et comment la classer, j'avoue que cela me paraît assez difficile et assez embarrassant.

Je vois, en effet, une névrose qui a bien de l'épilepsie la perte complète de conscience et de souvenir, et un certain degré d'anesthésie, mais qui en diffère par la convulsion, qui n'a rien de tonique, par l'aspect de la face, par le resserrement de la pupille, par le délire pendant l'accès, par le retour, qui est toujours soudain, tandis que dans l'épilepsie il est marqué souvent par le passage de l'état convulsif à un état soporeux.

Cette névrose a bien de l'hystérie la convulsion, qui est essentiellement clonique; mais elle en diffère par la perte de conscience et de souvenir, qui n'existe que très rarement dans l'accès d'hystérie, par le délire pendant l'accès, par l'absence de la boule hystérique et par le défaut présumé de préoccupations érotiques qui, si elles existaient, ne manqueraient pas de se révéler pendant le délire, alors que l'exercice des facultés n'est plus soumis à l'empire de la volonté. Le délire, d'ailleurs, dont nous venons de parler, est essentiellement inhérent à la période d'accès. On dit que, pendant les crises, il tend à se généraliser et à s'empreindre d'un peu plus d'incohérence. Ce serait évidemment un signe d'aggravation.

Les facultés intellectuelles, toutefois, se conservent intactes. La mémoire n'est nullement affaiblie, et sauf un peu plus de susceptibilité et d'impressionnabilité, le caractère de la malade n'acquiert rien de commun

avec cette teinte de misanthropie et de défiance qui est propre aux épileptiques.

Pour résumer mon appréciation, je crois, après la plus mûre réflexion, que nous avons affaire à une névrose on ne peut plus complexe, mais dans laquelle le caractère hystérique paraît prédominer. La dénomination de protéiforme créée par Cerise me semble parfaitement lui convenir.

La menstruation est régulière et paraît être sans influence sur le développement de l'accès.

3e OBSERVATION

ASILE DE SAINTE-GEMMES [1]

Démonomanie [2].

SOMMAIRE. — Conceptions délirantes systématisées. — Prédominance de l'idée que le diable est dans son corps, attaché par une corde à la partie antérieure de son cerveau. — Évolution successive d'hallucinations de l'ouïe d'abord, de la vue ensuite et enfin du tact. — Névropathies nombreuses, passagères, et se liant pour la plupart aux troubles psychiques.

C... (Claude), né aux Ponts-de-Cé, le 21 août 1831, dut, dans sa jeunesse, être entouré de soins continuels, à cause de la faiblesse de sa constitution. D'une intelligence ordinaire, il put acquérir suffisamment de connaissances pour être placé, dès l'âge de seize ans, dans les bureaux du receveur d'enregistrement de sa commune. Vers l'âge de vingt-et-un ans, il fut atteint d'une fièvre intermittente rebelle qui, d'après le malade, serait la cause première de tous ses tourments actuels. Cependant rien de particulier ne se présente

[1] *Archives cliniques des maladies mentales et nerveuses.*

[2] Observations recueillies sous notre direction par M. Salet, interne du service.

chez lui jusque vers la fin du mois de février 1860. A cette époque, le malade accuse de la céphalalgie frontale avec élancements sourds et très douloureux; les globes oculaires sont tiraillés; la respiration est gênée, un poids semble empêcher la dilatation de la poitrine. Quelque temps après l'apparition de ces symptômes, qui ne prirent qu'une intensité graduelle, le malade est tourmenté par des conceptions délirantes, systématiques, particulièrement dans le sens de la persécution. « La population des Ponts-de-Cé (et je répète ici les paroles mêmes du malade) ne cessait de faire des rassemblements, des conspirations, des trames contre moi, et je ne pouvais m'expliquer les motifs qui la portaient à agir ainsi. »

Un mois après, les tourments physiques prennent un tel degré d'intensité que le malade, qui, jusque-là, avait pu travailler assez régulièrement, ne le fait plus qu'avec une extrême difficulté. Un jour, à bout de forces, il quitte son bureau avant l'heure; c'est en se rendant chez lui qu'il entend des voix pour la première fois. C'étaient des voix de femmes qui lui disaient : « Il en est malade, » des voix d'hommes qui l'appelaient « voleur. » Ces voix étaient confuses; quelques-unes semblaient venir de loin, d'autres se faire entendre à ses côtés, mais il ne voyait personne. Il est plein d'effroi, quoiqu'il ne comprenne que rarement le sens des insultes qu'on lui adresse. Rentré chez lui et n'entendant plus rien, il s'alite et reste trois jours sans se lever. Le quatrième, un médecin vient le voir et lui prescrit un purgatif. Dès que le purgatif a agi, les voix se font de nouveau entendre; mais maintenant ce sont deux voix distinctes : l'une d'elles a le

timbre de celle de M. B... (receveur d'enregistrement chez lequel le malade est employé); elle lui fait une foule de questions, lui parle de femmes, de mariage, et entremêle le tout de moqueries. Cette voix est basse, surtout dans les premiers temps. C... croit d'abord avoir affaire à M. B... lui-même, mais plus tard il pense que c'est le diable qui a pris cette voix, d'accord peut-être avec M. B... L'autre voix est celle d'un nommé X..., mauvais sujet des Ponts-de-Cé, auquel notre malade suppose de mauvais desseins à son égard, parce qu'il l'a obligé plusieurs fois à verser de l'argent au bureau de son maître. Cette voix, qui a un timbre plus élevé que la précédente, ne lui fait pas de questions, mais l'accable de toute espèce d'insultes, qu'elle adresse aussi à une veuve des Ponts-de-Cé connue du malade. Pour C..., cette voix est bien celle de X..., et s'il n'aperçoit pas ce dernier, c'est qu'il prend le soin de se cacher ou qu'il se tient à plus de deux cents pas; et C... croit tellement être la victime de ce mauvais sujet, qu'il se rend un jour chez le commissaire de police et qu'il porte une plainte contre X..., qu'il accuse de diffamation. Il n'a pas de témoins, mais il prie la justice de se livrer à une enquête. Inutile de dire qu'on le dissuada de poursuivre.

C..., en proie à un effroi continuel, n'ose plus sortir de chez lui; cependant la voix de M. B... (qui pour lui est la voix du diable) ne cesse de lui dire d'aller remercier ce même M. B..., et de se rendre à Angers, muni d'un certificat, chercher une place; il hésite longtemps, mais se décide enfin à obéir. Arrivé à Angers, il entend la voix de X... qui l'injurie; les

insultes qu'elle lui prodigue sont entendues par les passants; tout le monde le regarde; la police va se mettre à ses trousses. En proie à un effroi indicible, il se retourne et aperçoit un fantôme derrière lui qui le poursuit. Cette première hallucination de la vue, qui a lieu quinze jours environ après les hallucinations de l'ouïe, est encore vague. C... ne peut donner une forme à ce fantôme, mais il devine que c'est le diable. Notre malade reprend immédiatement le chemin des Ponts-de-Cé, mais ce n'est que bien loin dans la campagne, et alors qu'il n'est plus tourmenté par ces hallucinations, qu'il peut se remettre de sa frayeur. Cependant la voix de M. B... (qui est toujours pour lui la voix du diable), lui enjoint encore de retourner à Angers, elle le menace même s'il ne s'y décide. C... repart huit jours environ après sa première excursion. En descendant de l'omnibus, « je vis apparaître tout à coup, » écrit-il, « un homme qui marchait devant moi : « Tu as perdu ta place par ta faute, » me disait-il, « tu as brisé ton bonheur, tu te serais marié avec une jeune fille de vingt-trois ans. » — « Je fus suivi jusqu'à la porte de la maison dans laquelle était mon frère, que j'allais voir; arrivé là, il disparut subitement en me lançant une bouffée de chaleur et en me disant : « Voleur, voleur! » L'hallucination de la vue est maintenant mieux accusée, et C... peut dépeindre ainsi le fantôme qui l'a poursuivi : « Il était de taille élevée, avait le teint jaunâtre et un rond brillant sur le front. » Tant que le malade est occupé à Angers, il n'entend ni ne voit rien; mais, à sa sortie de la ville, il croit entendre derrière lui le son du tambour et, au milieu du bruit, des insultes qu'on lui adresse. C...

pense que c'est encore le diable qui le poursuit comme précédemment. Rentré chez lui, il renonce à toute occupation, et du reste il comprend lui-même qu'il ne pourrait s'y livrer. Cependant les voix paraissent faiblir, sont moins fréquentes et moins nettes à son oreille.

C..., fatigué par ses hallucinations, croit trouver un remède à ses maux en allant les confier à un confesseur : il communie, et après sa communion les voix sont de plus en plus rares et disparaissent enfin complètement. Pendant une quinzaine de jours, C... peut s'en croire définitivement débarrassé. Les souffrances physiques ont aussi graduellement disparu. Mais, dans la nuit du 22 avril 1860, il est réveillé subitement par une personne qui se tient devant lui et qui l'accable d'injures; un instant, ces hallucinations sont très nettes, et C... croit reconnaître la personne qui l'insulte; mais bientôt tout devient vague, apparition et paroles. Dans la nuit suivante, nouvelle hallucination. C'est à peu près vers cette époque que le malade croit ressentir, vers les régions mammaires, des douleurs violentes; bientôt le siège de ces douleurs change, et il les éprouve vers la région du foie. La céphalalgie reparaît aussi; il y a en outre des bourdonnements d'oreilles presque continuels. C... envoie chercher un médecin, qui ne lui prescrit qu'un régime tonique et lui propose de lui donner un certificat pour entrer à l'asile de Sainte-Gemmes, proposition que le malade refuse.

Cependant les hallucinations de l'ouïe ne font qu'empirer; celles de la vue deviennent plus fréquentes; il ne paraît pas y avoir d'hallucinations de l'odorat et du

goût, mais le tact est aussi affecté. Ainsi, les fantômes qui l'assaillent la nuit, et qui sont quelquefois très nombreux, ne se contentent plus de l'injurier, quelques-uns se jettent sur lui, d'autres le secouent rudement, et toujours il sent le contact de leurs mains décharnées. C... prend alors l'habitude de mettre une baguette dans son lit, et dès que les fantômes s'approprochent trop près, il les frappe avec sa baguette, ce qui les met en fuite.

C'est vers la même époque qu'il entendait une voix lui dire : « Tu as le diable dans le corps, ton ventre est son habitation. » Depuis lors, il interprète ses souffrances imaginaires par la présence du diable dans son abdomen, où il est maintenu par une corde attachée à la partie antérieure de son cerveau. Le diable exécute parfois des mouvements qui déterminent des douleurs abdominales; d'autres fois, ce sont des sauts, de véritables bonds. Il retombe alors brusquement, tiraille la corde qui le maintient, et fait ainsi éprouver à notre malade une céphalalgie vive, mais passagère.

Au milieu de ces souffrances imaginaires, le délire de notre malade se systématise de plus en plus; *il voit bien que quelques personnes ont juré sa mort, et que, pour en arriver à leurs fins, elles ont fait un pacte avec le diable, qui lui a jeté un sort.*

Il fait converger vers son délire les incidents les plus insignifiants : deux mendiants lui demandent l'aumône, ils se moquent de lui; la musique défile-t-elle en sa présence, c'est pour narguer ses souffrances, etc. On lui demande un jour s'il est allé à la Ménitré, il croit saisir dans ces paroles une allusion à une jeune fille qu'il a vue seulement deux fois et qui

habite ce bourg; ces paroles le frappent vivement, il cherche à leur donner une signification, et le lendemain le malade ne se sent plus chez lui : « *Il fallait que j'allasse à la Ménitré*, » dit-il. Malgré toute la répugnance qu'il éprouvait à sortir, C... part pour cette localité, ne sachant ce qui va lui arriver. Son émotion croît à mesure qu'il approche; aussi, lorsqu'il entre dans le bourg, ne s'y reconnaît-il plus, les rues semblent avoir changé de place; celle dans laquelle il se trouve lui paraît se prolonger indéfiniment. Tout à coup une voix se fait entendre : « Si tu vas plus loin, le curé viendra te chercher avec une bannière et la croix, et tu mourras immédiatement. » Puis il croit entendre le son d'un tambour. Terrifié, il reprend le chemin des Ponts-de-Cé, mais le tambour le suit toujours et semble le forcer à augmenter de plus en plus la vitesse de sa marche, de sorte qu'il rentre chez lui presque au pas de course. Retiré dans sa chambre, où il se croit en sûreté, son hallucination cesse.

L'état de notre malade ne s'améliore pas, et C... se décide enfin, le 9 février 1861, à entrer à l'asile de Sainte-Gemmes. Un mois environ après sa réception à cet établissement, l'état de C... est sensiblement meilleur : il n'y a plus d'hallucinations du tact; celles de l'ouïe et de la vue sont très rares; mais les souffrances imaginaires persistent, quoiqu'à un plus faible degré. Cependant le malade peut se livrer dans l'asile à quelques travaux de comptabilité. Malheureusement l'amélioration ne progresse pas, et le malade, après deux ou trois mois d'un état à peu près satisfaisant, est repris par ses hallucinations; les souffrances imaginaires sont aussi intenses que par le passé.

Cependant C... attendait le 20 août 1861 avec une grande impatience; il espérait que ce jour, pendant lequel il accomplissait sa trentième année, allait mettre un terme à ses souffrances; mais ce jour est passé sans apporter aucun changement. « Ce sera peut-être pour l'année prochaine, » dit-il; « mes souffrances ont eu un commencement, il faut bien qu'elles aient une fin. » Mais cette fin est loin de se faire pressentir, car depuis quelques jours les symptômes psychiques ne font que s'aggraver. C... refuse d'aller dans le parc, disant que des personnes placées de l'autre côté des murs l'insultent et le menacent de la mort s'il ne rentre dans son quartier.

C... n'a jamais fait d'excès d'aucune nature, et il n'y a certainement pas d'habitudes de masturbation ; il n'y a pas non plus d'antécédents héréditaires[1]. L'état physique de notre malade est des meilleurs; l'auscultation et la palpation de la poitrine et de l'abdomen n'ont rien fait découvrir d'anormal.

[1] Cependant cet état mental paraît bien revêtir les caractères de la folie héréditaire. — Il y a donc lieu de poser à cet égard une réserve.

4e OBSERVATION

ASILE DE SAINTE-GEMMES [1]

Manie congestive avec quelques symptômes de paralysie générale, suivie de guérison [2].

Sommaire. — Mère aliénée. — Délire lypémaniaque. — Entrée à Charenton. — Tentative de suicide. — Guérison. — Rechute. Entrée à Sainte-Gemmes. — Agitation maniaque avec idées de grandeurs. — Guérison.

B... (Émile), âgé de vingt-sept ans, a reçu une éducation assez soignée; tout jeune encore, il a pu aider avec avantage son beau-père dans le commerce des fers. Quoique sa mère eût présenté à diverses reprises des signes d'aliénation mentale, rien ne semblait devoir faire présager que lui-même allait être atteint de cette affection, lorsque, vers le mois de mars 1860, B... est pris tout à coup, et sans cause immédiate appréciable, d'un délire lypémaniaque des mieux caractérisés : il s'accuse de fautes imaginaires, se croit perdu et manifeste du penchant au suicide. On le place à la maison de Charenton, et quelque

[1] *Archives cliniques des maladies mentales et nerveuses*, année 1861.

[2] Observation recueillie sous notre direction par M. Salet, interne du service.

temps après son arrivée il essayait de se pendre avec une cravate. Cependant son état mental s'améliore. L'état physique, profondément altéré, suit une marche parallèle, et, après trois mois de séjour à Charenton, sa famille le fait sortir. Un mois après, il ne restait plus trace de son affection.

La guérison se maintient jusque vers le mois de mars de l'année suivante. A cette époque, B... est pris tout à coup d'un délire général avec excitation maniaque, qui nécessite de nouveau la séquestration. Il est conduit à l'asile de Sainte-Gemmes le 4 avril 1861. A son entrée, B... est en proie à une agitation continuelle; il crie, chante, tient les propos les plus incohérents, parmi lesquels on remarque cependant les idées de grandeurs et de richesse : ainsi il possède des millions, il va acheter toutes les forges de France, etc. D'autres fois, il se croit un personnage célèbre et donne aux personnes qui l'entourent des noms d'hommes illustres. Sa santé est, dit-il, excellente, bien qu'il présente un amaigrissement déjà considérable. On observe sur son visage un air de satisfaction et de contentement intérieur. Tel est, en quelques mots, l'état mental de B...

Sous le rapport physique, le malade offre un léger embarras de la parole; mais on doit se demander si cet embarras ne tient pas plutôt à l'exubérance d'idées des maniaques et à l'insuffisance de la parole pour les exprimer, qu'à une paralysie générale progressive; cependant la marche présente quelque chose d'anormal, et les pupilles sont inégalement dilatées.

L'état mental dans lequel se trouvait B... n'a offert, pendant quelque temps, aucune amélioration, ni phy-

sique, ni mentale; l'agitation a persisté au même degré. B... ne dormait pas et ses forces s'épuisaient rapidement, lorsque, quatre mois environ après son arrivée, l'état maniaque a perdu de son intensité, le sommeil est revenu, l'embonpoint a fait place à la maigreur, et l'on a pu craindre un instant que la démence ne s'établît. Cependant les symptômes physiques de paralysie générale tendaient à disparaître, mais le délire ambitieux existait toujours. Trois mois plus tard, et sans que rien pût faire prévoir un changement, on est tout étonné, un matin à la visite, de trouver B... parfaitement calme, ne déraisonnant plus, reconnaissant qu'il a été aliéné, et se souvenant fort bien de toutes les phases de son affection, et, chose remarquable, la veille au soir, notre malade manifestait encore ses mêmes conceptions délirantes. Malgré cette transition si brusque de la folie à la raison, la guérison s'est maintenue, et B... sortait quelques jours plus tard de l'asile, sur la demande instante de sa famille.

Est-ce une simple rémission? Est-ce une guérison définitive? L'avenir seul décidera; toujours est-il que pour le moment il y a guérison ou toutes les apparences de la guérison.

5e OBSERVATION

ASILE DE SAINTE-GEMMES

Manie ambitieuse sans paralysie générale. Mégalomanie.

SOMMAIRE. — Habitudes d'ivrognerie. — Contrariétés. — Jalousie. Emportements. — Alternatives de calme et d'agitation. — Erysipèle phlegmoneux. — Mort. — Autopsie.

Bien que les exemples de délire ambitieux en dehors de la paralysie générale ne soient pas très rares, nous croyons devoir publier le suivant, qui en offre un type remarquable.

R... (Pierre), vigneron, né et domicilié à Beaulieu (Maine-et-Loire), âgé de cinquante et un ans, entré à l'asile de Sainte-Gemmes pour une aliénation mentale que le docteur Levincent, mon prédécesseur, caractérisa ainsi dans le certificat de vingt-quatre heures : « Manie partielle avec agitation et prédominance d'idées sombres; » et dans le certificat de quinzaine : « Folie agitée caractérisée par un vice d'association dans les idées, et particulièrement par la prédominance d'une fausse opinion sur la légitimité du plus jeune de ses fils, dont il accuse Dieu d'être le père. »

J'emprunte encore à M. Levincent les détails suivants, transcrits du registre des placements :

« Le délire de Pierre R... est partiel, et consiste, pour une très grande partie, dans une lésion des sentiments de famille, pour une autre partie moindre, et toutefois bien appréciable et parfaitement caractérisée, dans une perturbation des facultés intellectuelles. Le point de départ peut avoir été la jalousie, bien que R... ait, de tout temps, rendu justice à sa femme, et qu'il l'affectionne sincèrement; mais R... a naturellement l'humeur sombre et bizarre. Ces caractères s'affectent aisément, et pour peu que des écarts de régime viennent aggraver cette disposition, la passion l'exaspère bientôt, les affections se dénaturent et finissent par réagir sur l'intelligence proprement dite. R... a servi dans les dragons : il a contracté des habitudes d'ivresse. Rentré au bout de six ans dans ses foyers, il s'y est marié et est devenu père. Les intérêts qu'il s'est créés, les arrangements de famille et les engagements qu'il a contractés lui ont inspiré des inquiétudes. Son humeur s'est aigri : il s'est de nouveau livré à la boisson. Une seconde grossesse de sa femme lui a fait entrevoir de nouvelles charges : l'intelligence s'est peu à peu affectée, son caractère est devenu farouche, emporté. Ses violences ont compromis la sûreté de sa famille. Dans cet état de choses, un second fils lui est né. Alors le délire a revêtu une forme distincte, et une sorte d'hallucination s'est manifestée avec ténacité de la vue : « Cet enfant n'est pas à moi; je ne suis pas son père, c'est Dieu. Voyez, il a la tête d'une forme extraordinaire. Remarquez cette croissance! Évidemment, je ne suis pour

rien dans sa naissance, il ne m'appartient pas; que son père, que Dieu le prenne à sa charge. » Parfois R... paraît reconnaître l'absurdité et de son langage et de sa pensée; mais bientôt le délire prend le dessus et pousse le malheureux dans des accès de colère où disparaît toute lueur de raison. D'ordinaire R... peut se livrer à la conversation sans laisser apercevoir sa folie : ses souvenirs militaires sont fidèles; il cause bien agriculture, voyages, etc.; mais de temps à autre il s'emporte sans motif sensible, il se refuse au travail, se plaint de tout le monde, profère des menaces. Il n'a jamais eu nettement conscience des causes de sa séquestration; il n'a jamais avoué ses emportements. Il dit avoir contracté un engagement avec l'asile et demande arrogamment le prix de son travail. On lui avait fait croire, en effet, dans le but de l'amener tranquillement à l'asile, que c'était pour y travailler de son état moyennant bonne rétribution. De là, ses réclamations si fréquentes et si altières. Les premiers mois de séjour à Sainte-Gemmes avaient semblé promettre de meilleurs résultats. Rendu à sa famille le 22 mars 1845, il était observé pendant quelques semaines; mais ses fausses perceptions, ses faux jugements, ses violences n'avaient pas tardé à reparaître. Réintégré le 1er juin suivant à Sainte-Gemmes, R... passe sa vie dans des alternatives de calme et d'agitation, de travail fréquemment interrompu et de désœuvrement absolu. »

Lorsque je pris le service au mois de juin 1854, l'état mental s'était sensiblement modifié, et me parut revêtir les caractères d'une manie chronique, avec prédominance d'idées de grandeurs, de puissance et

de richesses, et tendance à l'érotomanie. R... croit être empereur, pape, Dieu. L'univers lui appartient comme ayant été créé par lui. Sa femme est la sainte Vierge; elle nourrit tout l'établissement de son lait. Les facultés intellectuelles ne sont nullement affaiblies. La mémoire, notamment, est parfaitement intacte, et l'esprit de R..., même au milieu des manifestations de son délire, conserve toujours un certain cachet. J'en cite pour preuve les fragments de conversation qui suivent :

Le rencontrant un jour et le trouvant très enrhumé, je lui dis : « Si vous étiez réellement le bon Dieu, vous vous seriez épargné ce rhume. » — « *Mais je vous demande pardon*, monsieur, *vous savez que le bon Dieu a souffert pour les hommes.* » — « C'est donc pour les hommes que vous êtes enrhumé? » lui dis-je. — « *Et pour les femmes aussi*, » me répondit-il en souriant et en se tournant vers une dame qui m'accompagnait.

Du reste, pas d'embarras dans la parole, pas d'inégalité dans les pupilles, et aucun symptôme, en un mot, de paralysie générale.

La santé physique de R... se conserve parfaite jusque vers le commencement d'octobre 1860. Pris alors d'un érysipèle phlegmoneux de la face, il ne tarda pas à succomber, et l'autopsie, dont nous faisons suivre la relation, n'a révélé aucune des altérations propres à la paralysie générale.

AUTOPSIE (VINGT-NEUF HEURES APRÈS LA MORT).

État extérieur. — Roideur cadavérique; érosions légères au sacrum et aux grands trochanters; engorgements phlegmoneux vers l'aile droite du nez. On

s'est assuré que du pus n'a pas fusé jusque dans l'intérieur du crâne, en suivant le trajet des nerfs olfactifs à travers la lame criblée de l'ethmoïde.

Crâne. — La dure-mère n'est que très faiblement épaissie; les vaisseaux du sinus longitudinal sont gorgés de sang. État légèrement poisseux du feuillet viscéral de l'arachnoïde; pas d'épanchement intra-arachnoïdien. Les vaisseaux de la pie-mère sont légèrement injectés. Il n'y a pas d'extravasion sanguine, pas d'adhérence. Les enveloppes s'enlèvent et se détachent sans produire d'ulcérations à la surface du cerveau. L'injection est surtout apparente aux plexus choroïdes; dans les ventricules, on ne trouve qu'une très petite quantité de sérosité. La substance grise du cerveau est normale quant à sa couleur et à sa consistance. Il en est de même des couches optiques. La substance blanche présente un léger piqueté dans toute son étendue; les vaisseaux qui la parcourent semblent dilatés. Les enveloppes du cervelet ont le même aspect que celles du cerveau et présentent un engorgement peut-être un peu plus marqué. Dans la substance même du cervelet, l'injection est à peine marquée.

Moelle. — Les enveloppes de la moelle présentent exactement les mêmes caractères que celles du cerveau. Rien à noter dans la dure-mère; un peu d'épanchement dans l'arachnoïde; injection ici très manifeste de la pie-mère; absence de ramollissement, soit de la substance blanche, soit de la substance grise.

Thorax. — Pseudo-membranes sur le feuillet viscéral du médiastin antérieur, autour desquelles on observe une injection par arborisations s'étendant à trois

centimètres environ; les pseudo-membranes ont une largeur moyenne d'une pièce de deux francs; quelques-unes s'étendent du feuillet pariétal au feuillet viscéral; elles ont une forme allongée et étroite. Epanchement séro-purulent entre les deux feuillets. Les poumons sont sains et ne présentent que quelques adhérences faciles à rompre. Le cœur est normal; ses cavités sont gorgées d'un sang noir et visqueux.

Abdomen. — Les viscères abdominaux n'offrent aucune lésion appréciable.

6e OBSERVATION

ASILE DE SAINTE-GEMMES[1]

Manie aiguë chez une femme enceinte.

Sommaire. — Antécédents. — Début de la manie vers le sixième mois de la grossesse. — L'accouchement a lieu à terme et n'apporte d'abord aucune modification dans l'état mental. — Entrée à l'asile un mois après. — Persistance de la manie pendant les sept semaines qui suivent, puis amélioration et guérison au bout d'un mois.

En étudiant les caractères et la marche de l'aliénation mentale chez la malade qui fait le sujet de l'observation suivante, aussi bien que l'ensemble des conditions dans lesquelles elle s'est développée, il me paraît impossible de méconnaître la part qui doit être attribuée à la grossesse dans sa production, d'autant plus que l'influence de ce dernier état sur le développement de la folie n'exclut pas celle d'autres causes de l'ordre physique ou moral, ainsi que l'a très bien établi M. Marcé dans son savant traité sur la folie des femmes enceintes.

Satisfaisant, d'ailleurs, à cette condition « d'être produite directement par l'action d'un organe de la vie physique, de grandir par elle-même et de diminuer

[1] *Archives cliniques des maladies mentales et nerveuses*, 1862.

avec elle[1], » l'aliénation mentale, dans l'espèce, me semble constituer un exemple irrécusable de cette folie sympathique qui a fourni à M. Loiseau le sujet de son excellente monographie.

Cette observation a été recueillie sous ma direction par M. Salet, un des internes du service.

Adèle S... est née le 4 septembre 1843. D'un tempérament éminemment nerveux, d'une constitution délicate, elle a toujours été très impressionnable. Malgré sa vivacité naturelle, malgré son humeur capricieuse, que ses parents, par excès d'affection, satisfaisaient toujours, elle était cependant douce, bonne et affectueuse. Élevée dans un bon pensionnat de Saumur, elle en sortit pour se marier presque immédiatement et à l'âge de dix-sept ans, à un jeune homme qu'elle affectionnait beaucoup. Elle devint enceinte quelques mois après et se montra très heureuse de cet événement.

Pendant les premiers mois de la gestation, on n'observa rien de particulier, à part les accidents ordinaires à cet état physiologique, tels que nausées, vomissements, etc. L'état mental et le caractère ne subissent aucune fâcheuse modification; mais vers le commencement du septième mois et à la suite d'une contrariété résultant de ce qu'on ne lui avait pas acheté le tilbury qu'on lui avait promis avant son mariage, contrariété qu'une violente odontalgie exagérait encore, on voit la gaieté disparaître, l'affection pour ses parents faiblir, et, chose singulière, cette jeune femme manifesta la crainte de devenir aliénée, sans

[1] Buchez, *Société médico-psychologique*. Séance du 4 novembre 1854.

qu'il y ait eu dans sa famille aucun antécédent héréditaire.

Cette crainte ne tarde pas à devenir une triste réalité, et bientôt éclate un délire général, avec excitation, cris, penchant à la fureur et à la violence, et hallucinations de la vue et de l'ouïe.

Le médecin de la famille conseille de garder la malade jusqu'à sa délivrance, faisant espérer que le délire disparaîtrait avec l'état puerpéral.

L'accouchement a lieu à terme; l'enfant, parfaitement conformé, est immédiatement confié aux soins d'une nourrice; quant à la mère, aucun accident ne se montre : les lochies parcourent régulièrement leur période et la fièvre de lait s'établit parfaitement; mais l'état mental ne subit aucune modification heureuse. Il se présente bien quelques rares périodes de calme, mais jamais le délire n'a été suspendu, et les actes et les paroles ont conservé la même incohérence.

La famille se décide enfin, le 16 octobre 1861, un mois après l'accouchement, à conduire la malade à l'asile. A son arrivée, nous constatons une vive excitation, un délire général : la malade est sans cesse en mouvement; elle va, vient, fait toutes sortes de gestes, de contorsions; ses paroles n'ont pas la moindre suite, et elle parle avec une volubilité extrême. L'affection qu'elle avait pour les personnes qu'elle aimait le plus autrefois est remplacée par une antipathie profonde : elle ne peut souffrir la présence de son père, de sa mère, de son mari; jamais elle n'a parlé de sa fille. Presque toujours en proie à la même excitation, elle ne sent plus le besoin de manger, et son sommeil est nul.

Le même état persiste sans changement appréciable jusque vers le 7 novembre. A cette époque, la malade devient plus tranquille; le délire n'a pas cessé, mais il est moins bruyant; bientôt on parvient à fixer son attention pendant quelques instants, et l'on peut obtenir quelques paroles raisonnables. Peu de jours après, la manière d'être de la malade est complètement modifiée; à ce reste d'excitation, à cette loquacité intarissable, ont succédé une prostration complète, un mutisme presque absolu, et la malade pleure sans cesse. Cet état se maintient jusque vers le 20 du même mois : elle paraît enfin se réveiller; elle lève lentement la tête, son visage n'exprime plus l'égarement, ses yeux ne se fixent plus dans le vide; mais un étonnement profond se reflète dans toute sa personne. Enfin elle se rappelle son accouchement, et « ma fille » est le premier mot qui sort de ses lèvres. Dès ce moment, la convalescence marche avec une grande rapidité, l'intelligence reprend définitivement son intégrité, et quelques jours après, Adèle S... pouvait écrire une lettre à son mari. Environ trois semaines plus tard (le 21 décembre 1861), elle sortait de l'asile parfaitement guérie; plus d'un mois après, M. Billod recevait une lettre de ses parents qui lui annonçait que la guérison se maintenait et que la jeune femme avait repris toutes ses habitudes.

Avant de terminer, remarquons que les sentiments affectifs, qui s'étaient pervertis les premiers, sont aussi les premiers à reparaître, et que cette jeune femme, accouchée au milieu du plus violent délire, n'ayant jamais pu jouir de la présence de son enfant, reporte cependant vers cet être, cause de ses souffrances, les

premières lueurs de son intelligence et les premières marques de son amour.

Notons enfin que la présence de l'albumine dans les urines n'a été constatée à aucune époque de la grossesse, non plus qu'après l'accouchement, et que la malade n'a, dans aucun temps, présenté la moindre atteinte d'éclampsie.

7e OBSERVATION

ASILE DE SAINTE-GEMMES [1]

Manie aiguë.

ENPHYSÈME SOUS-CUTANÉ TRAUMATIQUE ET GÉNÉRALISÉ.

SOMMAIRE. — Violences probables ou emploi inintelligent de la contention. — Infiltration aérienne. — Fracture de côte.

Le nommé D..., marchand de porcs, âgé de trente-neuf ans, d'un tempérament bilioso-nerveux et d'une constitution ordinaire, entre à l'asile le 22 juin 1862, dans un état de manie aiguë, avec délire général et agitation excessive, consécutif à des excès alcooliques.

Nous constatons au moment de l'admission une tuméfaction considérable du thorax, du cou et de la face, que nous reconnaissons immédiatement être le résultat d'une infiltration aérienne. Constatant en outre une violente contusion, sans plaie toutefois, au côté gauche du thorax, ainsi qu'une fracture de la septième côte du même côté, avec enfoncement des fragments, nous ne pouvons qu'assigner à cette infiltration une origine traumatique. Il nous paraît pro-

[1] *Archives cliniques des maladies mentales et nerveuses,* année 1864.

bable qu'une déchirure des deux plèvres et du poumon ayant été produite par les fragments, l'air s'est infiltré sous la peau à travers cette solution de continuité; on ne constate d'ailleurs aucune trace d'inflammation, soit du poumon, soit de la plèvre, non plus qu'aucun trouble dans la respiration et dans la circulation.

A la visite du lendemain, la tuméfaction, d'abord limitée au thorax, au cou et à la face, avait gagné tout le reste du corps, et l'emphysème était évidemment généralisé. Comme la veille, nous ne constatons aucun symptôme inflammatoire.

Je prescris des mouchetures en divers points, une compression graduée et des applications résolutives. Sous l'influence de ces mouchetures, qui furent pratiquées par M. le docteur Péon, mon médecin adjoint, l'air fut rapidement évacué, la tuméfaction cessa complètement et ne s'est nullement reproduite après la cicatrisation des mouchetures. Ajoutons qu'une saignée fut prescrite et pratiquée en vue de prévenir les accidents inflammatoires qui nous semblaient à redouter.

Malgré l'agitation extrême du malade, la consolidation de la fracture paraît être parfaite. Aujourd'hui il ne reste plus aucune trace d'un accident qui n'a, je le répète, exercé aucune influence sur le jeu des fonctions, non plus que sur la santé générale. Quant à l'état mental, il n'a subi encore aucune modification.

Le malade nous ayant été amené par la gendarmerie, et aucun parent ou ami ne s'étant présenté à l'asile pour nous en demander des nouvelles, les renseignements nous font absolument défaut sur les cir-

constances qui ont pu déterminer les accidents dont il s'agit. Mais l'état d'agitation et de fureur dans lequel se trouvait le malade permet facilement de les rattacher, soit à une chute, soit à des violences résultant d'un emploi inintelligent de la contention.

8e OBSERVATION

ASILE DE SAINTE-GEMMES

Paralysie générale survenant comme complication dans le cours d'une folie simple [1].

Sommaire. — Idées de persécution par des *gnômes*. — Hallucinations de l'ouïe et de l'odorat; illusion du goût. — Au bout de plusieurs mois, symptômes de paralysie générale; délire de grandeurs et de richesses. — Excitation violente, embarras de la parole. — Disparition des idées de grandeurs et de richesses. — Diminution progressive de l'excitation. — Réapparition des idées de persécution par les *gnômes*. — Persistance de l'embarras de la parole. — Démence paralytique. Mort.

Après avoir été regardée par les premiers observateurs comme une complication de l'aliénation mentale, ou tout au moins comme une maladie intercurrente et absolument distincte de cette même aliénation mentale, la paralysie générale est généralement considérée aujourd'hui comme une entité pathologique spéciale dont la folie constitue l'un des principaux symptômes, et reçoit même, de ce chef, la dénomination de folie paralytique.

C'est là un point de science que les médecins, de nos jours, et en particulier nos confrères et maîtres,

[1] Cette observation a été lue à la séance de la Société médico-psychologique du 31 mars 1879.

MM. Baillarger et Calmeil, ont mis hors de toute contestation, et dont l'importance est telle qu'on peut, à bon droit, le considérer comme une véritable conquête de la médecine contemporaine.

Je ne viens donc pas réagir contre cette doctrine, qui ne compte pas de partisan plus convaincu que moi. Je veux seulement chercher à établir que, si dans le plus grand nombre des cas, pour ne pas dire dans leur universalité, la paralysie générale engendre une folie spéciale qui en est un symptôme, elle peut, dans certains cas excessivement rares, venir compliquer un état de folie simple préexistant.

Dans cette dernière espèce, la folie et la paralysie générale, au lieu d'être unies par le lien pathologique qui les unit d'ordinaire, et qui fait de la première de ces deux affections un symptôme de la deuxième, forment deux espèces, deux entités distinctes ayant leurs caractères propres et marchant parallèlement, en quelque sorte, l'une à l'autre. L'observation que je vais citer me semble réaliser, sous ce rapport, un type d'autant plus remarquable qu'elle renferme tout à la fois la preuve et la contre-preuve de la donnée que je cherche à établir. Mais avant tout propos, je crois devoir faire observer que rien ne me semble devoir s'opposer à ce qu'*à priori* on admette de semblables faits, tout en les considérant comme des exceptions, et des exceptions tellement rares qu'on peut dire qu'elles confirment la règle. On peut se demander, en effet, pourquoi les aliénés à folie simple ne seraient pas exposés, aussi bien que des sujets sains d'esprit, à devenir paralysés généraux; pourquoi ils seraient plus préservés de la paralysie générale que

d'une pneumonie, par exemple, ou de toute autre maladie intercurrente; pourquoi, enfin, l'aliénation mentale créerait à ceux qui en sont atteints une immunité contre la paralysie générale. Ceci posé, je passe à la relation du fait qui me semble fournir une réponse péremptoire à ces diverses questions.

Il s'agit d'un aliéné, entré dans mon service à l'asile de Sainte-Gemmes dans les premiers mois de l'année 1866, et dont l'état mental était caractérisé par les conceptions délirantes les plus bizarres. L'idée prédominante était qu'il était travaillé à l'intérieur par des milliers d'êtres qu'il appelait des *gnômes* et qui lui occasionnaient les sensations les plus diverses; tantôt ils lui chatouillaient l'oreille gauche; tantôt ils l'affamaient en mangeant le suc de sa nourriture (*sic*); tantôt aussi, ils lui faisaient subir des opérations, et lui coupaient, par exemple, des membres entiers qui repoussaient aussitôt, il est vrai; ils lui agrandissaient l'orbite de l'œil qu'il avait perdu (le malade était borgne, en effet) avec une langue qui était aussi grande que celle d'un bœuf. « Il y en a, » disait-il, « qui couchent dans mes oreilles et qui me parlent, surtout dans l'oreille gauche. » Ils lui avaient dit, entre autres choses, que son père et sa mère devaient le déshériter, ce qui était, prétendait-il, une affreuse calomnie, car ses parents étaient, il en était bien sûr, incapables d'une pareille méchanceté à son égard. Les *gnômes* devaient lui envoyer un aveugle de la même cave, disaient-ils, qui lui couperait les bras et les jambes pour se les approprier, et qui lui arracherait son dernier œil.

L'association de l'idée de cave et d'aveugle repose ici sur une réminiscence de l'ancien *Caveau des*

Aveugles au Palais-Royal, où le malade allait quelquefois. C'est lui, du moins, qui le dit.

Ces *gnômes*, enfin, lui faisaient respirer de mauvaises odeurs et ils dénaturaient la saveur de ses aliments.

En résumé, on constatait chez ce malade, avec les conceptions délirantes dont je viens de présenter un spécimen, des troubles de la sensibilité générale, des hallucinations de l'ouïe et de l'odorat et des illusions du goût. Du reste, aucun embarras de la parole, et, en un mot, aucun signe qui, de loin ou de près, réveillât l'idée d'une paralysie générale.

Cet état durait, avec les mêmes caractères, depuis plusieurs mois, lorsqu'un jour, le 29 juin, nous constatâmes une modification dans les manifestations du délire.

Les *gnômes*, qui existaient par milliers, ne sont plus que deux ; ils ont des têtes de veau sans yeux, sans oreilles. Leur langue est picotée, élastique comme du caoutchouc ; ils grossissent en plein air et se réduisent à rien lorsqu'ils sont privés d'air ; ils ont été élevés à Jérusalem à l'aide de souscriptions de conseillers municipaux et de conseillers de préfecture. L'une s'appelle *Élisabeth* et l'autre *Amélie ;* la première a quarante-huit ans, la deuxième dix-huit ans ; elles sont logées dans la cave de l'électricité ; elles ont beaucoup de cervelles et parlent la langue des Hébreux.

On observe alors un peu d'excitation. Le 26 juillet, on voit poindre une idée de grandeurs ; le malade dit qu'il est directeur de la fabrique de toiles de M. Joubert, à Angers, et qu'il gagne 180,000 francs par an.

Un peu plus tard, l'excitation augmente, et nous

croyons remarquer un peu d'embarras dans la parole. Depuis ce moment, le malade abandonna successivement les conceptions délirantes qui caractérisaient son aliénation première et les remplaça par des idées de grandeurs et de richesses. Le 21 décembre, il reproche à M. Chauvin, interne, de lui avoir pris ses millions et de s'être présenté à sa place à l'empereur.

L'excitation redouble, et l'embarras dans la parole devient de plus en plus manifeste; le diagnostic de la paralysie générale ne laisse plus alors aucun doute, mais il nous semble que, dans l'espèce, cette paralysie générale avait le caractère d'une maladie intercurrente à l'aliénation mentale dont le malade a été d'abord atteint et jouait, par rapport à cette même aliénation, le rôle d'une véritable complication.

Telle était notre appréciation relative aux rapports qui devaient exister chez le malade entre l'aliénation mentale et la paralysie générale, lorsqu'une modification nouvelle survenue dans l'état du malade est venue la confirmer, en nous apportant ce qu'on pouvait appeler l'appoint d'une contre-preuve à l'appui de notre manière de voir. Nous vîmes en effet, au bout d'un certain temps, les idées de grandeurs et de richesses disparaître, l'exaltation diminuer progressivement, tandis que reparaissaient les idées de persécution par les *gnômes*, avec tous les troubles mentaux et sensoriaux qui caractérisaient le délire primitif; l'embarras dans la parole, toutefois, persistait.

Dans notre opinion, il y a eu ici une rémission de la paralysie générale; mais la rémission, dans ce cas, était relative et se trouvait caractériser, non pas un retour à la lucidité et à la raison qui préexis-

taient à tout délire chez le malade, mais bien par un retour à l'état mental qui avait précédé l'apparition des premiers symptômes de la paralysie générale, ainsi que de la folie spéciale.

Ce n'était enfin qu'une rémission, car le retour primitif n'a été que momentané, et les signes de la paralysie générale n'ont pas tardé à reparaître et à s'accentuer; seulement, lorsqu'ils reparurent, l'état mental qui l'accompagnait se trouva expurgé des idées de grandeurs et de richesses qui l'avaient d'abord caractérisé, et prit immédiatement les caractères d'une démence sans délire, que nous vîmes progresser sensiblement.

Le malade est mort quelques mois après, dans un état de marasme paralytique. Malheureusement, l'autopsie n'a pas été pratiquée.

Ainsi, on le voit, aliénation mentale simple avec son délire particulier; dans le cours de cette aliénation mentale, symptômes de paralysie générale surgissant avec le délire qui lui est propre et remplaçant le délire primitif; réapparition de ce dernier délire dans une rémission de la paralysie générale; enfin, recrudescence de cette dernière avec état mental revêtant les caractères de la démence à l'exclusion de tout délire, et finalement mort dans le marasme paralytique : rien ne manque à cette observation pour démontrer l'indépendance, dans l'espèce, de la paralysie générale et de la folie préexistante. J'ai par devers moi deux faits du même genre, mais ils sont moins probants, parce qu'ils ne présentent pas la contre-preuve d'une rémission dans la paralysie générale intercurrente.

9e OBSERVATION

ASILE DE SAINTE-GEMMES [1]

Démence aiguë sans délire suivie de lypémanie avec délire de persécutions d'abord et délire hypocondriaque ensuite.

SOMMAIRE. — Antécédents. — Affaiblissement des facultés intellectuelles à la suite d'une chute sur la tête. — Trois années environ après, délire de persécutions persistant pendant quatre à cinq ans; succession d'un délire hypocondriaque au délire de persécutions coïncidant avec l'apparition d'un léger eczèma. — Réapparition du délire de persécutions un mois après l'admission, avec persistance du délire hypocondriaque. — Hérédité.

L'observation qu'on va lire et qui a été recueillie par M. Salet, interne distingué du service, semble présenter un type de lypémanie hypocondriaque, de cette monomanie qu'il importe essentiellement de distinguer de l'hypocondrie sans délire et caractérisée par de simples préoccupations relatives à la santé, préoccupations ordinairement entretenues par un

[1] *Annales Médico-Psychologiques*. Cahier de mai 1881.

trouble persistant dans les fonctions digestives. La coïncidence de l'absorption du délire de persécutions en un délire hypocondriaque avec l'apparition d'un léger eczéma nous paraît aussi d'un certain intérêt. Cette observation nous offre enfin un exemple remarquable d'affaiblissement des facultés intellectuelles et particulièrement de la mémoire des choses récentes, correspondant à ce que l'on a appelé démence aiguë, exemple d'autant plus remarquable que, dans l'espèce, l'affaiblissement des facultés intellectuelles a précédé leur déviation, que la démence enfin, au lieu d'être consécutive à l'aliénation, lui a été primitive.

M. J... Aristide est âgé de quarante-trois ans, il est d'un tempérament nervoso-sanguin, d'une constitution qui paraît assez bonne. Il a fait de bonnes études littéraires et possède, avec une grande douceur de caractère, tous les dehors d'un homme du monde. Nous devons noter tout d'abord que la sœur de la grand'mère maternelle du malade s'est suicidée dans un accès d'aliénation mentale et qu'un frère à lui est séquestré depuis longues années dans un asile d'aliénés.

Vers l'âge de vingt-deux ans, au moment où M. J..., jouissant de la plénitude de ses facultés intellectuelles, se préparait à remplacer son père dans le commerce des vins, il fait une violente chute sur la tête, chute à la suite de laquelle il reste plusieurs jours sans connaissance et qui a fait craindre pour sa vie. Cependant la santé physique ne tarde pas à se rétablir; mais on constate alors un affaiblissement très manifeste des facultés intellectuelles, et particulièrement de la mémoire des faits récents.

Ce fait nous a paru tellement extraordinaire que nous avons cru devoir multiplier nos questions, et je dois dire que les réponses qui nous ont été faites par des membres très intelligents de la famille ne laissent pas le moindre doute à cet égard.

Aucun indice de délire ne vient encore compliquer cet affaiblissement. Cet état reste stationnaire pendant une année environ; puis les facultés intellectuelles semblent peu à peu reprendre leur empire; le malade peut se livrer à quelques travaux d'esprit, mais la mémoire est loin de suivre la même marche. Quelques années après la chute, les facultés intellectuelles étaient revenues presqu'entièrement à leur état normal, tandis que la mémoire des faits récents était toujours affaiblie. Ne pouvant, à cause de ce fait, exercer le commerce auquel sa famille le destinait, il mène pendant quelque temps une vie dont l'oisiveté lui pesait. Pour s'occuper, il eut l'idée de demander une place dans un bureau public. C'est d'abord un emploi modeste qu'il désire, mais peu à peu ses prétentions s'accroissent, et c'est ici que se montrent les premiers signes de délire. Il écrit lettre sur lettre au préfet de son département, aux divers ministres, et enfin ne tarde pas à se croire nommé receveur particulier, mais attendant toujours en vain la nomination officielle, qu'il pense lui avoir été adressée, il se croit des ennemis imaginaires qui l'auront interceptée; de là des haines contre certaines familles influentes de son pays; de là, de nouvelles pétitions qu'il a soin d'aller mettre à la poste à quelques lieues de la ville qu'il habite, car il soupçonne chez lui le directeur des postes de les supprimer. Bientôt le délire de persécu-

tions déjà si manifeste prend un caractère encore plus accusé et semble s'accompagner d'hallucinations de l'odorat et du goût.

Ainsi, ses ennemis ne lui pardonnant pas ses démarches veulent, par tous les moyens possibles, se défaire de lui. C'est pourquoi ils mêlent à ses aliments des substances nuisibles; il sent très bien que le chocolat qu'il prend le matin contient de l'arsenic, qu'on a mis dans son potage de l'acide sulfurique, etc., etc.

C'est vers cette époque qu'un léger eczèma apparaît sur la joue gauche de notre malade. Aussitôt son imagination s'empare de ce fait pour l'exagérer dans ses conséquences. Il consulte tous les médecins de sa localité; puis, ne se trouvant rien moins que rassuré malgré l'unanimité des avis sur la bénignité de son affection cutanée, il se décide à aller voir à Paris les sommités médicales. Bientôt, à l'aide de quelques frictions soufrées et de quelques gouttes d'une liqueur arsénicale, l'eczèma disparaît.

M. J..., d'abord satisfait de ce résultat, s'en effraya bientôt. Habitué depuis quelque temps à ne s'occuper d'autre chose que de sa santé, il ne peut se résoudre à se croire guéri; et bientôt il s'imagine que sa santé n'est qu'apparente et les idées hypocondriaques les plus bizarres ne tardent pas à se montrer : Son eczèma s'est porté à l'intérieur; ses viscères en sont atteints; ce sont surtout les poumons qui ont été frappés, ils ne tiennent plus à leur place que par quelques filaments légers; le moindre effort, le moindre choc va les détacher; aussi n'ose-t-il élever la voix et marche-t-il avec précaution, se tenant la poitrine des deux mains. Un jour, il entend fortuitement parler

de la transfusion du sang; dès ce moment, il croit que son sang est vicié et il emploie toute espèce de supplications et de ruses pour amener un de ses amis, docteur en médecine, à lui faire la transfusion du sang. Un autre jour, il arrive chez ce même ami, traînant une jambe et tenant un bras immobile, « je suis paralysé, » lui dit-il. Celui-ci veut lui prouver le contraire, une discussion s'engage, M. J... marche à grands pas dans le salon, fait de grands gestes et soutient encore qu'il est paralysé. Et ainsi d'une foule d'incidents hypocondriaques, qu'il serait trop long d'énumérer. Mais nous devons faire une remarque : c'est que depuis que son attention s'est fixée sur sa santé, ses idées délirantes antérieures ne se sont pas plus montrées que si elles n'avaient jamais existé; un délire a absorbé l'autre. Cet état persiste à peu près le même pendant une douzaine d'années, sans qu'il en résulte rien de fâcheux pour le malade ou pour les personnes qui l'entourent.

M. J... n'avait jamais présenté de signes d'excitation, lorsque, vers les premiers jours d'octobre, à la suite d'une contrariété un peu vive, au sujet de son délire, il lève la main sur sa mère, bien qu'il l'aime tendrement, et ne craint pas de la frapper assez violemment. Dès ce jour, la séquestration fut jugée nécessaire et M. J... entre à l'asile le 10 octobre 1862. A son arrivée, nous constatons un peu d'excitation; il veut sortir, s'indigne de ce qu'on a violé à son égard le droit des gens, etc.; mais du reste ne parle pas de ce qui s'est passé avec sa mère. Le lendemain nous le trouvons, à la visite, dans un état de calme complet; il entre avec nous dans les détails les plus cir-

constanciés pour nous expliquer la maladie dont il est atteint. Depuis ce moment l'état mental de M. J... n'a pas varié; ce sont toujours les mêmes manifestations hypocondriaques; un jour il a serré sa cravate autour de sa poitrine afin de soutenir ses poumons; une autre fois il demande avec instance, tantôt un médicament tantôt un autre; parfois il refuse de manger, prétendant qu'il va étouffer, que sa digestion ne se fera pas, etc. Dès qu'il nous aperçoit, il se dirige vers nous pour nous entretenir de ses souffrances et seulement de cela. De famille, d'amis, il n'en est plus pour lui, et c'est le contrarier au plus haut point que de lui objecter que les maux dont il se plaint sont purement imaginaires.

Tel était l'état du malade lorsque, le 7 novembre à la visite, nous lui entendons exprimer de nouveau des idées de persécutions qui, cette fois, se combinent avec le délire hypocondriaque. C'est ainsi que M. J... se plaint amèrement de ce qu'on ajoute du phosphore à ses aliments et en particulier à son chocolat. Il explique, par l'ingestion de cette substance, une sensation de chaleur brûlante, probablement le pyrosis qu'il dit éprouver.

Ce sont ses éternels ennemis, ceux-là qui déjà avaient détourné sa nomination à une recette particulière, qu'il accuse de ces nouvelles machinations.

Dans cette réapparition des idées de persécutions, il nous semble voir un indice de généralisation du délire et par suite un signe avant-coureur de démence, pour ne pas dire un premier degré.

Nous croyons devoir faire suivre cette observation de la lettre ci-jointe, comme spécimen du délire hypo-

condriaque de M. J... Elle est adressée à un docteur en médecine de ses amis

Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 12 novembre 1862.

Mon cher S...,

Si tu ne viens à mon secours, je suis un homme perdu. Mon *exhéma* m'est tombé sur les intestins et empêche mes évacuations. J'ai été à la selle après douze jours de constipation, par suite de potiron que j'avais absorbé en abondance.

Une autre fois, le lendemain, j'ai vu à mes excréments que c'était l'humeur qui obstruait les voies évacuatives. Je crois qu'il est urgent que j'aie le ventre garni de vésicatoires et malgré cela, je le crains bien, je suis un homme perdu, la paralysie va s'en mêler si elle n'est déjà arrivée.

Adieu, mon cher S..., nous avons fait à peu près nos classes ensemble, depuis, je t'ai connu à Paris. C'est donc un engagement de plus pour toi à ne pas tarder. Le temps presse. Je n'évacue plus. Il faut absolument débarrasser les voies évacuatives. Je compte sur toi.

Nos médecins ici sont sans doute savants. Mais ce sont des médecins aliénistes qui s'occupent spécialement de leur partie. Je ne doute pas, du reste, que vous ne vous entendiez parfaitement sur tous les points de médecine à mon sujet; mais surtout mets de la célérité.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

	Pages
Préface	VII
Recherches et considérations relatives à la symptomatologie de l'épilepsie	1
Observations d'épilepsie hystériforme	57
Traitement des hallucinations par le datura stramonium	63
Considérations médico-psycologiques sur le traitement de la folie	95
Des maladies de la volonté ou étude des lésions de cette faculté dans l'aliénation mentale	144
Alimentation forcée des aliénés	271
Note sur les intervalles dits lucides chez les aliénés. (Premier mémoire.)	277
Recherches sur la paralysie générale des aliénés	291
Des diverses formes de lypémanie	329
Des lésions de l'association des idées	368
De l'amaurose et de l'inégalité des pupilles dans la paralysie générale progressive	384
Considérations médico-légales sur les intervalles dits lucides chez les aliénés. (Deuxième mémoire.)	413
Des aliénés dangereux	447
Des aliénés avec conscience de leur état	492
Étude sur des questions concernant la réorganisation du service des aliénés de la Seine	513

I. Programme d'ensemble..... 513
II. Colonie annexe de Vaucluse pour les enfants idiots ou arriérés..... 532
III. Organisation administrative. — Receveur spécial. — Autonomie..... 575
IV. Répartition..... 589
V. Des placements volontaires..... 593
VI. Des moyens de remédier aux inconvénients résultant de la situation en Seine-et-Oise des Asiles de Vaucluse et de Ville-Évrard qui appartiennent au département de la Seine..... 603
VII. Administration provisoire aux biens des aliénés non interdits..... 604

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME

Pages

Mariage des aliénés dans les asiles..... 1

Du droit et du devoir du médecin en présence des opérations dont le besoin peut surgir chez les aliénés pour le traitement d'affections chirurgicales..... 15

Contribution à l'étude de l'aphasie..... 39

Des effets comparatifs de la chronicité et de l'hérédité dans la détermination de certains types de folie..... 68

Compte rendu des travaux de la section de médecine mentale au Congrès médical d'Amsterdam de septembre 1879. 98

Visite à quelques asiles d'aliénés ou d'idiots de la Hollande..... 137

De la protection donnée par la loi du 30 juin 1838 contre les aliénés dits « criminels »..... 168

Communications relatives à des questions discutées au sein de la Société médico-psychologique :

I. Discussion sur la colonisation des aliénés (séance du 26 mai 1862). — Opinion sur la colonie de Gheel et sur le régime familial..... 182

II. Discussion sur les différents modes d'assistance des aliénés (séance du 12 décembre 1864)..... 190

III. Discussion sur les asiles spéciaux pour les ivrognes (séance du 29 avril 1872)..... 195

IV. Discussion sur l'épilepsie larvée, 1re communication (séance du 16 décembre 1872)..... 200

V. Discussion sur l'épilepsie larvée, 2e communication (séance du 31 mars 1873) 220
VI. Discussion sur les rapports de l'ataxie locomotrice et de la paralysie générale (séance du 30 juin 1873) 234
De la congestion cérébrale apoplectiforme et de l'épilepsie. — Note communiquée à l'académie de médecine au cours de la discussion soulevée par la discussion de Trousseau sur cet objet (séance du 30 janvier 1861) 240
Médecine légale. — Rapports médico-légaux 246
I. Tentative d'incendie. — Simulation de folie par un imbécile 247
II. Tentative d'empoisonnement d'une domestique sur la personne de son maître. — Simulation de folie par une imbécile 255
III. Vol. — Simulation de folie 269
IV. Vol et attentats à la pudeur. — Simulation de folie ... 279
V. Escroquerie. — Simulation de folie 288
VI. Vol avec effraction. — Simulation de folie 292
VII. Incendie. — Simulation d'un état mental reposant sur une imitation du pseudo-miracle de la Salette 327
VIII. Coups et blessures volontaires 346
IX. Tentative d'assassinat 355
X. Tentative de meurtre sur la personne d'un magistrat 365
XI. Coups et blessures d'une mère sur la personne de ses enfants 374
XII. — Assassinat 383
XIII. — Assassinat 420
Observations inédites :
1re Observation. — Clinique de la ville. — Eclampsie et manie puerpérale. Guérison 453
2e Observation. — Clinique de la ville. — Névrose extraordinaire (protéiforme de Cerise) 464
3e Observation. — Asile de Sainte-Gemmes. — Démonomanie 473
4e Observation. — Asile de Sainte-Gemmes. — Manie congestive avec quelques symptômes de paralysie générale. Guérison 481

5e Observation. — Asile de Sainte-Gemmes. — Manie ambitieuse sans paralysie générale. — Mégalomanie..... 484
6e Observation. — Asile de Sainte-Gemmes. — Manie aiguë chez une femme enceinte..... 490
7e Observation. — Asile de Sainte-Gemmes. — Manie aiguë. — Emphysème sous-cutané traumatique et généralisé... 495
8e Observation. — Asile de Sainte-Gemmes. — Paralysie générale survenue comme complication dans le cours d'une folie simple..... 498
9e Observation. — Asile de Sainte-Gemmes. — Démence aiguë sans délire, suivie de lypémanie avec délire de persécutions d'abord, et délire hypocondriaque ensuite.. 504

ANGERS. — IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU.

DU MÊME AUTEUR

TRAITÉ

DE

LA PELLAGRE

D'APRÈS DES OBSERVATIONS

RECUEILLIES

EN ITALIE ET EN FRANCE, SUIVI D'UNE ENQUÊTE

DANS LES ASILES D'ALIÉNÉS

2e édition. Victor Masson et fils, 1870.

EN PRÉPARATION :

LES ALIÉNÉS EN ITALIE

DES ÉTABLISSEMENTS QUI LEUR SONT CONSACRÉS

ET DE L'ORGANISATION

DE L'ENSEIGNEMENT DES MALADIES MENTALES

ANGERS, IMP. LACHÈSE ET DOLBEAU, CHAUSSÉE SAINT-PIERRE, 13.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 011006375b

Document non prêté
Non-circulating item

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 12 02 04 02 04 6